SERPOL

TotalEnergies Marketing France

Relais Le Bois des Chênes – NF078 151
Aire de Vincey – N57 sens Epinal-Nancy
Vincey (88)

ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET DE VULNERABILITE
AVRIL 2024

RAPPORT SERPOL N°8710-2/VB
MAI 2024

Siège social
Parc d'Activités
2, chemin du Génie - CS80
69633 Vénissieux Cedex
04 78 89 01 86

Région Centre-Est
Green Campus Park
Bât 28, 33Av. du
Dr Georges Lévy,
69200 Vénissieux
04 78 70 33 55
Sites : Lyon - Dole

Région Ile-de-France/Ouest/Nord
ZA Courtaboeuf
7, avenue du Québec
91140 Villebon s/Yvette
01 69 59 13 00
Sites : Paris - Lille - Nantes

Région Sud-Est
Immeuble L'oiseau blanc
166, rue Charles Nungesser
CS 30012
34137 Mauguio Cedex
04 99 54 98 20

Région Est
5, rue de la Batterie
67118 Geispolsheim
03 88 47 45 79

Région Sud-Ouest
124, avenue de Magudas
Héliopolis - B2
33700 Mérignac
05 87 88 10 06

SERFIM
DEPUIS 1875

Capital 1 000 000 € - APE 3900 Z - RCS Lyon 326 233 913 - TVA FR 75 326 233 913

CLIENT	**TotalEnergies Marketing France**
Adresse	562 Avenue du Parc de l'Île 92 029 NANTERRE
Interlocuteur	Patrice DE VENTURA Tél : 06.27.57.52.60 Mail : patrice.de-ventura@totalenergies.com
SITE / CHANTIER	**Relais Le Bois des Chênes – NF078 151**
Adresse	Aire de Vincey – N57 Epinal-Nancy 88 450 VINCEY
SERPOL	**Agence Est**
Adresse	5 rue de la Batterie 67 118 GEISPOLSHEIM
Chef de projet / interlocuteur	Luc OPPERMANN Tel : 07.61.45.94.63 Mail : luc.oppermann@serpol.fr
Superviseur	Thomas SPRENG
DOCUMENT	**Rapport d'étude historique, documentaire et de vulnérabilité**
Référence	8710-2
Codification selon norme NFX 31-620	INFO, A100, A110, A120, A130

REVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Modifications / observations
A	30/04/2024	Version pour avis
B	03/05/2024	Version avec prise en compte des commentaires clients

REDACTION / SUPERVISION

	Rédaction	Validation	Supervision
Nom	Luc OPPERMANN	Thomas SPRENG	
Signature			

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE 6

2. RESUME TECHNIQUE 8

3. INTRODUCTION 11

3.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE 11
3.2. METHODOLOGIE ET REFERENCES NORMATIVES 11
3.3. SOURCES D'INFORMATIONS, BIBLIOGRAPHIES ET DOCUMENTS CONSULTES 12

4. VISITE DE SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 13

4.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE 13
4.2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ACTIVITES 16
4.3. OBSERVATION DE L'ETAT DES MILIEUX 16
4.3.1. Eaux souterraines 16
4.3.2. Eaux de surface 16
4.3.3. Sol 17
4.3.4. Air 17
4.4. PROPOSITION DE MESURE DE CONTROLE DES MILIEUX 17

5. ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE DU SITE 18

5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE DU SITE 18
5.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANCIENNES ET ACTUELLES – EVOLUTION AU COURS DU TEMPS 20
5.3. DEFINITION DU MODE DE GESTION DES EAUX USEES 23
5.4. POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET CHRONIQUES CONNUES 23
5.5. SYNTHESE DES INVESTIGATIONS ENVIRONNEMENTALES ANTERIEURES 24

6. ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX 25

6.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE 25
6.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 27
6.2.1. Eaux souterraines 27
6.2.2. Eaux de surface 27
6.3. CONTEXTE CLIMATIQUE 28
6.4. EVENEMENT A LA PERIPHERIE IMMEDIATE DU SITE AYANT PU ETRE A L'ORIGINE D'UN IMPACT SUR LES SOLS OU LES EAUX SOUTERRAINES ET RISQUES PYROTECHNIQUES 28
6.5. *SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION A PROXIMITE* 29
6.5.1. Sites susceptibles de représenter une source potentielle de pollution et base de données ARIA 29
6.5.2. SIS et SUP 30
6.6. RECHERCHE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 30
6.6.1. Eau destinée à la consommation humaine 30
6.6.2. Autres usages de l'eau souterraine 31
6.6.3. Autres usages des eaux de surface 31
6.6.4. Sites classés et zones protégées 31
6.6.5. Risques naturels (inondations) et technologiques 31
6.6.6. Lieux sensibles 32

7. SYNTHESE ET SCHEMA CONCEPTUEL 34

7.1. BILAN DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION 34
7.2. SCHEMA CONCEPTUEL 35

8. PROGRAMME D'INVESTIGATIONS PREVISIONNEL 38

8.1. PROGRAMME D'INVESTIGATION DES SOLS 38
8.2. PROGRAMME D'INVESTIGATION DES EAUX SOUTERRAINES 39
8.3. PROGRAMME D'INVESTIGATION DE L'AIR AMBIANT A L'INTERIEUR DE LA BOUTIQUE 40
8.4. PROGRAMME D'INVESTIGATION DE L'EAU POTABLE 40
8.1. PROGRAMME D'INVESTIGATION DU FOSSE DRAINANT 40

9. RECOMMANDATIONS 43

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ANNEXES

Liste des figures :

Figure 1 : Carte de situation générale
Figure 2 : Vue aérienne
Figure 3 : Localisation des sources potentielles de pollution
Figure 4 : Contexte géologique
Figure 5 : Localisation des enjeux environnementaux
Figure 6 : Schéma conceptuel
Figure 7 : Localisation prévisionnelle des investigations

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Rapports d'études consultés
Tableau 2 : Synthèse de la situation réglementaire du site
Tableau 3 : Evolution des infrastructures du site
Tableau 4 : Evolution des installations pétrolières et activités antérieures
Tableau 5 : Récapitulatif des certificats disponibles
Tableau 6 : Récapitulatif des incidents sur site
Tableau 7 : Précédentes interventions sur site
Tableau 8 : Contexte géologique au droit du site
Tableau 9 : Arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de VINCEY
Tableau 10 : Liste des sites susceptibles de représenter une source potentielle de pollution dans un rayon de 500 m
Tableau 11 : Liste des SIS dans un rayon de 250 m et des SUP dans un rayon de 50 m
Tableau 12 : Liste des captages AEP recensés autour du site étudié
Tableau 13 : Liste des forages non AEP recensés dans un rayon de 1 km en aval hydraulique du site étudié
Tableau 15 : Synthèse des sources potentielles de pollution et impacts avérés
Tableau 16 : Tableau d'évaluation des risques
Tableau 17 : Localisation prévisionnelle des investigations et programme analytique associé

Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des organismes et sites internet consultés dans le cadre de l'étude historique et de l'étude de vulnérabilité
Annexe 2 : Extrait Cadastral
Annexe 3 : Extrait du PLU au droit du site
Annexe 4 : Questionnaire de visite de site
Annexe 5 : Reportage photographique du 16 avril 2024[2]
Annexe 6 : Documents historiques
Annexe 7 : Photographies aériennes historiques (1983-2024)
Annexe 8 : Plans disponibles
Annexe 9 : Fiches CASIAS et descriptif Géorisques du site
Annexe 10 : Comportement des polluants dans les milieux

NOMBRE DE PAGES : 42 (HORS ANNEXES)

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP : Alimentation en Eau Potable
AP : Arrêté Préfectoral
ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
ARIA : Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ARS : Agence Régionale de la Santé
ATEX : Atmosphère Explosive
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
BSS : Banque de données du Sous-Sol
BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes
CA : Carburant Automobile
CARMEN : Cartographie du Ministère de l'Environnement
CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
DE : Double Enveloppe
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement
E10 : Sans plomb 95 avec 10% d'éthanol
FOD : Fioul Domestique
GO : Gazole
GO+ : Gazole excellium
GPL : Gaz de Pétrole Liquéfié
HC : Hydrocarbures
HU : Huile Usagée
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
LQ : Limite de Quantification
NGF : Nivellement Général de la France
ORSE : Observatoire Régional Santé Environnement
PL : Poids Lourd
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRMT : Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SC : Super Carburant
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SE : Simple Enveloppe
SIS : Secteur d'Information sur les Sols
SP : Sans plomb
SUP : Servitude d'Utilité Publique
VL : Véhicule Léger
ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1. RESUME NON TECHNIQUE

SERPOL a été mandaté par TotalEnergies Marketing France pour réaliser une étude historique et de vulnérabilité sur la station Relais Le Bois des Chênes à Vincey (88). Le but est de retracer l'historique des conditions d'exploitation du site, de déterminer l'évolution des installations pétrolières au cours du temps et de déterminer la vulnérabilité des milieux au droit et en périphérie du site afin de définir les mesures de gestion immédiates et/ou les éventuelles investigations à mettre en œuvre.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'exploitation de la concession (hors autoroute).

La station-service, construite en 1994 a connu des travaux de modernisation en 1999 et 2017. L'étude réalisée à partir des documents mis à disposition par TotalEnergies met en évidence :

- L'exploitation de la station-service par TotalEnergies depuis sa création en 1994 ;
- La réalisation de travaux de modernisation :
  - Partiels en 1999, notamment sur les extensions de la boutique ;
  - Partiels en 2017, avec la mise en place de la cuve AdBlue, avec dépotage et manifold associés ;
- Des modifications sur l'affectation des réservoirs entre 1994 et aujourd'hui.

La visite de site réalisée le 16 avril 2024 a permis de mettre en évidence les constats suivants :

- Les eaux souterraines ne sont pas exploitées par la station-service. Aucun réseau de surveillance n'est implanté.
- La présence d'enrobé et de dalles bétons dans un état plutôt correct (quelques reprises d'enrobés sont toutefois visibles).
- La présence d'un fossé drainant pour les eaux de ruissellement après passage dans les séparateurs ou la STEP de la station.

Aucune mesure de sécurité immédiate n'est nécessaire.

Actuellement, la station comprend :

- 2 cuves enterrées de 60 m^3 identifiées (C1 et C2) ;
- 1 cuve enterrée de 30 m^3 (C3) ;
- 1 cuve enterrée de 7,5 m^3 (C4) ;
- 1 cuve enterrée de 40 m^3 (C5) ;
- plusieurs volucompteurs (V) ;
- 3 dépotages (D1 à D3) ;
- 1 manifold carburants (M1) et 1 manifold AdBlue (M2) ;
- 2 séparateurs à hydrocarbures (S1 et S3) et 1 séparateur à graisse (S2) ;
- des évents (E).

La station-service a également fait l'objet de plusieurs études environnementales sur les sols et les sédiments. Ainsi les travaux de modernisation de 2017 ont été suivis par SERPOL, et une expertise concernant les eaux de ruissellement a été réalisée par SITA en 2009 avec le curage du fossé drainant. Les suivis de travaux de 2017 a mis en évidence l'absence d'impact au droit de la fouille pour la mise en place de la cuve AdBlue et au droit des tranchées de tuyauteries. L'expertise de 2009 a mis en évidence la présence d'impact résiduel dans le fossé drainant et dans les eaux en sortie de séparateur S1.

L'étude qualitative des risques réalisée à partir des données documentaires récoltées met en évidence :

- la présence de risque à évaluer **sur site :** ingestion / contact cutané / inhalation d'eau potable au niveau des pistes PL et de l'aire de dépotage FOD via perméation des canalisations AEP.
- la présence de risque à évaluer **hors-site** : ingestion / contact cutané / inhalation des eaux superficielles en aval du rejet (fossé drainant) via migration verticale et latérale.

Dans le cadre du renouvellement de l'exploitation de la concession et compte tenu des investigations réalisées par le passé, nous préconisons :

- la réalisation d'un diagnostic environnemental afin d'évaluer la qualité des sols au droit de la station-service ;
- la mise en place de 3 piézomètres pour caractérisation de la qualité des eaux souterraines au droit du site ;
- la réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'air intérieur de la boutique ;
- la réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'eau potable aux points d'accès à l'eau en extérieur ;
- la réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité des sédiments et de l'eau superficielle dans le fossé drainant, point de rejet final des eaux de ruissellement ;
- en cas de travaux sur la station, le suivi environnemental des travaux par un personnel qualifié (entreprise spécialisée, surveillance de l'atmosphère de travail…) ;
- l'évacuation en centre de traitement autorisé des terres polluées extraites ;
- la vérification de la conformité des déblais vis-à-vis des filières d'élimination retenues.

2. RESUME TECHNIQUE

CONTEXTE	
Maître d'Ouvrage :	TotalEnergies Marketing France
Contexte réglementaire	Installation classée soumise à déclaration sous la rubrique 1435 depuis 2011 Aucun dossier en cours avec les administrations
Adresse du site :	Aire de Vincey, N57, sens Epinal-Nancy – 88 450 VINCEY
Contexte de l'étude :	Renouvellement d'exploitation de la concession (hors autoroute)
Activités actuelles :	Station-service
VISITE DE SITE	16/04/2024 Le site présente plusieurs infrastructures pétrolières, dont la localisation est conforme aux derniers plans transmis. Le recouvrement de surface (enrobés et dalle béton) est dans un état plutôt correct, avec quelques reprises d'enrobés. La station-service est grande et fréquentée.
HISTORIQUE, ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE	
Activités passées	Avant 1994 : parcelle forestière Depuis 1994 : Construction de la station-service gérée par TotalEnergies
Contexte environnemental	***Géologie / lithologie / stratigraphie*** : Localement, le site comprend depuis la surface : - de 0 à 0,8 m : des remblais de surface sablo-graveleux ; - de 0,8 à 2,8 m : Argiles limoneuses grises ; - de 2,8 à 4,2 m : Sables, graviers et galets. ***Hydrologie*** : • le ruisseau de La Laumont (680 m à l'est du site), **non vulnérable** (amont/latéral) • le ruisseau de Vincey (845 m à l'ouest du site), **vulnérable** (aval rejet fossé drainant) • la Moselle à 890 m au nord-est du site, **vulnérable** via le ruisseau de Vincey • On note également la présence du canal des Vosges qui longe la Moselle à environ 600 m au nord-est du site, **non vulnérable** (étanche). ***Hydrogéologie*** : • Nappe des alluvions anciennes de la Moselle, estimée à 4-4,5 m de profondeur avec un sens d'écoulement supposé vers le nord/nord-est (vers la Moselle qui constitue une barrière hydraulique), **vulnérabilité moyenne** (couche argilo-limoneuse moyennement perméable sus-jacente) • Nappe des grès du Trias inférieur (+/- 100 m de profondeur) avec un sens d'écoulement inconnu et non vulnérable (couches imperméables sus-jacentes)
Usage des milieux	***Usage des sols autour du site (environnement proche) :*** Forestier et agricole ***Usage des eaux de surface :*** Usage halieutique de la Moselle Aucun usage sur le ruisseau de Vincey et de la Laumont. ***Usage des eaux souterraines :*** La nappe des alluvions anciennes de la Moselle est exploitée pour les activités agricoles et industrielles et potentiellement au niveau d'habitations avec jardin et piscine. .

Usage des milieux	***Captages AEP :*** 2 captages AEP, à 1,5 et 1,9 km à l'est et au nord-ouest respectivement de la station-service et non vulnérables (d'après les données de l'ARS le site n'est pas compris dans le Périmètre de Protection Rapproché et éloigné des captages AEP). ***Autres captages :*** Absence de captages vulnérables connus. Présence potentielle de captage au niveau des habitations avec jardin et piscine à 400 m en aval du site. ***Autres enjeux sensibles :*** ZNIEFF de type I et II à 600 m au nord-est du site, non vulnérables (rive opposée de la Moselle qui constitue une barrière hydraulique). Une école maternelle et école primaire à 900 au nord-ouest du site en latéral hydraulique (non vulnérables). La station-service se situe dans une zone essentiellement forestière et agricole. Les habitations possédant des jardins privés les plus proches sont situées à 400 m au nord-est en aval hydraulique. Elles peuvent donc être considérées comme vulnérables.
Etudes antérieures	- Expertise suite observations irisations hydrocarbures sur la Moselle en 2009 ; - Curage du fossé drainant en 2009 ; - Suivi de travaux en 2017.
SOURCES POLLUTIONS POTENTIELLES	
Sources de pollutions potentielles sur site et hors site Impacts avérés sur les milieux	Les sources potentielles de pollution identifiées dans cette étude : • Infrastructures pétrolières actuelles du site : - 1 cuve **C1** double enveloppe, enterrée, tri-compartimentée de 60 m³ (20 m³ de GO + 20 m³ de SP98 + 20 M³ de GO+), - 1 cuve **C2** double enveloppe, enterrée, quadri-compartimentée de 60 m³ (15 m³ de GO + 15 m³ de E85 + 15 m³ de SP95 + 15 m³ de GO), - 1 cuve **C3** double enveloppe, enterrée, de 30 m³ de GO, - 1 cuve **C4** double enveloppe, enterrée, de 7,5 m³ de FOD, - 1 cuve **C5** double enveloppe, enterrée, de 40 m³ d'AdBlue, - 6 appareils distributeurs **V**, - 1 dépotage de carburant **D1**, - 1 dépotage de FOD **D2**, - 1 dépotage d'AdBlue **D3**, - 1 manifold carburants **M1**, - 1 manifold AdBlue **M2**, - 2 séparateurs hydrocarbures **S1 et S3,** - 1 séparateur à graisse **S2**. • Anomalies résiduelles en 2009 : des teneurs résiduelles ont été mis en évidence dans les sédiments du fossé drainant (HC C_5-C_{40} : 740 mg/kg) et dans les eaux en sortie de séparateur S1 (HC C_5-C_{40} : 980 µg/l).
PROGRAMME D'INVESTIGATIONS PREVISIONNEL	Réalisation de 13 sondages jusqu'à 6 m de profondeur maximum à la foreuse pour prélèvement des sols et analyses en laboratoire. Réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'eau potable au niveau des points extérieurs. Réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité des sédiments et de l'eau de surface dans le fossé drainant.
RECOMMANDATIONS	
	Dans le cadre du renouvellement de l'exploitation de la concession et compte tenu des investigations réalisées par le passé, nous préconisons : - la réalisation d'un diagnostic environnemental afin d'évaluer la qualité des sols au droit de la station-service ; - la mise en place de 3 piézomètres pour caractérisation de la qualité des eaux souterraines au droit du site ; - la réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'air intérieur de la boutique ;

	- la réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'eau potable aux points d'accès à l'eau en extérieur ; - la réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité des sédiments et de l'eau superficielle dans le fossé drainant, point de rejet final des eaux de ruissellement ; - en cas de travaux sur la station, le suivi environnemental des travaux par un personnel qualifié (entreprise spécialisée, surveillance de l'atmosphère de travail…) ; - l'évacuation en centre de traitement autorisé des terres polluées extraites ; - la vérification de la conformité des déblais vis-à-vis des filières d'élimination retenues. .

3. INTRODUCTION

3.1. Contexte et objectifs de l'étude

Nom du site	**Relais Le Bois des Chênes – NF078 151**
Adresse	N57, Epinal-Nancy – 88 450 VINCEY
Etat du site	Station-service en activité
Contexte de l'intervention	Réalisation d'une étude historique, documentaire et de vulnérabilité, dans le cadre de l'appel d'offre pour le renouvellement d'exploitation de la concession

Les objectifs de l'étude réalisée par SERPOL sont de :

- Recenser les activités, localiser les installations potentiellement polluantes actuelles ou passées (infrastructures pétrolières…), les pratiques de gestion environnementales (rejets, déchets…) et les incidents passés pouvant être à l'origine d'impacts sur les milieux ;
- Caractériser les milieux pour identifier les possibilités de transferts des pollutions et les usages de ces milieux (enjeux à protéger).

3.2. Méthodologie et références normatives

La prestation a été réalisée selon la méthodologie définie dans :

- **La note du 19 avril 2017** relative aux sites et sols pollués – Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007.
- **Les textes méthodologiques d'avril 2017 associés à la note** « Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols polluées » et « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ».
- **Les outils de gestion et les documents en appui aux démarches de gestion** des sites et sols pollués.
- **La norme NF X31-620** relatives aux prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution).

La présente mission est référencée dans la partie 2 de la norme concernant les « Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle » et codifiée :

Codification NFX 31 620 – Désignation de la prestation
Etudes, assistance et contrôle
INFOS
A100 - Visite du site
A110 - Etudes historique, documentaire et mémorielle
A120 - Etude de vulnérabilité des milieux
A130 - Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations

L'intervention est réalisée en liaison avec le département Environnement de TotalEnergies Marketing France et selon le cahier des charges du contrat cadre « Prestations de dépollution pour stations-services N° CTR058330 ».

3.3. Sources d'informations, bibliographies et documents consultés

Annexe 1 : Liste des organismes et sites internet consultés dans le cadre de l'étude historique et de l'étude de vulnérabilité

Le rapport est basé sur les informations consultées à la date du 19/03/2024, ainsi que sur les informations récoltées dans le cadre de la visite de site du 16 avril 2024. Le témoignage de Mme MARINHO, gérante de la station-service a également été pris en compte dans ce recueil.

L'ensemble des organismes consultés, dans le cadre de la présente mission, est disponible en Annexe 1.

Tableau 1 : Rapports d'études consultés

Année de réalisation	Type d'étude	Bureau d'étude	Référence de rapport
Octobre 2009	Rapport final de prise en charge des terres polluées	SITA FD	-
Novembre 2009	Curage d'un fossé drainant	SITA REMEDIATION	S1.09.009.0/2
Novembre 2009	Expertise suite à la présence d'irisations sur la Moselle	SITA REMEDIATION	S1.09.009.0
Janvier 2018	Suivi des travaux de modernisation de la station-service	SERPOL	8710-1

4. VISITE DE SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1. Contexte géographique et topographique

Annexe 2 : Extrait Cadastral
Annexe 3 : Extrait du PLU au droit du site
Annexe 4 : Questionnaire de visite de site
Annexe 5 : Reportage photographique du 16/04/2024

La station-service est localisée sur la Route Nationale 57, sur la commune de VINCEY (88). Elle est incluse dans la feuille cadastrale 000 AL 01. L'environnement général du site est de type forestier et agricole.

Ce site se trouve à une altitude moyenne d'environ 300 mètres NGF. Ses coordonnées dans le système de projection Lambert II étendu sont :

X = 896 718 m
Y = 2 377 865 m

La station-service est située en bordure de la plaine alluviale de la Moselle, en rive gauche de la rivière, cette dernière étant localisée à 890 m au nord-est du site. Deux autres cours d'eau s'écoulent à proximité du site, le ruisseau de La Laumont situé à 680 m à l'est du site et le ruisseau de Vincey situé à 845 m à l'ouest du site. On note également la présence du canal des Vosges qui longe la Moselle à environ 600 m au nord-est du site.

L'environnement immédiat du site est composé :

- En direction du Nord : parcelles agricoles ;
- En direction de l'Est : domaine forestier et parcelles agricoles ;
- En direction du Sud : N57 puis domaine forestier ;
- En direction de l'Ouest : domaine forestier et parcelles agricoles.

La localisation précise du site est visible sur la Figure 1 ci-après, extraite de la carte IGN au 1/25 000 de VINCEY.

La Figure 2 ci-après présente une vue aérienne du site et de son environnement immédiat d'après le site internet Géoportail. L'Annexe 2 montre un extrait du cadastre au 1/1000.

La visite du site a été réalisée le 16 avril 2024 par un ingénieur SERPOL en présence de Mme MARINHO, gérante de la station-service. L'ensemble des données de la visite de site a été consigné dans le questionnaire de visite de site (Annexe 3) et le reportage photographique.

L'état du site ne nécessite aucune mesure de sécurité immédiate vis-à-vis de son état environnemental.

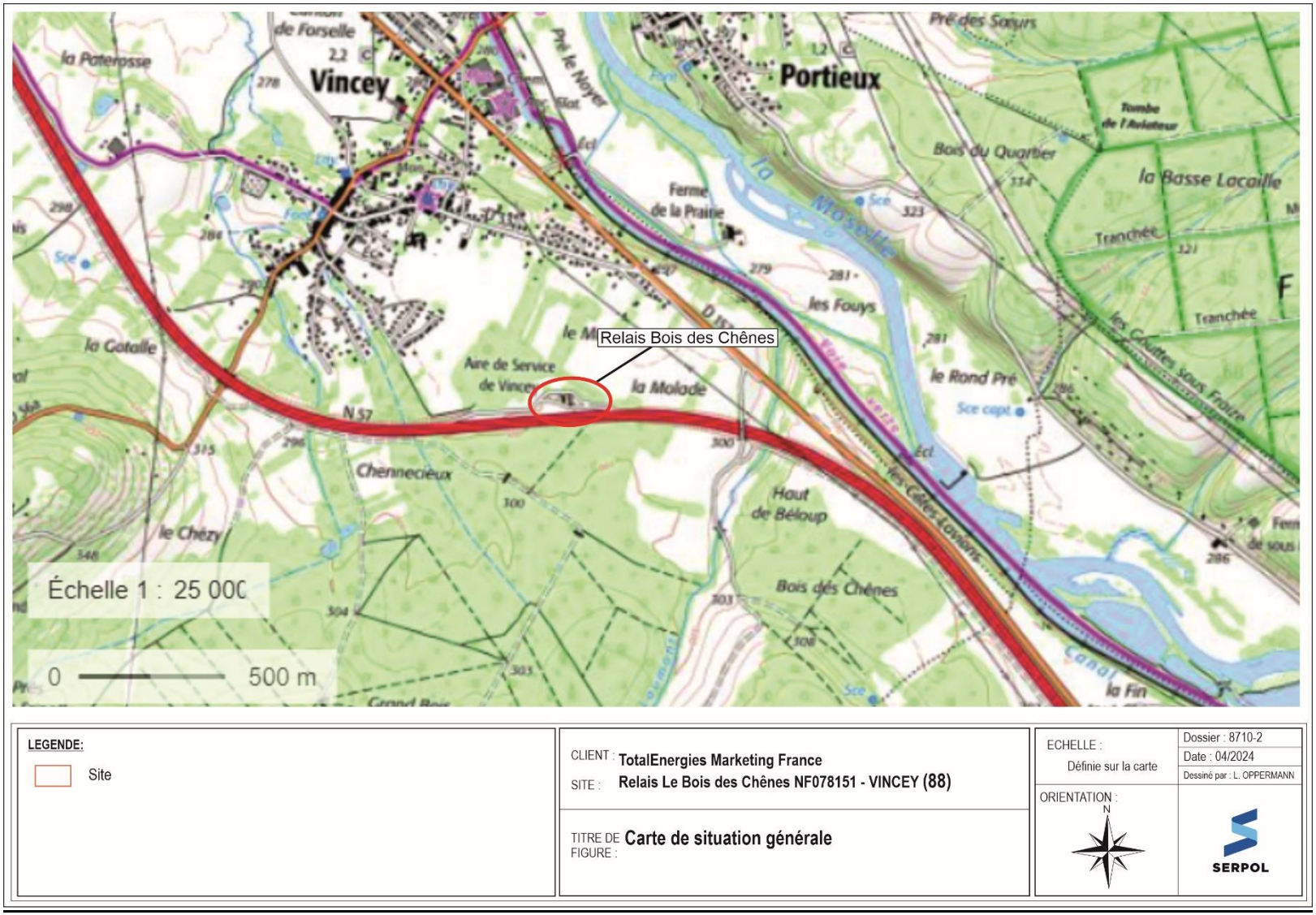

Figure 1 : Carte de situation générale

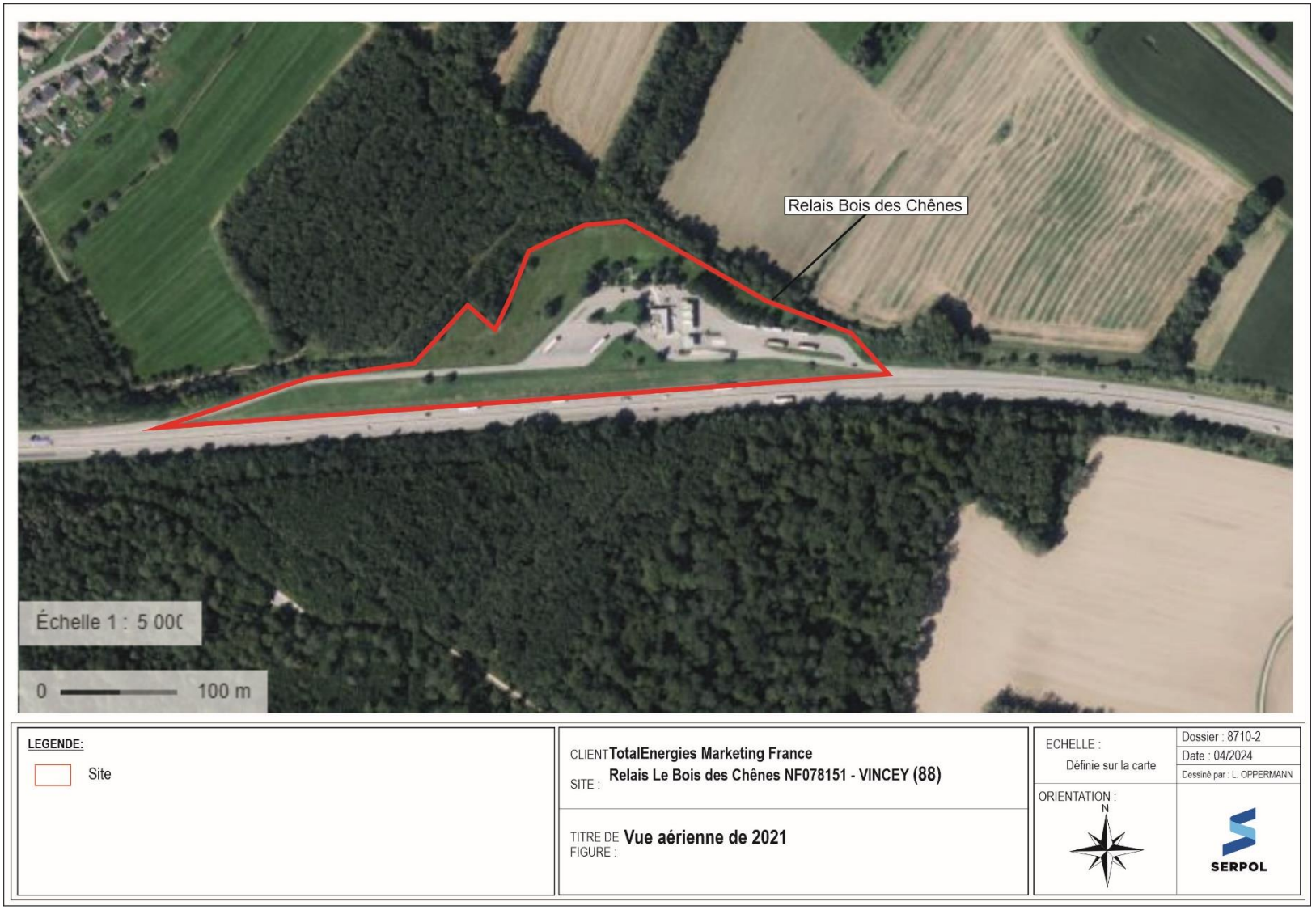

Figure 2 : Vue aérienne

4.2. Description du site et de ses activités

L'activité de la station-service est orientée dans le stockage et la distribution de carburants pour véhicule léger (VL) et poids lourds (PL).

Dans son état actuel, la station-service présente les infrastructures suivantes :

- 1 cuve **C1** double enveloppe, enterrée, tri-compartimentée de 60 m³ (20 m³ de GO + 20 m³ de SP98 + 20 M³ de GO+),
- 1 cuve **C2** double enveloppe, enterrée, quadri-compartimentée de 60 m³ (15 m³ de GO + 15 m³ de E85 + 15 m³ de SP95 + 15 m³ de GO),
- 1 cuve **C3** double enveloppe, enterrée, de 30 m³ de GO,
- 1 cuve **C4** double enveloppe, enterrée, de 7,5 m³ de FOD,
- 1 cuve **C5** double enveloppe, enterrée, de 40 m³ d'AdBlue,
- 6 appareils distributeurs **V**,
- 1 dépotage de carburant **D1**,
- 1 dépotage de FOD **D2**,
- 1 dépotage d'AdBlue **D3**,
- 1 manifold carburants **M1**,
- 1 manifold AdBlue **M2**,
- 2 séparateurs hydrocarbures **S1 et S3**
- 1 séparateur à graisse **S2**,
- 1 station d'épuration **STEP**,
- des évents **E**.

Le contrôle visuel des infrastructures en place n'a mis en évidence aucune différence vis-à-vis des derniers plans transmis. Aucune anomalie, ni aucun dysfonctionnement n'a été repéré le jour de notre visite (16/04/2024), au droit de ces infrastructures.

Les dalles béton au droit des pistes VL et PL sont dans un état général correct malgré quelques traces d'hydrocarbures au sol. L'enrobé présent sur le reste du site est en bon état général mais présente plusieurs reprises.

4.3. Observation de l'état des milieux

4.3.1. Eaux souterraines

Au droit du site, les eaux souterraines ne sont pas exploitées par la station-service.
Le site ne dispose pas d'ouvrage de surveillance des eaux souterraines.

4.3.2. Eaux de surface

Les cours d'eau les plus proches de la station sont le ruisseau de La Laumont (680 m à l'est du site), le ruisseau de Vincey (845 m à l'ouest du site) et la Moselle à 890 m au nord-est du site. On note également la présence du canal des Vosges qui longe la Moselle à environ 600 m au nord-est du site.

A priori, au vu de l'expertise menée par SITA suite aux irisations observées sur la Moselle en 2009, il pourrait avoir un lien entre les eaux du site et les eaux de surface du ruisseau de Vincey situé en aval du fossé drainant les eaux de rejet de la station. Ce ruisseau se jette dans la Moselle à 4 km du site.

4.3.3. Sol

Dans l'état actuel du site, l'usage des sols est de type industriel (station-service autoroutière aménagée accueillant du public). Le revêtement au droit du site est constitué de dalles béton et d'enrobé globalement en bon état malgré quelques traces d'hydrocarbures au sol, et d'enrobés présentant plusieurs reprises.

A noter la présence d'espaces verts aménagés (tables, bancs, cabane à insectes) où les sols ne sont pas revêtus. Aucune infrastructure pétrolière n'est présente en profondeur sous ces espaces verts.

Aucune mise en sécurité immédiate n'est à réaliser.

4.3.4. Air

L'activité de la station-service est orientée dans la distribution de carburants de type gazole et essence. Ces produits sont constitués de composés volatils.

Les zones exploitées par TotalEnergies sont principalement en espace ouvert hormis au droit de la boutique accueillant régulièrement des travailleurs adultes, et de manière plus occasionnelle des clients adultes et enfants.

De plus, l'environnement immédiat du site est de type forestier et agricole. Les habitations les plus proches ne sont pas situées à proximité immédiate. L'habitation la plus proche se situe à 400 m au nord-est du site et comprend un jardin potager.

Seul l'air ambiant au droit de la boutique constitue donc un milieu à prendre en compte vis-à-vis du risque par inhalation (de substances volatiles).

4.4. Proposition de mesure de contrôle des milieux

Selon les éléments constatés sur site (traces de pollution visibles au droit des revêtements de surface, absence d'informations sur la qualité des sols au droit du site …), et au vu du renouvellement de l'exploitation de la concession (hors autoroute), il est préconisé de réaliser un **diagnostic des sols** au droit du site et d'implanter 3 piézomètres pour le **suivi des eaux souterraines**, un prélèvement **d'air ambiant** de la boutique, un prélèvement de **l'eau potable** et un prélèvement des **sédiments** (et eau de surface) dans le fossé drainant.

5. ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE DU SITE

5.1. Contexte réglementaire et historique du site

Annexe 6 : Documents historiques
Annexe 7 : Photographies aériennes historiques (1983-2024)

L'historique de la station-service a été reconstitué d'après les archives et les plans mis à disposition par TotalEnergies Marketing France en mars 2024.

La station-service est implantée en bord Est de la route national RN57 (reliant Epinal à Nancy), au sein de la commune de VINCEY (88). Elle est exploitée par TotalEnergies (Total Raffinage Distribution puis changement dénomination en 2009 pour Total Marketing France et en 2021 pour TotalEnergies Marketing France), pour la même activité de station-service, depuis 1994.

La parcelle était, avant 1994, occupée par un espace forestier. Il faudra attendre la construction de la RN57 à partir de 1989, pour que la station-service voit le jour (1994).
Dès 1994, le site a servi de station-service, gérée par la société TotalEnergies.
Les installations pétrolières initiales (cuves, séparateurs, dépotages, pistes de distribution) sont les mêmes qu'aujourd'hui, avec une modernisation réalisée en 2017 pour la mise en place d'une cuve AdBlue et quelques aménagement associés (réseaux).

Des travaux ont été menées sur la boutique (locaux de service) suite à un incendie déclaré le 11 octobre 1999 dans l'espace dédié à la restauration. Les installations de carburant n'ont pas été atteintes.

Aucun changement majeur n'est référencé depuis 2017 (date des derniers travaux connus, au niveau de la cuve AdBlue) d'après les photographies aériennes, les documents d'archives qui nous ont été transmis et le témoignage de la gérante.

Selon la législation en vigueur et les données disponibles, les installations de la station-service sont soumises à déclaration pour la rubrique n°1435 : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés des réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

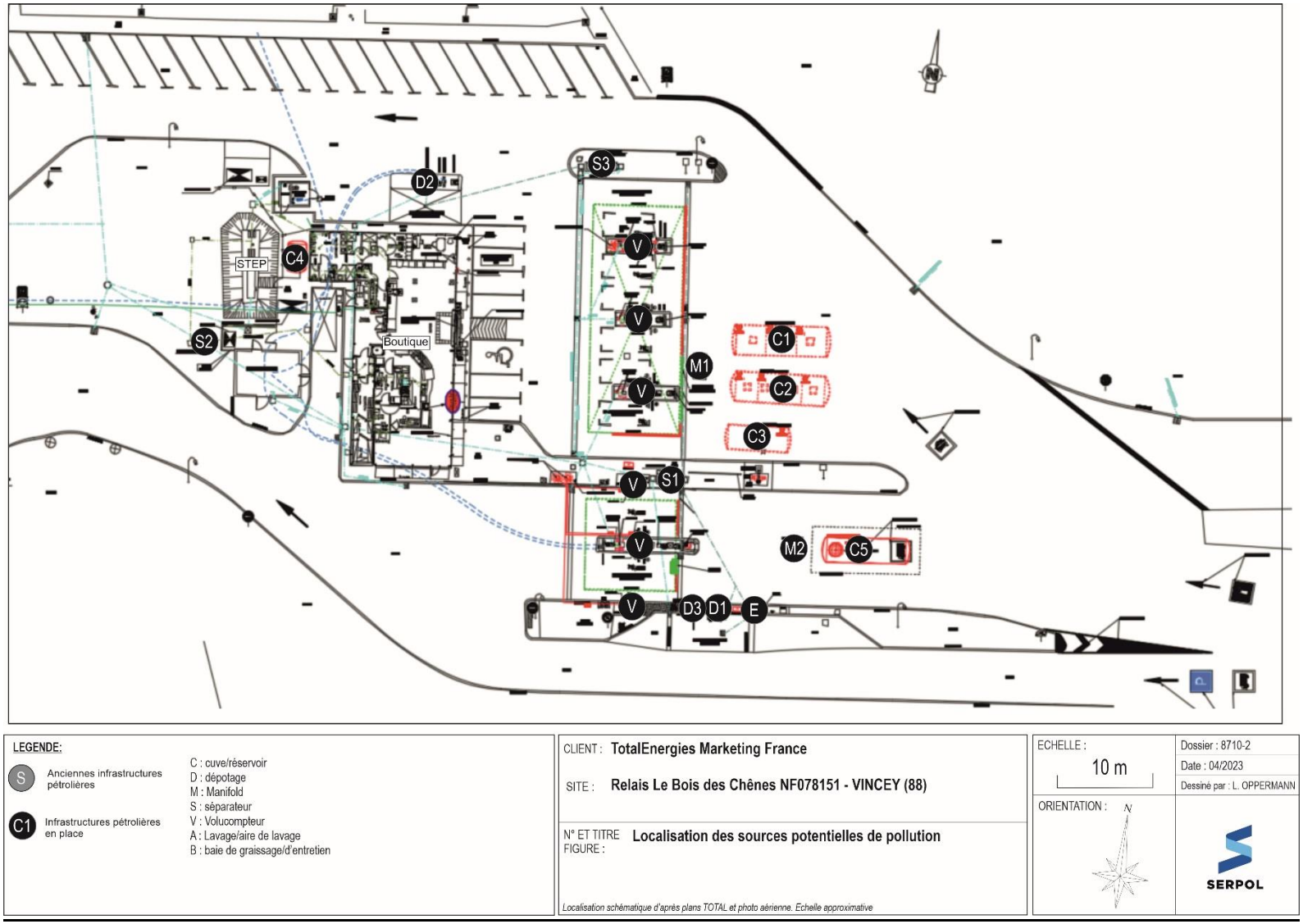

Figure 3 : Localisation des sources potentielles de pollution

Tableau 2 : Synthèse de la situation réglementaire du site

Date	Rubrique ICPE	Situation ICPE	Caractéristiques	Documents
Octobre 1994	253 1434/1/b	Déclaration	Dépôt de liquide inflammable Installation de distribution de liquides inflammables	- Récépissé de déclaration de la Préfecture des Vosges du 27/10/1994
Mai 2009	1432 1434	Déclaration	Dépôt de carburant Distribution de carburant	- Rapport de l'inspection des installations classées du 25/05/2009
Depuis 2011	1435	Déclaration	Station-service	- Récépissé de déclaration de la Préfecture des Vosges du 14/03/2011

5.2. Description des installations anciennes et actuelles – Evolution au cours du temps

Annexe 8 : Plans disponibles

Le plus ancien document officiel disponible est un courrier avec un plan datant de septembre 1992 de Total et destiné à la préfecture des Vosges. Ce courrier est une déclaration d'intention de création d'un dépôt de carburant sur la commune de Vincey. Ce courrier prévoit l'installation d'un dépôt de 2 réservoirs double enveloppe de 80 m^3 et 30 m^3 répartis en 8 compartiments et de 7 distributeurs de carburant.

Au final, au vu des documents historiques, on peut supposer qu'à la création de la station-service en 1994 ont été mis en place les installations suivantes :

- 1 cuve **C1** double enveloppe, enterrée, tri-compartimentée de 60 m^3 (20 m^3 de GO + 20 m^3 de SP98 + 20 M^3 de SC),
- 1 cuve **C2** double enveloppe, enterrée, quadri-compartimentée de 60 m^3 (15 m^3 de GO + 15 m^3 de SP98 + 15 m^3 de SP95 + 15 m^3 de SC),
- 1 cuve **C3** double enveloppe, enterrée, de 30 m^3 de GO,
- 1 cuve **C4** double enveloppe, enterrée, de 7,5 m^3 de FOD,
- 6 appareils distributeurs **V**,
- 1 dépotage de carburant **D1**,
- 1 dépotage de FOD **D2**,
- 1 manifold **M1**,
- 1 séparateur hydrocarbures **S1**
- 1 séparateur à graisse **S2**,
- 1 station d'épuration **STEP**,
- des évents **E**.

Des travaux de rénovation de la boutique (extension boutique et sanitaire) ont été réalisés suite à l'incendie dans l'espace restauration en 1999. L'avant-après des extensions du bâtiment est visible sur les photos aériennes de 2000 (avant) et 2010 (après). On note également entre ces 2 photos, l'extension du local technique détaché à l'arrière de la boutique.

Les documents historiques nous indiquent qu'en 2017, la station a subi quelques travaux, notamment avec la mise en place d'une cuve AdBlue (**C5**) de 40 m3, d'un dépotage AdBlue (**D3**) et d'un Manifold AdBlue (**M2**).

Aujourd'hui les installations pétrolières sont les mêmes que celles installées en 1994 et 2017, avec en plus l'installation d'un séparateur hydrocarbures **S3** à proximité des pistes VL à une date inconnue. Ce séparateur est visible sur plan pour la première fois en 2012.

Des toilettes de nuit (boutique fermée la nuit) ont été installées en 2017 et visibles sur plan de 2020 et vue aérienne de 2024.

La synthèse des exploitations et des principales phases d'évolution sont présentés ci-dessous.

Tableau 3 : Evolution des infrastructures du site

Dates	Observations	Documents
1994	Création de la station-service. Mise en place de : - 1 cuve **C1** double enveloppe, enterrée, tri-compartimentée de 60 m3 (20 m3 de GO + 20 m3 de Sp98 + 20 M3 de SC), - 1 cuve **C2** double enveloppe, enterrée, quadri-compartimentée de 60 m³ (15 m3 de GO + 15 m3 de Sp98 + 15 m 3 de Sp95 + 15 m3 de SC), - 1 cuve **C3** double enveloppe, enterrée, de 30 m³ de GO, - 1 cuve **C4** double enveloppe, enterrée, de 7,5 m³ de FOD, - 6 appareils distributeurs **V**, - 1 dépotage de carburant **D1**, - 1 dépotage de FOD **D2**, - 1 manifold **M1**, - 1 séparateur hydrocarbures **S1** - 1 séparateur à graisse **S2**, - 1 station d'épuration **STEP**, - des évents **E**.	Récépissé déclaration de la préfecture des Vosges (27/10/1994) Plan 1994
2000	- Travaux boutique suite incendie du 11/10/1999 : extension boutique et sanitaire et extension local technique	Permis de construire PC8851398M0012 déposé le 07/08/2020 Plan 2012 Vues aériennes 2000 et 2010
2011-2012 ?	Ajout de : - 1 séparateur hydrocarbures **S3** à proximité des pistes VL	Plan 2012
2017	Travaux de modernisation : - Ajout cuve AdBlue **C5** - Ajout dépotage AdBlue **D3**, - Ajout manifold AdBlue **M2**.	Rapport SERPOL Plan 2020

Aucune cuve ou autre installation pétrolière n'a été extraite à ce jour.

L'affectation des réservoirs au cours du temps est reprise dans le Tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Evolution des installations pétrolières et activités antérieures

Installations pétrolières \ Période				1994	2012	2017	2024
Cuves	C1	DE enterrée 60 m³	20 m³	GO	GO	GO	GO
			20 m³	SP98	SP98	SP98	SP98
			20 m³	SC	GO+	GO+	GO+
	C2	DE enterrée 60 m³	15 m³	GO	GO	GO	GO
			15 m³	SP98	E10	E10	E85
			15 m³	SP95	E10	E10	E10
			15 m³	SC	GO	GO	GO
	C3	DE enterrée	30 m³	GO	GO	GO	GO
	C4	DE enterrée	7,5 m³	FOD	FOD	FOD	FOD
	C5	DE enterrée	40 m³			AdBlue	AdBlue
Volucompteurs	V	Ilots de distribution		X	X	X	X
Manifold	M1	Carburants		X	X	X	X
	M2	AdBlue				X	X
Dépotage	D1	Carburants		X	X	X	X
	D2	FOD		X	X	X	X
	D3	AdBlue				X	X
Séparateur	S1	Hydrocarbures		X	X	X	X
	S2	Graisse		X	X	X	X
	S3	Hydrocarbures			X	X	X

X : infrastructure présente *X : infrastructure extraite ou neutralisée*
- : non renseigné

Les certificats de contrôle des installations disponibles en archives sont repris dans le Tableau 5 suivant.

Tableau 5 : Récapitulatif des certificats disponibles

Date	Société	Type de certificat	Infrastructures concernées	Etat selon certificat
03/02/2004	LANTZERATH	Contrôle stocks	Volucompteurs	OK
05/02/2009	LANTZERATH	Raccordement tuyauteries de récupération des vapeurs	Tuyauteries	OK
18/10/2023	SEPS	Nettoyage séparateurs hydrocarbures	S1 et S3	OK

5.3. Définition du mode de gestion des eaux usées

D'après le rapport d'expertise de SITA de novembre 2009 et le rapport de visite de l'inspection des installations classées, les eaux de ruissellement des aires de distribution sont actuellement orientées vers les séparateurs à hydrocarbures (**S1** et **S3**) à côté des pistes VL et PL, puis vers un fossé en sortie d'aire de Vincey entouré d'une clôture (rejet final). Les eaux pluviales recueillies sur les parkings sont collectées vers la STEP puis vers le fossé de rejet final.

Le séparateur à graisse **S2** situé à proximité de la STEP récupère les eaux de la boutique avant passage dans la STEP.

5.4. Pollutions accidentelles et chroniques connues

Annexe 9 : Fiches CASIAS et descriptif Géorisques du site

La station est référencée sur la base de données CASIAS (carte des anciens sites industriels et activités de service), au n°SSP3923453, comme desserte de carburant (station-service) depuis le 27/10/1994.
Elle est également référencée dans la base de données « Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées » (ex-BASOL) sous le n°SSP0010985 suite à l'observation d'hydrocarbures (irisations) dans la Moselle en 2009.

Aucun incident pouvant être rattaché à l'activité d'une station-service n'est également mentionné dans ARIA (inventaire des incidents ou accidents qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement).

Les archives mentionnent un incident, répertorié dans tableau ci-après.

Tableau 6 : Récapitulatif des incidents sur site

Date	Source de l'information	Incidents / accidents	Mesures Prises
2009	Fiche SSP0010985	Constat d'un impact en hydrocarbures dans les eaux de la Moselle	Rapport d'expertise SITA. Visite de l'inspection des installations classées. Curage du fossé de la station impacté en hydrocarbures, 28 tonnes de terres excavées et traitées.

5.5. Synthèse des investigations environnementales antérieures

Les archives consultées mentionnent plusieurs interventions environnementales sur site. Le Tableau 7 suivant synthétise ces interventions.

Tableau 7 : Précédentes interventions sur site

Intitulé des études/travaux	Référence du rapport	Date des investigations/ travaux	Etudes et travaux réalisés	Résultats
Curage d'un fossé drainant	SITA S1.09.009.0/2	17/11/2009	Travaux de dépollution par excavation des terres impactées	Curage du fossé de la station impacté en hydrocarbures, 28 tonnes de terres excavées et traitées
Expertise suite à la présence d'irisations sur la Moselle	SITA S1.09.009.0	30/11/2009	Prélèvements et analyses d'eaux de rejet, de sédiments, et d'eaux superficielles	- la présence d'hydrocarbures en sortie de décanteur S1 (HC C_5-C_{40} : 980 µg/l) ; - la présence d'hydrocarbures dans les sédiments du fossé drainant (HC C_5-C_{40} : 740 mg/kg) et l'absence de teneur en aval ; - la présence d'hydrocarbures dissous (HC C_{10}-C_{40} : 24 800 µg/l) dans les eaux prélevées en aval des rejets des égouts de la zone pavillonnaire. A noter que la nature des hydrocarbures est attribuable à des huiles et semble différente de celle des produits de la station-service ; - l'absence d'hydrocarbures dissous dans la Moselle.
Suivi environnemental des travaux de modernisation	SERPOL 8710-1	Du 21/11 au 05/12/2017	Prélèvements et tri des terres excavées	Aucune terre impactée n'a été gérée par SERPOL durant les travaux car aucune anomalie n'a été mise en évidence au droit des fouilles et des tranchées.

6. ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX

6.1. Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000 de Mirecourt, le site se situe dans les alluvions anciennes de la vallée de la Moselle, composées de sables, graviers et galets siliceux. D'après les données de terrain recueillies lors des différents travaux (2009 et 2017), la lithologie au droit du site est détaillée dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Contexte géologique au droit du site

Lithologie / Stratigraphie	Profondeur relative par rapport au sol
Remblais de surface sablo-graveleux	De 0 m à -0,8 m / sol
Argiles limoneuses grises	De -0,8 m à -2,8 m / sol
Sables, graviers et galets	De -2,8 m à -4,2 m / sol (profondeur maximale investiguée en 2017)

Les sols au droit du site sont composés de remblais reposant sur une couche argilo-limoneuse de 2 m d'épaisseur moyennement perméables et sont donc, à ce titre, moyennement vulnérables aux éventuelles pollutions engendrées en surface.

De faibles arrivées d'eau ont été observées en 2017 vers 4 m de profondeur.

Un extrait de la carte géologique de la commune de Mirecourt au 1/ 50 000 est présenté en Figure 4.

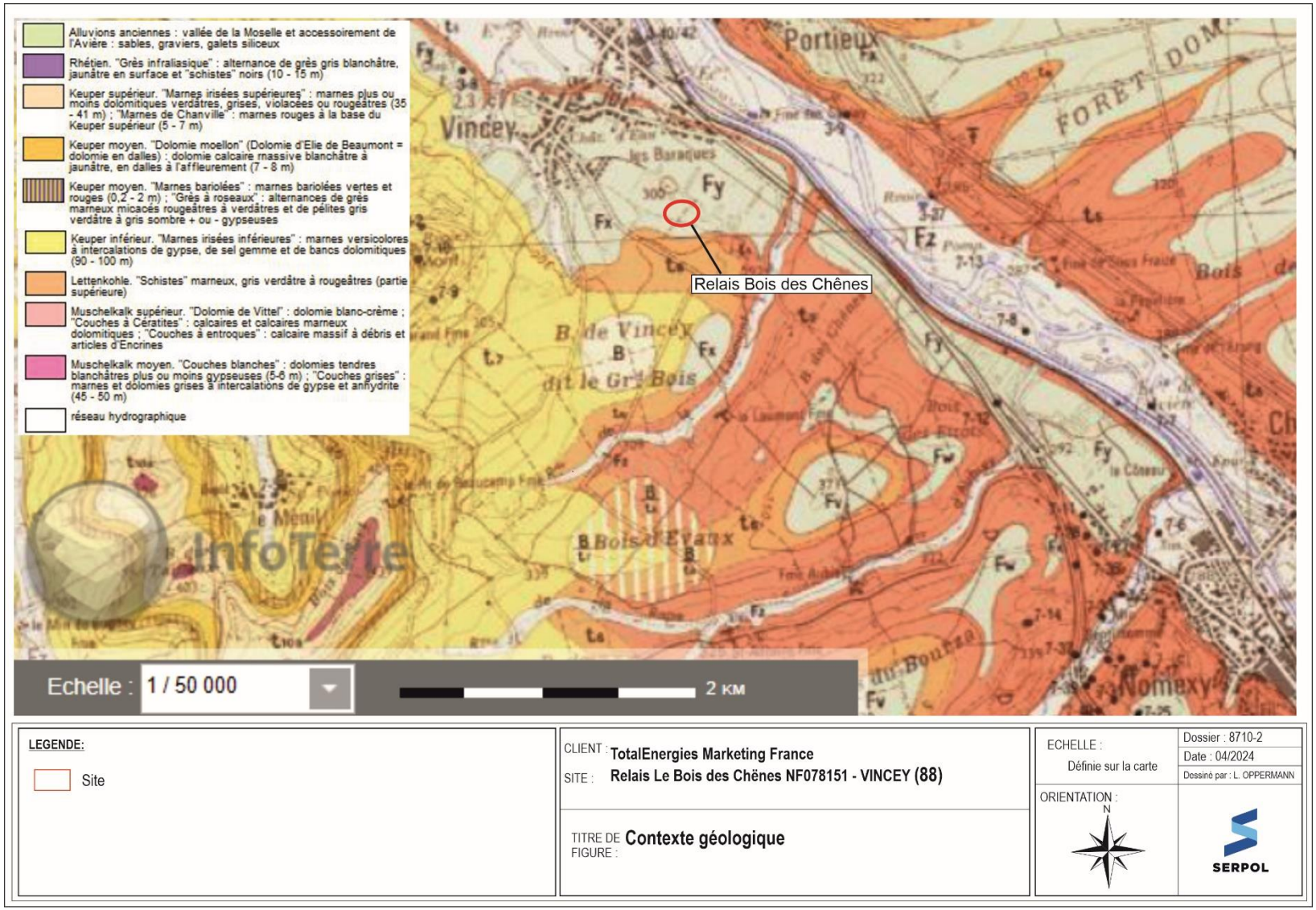

Figure 4 : Contexte géologique

6.2. Contexte hydrologique et hydrogéologique

6.2.1. Eaux souterraines

Nappe	Profondeur	Sens d'écoulement	Vulnérabilité par rapport au site
Nappe des alluviens anciennes	Estimée à 4-4,5 m	Supposé nord/nord-est (vers la Moselle)	Moyenne (couche argilo-limoneuse moyennement perméable sus-jacente)
Nappe des grès du Trias inférieur	+/- 100 m	Inconnu	Non (couches imperméables sus-jacentes)

6.2.2. Eaux de surface

Cours d'eau	Distance Ecoulement	Positionnement hydraulique	Usages	Vulnérabilité
Ruisseau de la Laumont	680 m à l'est - Ecoulement du sud au nord (vers le canal de l'Est)	Latéral hydraulique	Aucun	Non (de par sa position hydraulique et son éloignement)
Ruisseau de Vincey	à 845 m à l'Ouest - Ecoulement du sud-est au nord-ouest	Latéral hydraulique	Aucun	Oui (en aval du fossé drainant en sortie d'aire de Vincey)
Canal de l'Est	à 600 km au nord-est - Ecoulement du sud-est au nord-ouest	Aval hydraulique	Loisirs, halieutique	Non (canal supposé étanche)
La Moselle	à 890 km au nord-est - Ecoulement du sud-est au nord-ouest	Aval hydraulique	Loisirs, halieutique	Oui (via le ruisseau de Vincey)

Le canal de l'Est et la Moselle font l'objet d'usages sensibles (halieutiques, navigation, loisirs). Le canal est non vulnérable (étanche) et la Moselle est à priori vulnérable selon l'expertise de SITA réalisée en 2009 suite à l'observation d'hydrocarbures dans la Moselle. Il a été mis en évidence dans cette étude que les eaux sortant de la station-service transitent par un fossé drainant puis potentiellement par le ruisseau de Vincey qui se jette dans la Moselle 4 km au nord-ouest du site. A noter que le fossé draine également les eaux de la N57 et que le ruisseau de Vincey est situé en aval de cet axe routier. Aucun lien direct entre les hydrocarbures observés sur la Moselle en 2009 et l'activité de la station-service n'a été mis en évidence.

Lors de notre visite du 16 avril 2024, le fossé en périphérie de la station était à sec et aucun écoulement n'était visible. Aucun entretien du fossé ne semble être réalisé (végétation abondante).

6.3. Contexte climatique

Contexte climatique	Synthèse des informations collectées
Type de climat	Climat tempéré
Nom de la station météorologique	Station d'Epinal (48,21°N | 6,45°E, altitude 317 m)
Localisation de la station météorologique par rapport au site	17 km au sud-est du site d'étude
Température : - Période d'enregistrement des données : - Température moyenne annuelle : - Température moyenne mensuelle maximale : - Température moyenne mensuelle minimale :	 De 1991 à 2020 10,0°C 24,6°C (juillet) -1,6°C (février)
Précipitations : - Période d'enregistrement des données : - Précipitations moyennes annuelles : - Précipitations moyennes mensuelles maximales : - Précipitations moyennes mensuelles minimales :	 De 1991 à 2020 571,1 mm/an 58,2 mm/mois (mai) 38,0 mm/mois (février)

6.4. Evènement à la périphérie immédiate du site ayant pu être à l'origine d'un impact sur les sols ou les eaux souterraines et risques pyrotechniques

La consultation du site Internet Géorisques permet de vérifier si des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis la création du site en 1976.
D'après le site Internet, plusieurs types de risques sont recensés sur la commune de Vincey :

- Naturel
  - Risque d'inondation : existant (mais inexistant au droit du site)
  - Risque de séisme : faible
  - Retrait gonflement des argiles : modéré (mais faible au droit du site)
  - Présence de radon : faible
- Technologique :
  - Pollution des sols

Le Tableau 9 (extrait du site www.georisques.gouv.fr) montre les différents arrêtés pour la commune de Vincey. Le dernier arrêté date de 2006 et concerne des inondations et/ou coulées de boue.

Tableau 9 : Arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de VINCEY

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0700193A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/2006	01/04/2007
INTE0700065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2006	10/03/2007
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9600559A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/1996	05/02/1997
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	06/02/1983

Un risque pyrotechnique existe aux alentours de notre site d'étude suites aux guerres mondiales I et II dans cette zone géographique.

6.5. *Sources potentielles de pollution à proximité*

6.5.1. Sites susceptibles de représenter une source potentielle de pollution et base de données ARIA

La liste des sites susceptibles de représenter une source potentielle de pollution dans un rayon de 500 m autour du site est disponible ci-dessous.

Tableau 10 : Liste des sites susceptibles de représenter une source potentielle de pollution dans un rayon de 500 m

Nom et identifiant	Adresse du site	Exploitant	Activités – matériaux exploités et traitement réalisés	Distance par rapport au site (m)	Position hydraulique par rapport au site d'étude
-	-	-	-	-	-

Aucun site CASIAS ou référencé dans la base de données « Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées » (ex-BASOL) n'est recensé dans un rayon de 500 m autour de la station-service.

6.5.2. SIS et SUP

Tableau 11 : Liste des SIS dans un rayon de 250 m et des SUP dans un rayon de 50 m

Nom et identifiant SIS / SUP	Adresse du site	Exploitant	Activités – matériaux exploités et traitement réalisés	Distance par rapport au site (m)	Position hydraulique par rapport au site d'étude
-	-	-	-	-	-

Aucune SUP et SIS imposant des restrictions d'usage sur les sols ou les eaux souterraines n'est référencé dans un rayon respectif de 50 et 250 m.

6.6. Recherche des enjeux environnementaux

D'un point de vue régional, le sens d'écoulement de la nappe des alluvions anciennes de la Moselle au droit du site, de profondeur estimée à partir de 4 m de profondeur (faible arrivée d'eau en fond de fouille lors des travaux de 2017), est supposé orienté vers le nord/nord-est en direction de la Moselle, qui forme une barrière hydraulique.

6.6.1. Eau destinée à la consommation humaine

D'après les données recueillies auprès l'ARS Grand Est, il existe 2 captages d'eau potable aux alentours du site, à des distances supérieures à 1 km.

Les caractéristiques des prises d'eau AEP sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Liste des captages AEP recensés autour du site étudié

Commune d'implantation	Nombre de forage	Nom des forages	Prof. (m)	Nappe sollicitée	Distance / Direction / Position hydraulique	Vulnérabilité
VINCEY	1	Puits de Vincey 03043X0014	9,6	Nappe alluviale de la Moselle	1,9 km au Nord-Ouest (latéral hydraulique)	NON**/***
PORTIEUX	1	Puits des Arts de Portieux 03043X0037	6,5	Nappe alluviale de la Moselle	1,5 km à l'Est (latéral hydraulique)	NON**/***

** nappe non vulnérable - ** barrière hydraulique/position hydraulique - *** périmètre de protection*

Ces captages recensés dans un rayon de 2 km autour du site ne sont comme vulnérables à une pollution en provenance du site de par leur éloignement et leur position hydraulique. La station-service ne figure dans aucun périmètre de protection rapproché ou éloigné de captage AEP.

6.6.2. *Autres usages de l'eau souterraine*

D'après les données consultées au BRGM (site Infoterre), il existe plusieurs captages non AEP au sein de la nappe alluviale autour du site, mais aucun en aval hydraulique du site. Ils sont représentés sur la figure 5 ci-après.

Tableau 13 : Liste des forages non AEP recensés dans un rayon de 1 km en aval hydraulique du site étudié

Type de forage	Nombre de forage dans un rayon de 1 km	Type de sensibilité	Nombre de forage en aval	Distance / Direction entre le site – forage le plus proche	Nombre de forages vulnérables
Puits agricoles	1 BSS000WSAC	Par hypothèse majorante, en l'absence d'information sur leur utilisation, leur usage sera considéré comme sensible (arrosage, consommation personnelle…)	1	930 m au nord	0**
Puits industriels	1 BSS000WSAY	Non sensible	0 (latéral)	1 km au nord/nord-ouest	0

** nappe non vulnérable - ** barrière hydraulique*

A noter, la présence de plusieurs maisons d'habitation avec jardin et piscine avec présence potentielle de puits de captage privés (vulnérables et à usage sensible) entre 400-500 m au nord de la station en aval hydraulique. Ces maisons sont repérées sur la figure 5 ci-après.

6.6.3. *Autres usages des eaux de surface*

Aucun usage n'est recensé sur les ruisseaux de la Laumont et de Vincey.
Des usages halieutiques, de plaisance et de loisirs sont possibles sur la Moselle.

6.6.4. *Sites classés et zones protégées*

On note la présence d'un site remarquable de type ZNIEFF de type II « *vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny* », et d'un site de type ZNIEFF I « *vallée de la Moselle de Chatel-sur-Moselle à Portieux* » respectivement à 600 et 700 m au nord-est du site. Ces zones protégées ne sont pas considérées comme vulnérable car de l'autre côté de la Moselle qui constitue une barrière hydraulique. Ces zones sont représentées sur la figure 5 ci-après.

6.6.5. *Risques naturels (inondations) et technologiques*

D'après la base de données Géorisques, il existe un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Vincey. Le relais Le Bois des Chênes est hors périmètre de ce plan de prévention.

La commune de Vincey ne dispose pas de plan de prévention de risques technologiques.

6.6.6. Lieux sensibles

Une zone d'activité sensible (école, maison de retraite, hôpital…) est située à environ 900 m au nord-ouest du site. Il s'agit d'une école maternelle et d'une école primaire. Positionnés en latéral hydraulique et à une certaine distance du site, ces établissements peuvent être considérés comme **non vulnérables**.

La station-service se situe dans une zone essentiellement forestière et agricole.

Les habitations possédant des jardins privés les plus proches sont situées à 400 m au nord-est en aval hydraulique. Elles peuvent donc être considérées comme **vulnérables**.

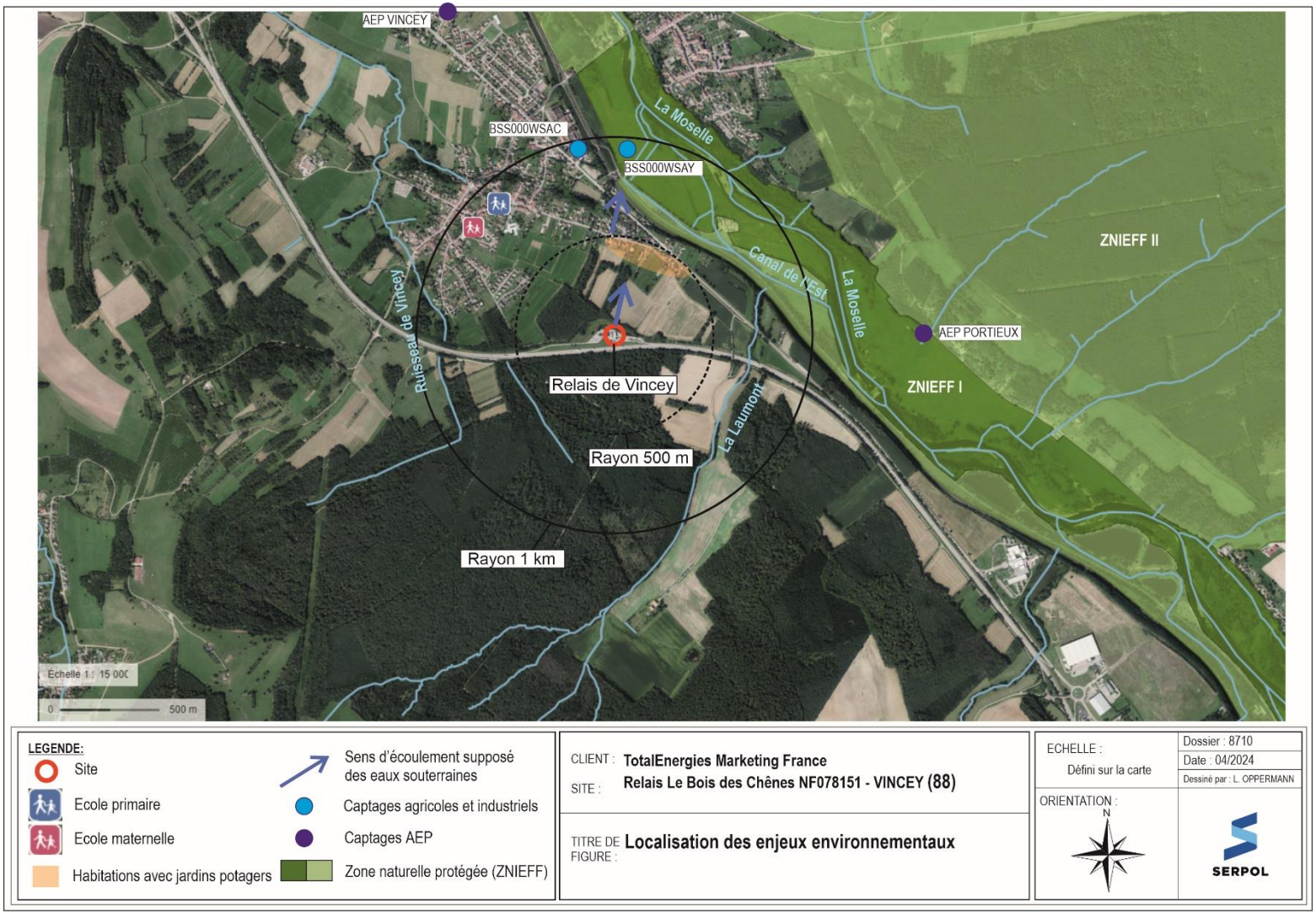

Figure 5 : Localisation des enjeux environnementaux

7. SYNTHESE ET SCHEMA CONCEPTUEL

7.1. Bilan des sources potentielles de pollution

Les sources potentielles de pollution identifiées à partir de l'historique et de la visite de site réalisée le 16 avril 2024, sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Synthèse des sources potentielles de pollution et impacts avérés

Sources potentielles sur site				
N° des infrastructures	**Infrastructures du site**	**Produit affecté au réservoir**	**Date de mise en place**	**Date d'extraction/ neutralisation**
C1	Cuve DE enterrée de 60 m³	GO + SP98 + GO+	1994	En exploitation
C2	Cuve DE enterrée de 60 m³	GO + E85 + SP95 + GO		
C3	Cuve DE enterrée de 30 m³	GO		
C4	Cuve DE enterrée de 7,5 m³	FOD		
C5	Cuve DE enterrée de 40 m³	AdBlue	2017	En exploitation
V	6 volucompteurs VL et PL		1994	En exploitation
M1	Manifold carburants		1994	En exploitation
M2	Manifold AdBlue		2017	En exploitation
D1	Dépotage carburant		1994	En exploitation
D2	Dépotage FOD		1994	En exploitation
D3	Dépotage AdBlue		2017	En exploitation
S1	Séparateur hydrocarbures		1994	En exploitation
S2	Séparateur à graisse		1994	En exploitation
S3	Séparateur hydrocarbures		2011-2012 ?	En exploitation
Impacts avérés sur site				
Les différentes études environnementales antérieures ont mis en évidence : - En 2009 : o la présence d'hydrocarbures en sortie de décanteur S1 (HC C_5-C_{40} : 980 µg/l) ; o la présence d'hydrocarbures dans les sédiments du fossé drainant (HC C_5-C_{40} : 740 mg/kg) et l'absence de teneur en aval ; - En 2017 : absence d'impact dans les sols au droit des fouilles pour mise en place de la cuve AdBlue.				

Sources potentielles hors site
Aucun site en amont proche de la station-service pouvant représenter une source potentielle de pollution. Aucun incident industriel référencé en amont du site.

7.2. Schéma conceptuel

Annexe 10 : Comportement des polluants dans les milieux

Le schéma conceptuel représente l'état des lieux du milieu ou du site considéré. La Figure 6 et le Tableau 15 permettent de préciser les relations entre :

- Les sources de danger,
- Les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques,
- Les enjeux à protéger : populations riveraines, usages des milieux et de l'environnement, milieux d'exposition et ressources naturelles à protéger.

L'étude qualitative des risques réalisée à partir des données documentaires récoltées met en évidence :

- la présence de risque à évaluer **sur site :**
  - ingestion / contact cutané / inhalation d'eau potable au niveau des pistes PL et de l'air de dépotage FOD via perméation des canalisations AEP ;
  - inhalation dans l'air ambiant de la boutique (dégazage sous-sol).
- la présence de risque à évaluer **hors-site** :
  - ingestion / contact cutané / inhalation des eaux superficielles en aval du rejet (fossé drainant) via migration verticale et latérale ;
  - ingestion / contact cutané / inhalation via migration verticale et latérale des eaux souterraines potentiellement exploitées en aval (maisons avec jardins et piscine).

Ces risques peuvent être évaluer avec des prélèvements d'eau potable sur les points d'eau recensés sur la station, des prélèvements d'air ambiant dans la boutique, un diagnostic de la qualité des sols sur site avec implantation de 3 piézomètres pour des prélèvements d'eau souterraine et des prélèvements (sédiment et eau si possible) dans le fossé drainant (point de rejet final).

○

Tableau 15 : Tableau d'évaluation des risques

Milieu impacté et substance identifiée	Voie de transfert	Milieu d'exposition	Voie d'exposition	Enjeux à protéger	Evaluation du risque
Sols : Absence de teneurs au droit du site lors de la mise en place de la cuve AdBlue en 2017. Absence d'informations complémentaires sur la qualité des sols au droit de la station-service. **Eaux souterraines :** Absence d'informations.		Sol	Ingestion/contact cutané	Employés sur site et usager de la station-service	**Risque maitrisé** Présence de dalles béton/enrobé en état correct au droit des infrastructures pétrolières Absence d'enjeu au droit des espaces verts
	Migration verticale/latérale	Nappe souterraine	Ingestion/contact cutané/inhalation	Usagers de la nappe au droit du site	**Risque absent** Pas d'usage de la nappe au droit du site.
				Usagers de la nappe en dehors du site (maisons avec jardin et piscine à 400 m).	**Risque existant** Eau souterraine supposée vers 4,5 m de profondeur Potentiel usage sensible de la nappe en aval (maisons avec jardin et piscine)
		Eaux de surface	Ingestion/contact cutané	Usagers des eaux de surface	**Risque existant** Ruisseau de Vincey en aval du fossé drainant récupérant les eaux de surface après passage séparateur et/ou STEP
	Dégazage	Air extérieur	Inhalation	Employés sur site et usager de la station-service	**Risque absent** Dilution atmosphérique.
				Personnes présentes à l'extérieur hors site	**Risque absent** Dilution atmosphérique.
		Air intérieur	Inhalation	Employés sur site	**Risque existant** Risque en cas de présence d'impact dans le sous-sol (à évaluer)
				Usagers de bâtiments adjacents/en aval du site	**Risque faible** Potentielle migration horizontale hors site -> évaluation des impacts sur site dans un premier temps
	Envol de poussières	Air (poussières)	Absorption cutané	Employés sur site et usager de la station-service	**Risque maitrisé** Présence de dalles béton/enrobé en état correct au droit des infrastructures pétrolières
	Perméation (canalisation AEP)	Eau potable	Ingestion/contact cutané/inhalation	Consommateurs eau potable sur site	**Risque existant** Présence de points d'eau à proximité du dépotage FOD et au niveau des pistes PL.

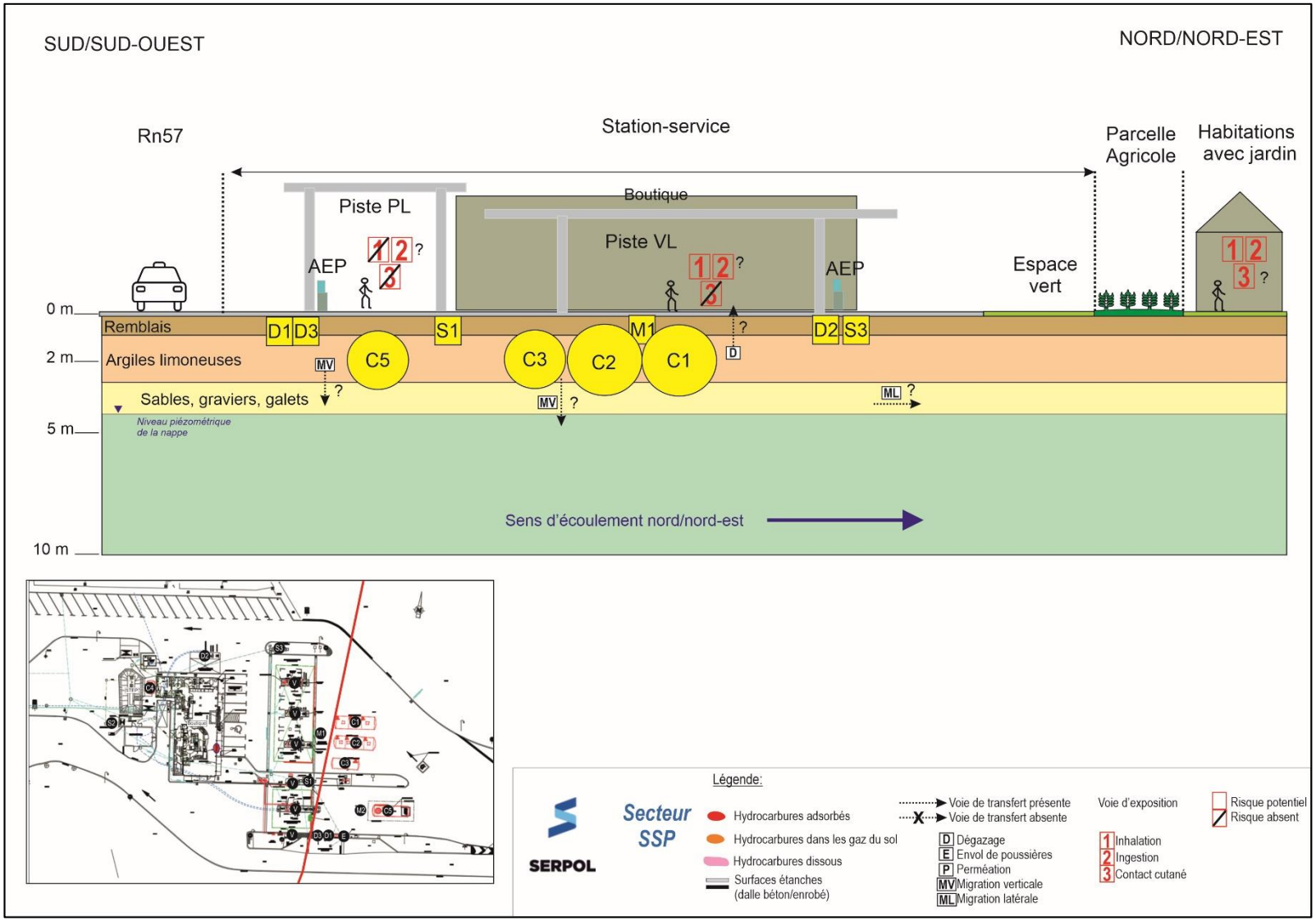

Figure 6 : Schéma conceptuel

8. PROGRAMME D'INVESTIGATIONS PREVISIONNEL

8.1. Programme d'investigation des sols

Figure 7 : Localisation prévisionnelle des investigations

Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement d'exploitation de la concession autoroutière.

SERPOL propose ainsi la réalisation de 13 sondages entre 3 et 6 m de profondeur, à l'aide d'une foreuse équipée d'une tarière mécanique, autour des infrastructures pétrolières existantes.

Pour chaque sondage, un relevé stratigraphique précis des sols rencontrés sera réalisé afin de connaître la nature géologique des terrains traversés et dans le but de relever d'éventuelles singularités organoleptiques (odeur, couleur, texture suspecte…).

Des échantillons de sols seront prélevés en fonction des différents horizons reconnus et des singularités organoleptiques observées. Les échantillons seront conditionnés dans des flacons de verre de 250 ml et stockés à l'abri de la lumière. Les échantillons non analysés seront conservés pendant 30 jours afin de pouvoir réaliser éventuellement des analyses complémentaires.

Les sondages seront ensuite rebouchés avec les déblais et étanchéifiés, si nécessaire, en surface au niveau des enrobés.

Théoriquement, la profondeur des sondages a été définie selon la profondeur de la source de pollution potentielle, soit :

- 2 à 3 m de profondeur à proximité des zones de distribution,
- 6 m de profondeur à proximité des stockages enterrés.

Toutefois, aucun sondage ne sera prolongé dans la zone saturée estimé à (4-4,5 m de profondeur.

Compte tenu de l'activité sur site et conformément au cahier des charges du contrat cadre « Prestations de dépollution pour stations-services N° CTR058330 »), les analyses suivantes pourront être réalisées par le laboratoire Eurofins (Saverne - 67) :

- le dosage des hydrocarbures fractions C_5-C_{40} avec décomposition (par chromatographie en phase gazeuse) à raison d'au moins une analyse par sondage,
- le dosage des BTEX à raison d'au moins une analyse par sondage le cas échéant (en relation avec les mesures de terrain justifiant ou non leur recherche),
- le dosage des HAP pour les sondages situés à proximité des cuves FOD et des séparateurs,
- le dosage du plomb pour les sondages situés à proximité des séparateurs.

La Figure 7 et le Tableau 16 présentent le programme prévisionnel d'investigations proposé.

Une visite préalable devra permettre d'implanter les sondages avec une inspection géoradar et l'étude des DICT.

Tableau 16 : Localisation prévisionnelle des investigations et programme analytique associé

Infrastructures ou teneur résiduelle	Sondages	Analyses dans les sols
Cuves C1-C2-C3	3 sondages à 6 m (Sc3, Sc4, Sc5)	TPH C_5-C_{40} + BTEX
Pistes PL + dépotages D1-D3	2 sondages à 3 m (Sc1, Sc2)	
Pistes VL	4 sondages à 3 m (Sc6, Sc8, Sc9, Sc10)	
Séparateurs S2 et S3	2 sondages à 3 m (Sc7 et Sc12)	TPH C_5-C_{40} + BTEX + HAP + Pb
Dépotage FOD D2	1 sondage à 3 m (Sc11)	TPH C_5-C_{40} + BTEX + HAP
Cuve FOD C4	1 sondage à 4,5 m (Sc13)	TPH C_5-C_{40} + BTEX + HAP

8.2. Programme d'investigation des eaux souterraines

Des eaux souterraines sont potentiellement présentes à faible profondeur dans les sables et gravier (4-4,5 m de profondeur). Ces eaux sont probablement utilisées pour des usages sensibles en aval de la station-service (maisons avec jardin et piscine à 400 m). Nous proposons, après réalisation d'un sondage à la tarière mécanique permettant de vérifier la présence d'eau souterraine (jusqu'à 12 m au maximum), l'installation de 3 piézomètres (Pz1 à Pz3).

Ils seront forés alors en diamètre 140 mm, tubés provisoirement, équipés en tubage PVC de diamètre 69/75 mm (diamètre permettant le prélèvement et la purge à l'aide de matériel électrique) et crépinés 50 cm au niveau des arrivées d'eau. Chaque piézomètre comprendra un massif filtrant (graviers siliceux, lavés et calibrés) dans l'espace annulaire et jusqu'à 50 cm au-dessus du niveau crépiné et un bouchon d'argile de 30 cm environ au-dessus. Le reste de l'espace annulaire sera comblé par du remblai propre. En fond d'ouvrage, un bouchon sera installé. Les piézomètres seront alors protégés par des bouches à clé verrouillable. D'une façon générale, ils répondront à la norme FD X- 31 614.

Les prélèvements sur les piézomètres seront réalisés suivant la norme NFD X 31-615 au moyen d'échantillonneurs à usage unique après purge (3 à 5 fois le volume si la réalimentation le permet) des ouvrages à la pompe électrique 12 volts.

Le niveau piézométrique de la nappe souterraine sera mesuré à l'aide d'une sonde à interface permettant de détecter la présence éventuelle d'une phase flottante. Le repère utilisé pour ces mesures sera matérialisé par SERPOL. Les paramètres physico-chimiques de la nappe (pH, conductivité, température, oxygène dissous) seront mesurés lors des prélèvements.

Compte tenu de l'activité sur site, conformément au cahier des charges du contrat cadre « Prestations de dépollution pour stations-services N° CTR058330 », les analyses suivantes pourront être réalisées par le laboratoire Eurofins (Saverne - 67) :

- Les hydrocarbures C_5-C_{10} sur tous les échantillons, selon la norme NF EN ISO 16558-1,

- Les hydrocarbures C_{10}-C_{40} sur tous les échantillons, selon la norme NF EN 16703,
- Les BTEX sur tous les échantillons selon la norme NF ISO 22155,
- Les HAP pour le piézomètre situé à proximité de la cuve FOD et des séparateurs selon une méthode interne.

A l'issue des investigations, un relevé X, Y en coordonnées Lambert 2 étendu et Z NGF des piézomètres sera réalisé. L'implantation prévisionnelle des piézomètres est présentée sur la Figure 7 ci-après.

8.3. Programme d'investigation de l'air ambiant à l'intérieur de la boutique

SERPOL propose la réalisation de prélèvements d'air ambiant dans la boutique afin d'évaluer la qualité de l'air et de vérifier l'absence de composés volatils. Un prélèvement extérieur boutique sera également réalisé (témoin).

Pour la caractérisation de l'air ambiant, le type d'échantillonnage mis en œuvre est un échantillonnage actif sur tube à adsorption avec pompage (pompe GILAIR).

Compte tenu des activités de la station-service et conformément au cahier des charges du contrat cadre « Prestations de dépollution pour stations-services N° CTR058330 », les analyses suivantes pourront être réalisées par le laboratoire Eurofins (Saverne - 67) :

- Les hydrocarbures C_5-C_{16} selon une méthode interne,
- Les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) selon une méthode interne.

Un blanc de transport sera également réalisé afin d'évaluer d'éventuelles interférences lors du transport des échantillons.

8.4. Programme d'investigation de l'eau potable

Au vu de la présence de points d'alimentation en eau potable au niveau de la piste PL et de la zone de dépotage FOD (et aire de gonflage des pneus), SERPOL préconise la **réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'eau potable au niveau de ces 2 points.**

Compte tenu de l'activité sur site et conformément au cahier des charges du contrat cadre « Prestations de dépollution pour stations-services N° CTR058330 »), les analyses suivantes pourront être réalisées par le laboratoire Eurofins (Saverne - 67) :

- Les hydrocarbures C_5-C_{10} sur tous les échantillons, selon la norme NF EN ISO 16558-1,
- Les hydrocarbures C_{10}-C_{40} sur tous les échantillons, selon la norme NF EN 16703,
- Les BTEX sur tous les échantillons selon la norme NF ISO 22155.

Ces points de prélèvement sont présentés sur la figure 7 ci-après.

8.1. Programme d'investigation du fossé drainant

Le fossé drainant constitue le point de rejet final des eaux de ruissellement de la station-service après passage dans la STEP de la station ou au niveau des séparateurs. Au vu des impacts résiduels mesurés dans le fossé en 2009, et au vu des risques potentiels de migration en aval dans le ruisseau de Vincey, SERPOL préconise la **réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité des sédiments dans le fossé et des eaux superficielles (si présence d'eau).**

A noter que l'accès au fossé ne semble pas possible actuellement au vu de la végétation. D'après les échanges de courrier (Réf. : Chrono PP 2009_40 / CI 78151) entre la DRIRE et TotalEnergies en 2009, l'entretien du fossé serait à la charge de TotalEnergies.

Compte tenu de l'activité sur site et conformément au cahier des charges du contrat cadre « Prestations de dépollution pour stations-services N° CTR058330 »), les analyses suivantes pourront être réalisées par le laboratoire Eurofins (Saverne - 67) :

- Les hydrocarbures C_5-C_{10} sur tous les échantillons, selon la norme NF EN ISO 16558-1,
- Les hydrocarbures C_{10}-C_{40} sur tous les échantillons, selon la norme NF EN 16703,
- Les BTEX sur tous les échantillons selon la norme NF ISO 22155,
- Le plomb sur tous les échantillons selon la norme NF EN ISO 11885,
- Les HAP sur tous les échantillons selon une méthode interne.

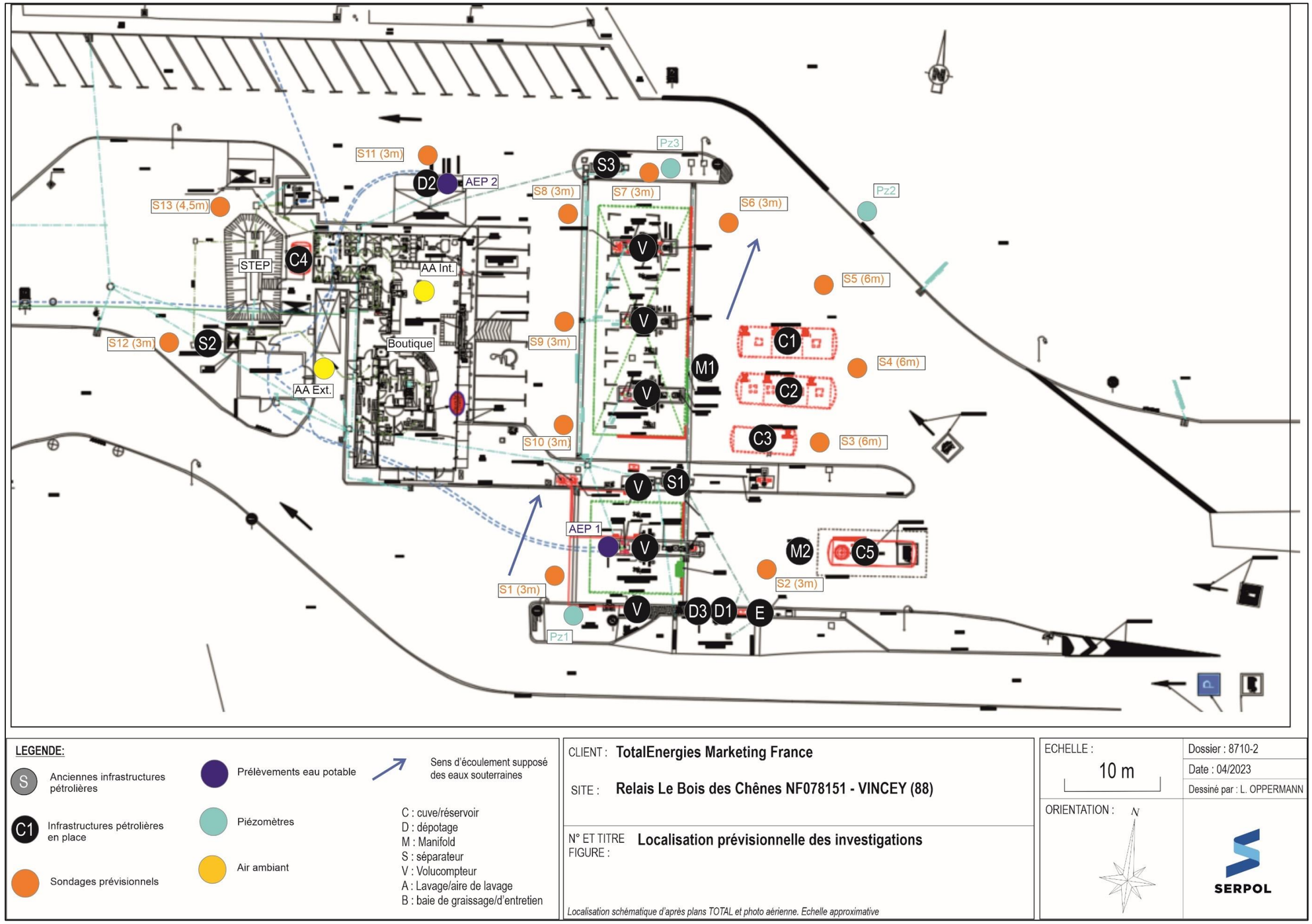

Figure 7 : Localisation prévisionnelle des investigations

9. RECOMMANDATIONS

Nom du site	**Relais Le Bois des Chênes – NF078 151**
Adresse	Aire de Vincey, N57, sens Epinal-Nancy – 88 VINCEY
Etat du site	Station-service en activité
Contexte de l'intervention	Réalisation d'une étude historique, documentaires et de vulnérabilité, dans le cadre du renouvellement d'exploitation de la concession (hors autoroute)

Dans le cadre du renouvellement d'exploitation de la concession, nous préconisons :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental afin d'évaluer la qualité des sols au droit de la station-service ;
- La mise en place de 3 piézomètres pour caractérisation de la qualité des eaux souterraines au droit du site ;
- La réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'air intérieur de la boutique ;
- La réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité de l'eau potable aux points d'accès à l'eau en extérieur ;
- La réalisation d'une campagne ponctuelle de contrôle de la qualité des sédiments et de l'eau superficielle dans le fossé drainant, point de rejet final des eaux de ruissellement ;
- En cas de travaux sur la station, le suivi environnemental des travaux par un personnel qualifié (entreprise spécialisée, surveillance de l'atmosphère de travail…) ;
- L'évacuation en centre de traitement autorisé des terres polluées extraites ;
- La vérification de la conformité des déblais vis-à-vis des filières d'élimination retenues.

o§o

Conditions de validité des rapports

Le présent rapport :

- est réalisé pour le compte du donneur d'ordre ;
- est la propriété exclusive du donneur d'ordre ;
- est basé sur les informations transmises à SERPOL à la date de sa rédaction ;
- est basé sur les connaissances techniques, réglementaires et normatives disponibles et applicables à la date de sa rédaction ;
- est limité à une zone d'étude prédéfinie par le donneur d'ordre.

Le présent rapport constitue un ensemble indissociable (tableaux, figures et annexes). Toute utilisation partielle, modification ou interprétation erronée qui pourrait en être faite ne peut engager la responsabilité de SERPOL.

De plus, les résultats contenus dans ce rapport sont issus d'un échantillonnage sélectif et ponctuel caractérisant l'état d'un milieu à un instant donné, qui ne permet pas de lever totalement les incertitudes liées à l'hétérogénéité du milieu.

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES ET SITES INTERNET CONSULTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE HISTORIQUE ET DE L'ETUDE DE VULNERABILITE

SERPOL

LISTE DES ORGANISMES ET SITES INTERNET CONSULTES

Organisme consultés	Site Internet / mail	n° téléphone
Commune de Vincey	vincey.fr	
DREAL Grand Est	grand-est.developpement-durable.gouv.fr	
Agence Régional de Santé (ARS)	carto.atlasante.fr	
OFB Grand Est	ofb.gouv.fr/grand-est	
ORS Grand Est	ors-ge.org	
SAGE Grand Est	grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux	
SDAGE Grand Est		
Google Maps	google.com/maps	
Infoterre	infoterre.brgm.fr	
Geoportail	geoportail.gouv.fr	
Georisque	georisque.gouv.fr	
CARMEN	carmen.naturefrance.fr	
Remonter le temps	remonterletemps.ign.fr	
Infoclimat	infoclimat.fr	
Inventaire des déchets pyrotechniques	robindesbois.org	

ANNEXE 2 : EXTRAIT CADASTRAL

LEGENDE:

Site

CLIENT : **TotalEnergies Marketing France**

SITE : **Relais Le Bois des Chênes NF0785151 - VINCEY (88)**

TITRE DE FIGURE : **Cadastre**

ECHELLE : Définie sur la carte

ORIENTATION : N

Dossier : 8710-2

Date : 04/2024

Dessiné par : L. OPPERMANN

SERPOL

ANNEXE 3 : EXTRAIT DU PLU AU DROIT DU SITE

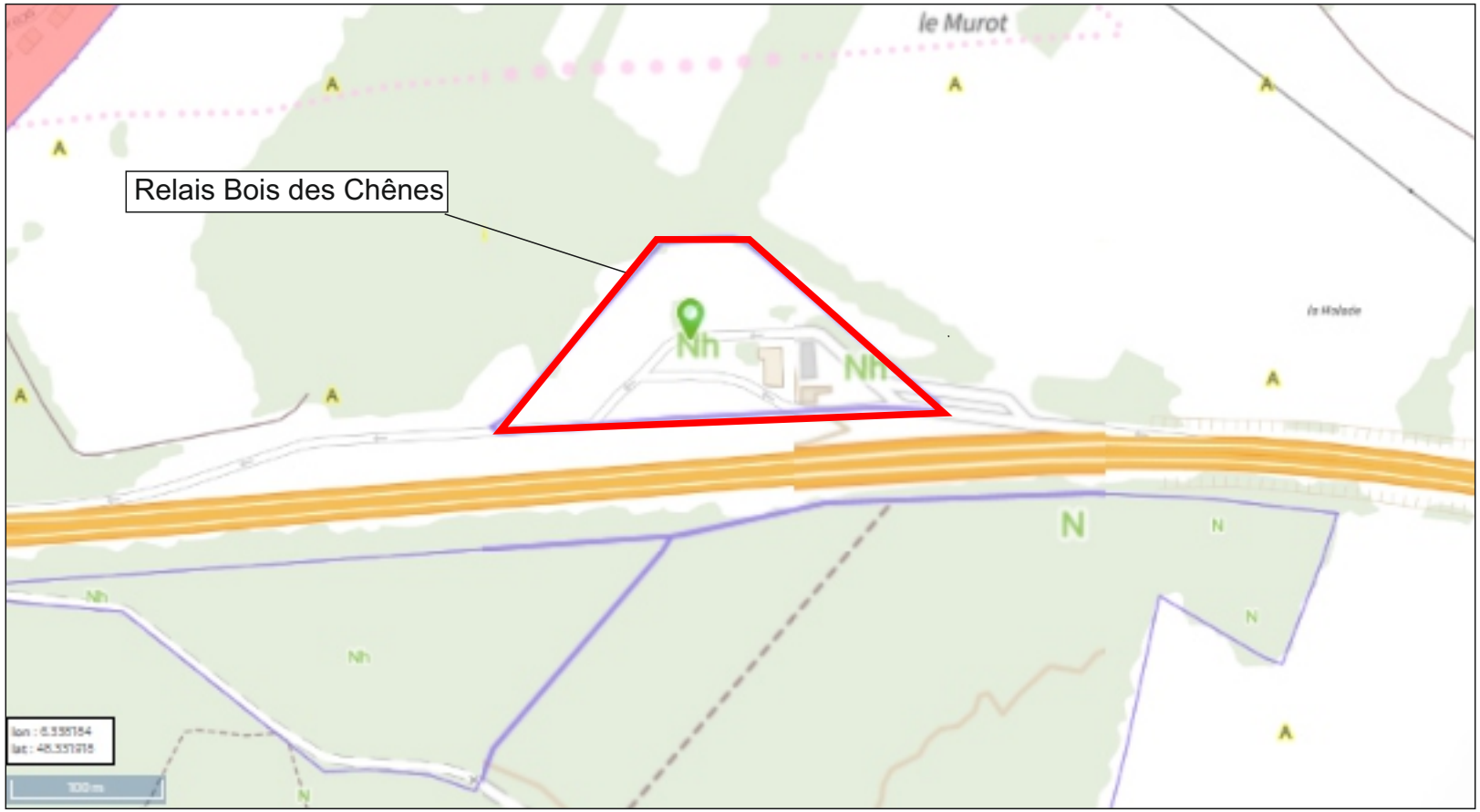

LEGENDE:

Site

Nh : Constructions existantes isolées
N : Zone naturelle et forestière
A : Zones agricoles

CLIENT : **TotalEnergies Marketing France**

SITE : **Relais Le Bois des Chênes NF0785151 - VINCEY (88)**

TITRE DE FIGURE : **Plan Local d'Urbanisme**

ECHELLE : Définie sur la carte

ORIENTATION : N

Dossier : 8710-2

Date : 04/2024

Dessiné par : L. OPPERMANN

SERPOL

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRE DE VISITE DE SITE

N° chantier : 8710	Compte rendu de Visite de Site	SERPOL
Intervenant : LO		

Nom usuel du site : Relais Le bois des chênes – NF078151	Date : 16/04/24

Informations générales

Adresse du site : Aire de Vincey, N57 sens Epinal-Nancy		**Dépt : 88**	**Commune : VINCEY**
Utilisation actuelle du site : station-service et aire de repos		**Coordonnées LAMBERT**	**X : 896 718 m**
			Y : 2 377 865 m
Superficie : 2,8 ha	**Pente : - % Orientation : -**	**Niveau NGF moyen : 300**	

Accès au site : **pas de clôture – accès via N57 – fossé en limite de site** ☐Clôture bon état ☐Clôture mauvais état ☐Surveillé

Présence de personnes sur site (En général) :	**Nbre de personnes rencontrées (Lors de la visite) :**
☐Aucune ☒Occasionnelle (clients) ☒Régulière (employés)	☒Travailleurs ☒Adultes ☐Personnes sensibles

Contact personnes rencontrée	Nom : MARINHO Rosa Maria	Organisme : Directrice station	Tél : 0787867975
	Nom :	Organisme :	Tél
	Nom :	Organisme :	Tél :
Documents consultés			

Informations du site

Activités historiques sur site :	Activité de 1992 à aujourd'hui Station – service	**ICPE** : ☒Oui ☐Non ☐NSP Si oui, rubrique : 1435
	Activité de à	**ICPE** : ☐Oui ☐Non ☐NSP Si oui, rubrique :
	Activité de à	**ICPE** : ☐Oui ☐Non ☐NSP Si oui, rubrique :
	Activité de à	**ICPE** : ☐Oui ☐Non ☐NSP Si oui, rubrique :

	N° Figure 1	Fonction	Etat	Dimensions	Usage	Accès
Bâtiments présents sur site	B	☐Atelier de fabrication ☐Atelier de maintenance ☐Administratif ☐Production énergies ☒Autres : boutique	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction ☐Amiante Remarque :		☐Aucun ☒Permanent ☐Temporaire	☒Public ☐Non Public

		☐Atelier de fabrication ☐Atelier de maintenance ☐Administratif ☐Production énergies ☐Autres :	☐Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction ☐Amiante Remarque :		☐Aucun ☐Permanent ☐Temporaire	☐Public ☐Non Public
		☐Atelier de fabrication ☐Atelier de maintenance ☐Administratif ☐Production énergies ☐Autres :	☐Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction ☐Amiante Remarque :		☐Aucun ☐Permanent ☐Temporaire	☐Public ☐Non Public

	Type	**Etat**	**Dimensions**	**Usage**	**Accès**
Ouvrages existants	☐Réseau aérien :	☐Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction		☐Aucun ☐Permanent ☐Temporaire	☐Public ☐Non Public
	☒Réseau souterrain (égouts, EP,..) :	☐Bon ☒Non contrôlé ☐Pollution matériaux de construction		☐Aucun ☒Permanent ☐Temporaire	☐Public ☒Non Public
	☐Transformateurs : PCB / autres :	☐Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction		☐Aucun ☐Permanent ☐Temporaire	☐Public ☐Non Public
	☒Installations de dépotage	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction		☐Aucun ☐Permanent ☒Temporaire	☐Public ☒Non Public
	☒Autres : 2 séparateurs HC + 1 séparateur à graisse	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction		☐Aucun ☒Permanent ☐Temporaire	☐Public ☒Non Public

Système de récupération d'eau pluviale : ☒Oui ☐Non

	N° Figure 2	**Substances/Produits**	**Volume (m^3)**	**Conditionnement**	**Etat**	**Rétention**
Stockages	C1 et C2	C1 : GO + SP98 + GO+ C2 : GO + E85 + E10 + GO	60 m3 chacune	☒Cuve ☐Bidon ☐Aérien ☐Vrac ☒Souterrain ☐Autres :	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction	☐Non ☐Oui Type :
	Risques particuliers :					
	C3	GO	30 m3	☒Cuve ☐Bidon ☐Aérien ☐Vrac ☒Souterrain ☐Autres :	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction	☐Non ☐Oui Type :

	Risques particuliers :					
	C4	FOD	7,5	☒Cuve ☐Bidon ☐Aérien ☐Vrac ☒Souterrain ☐Autres :	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction	☐Non ☐Oui Type :
	Risques particuliers :					
	C5	ADBLUE	40	☒Cuve ☐Bidon ☐Aérien ☐Vrac ☒Souterrain ☐Autres :	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction	☐Non ☐Oui Type :
	Risques particuliers :					
	Bidons	Huiles alimentaires usagées	2 bidons de 50 L	☐Cuve ☒Bidon ☒Aérien ☐Vrac ☐Souterrain ☐Autres :	☒Bon ☐Vétuste ☐Pollution matériaux de construction	☒Non ☐Oui Type :
	Risques particuliers : fuite – déversement huile alimentaire usagée					
Dépôts / Décharges	**N° Figure 3**	**Type déchets (*DIS, DIB, Mélange, …)***	**Volume (m^3)**	**Conditionnement**	**Confinement / Etanchéité**	**Déchets identifiés**
	Risques particuliers / stabilité / facteur aggravant :					
	Risques particuliers / stabilité / facteur aggravant :					
	Risques particuliers / stabilité / facteur aggravant :					

Autres observations (remblais, excavations, puits, galerie enterrée, éboulement, …) et risques potentiels associés :

Accident historique / Pollution				
Date	**Description**	**Equipement concerné**	**Milieu impacté**	**Mesures préventives prises en conséquence**
	RAS d'après gérante		☐Air ☐Eau superficielle ☐Sol ☐Eau souterraine	

Milieux susceptibles d'être pollués			
☒ **Sol**	☒ **Eaux superficielles**	☒ **Eaux souterraines**	☐ **Air**
Projet de requalification du site à court terme ☐**Oui** ☒**Non** Indice de pollution du sol sur site ☒**Oui (traces carburant sur dalle)** ☐**Non** Indice de pollution du sol à l'extérieur du site (retombées atmosphériques…) ☐**Oui** ☒**Non**	**Distance au cours d'eau le plus proche : 690 m** **Estmation du débit : inconnu** Utilisation sensible du cours d'eau le plus proche ☐**Oui** ☒**Non** Existence de rejets direct en provenance du site ☐**Oui** ☒ **inconnu** Présence de signe de ruisselement ☐**Oui** ☒**Non** Zone d'inondation potentielle ☐**Oui** ☒**Non**	Profondeur nappe d'eau souterraine : Supposée à partir de 4 m Distance du captage le plus proche : 1,5 km Utilisation sensible des eaux souterraines ☒**Oui** ☐**Non** Recouvrement de la nappe par une lithologie peu perméable ☒**Oui** ☐**Non**	Existence de produits volatils / pulvérisants : ☐**Oui** ☐**Non** Sources d'émissions gazeuses ou de poussières : ☐**Oui** ☐**Non**

Environnement du site			
Type		**Description**	**Distance**
Agricole/ Forestier		**Parcelles agricoles et forêt à proximité immédiate**	**50 m**
Zone de protection (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, …)		**ZNIEFF type I et II**	**580 m**
Industriel		-	
Commercial		-	
Etablissements sensibles		-	
Habitat	Collectif	-	
	Résidentiel avec ou sans potager	**Première maison avec jardin**	**400**
	Dispersé	-	

Préconisations et mesures
Préconisation d'implantations des ouvrages de contrôle de la qualité des milieux (*nombre, longueur, position posible, élément à analyser*) sinon indiquer les lacunes et les points à traiter en priorités pour les combler : **Recommandations de réalisation d'un sondage de la qualité des sols à proximité des installations pétrolières (cuves, séparateurs, dépotage…).**
Mesures de mises en scurité prises ou à prendre : **Placer les bidons d'huile alimentaire usar rétention**

ANNEXE 5 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU 16 AVRIL 2024

SERPOL

TOTAL Energies Marketing France
Relais Le bois des Chênes – NF078151 – VINCEY (88)

Planches photographiques

Visite de site du 16/04/2024

Entrée station

Piste PL

SERPOL

TOTAL Energies Marketing France
Relais Le bois des Chênes – NF078151 – VINCEY (88)

Planches photographiques

Visite de site du 16/04/2024

Piste VL

Piste VL

TOTAL Energies Marketing France
Relais Le bois des Chênes – NF078151 – VINCEY (88)

Planches photographiques

Visite de site du 16/04/2024

Manifold M1

Séparateur S3

Séparateur S1

TOTAL Energies Marketing France
Relais Le bois des Chênes – NF078151 – VINCEY (88)

Planches photographiques

Visite de site du 16/04/2024

Dépotage AdBlue à gauche et carburants à droite

Dalle dépotage et évents

SERPOL

TOTAL Energies Marketing France
Relais Le bois des Chênes – NF078151 – VINCEY (88)

Planches photographiques

Visite de site du 16/04/2024

Dépotage FOD

Regard cuve FOD et évent – STEP en arrière-plan

SERPOL

TOTAL Energies Marketing France
Relais Le bois des Chênes – NF078151 – VINCEY (88)

Planches photographiques

Visite de site du 16/04/2024

Devanture boutique

Arrière-boutique – bennes, container stockage et local technique

SERPOL

TOTAL Energies Marketing France
Relais Le bois des Chênes – NF078151 – VINCEY (88)

Planches photographiques

Visite de site du 16/04/2024

Séparateur à graisse

Parking

ANNEXE 6 : DOCUMENTS HISTORIQUES

Avenant au contrat de location-gérance

ENTRE LES SOUSSIGNES

TotalFinaElf France Société Anonyme au capital de 623.728.035 Euros, dont le Siège Social est à PUTEAUX, Tour TOTAL, 24 Cours Michelet, 92069 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B.542.034.921, représentée par M.Claude JOULIN, dûment habilité.

ci-après désignée « TFE France »

ET **PROSECA**

représentée par Monsieur Olivier CHALVON DEMERSAY, dûment habilité.

ci-après désignée « PROSECA »

Ensemble, "les Parties"

AYANT RAPPELE QUE :

Aux termes d'un contrat de location-gérance en date du **01/01/1998,** la société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION, devenue TotalFinaElf France en date du 2 avril 2002 à la suite de l'absorption de la société ELF ANTAR France, a confié l'exploitation du relais **BOIS DES CHENES** fonds de commerce de station-service à la SNC VOGICAL, immatriculée au RCS de EPINAL sous le numéro B 414862383 pour une durée indéterminée.

La **SNC VOGICAL** ayant été absorbée en date du **01/07/2002** par la société PROSECA, les Parties ont souhaité par le présent avenant confirmer la continuation du contrat de location-gérance.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Le contrat de location-gérance en date du **01/01/1998** se poursuit pour une durée indéterminée entre les Parties, et produira tous ses effets jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

Fait en 2 exemplaires, à Puteaux, le 01 juillet 2002

PROSECA **TFE FranceFinaElf SA**

Olivier CHALVON DEMERSAY

PROSECA
SARL au capital de 88 500 €
257, Av. Georges Clémenceau
B.P. 213 - 92002 NANTERRE CEDEX
SIREN 379 696 545 RCS NANTERRE
Tél. 01 55 17 45 00 - Fax : 01 47 29 02 44

TotalFinaElf France
Tour TOTAL
24, Cours Michelet
Claude JOULIN
S.A. AU CAPITAL DE 623 728 035 €
SIREN 542 034 921 RCS NANTERRE

Avenant au contrat de location-gérance

ENTRE LES SOUSSIGNES

TotalFinaElf France Société Anonyme au capital de 623.728.035 Euros, dont le Siège Social est à PUTEAUX, Tour TOTAL, 24 Cours Michelet, 92069 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B.542.034.921, indifféremment représentée par Monsieur Jean-Pierre BASBAYON ou Madame Emmanuelle GUEGAN, dûment habilités à l'effet des présentes.
ci-après désignée « TFE France »
ET

PROSECA Société A Responsabilité Limitée au capital de 88500 Euros, dont le Siège Social est à 257 Avenue Georges CLEMENCEAU - BP 213 - 92002 Nanterre Cédex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le N° B379 696 545 représentée par Monsieur Olivier CHALVON DEMERSAY, dûment habilité.

ci-après désignée « PROSECA »

Ensemble, "les Parties"

Il existe un contrat de location-gérance et son annexe 10 par lequel **TFE France** a confié l'exploitation du relais **BOIS DES CHENES** (sis VOIE EXPRESS - 88450 VINCEY) fonds de commerce de station-service à PROSECA.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT à compter du 1er janvier 2003:

Modifications des conditions de l'annexe 10 pour adapter ce contrat au nouveau contrat PERFORMA SG.

REDEVANCES :

TERME FIXE MENSUEL	: 15244.90 € H.T.
TERME VARIABLE	
Activités exclues	: activité carburant
Transmission des données	: Mensuelle
Boutique, baie, services (1)	: 10 % CA HT (incluant CA pour compte de tiers)
Lavage	: 15 % CA HT (incluant CA pour compte de tiers)
Restaurant	: 15 % CA HT (incluant CA pour compte de tiers)

(1) hors tabac, FOD, consignes gaz, 2temps, cadeaux mandat.

COMMISSIONS CARBURANTS:

TERME FIXE MENSUEL	:	21595.20 € H.T.
TERME VARIABLE MENSUEL tous carburants	:	564 € H.T. / 100 M³
(au-delà du litrage annuel de référence qui vaut pour 3 ans)		: 4 832 M³

COMMISSIONS RISQUE D'IMPAYES:

TERME FIXE MENSUEL	:	184.42 € H.T.
TERME VARIABLE MENSUEL	:	45.80 € H.T. / 100 M³
(au-delà du litrage annuel de référence qui vaut pour 3 ans) : 4 832 M³		

Fait en 2 exemplaires, à Puteaux, le 1er janvier 2003

PROSECA
Monsieur Olivier CHALVON DEMERSAY

PROSECA
257, Av. Georges Clemenceau
92745 NANTERRE CEDEX
Tél. 01 55 17 45 00 - Fax 01 47 29 02 4
Capital : 88 500 €
RCS NANTERRE 379 696 545
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 833 796 965

TotalFinaElf France
Tour TOTAL
24 Cours Michelet
92800 PUTEAUX
S.A. AU CAPITAL DE 623 728 035 €
SIREN 542 034 921 RCS NANTERRE

TotalFinaElf France

Fiche contrôle stocks

EXEMPLAIRE STATION

CONTRÔLE DES STOCKS **AVANT INTERVENTION** DATE 03 02 2009

IMPLANT 42239 STATION Relais TOTAL ANTHELUPT 54300 VITRIMONT

INDEX	SP98	SP95	GO+	GO	GPLc	2 Temps
App. Distri. n° 1	0325 83	0066 363	0066684	0470605		
App. Distri. n° 2	03982,09	0647 066	0418965	3312800		
App. Distri. n° 3	0173655	0365967	0226583	2246891		
App. Distri. n° 4	0970748	1508386	0883154	7064453		
App. Distri. n° 5	0295587	0604059	0372824	4271452		
App. Distri. n° 6	0565897	0848456	0427442	4119555		
App. Distri. n° 7				3099110		
App. Distri. n° 8				3634885		
App. Distri. n° 9						
App. Distri. n° 10						
CUMUL INDEX						

STOCK EN CUVE		SP98			SP95			GO+			GO		
N° cuve	N° compartiment	capacité m³	hauteur mm	volume litres	capacité m³	hauteur mm	volume litres	capacité m³	hauteur mm	volume litres	capacité m³	hauteur mm	volume litres
-													
-													
-													
-													
-													
-													
TOTAL													

Présence EAU	Cuve.Compartiment	Hauteur	Cuve.Compartiment	Hauteur	Cuve.Compartiment	Hauteur	Cuve.Compartiment	Hauteur

Livraison du jour	SP98	SP95	GO
Avant jaugeage			
Après jaugeage			

CACHET COMMERCIAL STATION

Signature de l'exploitant

RELAIS TOTAL ANTHELUPT
54300 VITRIMONT - RN 333
Tél. 03 83 77 72 82 Fax 03 83 77 78 82

CACHET COMMERCIAL ENTREPRISE

Signature du responsable de l'entreprise

Lantzerath
TECHNOLOGIE STATION SERVICE SA
Z.A. Euromoselle
Rue de la Fontaine Chaudron - 57280 Metz-Féves
Tél. 03 87 51 27 24 - Fax 03 87 51 27 04

Fiche contrôle stocks

EXEMPLAIRE STATION

CONTRÔLE DES STOCKS APRES INTERVENTION DATE 03.02.2009

IMPLANT 42239 STATION Relais TOTAL ANTHELUPT 54300 VITRIMONT

INDEX	SP98	SP95	GO	GO +	2 TPS
App. Distri. n° 1	384	386	457	402	
App. Distri. n° 2	453	404	384	390	
App. Distri. n° 3	437	421	650	448	
App. Distri. n° 4	475	410	400	443	
App. Distri. n° 5	371	381	439	399	
App. Distri. n° 6	433	365	380	372	
App. Distri. n° 7			1583/1828		
App. Distri. n° 8			1625/1596		
App. Distri. n° 9					
App. Distri. n° 10					
CUMUL INDEX					

STOCK EN CUVE	SP98			SP95			GO			GO + (si présent sur site)		
N° cuve / N° compartiment	capacité m³	hauteur mm	volume litres	capacité m³	hauteur mm	volume litres	capacité m³	hauteur mm	volume litres	capacité m³	hauteur mm	volume litres
-												
-												
-												
-												
-												
-												
TOTAL												

Présence EAU	Cuve.Compartiment	Hauteur	Cuve.Compartiment	Hauteur	Cuve.Compartiment	Hauteur	Cuve.Compartiment	Hauteur

Livraison du jour	SP98	SP95	GO	GO +
Avant jaugeage				
Après jaugeage				

Volume envoyé en destruction (litre):				
Volume envoyé sur implant (litre):				
Produit				

CACHET COMMERCIAL STATION

Signature de l'exploitant

RELAIS TOTAL ANTHELUPT
54300 VITRIMONT - RN 333
Tél. 03 83 77 82 02 - Fax 03 83 77 78 82

CACHET COMMERCIAL ENTREPRISE

Signature du responsable de l'entreprise

Lantzerath
TECHNOLOGIE STATION SERVICE SA
Z.A. Euromoselle
Rue de la Fontaine Chaudron - 57280 Metz-Fèves
Tél. 03 87 51 27 24 - Fax 03 87 51 27 04

Fichier Piste : C:\tss\config\

Cuve n°1
- Compartiment 1 : GO 50
- Compartiment 2 : SP 98
- Compartiment 3 : GO 50+

Cuve n°2
- Compartiment 1 : GO 50
- Compartiment 2 : 95E
- Compartiment 3 : 95E
- Compartiment 4 : GO 50

Cuve n°3
- Compartiment 1 : GO 50

Volu n°1 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 1-1
- Pistolet 2 : GO 50+ : Compartiment 1-3
- Pistolet 3 : 95E : Compartiment 2-2
- Pistolet 4 : SP 98 : Compartiment 1-2

Volu n°2 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 2-1
- Pistolet 2 : GO 50+ : Compartiment 1-3
- Pistolet 3 : 95E : Compartiment 2-2
- Pistolet 4 : SP 98 : Compartiment 1-2

Volu n°3 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 3-1
- Pistolet 2 : GO 50+ : Compartiment 1-3
- Pistolet 3 : 95E : Compartiment 2-2
- Pistolet 4 : SP 98 : Compartiment 1-2

Volu n°4 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 1-1
- Pistolet 2 : GO 50+ : Compartiment 1-3
- Pistolet 3 : 95E : Compartiment 2-3
- Pistolet 4 : SP 98 : Compartiment 1-2

Volu n°5 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 2-1
- Pistolet 2 : GO 50+ : Compartiment 1-3
- Pistolet 3 : 95E : Compartiment 2-3
- Pistolet 4 : SP 98 : Compartiment 1-2

Volu n°6 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 2-4
- Pistolet 2 : GO 50+ : Compartiment 1-3
- Pistolet 3 : 95E : Compartiment 2-3
- Pistolet 4 : SP 98 : Compartiment 1-2

Volu n°7 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 2-4

Volu n°8 : EIN : doms1
- Pistolet 1 : GO 50 : Compartiment 2-4

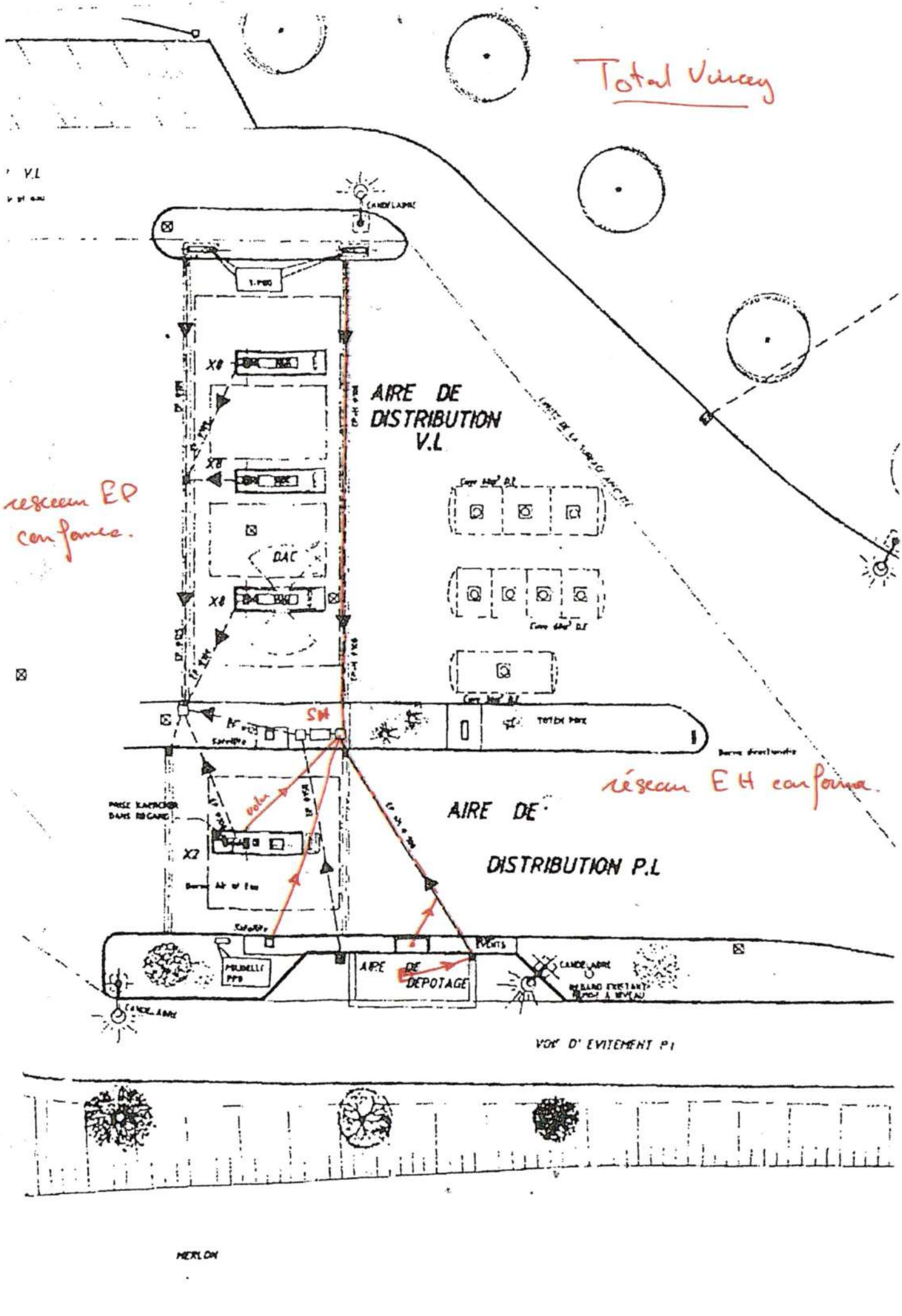
Total Vitrey
V.L
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
réseau EP conforme.
SM
réseau EH conforme.
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
AIRE DE DEPOTAGE
VOIE D'EVITEMENT P1
MERLON

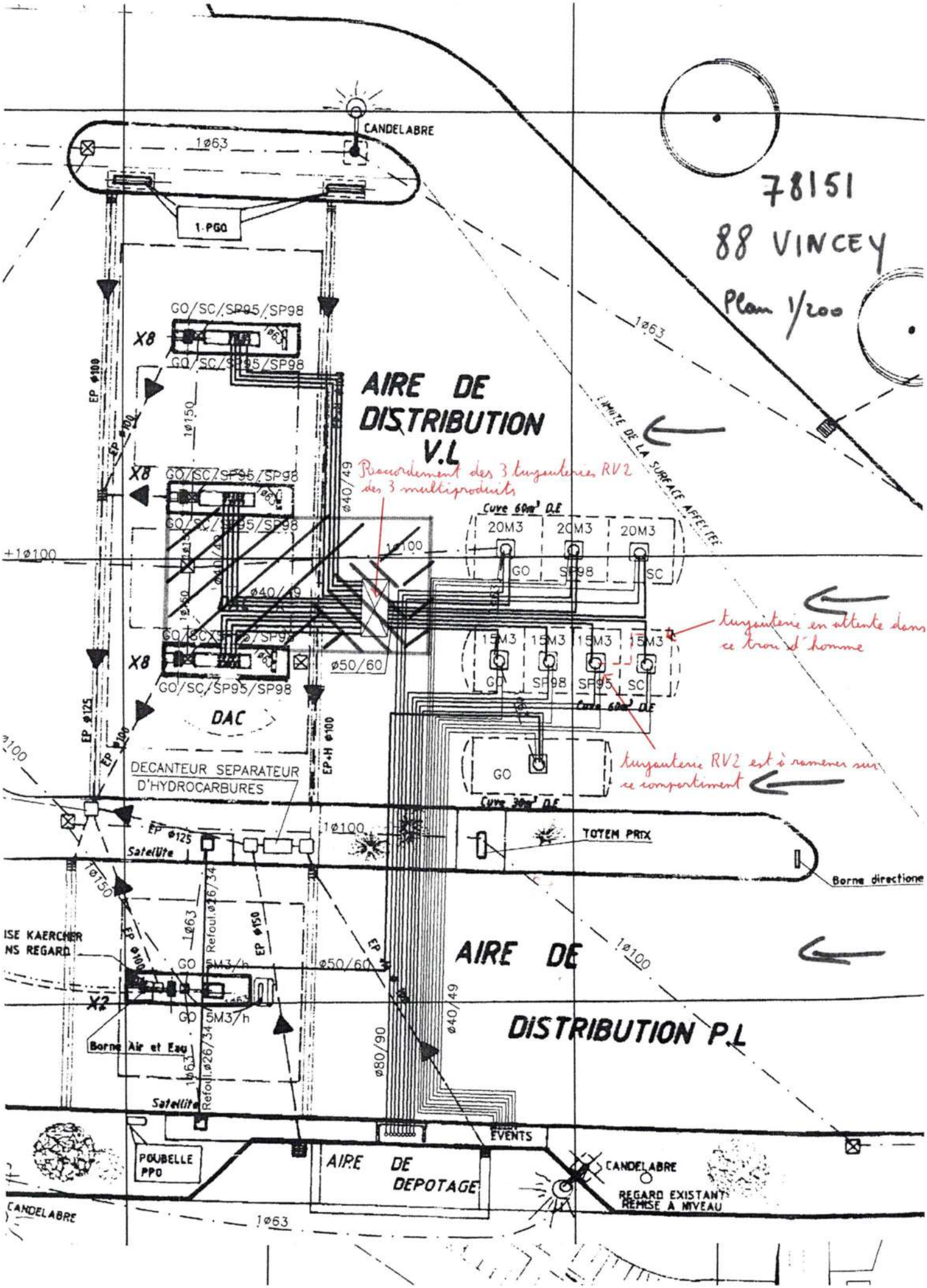
78151
88 VINCEY
Plan 1/200
CANDELABRE
1Ø63
1 PGO
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
Raccordement des 3 turgauteries RV2 des 3 multiproduits
LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE
GO/SC/SP95/SP98
X8
EP Ø100
1Ø150
Ø40/49
+1Ø100
Cuve 60m³ D.E
20M3
GO
SP98
SC
turgauterie en attente dans ce trou d'homme
15M3
SP95
Ø50/60
DAC
EP Ø125
EP Ø100
EP+H Ø100
DECANTEUR SEPARATEUR D'HYDROCARBURES
Cuve 30m³ D.E
turgauterie RV2 est à ramener sur ce compartiment
Satellite
TOTEM PRIX
Borne directione
ISE KAERCHER
NS REGARD
Refoul.Ø26/34
5M3/h
X2
Borne Air et Eau
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
Ø80/90
EVENTS
POUBELLE PPO
AIRE DE DEPOTAGE
REGARD EXISTANT REMISE A NIVEAU

TOTAL

RE DT 048 / 04
EDITION
rev 16/02/2007
Rédacteur rt025963

SYNOPTIQUE

SP 98	20,0 m³	FD	7,5 m³
SP 95	30,0 m³	GPL	0,0 m³
SC	0,0 m³	GO+	20,0 m³
GO	80,0 m³		

RV2 : - - - - - -

Implant **78151**

RELAIS
DU BOIS DES CHENES
VOIE EXPRESS RN 57
88450 VINCEY

RESERVOIRS

ACTUELLE

n° 01 60 m³ E
- 01 .1 GO 20 m³
- 01 .2 SP 98 20 m³
- 01 .3 GO+ 20 m³

n° 02 60 m³ E
- 02 .1 GO 15 m³
- 02 .2 SP 95 15 m³
- 02 .3 SP 95 15 m³
- 02 .4 GO 15 m³

n° 03 30 m³ E
- 03 .1 GO 30 m³

n° 04 7,5 m³ E
- 04 .1 FD 7,5 m³

chauffage

DISTRIBUTEURS

SP 98 / SP 95 / GO / GO+	**n° 1-2**	x8	3 m³/h
SP 98 / SP 95 / GO / GO+	**n° 3-4**	x8	3 m³/h
SP 98 / SP 95 / GO / GO+	**n° 5-6**	x8	3 m³/h
GO	**n° 7 a**	xsat	5 m³/h
GO	**n° 7-8**	x2	5 m³/h
GO	**n° 8 a**	xsat	5 m³/h

D Chamard suite VA 2002 01/10/2002

MODIFICATIONS SUITE CAMPAGNE SUPSCA

TOTAL

RE DT 048 / 04
EDITION
rev 16/02/2007
Rédacteur rt025963

SYNOPTIQUE

SP 98	20,0 m³	FD	7,5 m³
SP 95	30,0 m³	GPL	0,0 m³
SC	0,0 m³	GO+	20,0 m³
GO	80,0 m³		

RV2 : - - - - - -

Implant **78151**

RELAIS
DU BOIS DES CHENES
VOIE EXPRESS RN 57
88450 VINCEY

RESERVOIRS

FUTUR

n° 01 60 m³ E
- 01 .1 GO 20 m³
- 01 .2 SP 98 20 m³
- 01 .3 GO+ 20 m³

n° 02 60 m³ E
- 02 .1 GO 15 m³
- 02 .2 SP 95 15 m³
- 02 .3 SP 95 15 m³
- 02 .4 GO 15 m³

n° 03 30 m³ E
- 03 .1 GO 30 m³

n° 04 7,5 m³ E
- 04 .1 FD 7,5 m³

chauffage

DISTRIBUTEURS

SP 98 / SP 95 / GO / GO+	n° 1-2	x8	3 m³/h
SP 98 / SP 95 / GO / GO+	n° 3-4	x8	3 m³/h
SP 98 / SP 95 / GO / GO+	n° 5-6	x8	3 m³/h
GO	n° 7 a	xsat	5 m³/h
GO	n° 7-8	x2	5 m³/h
GO	n° 8 a	xsat	5 m³/h

D Chamard suite VA 2002 01/10/2002

MODIFICATIONS SUITE CAMPAGNE SUPSCA

Lantzerath

TECHNOLOGIE STATION SERVICE

France
Allemagne
Suisse
Belgique
Autriche

CERTIFICAT DE CONFORMITE RECUPERATION DES VAPEURS PHASE 2

STATION TOTAL
Relais du bois des chênes
RN57
88450 VINCEY
Implant :78151

L'exécutant soussigné,

Lantzerath SAS
Technologie Station Service
17 b Route de Scherwiller
67730 CHATENOIS

Déclare avoir procédé au raccordement des tuyauteries de récupération des vapeurs phase 2

En foi de quoi nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Châtenois, le 05 février 2009

Pour Lantzerath SAS
D.Erb

PREFECTURE
VOSGES
COMMUNE
VINCEY

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

4137937005

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée 29/09/92 Complétée 03/08/93 Par ..... M LACAZE TOTAL RAFFINAGE DISTRI SA Demeurant à ..... 84 rue De Villiers 92538 LEVALLOIS PERRET Représenté par ..... Pour ..... Vente carburants+boutique+restaurat. Sur un terrain sis à RN 57 DEVI CHARMES VINCEY	PERMIS DE CONSTRUIRE N° 88 513 92 L0038 Surfaces hors-oeuvre (1) brute : 658 m2 nette : 188 m2 Nb de batiments : 2 Nb de logements : Destination

LE PREFET

DIRECTION RESEAU
DEPARTEMENT INVESTISSEMENTS
30. AOUT 1993

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée
Vu le Code de l'Urbanisme,notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.

- Vu l'avis favorable du Maire en date du 30/09/92
- Vu l'avis favorable avec prescriptions du Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie en date du 11/02/93
- Vu l'avis du Préfet des Vosges au titre de la protection archéologique en date du 23/02/93
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi en date du 15/03/93
- Vu l'avis du Directeur du Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques en date du 22/03/93
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 05/04/93
- Vu la convention relative au réseau d'eau approuvée en date du 29/07/93 par la commune et le pétitionnaire
- Vu la convention relative au réseau d'électricité approuvée en date du 29/07/93 par la commune et le pétitionnaire
- Vu l'avis favorable avec prescriptions des Services Vétérinaires en date du 03/08/93
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 17/08/93

A R R E T E

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1) avec les surfaces figurant au cadre 2 avec les prescriptions suivantes :

- Un poteau d'incendie de 100 mm devra être situé à moins de 200 mètres.

- Toute découverte de quelqu'ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige monnaie...) doit être signalée immédiatement à la Direction des Antiquités de Lorraine (6, Place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 1 - Tél.87.36.16.70), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant

...

examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 257 du Code Pénal.

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que l'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au titre de la législation sur les installations classées.

- En application des dispositions de l'article L 332.8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique devra être versée par le pétitionnaire ayant pour objet la réalisation des équipements publics pour un coût prévisionnel de 113 345.00 Francs hors taxe pour le réseau d'eau et de 78 500.00 Francs hors taxe pour le réseau d'électricité.

- La réalisation du point de restauration devra être conforme aux dispositions de l'arrêté Ministériel du 26/09/1980.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service de l'Habitat

Département des Vosges

J.L. MERLO

A EPINAL, LE 23 AOUT 1993
LE PREFET DES VOSGES,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Gérard BROCH

NB - Veuillez trouver, ci-joint, pour information les observations émises par le Groupement d'Insertion des Handicapés Physiques.

INFORMATION SUR LA TAXE DEPARTEMENTALE POUR LE FINANCEMENT DES CAUE :
La présente décision constitue le fait générateur de la Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE) dont le montant sera notifié ultérieurement par les Services de l'Etat (Trésorerie Générale).

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

---

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -

-DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles,servitudes de droit privé,...)
-VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
-AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois.Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
-ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut,il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

S.N.C. : VOGICAL

RELAIS : DU BOIS DES CHÊNES
ADRESSE : RN 57 - Voie Express
(88450) VINCEY

AVENANT au CONTRAT D'EXPLOITATION DE STATION-SERVICE

Bouteilles de 13 kg et 35 kg TOTALGAZ

Les soussignés :

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme au capital de 1.835.987.750 F., dont le siège social est a PUTEAUX (92800) - Tour TOTAL - 24, Cours Michelet,

représentée par : MONSIEUR HENRI FRAISSE - CHEF DU DEPARTEMENT PRIX CONTRÔLE ET SYSTÈMES - HABILITÉ A CET EFFET

Monsieur

dénommée ci-après **"TOTAL"**

d'une part,

et la S.N.C.

copreneur solidaire dénommé ci-après le **"Preneur"**

d'autre part,

sont convenus ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

TOTAL donne au Preneur l'autorisation de vendre des bouteilles de 13 kg de Gaz Butane et Propane distribuées par TOTALGAZ, pour usages domestique et industriel, sous la marque "TOTALGAZ" ou toute autre marque que TOTALGAZ CFGL viendrait à lui substituer.

Le Preneur agira comme revendeur, après la signature d'un accord avec le concessionnaire TOTALGAZ, dans la zone duquel il se trouve. Il sera seul tenu envers TOTALGAZ des obligations qui découleront du contrat de revendeur et notamment il sera seul comptable du prix des bouteilles de gaz qui lui seront remises en dépôt.

Article 2 - MISE EN PLACE ET ENTREPOSAGE DES BOUTEILLES - REGLE DE SECURITE

La mise en place des bouteilles de gaz sera faite par les concessionnaires TOTALGAZ.

Le Preneur ne doit en aucun cas assurer lui-même la livraison ou la pose des bouteilles, ces activités n'étant pas couvertes par les polices d'assurance souscrites.

.../...

Le Preneur s'engage à respecter les règles de sécurité imposées par les règlements en vigueur, ainsi que celles normalement appliquées dans la profession et à prendre toutes les mesures pour éviter les risques d'accident ou d'incendie. Il s'engage, en outre, à ne pas entreposer plus de 38 bouteilles de 13 kg, pleines ou vides, qui seront disposées dans un présentoir fourni par TOTALGAZ qui en restera propriétaire.

Ce présentoir, qui comporte un dispositif de verrouillage des bouteilles contre le vol, sera placé à un endroit déterminé par nos services techniques et cet emplacement ne devra pas être changé sans en référer préalablement à TOTAL.

Article 3 - ASSURANCE

a) **Responsabilité civile** :

La police souscrite par TOTALGAZ couvre sa responsabilité civile et celle des revendeurs, chaque fois que cette responsabilité se trouve engagée du fait ou à l'occasion de la distribution du Butane ou du Propane TOTALGAZ ou de toute autre marque que TOTALGAZ viendrait à lui substituer.

b) **Incendie** :

Le gaz, les bouteilles et le matériel TOTALGAZ entreposés dans la station-service, sont couverts par la police "Incendie" de cette Société. Le Preneur ferait supporter à TOTALGAZ l'aggravation du risque incendie, au cas où sa couverture ne pourrait être obtenue sans surprime, sous réserve d'examen préalable par TOTALGAZ de la proposition de surprime.

Article 4 - DUREE - RESILIATION

Le présent avenant est fait pour une durée indéterminée. Chaque partie a la faculté de le résilier en avisant l'autre partie de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de résiliation. Toutefois, pendant la première année, il pourra être résilié avec un préavis de quinze jours, du seul fait de TOTAL.

Il prendra fin de plein droit dans le cas où le contrat de location-gérance prendrait fin pour quelque cause que ce soit.

L'expiration de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnité.

Fait en deux exemplaires

à PUTEAUX

le 01.01.98

lu et approuvé

TOTAL
RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.
Tour TOTAL
24, Cours Michelet
92800 PUTEAUX
S.A. AU CAPITAL DE 2.500.000.000 F.
SIREN 542 034 921 RCS NANTERRE

lu et approuvé

SNC VOGICAL
Relais Total Porte Hautes Vosges
Aire de la Croix St Jacques-RN 57
SAINT-NABORD
88200 SAINT ETIENNE-LES-REMIREMONT

TOTALGAZ

TOTALGAZ COMPAGNIE FRANÇAISE DES GAZ LIQUÉFIÉS
S.N.C. AU CAPITAL DE 40.040.000 F
R.C.S. NANTERRE B 582.018.966
SIÈGE SOCIAL : 19, PLACE DE LA RÉSISTANCE, **92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX**
Tél. 16.1.46.62.37.00 - Télex : TOTALGZ 631209

STOCKAGE DE BOUTEILLES DE GPL DANS LES STATIONS SERVICE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PRÉAMBULE : Les casiers présentoirs peuvent être utilisés pour stocker les bouteilles de G.P.L. à concurrence de 2 500 kg (soit par exemple 192 B 13 pleines et vides).

Toutefois TOTAL FRANCE et TOTALGAZ peuvent décider, en fonction de certains impératifs, d'entreposer des quantités inférieures ou supérieures à 2 500 kg, dans des enceintes clôturées et fermant à clef.

Je soussigné (Nom et Prénoms) (1) PHILIPPE DE SAINT PEREUSE
Gerant de SONEDIC elle-même gerante de
Adresse : SNC VOGELAL
48150 avenue d'Enghien - 93806 Epinay/Seine

déclare m'engager :

a) - à appliquer les prescriptions des règles techniques et de sécurité contenues dans la **Brochure 105 B** éditée par le CFBP que je reconnais avoir reçue et,

b) - à me conformer aux consignes de sécurité suivantes :

1. Les emplacements de stockage ont été déterminés après étude du Service Technique de TOTAL FRANCE en accord avec TOTALGAZ. En conséquence, le fait de stocker des bouteilles vides ou pleines à des emplacements autres (pistes, locaux, baies, etc.) **engagera** donc **entièrement ma** propre **resonsabilité.**

2. Qu'il s'agisse de stockages réalisés dans des casiers-présentoirs ou à l'intérieur d'emplacements clôturés, ces enceintes ne doivent servir qu'à l'entreposage de bouteilles pleines ou vides de GPL portant la marque TOTALGAZ, à l'exclusion de tout autre produit ou objet.
   Ces enceintes et leurs abords doivent être maintenus en bon état de propreté.

3. Lorsque le stockage est supérieur à **40** bouteilles (soit, 13 x 40 B 13 = 520 kg) on doit disposer, à proximité de l'emplacement réservé au stockage, d'un extincteur à poudre homologué **NF-MIH 55 B** d'une capacité minimale de 4 kg.

4. **INTERDICTION DE FUMER**
   Il est interdit de fumer dans un rayon de 4 mètres autour des emplacements réservés aux stockages.
   Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents et peut être doublée par des pictogrammes.

5. **MANUTENTION**
   - Au retour de clientèle s'assurer que les robinets de bouteilles sont bien fermés et de la présence du chapeau
   - Les bouteilles ne doivent jamais être manipulées en les prenant par le robinet ; il y a lieu de les saisir par les anses ou par l'anse du chapeau.

6. **PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES**
   - Il est interdit de procéder au transvasement de bouteilles.
   - Seul le Service Technique de TOTAL FRANCE peut délivrer une autorisation de travail à l'intérieur de la zone d'interdiction des feux nus.
   - Un désherbage annuel, au moyen d'un produit agréé, doit être appliqué à l'intérieur de la zone d'interdiction des feux nus.

7. **FUITES**
   - Si une odeur de gaz se manifeste, procéder à la vérification de la fermeture du robinet des bouteilles en resserant leur volant.
   - Si la fuite persiste, éloigner la (ou les) bouteilles de stockage et des feux nus et prévenir le Concessionnaire.
   - Ne jamais coucher une bouteille fuyarde.

A Epinay/Seine le 1-01-98

(2)

Signature

lu et approuvé

(1) En lettres capitales
(2) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé".

Réf. 100 B - 06/91 2500 L

cerfa
N° 46-0383

78151

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DATE DE DÉPÔT JOUR	MOIS	ANNÉE	MVT	DPT	COMMUNE	ANNÉE	N° DE DOSSIER
04	08	00	M2	2 PC	881513	00	M0002

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

La présente demande doit être utilisée pour apporter des modifications :
— soit au contenu d'un permis de construire antérieurement délivré (en cours de validité et pour travaux en cours de réalisation) ;
— soit à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction.

ATTENTION, dans cette hypothèse, la présente demande fera courir un nouveau délai d'instruction qui se substituera au précédent et fera disparaître tout droit éventuel à un permis tacite au titre du projet initial.

Cette demande n'est recevable que sur des **modifications mineures** qui ne changent pas fondamentalement la nature, l'importance, l'agencement ou la composition du projet.

Dans le cas contraire, il convient de déposer une nouvelle demande de permis de construire.

Il en est de même lorsque le projet initial n'étant pas soumis au recours obligatoire à un architecte, la modification envisagée entraîne cette obligation (dépassement du seuil réglementaire de surface).

Cette demande doit être établie en **QUATRE** exemplaires et :
— **soit DÉPOSÉE A LA MAIRIE contre décharge,**
— **soit ENVOYÉE AU MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.**

(Un ou plusieurs exemplaires supplémentaires pourront être demandés si l'instruction du dossier nécessite la consultation de plusieurs administrations.)

RECOMMANDATION

Il est recommandé au demandeur :
— de s'informer auprès des services compétents des règles concernant plus particulièrement la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du travail, la sécurité et la santé publiques dont le respect relève de sa propre responsabilité ;
— de s'assurer que la conception du projet permette l'usage normal de la construction dans le respect desdites règles.

La présente recommandation vise notamment les projets de construction à destination industrielle, commerciale, artisanale ou agricole.

RÉFÉRENCES DE LA DEMANDE OU DU PERMIS INITIAL

Si la modification concerne		
☒ un permis de construire antérieurement délivré	NUMÉRO DU PERMIS : PC 88513 98 M0012	DATE DE CE PERMIS : 27/04/99
☐ une demande de permis de construire en cours d'instruction	NUMÉRO DE DOSSIER FIGURANT SUR LE RÉCÉPISSÉ :	DATE DE CE RÉCÉPISSÉ :

1. DEMANDEUR (Le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)

DÉSIGNATION

NOM, PRÉNOMS (OU DÉNOMINATION) : TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA.

ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT) : Immeuble Galilée - Esplanade du Gal DE GAULLE — TÉLÉPHONE : 0141358345

COMMUNE : PARIS LA DEFENSE — CODE POSTAL : 92907 — BUREAU DISTRIBUTEUR : PARIS LA DEFENSE CEDEX 97

2. TERRAIN

Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

DÉSIGNATION DU TERRAIN

ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : RN 57 - Déviation CHARMES - VINCEY - PK 6850 à 8250 88450 VINCEY

NOM, ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR) : DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT AIRE CONCEDEE A C.R.D. TOTAL — TÉLÉPHONE :

3. PROJET MODIFICATIF

30. AUTEUR DU PROJET MODIFICATIF

☒ Architecte ☐ Agréé en architecture ☐ Maître-d'œuvre indépendant ☐ Demandeur ☐ Autre : [illegible]

NOM, PRÉNOMS : HAUDUCOEUR Gérard

ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : 24, Cours MICHELET 92800 PUTEAUX — TÉLÉPHONE :

CACHET ET SIGNATURE DE L'ARCHITECTE OU DE L'AGRÉÉ EN ARCHITECTURE

GÉRARD HAUDUCOEUR
Architecte D.P.L.G.
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
24, cours Michelet
92800 PUTEAUX
Téléphone : 01 41 35 85 23

PC 158 *bis* — IMPRIMERIE NATIONALE 5 231101 GFF 34

31. OBJET DE LA MODIFICATION

311.

	ANCIENNE SURFACE	NOUVELLE SURFACE
☐ modification de la superficie du terrain (changement)	m²	m²
☐ accès et voirie		
☐ déplacement de l'implantation du ou des bâtiments		
☐ augmentation ou diminution de l'emprise au sol		
☐ hauteur	HAUTEUR INITIALE DU PROJET m	NOUVELLE HAUTEUR ENVISAGÉE m

312.

☒ modification affectant soit la destination des locaux, soit la surface, soit la surface et la destination des locaux

SURFACE HORS ŒUVRE BRUTE TOTALE INITIALE Locaux de service créés : 0 m²	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE TOTALE INITIALE Locaux de service créés : 0 m²	
DESTINATION(S) INITIALE(S) DU OU DES LOCAUX MODIFIÉS	SURFACE HORS ŒUVRE BRUTE CONCERNÉE m²	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE CONCERNÉE m²
NOUVELLE(S) DESTINATION(S) DU OU DES TRAVAUX MODIFIÉS	SURFACE HORS ŒUVRE BRUTE CONCERNÉE m²	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE CONCERNÉE m²
SURFACE HORS ŒUVRE BRUTE TOTALE APRÈS LES TRAVAUX Locaux de service créés : 38 m²	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE TOTALE APRÈS LES TRAVAUX Locaux de service créés 19 m²	
	DANS LE PROJET INITIAL	DANS LE PROJET ENVISAGÉ
NOMBRE DE LOGEMENTS		

VENTILATION DES LOGEMENTS DANS LE PROJET ENVISAGÉ (si elle diffère de celle du projet initial)

nombre de logements de : 1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐

313. ☒ aspect extérieur (clôture, façades, toitures...)

314. ☒ aménagement des abords (aires de stationnement, aires de jeux)

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je, soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article L. 111-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes phvsiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'équipement.

NOM CARRIEU SERGE

DATE 05/07/00

SIGNATURE

Maître d'Ouvrage
Serge CARRIEU
Chef de Section - Sce Construction
DIRECTION RESEAU
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

5. PIÈCES A JOINDRE

1. Plans et documents graphiques cotés mettant en évidence les différents objets de la modification tels qu'ils sont visés à la rubrique 31. En particulier en ce qui concerne la rubrique 312 : indiquer sur les plans les niveaux, la superficie des locaux dans l'état initial et après travaux en mentionnant les superficies dont la destination a changé.
2. Toutes indications chiffrées nécessaires notamment pour les rubriques 311, 312 et 313. Elles seront accompagnées d'une brève notice expliquant le but de la modification.

   Les pièces visées ci-dessus portent le cachet et la signature de l'architecte, s'il y a lieu, ou de l'auteur du projet, ainsi que la signature du demandeur.
3. Si la construction entraîne un dépassement du plafond légal de densité, JOINDRE à la présente demande :
   - la déclaration de la valeur au m² du terrain « Nu et Libre »;
   - des extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral du terrain;
   - une déclaration indiquant si le demandeur a l'intention ou non de constituer une caution solidaire auprès d'un établissement bancaire ou d'une société de caution mutuelle.

Copie : M. LANGERON
B. METTAS

Adresser

JD → S. CARRIEU

COMMUNE de VINCEY

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Service Instructeur

SERVICE INSTRUCTEUR URBANISME

Subdivision de l'Equipement
46, Rue Maréchal Foch
B.P. N° 59
88132 CHARMES CÉDEX
Tél : 03-29-38-11-40
Fax : 03-29-38-03-23

Affaire suivie par :
Pascale SIMONIN
03-29-38-05-47

Numéro de dossier :	**PC8851399M0016**
Déposé le 02/12/1999	**Complété le**
Nom du demandeur :	**TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION**
Adresse des travaux :	**R.N. N° 57** **PK 6850 à 8250**

88450 VINCEY

Destinataire : **S.A. TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION**
IMMEUBLE GALILEE
CEDEX 97
92907 PARIS LA DEFENSE

OBJET : Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Le délai maximum d'instruction de cette demande est fixé par le code de l'urbanisme à **3 MOIS**. La décision d'autorisation doit vous être notifiée par pli recommandé (si elle est assortie de prescriptions) avec demande d'avis de réception postal avant le **02/03/2000**, le cachet du bureau de poste expéditeur faisant foi.

La destination de votre projet nécessite la consultation de services extérieurs.

Toutefois, si à cette date l'autorité compétente pour statuer sur votre demande ne s'est pas prononcée, la présente lettre vaudra autorisation tacite.
Les travaux ne peuvent être entrepris qu'à compter de la décision expresse ou tacite d'autorisation et conformément au projet autorisé ou déposé.

En cas d'autorisation tacite, je vous recommande cependant de vous assurer auprès de mes services de sa légalité avant d'entreprendre tous travaux. Il vous sera alors délivré sous quinzaine une attestation certifiant qu'aucune décision de refus n'a été prise à votre insu. En effet si l'autorisation était illégale, elle pourrait être retirée par l'autorité administrative pendant le délai légal du recours contentieux. Cette démarche vous évitera de courir le risque, en cas de retrait de l'autorisation tacite irrégulière, d'être astreint à remettre le terrain en l'état initial et de vous exposer aux éventuelles peines conséquentes.

Si au cours de l'instruction de votre dossier, il s'avère que le délai indiqué ci-dessus doit être majoré pour tenir compte de certains éléments de ce dossier non prévisibles à l'origine, vous recevrez une lettre rectificative vous indiquant la nouvelle date avant laquelle la décision devra intervenir.

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 10/12/1999
Pour le Préfet et par délégation,
Le subdivisionnaire,

MICHEL JUST

Copie de la présente lettre est adressée au maire de la commune dans laquelle les travaux doivent être exécutés.

RAPPEL DE CERTAINES SANCTIONS EN MATIERE D'INFRACTION A LA REGLEMENTATION SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

(Articles L.480-1 et suivants du code de l'Urbanisme)

L'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'urbanisme, par les règlements pris pour son application ou par les autorisations délivrées en conformité avec ses dispositions est punie d'une amende comprise entre 2 000 F et un montant qui ne peut excéder soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher , une somme égale à 10 000 F par mètre carré de la construction ou de la partie de la construction réalisée en infraction, soit, dans le cas contraire, un montant de 500 000 F. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de un mois à six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues ci-dessus peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Ces peines sont également applicables :

1° En cas d'inexécution, dans les délais prescrits, de tous travaux accessoires d'aménagement ou de démolition imposées par les autorisations visées au premier alinéa ;

2° en cas d'inobservation, par les bénéficiaires d'autorisations accordées pour une durée limitée ou à titre précaire, des délais impartis pour le rétablissement des lieux dans leur état antérieur ou la réaffectation du sol à son ancien usage.

Le tribunal impartit au bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol un délai pour l'exécution de l'ordre de démolition, de mise en conformité ou de réaffectation : il peut assortir sa décision d'une astreinte de 50 F à 500 F par jour de retard.

En cas de continuation des travaux nonobstant la décision judiciaire ou l'arrêté en ordonnant l'interruption, une amende de 2 000 F à 500 000 F et un emprisonnement de quinze jours à trois mois, ou l'une de ces deux peines seulement, sont prononcés par le tribunal contre les personnes visées au deuxième alinéa.

RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'AFFICHAGE

(Articles R.421-39 et A.421-7 du code de l'urbanisme)

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.

En cas de permis tacite, il en est de même d'une copie de la lettre de notification de délai ou d'une copie de l'avis de réception postal ou de la décharge de la lettre de mise en demeure, et d'une copie de l'avis de réception ou de la décharge du dépôt de la demande.

Cet affichage s'effectue sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Ce panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale dudit bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature des travaux et, s'il y a lieu, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction exprimée en mètres par rapport au sol naturel et l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Le panneau comporte en outre la mention selon laquelle le délai de recours a été modifié par l'article R.490-7 du Code de l'urbanisme.

Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant toute la durée du chantier.

En outre, dans les huit jours de la délivrance expresse ou tacite du permis de construire, un extrait du permis ou une copie des lettres visées ci-dessus est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire prévu à l'article R.422-11 du Code des communes.

L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX

(Article R.490-7 du Code de l'urbanisme)

En règle générale, ce délai est pour le demandeur de deux mois à dater du jour de la notification de la décision incriminée, et pour les tiers de deux mois à compter du premier jour du dernier des deux affichages prévus, l'un en mairie, l'autre sur le terrain.

INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS D'INSTRUCTION

(Article R.421-18 du Code de l'urbanisme)

Dans le cas général, le délai d'instruction d'une demande de permis de construire est de DEUX MOIS ; il est MAJORE D'UN MOIS en cas de consultation de services ou d'instruction d'adaptation mineure ou de dérogation. Il est de CINQ MOIS s'il y a lieu de consulter une commission nationale.

Lun 57 A 78151

TOTALFINA FRANCE
Direction Réseau

DEPARTEMENT INVESTISSEMENTS
Service Développement
BM/AM – 99/962
Affaire suivie par **B. METTAS**
☎ : 01.41.35.86.97
🖷 : 01.41.35.23.57

51, Esplanade du Général de Gaulle
92907 Paris La Défense Cedex
Tél : 33 (0)1 41 35 40 00

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.
Siège Social :
24, cours Michelet
92800 Puteaux - France
542 034 921 RCS Nanterre
Capital Social :
2 500 000 000 FRF

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement
26, Avenue Dutac

88000 EPINAL

Le, 14 octobre 1999

OBJET : Route nationale 57
Aire de service de VINCEY

Monsieur le Directeur,

Nous vous informons qu'un incident s'est produit sur le Relais du Bois des Chênes sur l'aire de service de VINCEY dont nous sommes sous concessionnaire de l'Etat pour la distribution de carburant et la restauration.

En effet, le 11 octobre dernier, vers 01 heure du matin, un incendie s'est déclaré dans l'espace dédié à la restauration et a détruit l'aménagement intérieur de la boutique rendant celle-ci inexploitable.

Nous n'avons à déplorer que des dégâts matériels limités au bâtiment, la distribution de carburant n'ayant pas été touchée.

Celle-ci a toutefois été interrompue jusqu'en début de matinée du 11/10 et une installation provisoire sous la forme de bungalows a été mise en place le 11 et le 12/10.

Ces bungalows permettent les opérations d'encaissement du carburant et mettent des sanitaires à la disposition des usagers de la RN 57.

Nous prendrons contact très prochainement avec vos services pour vous présenter les installations provisoires plus consistantes que nous projetons d'installer, le temps de procéder à la reconstruction de notre bâtiment après expertise de celui-ci.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

B. METTAS

Copies :
J. GUIVARC'H
JF. BETHENCOURT
T. CROIN
H. BALLATO
Ph. De ST PEREUSE

Préfecture de Région

DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LORRAINE

MINISTÈRE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par P. FARENC
3ème Subdivision d'es Vosges
B.P. 128 - 88195 GOLBEY CEDEX
Téléphone : 03.29.31.41.11
Télécopie : 03.29.31.96.50
mel : philippe.farenc@industrie.gouv.fr

991618L9-PF
99SEL-M/12/05

GOLBEY, le 14 décembre 1999

Le Directeur Régional de l'Industrie
De la Recherche et de l'Environnement

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
SERVICE INSTRUCTEUR DE CHARMES
16. DEC. 1999
DÉPARTEMENT DES VOSGES

à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Service Instructeur Urbanisme
46, Rue Maréchal Foch
BP 59

88132 CHARMES

Objet : Demande de permis de construire : TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION à VINCEY.

Réf. : Votre envoi PC 8851399M0016 du 10 décembre 1999.

P.J. : Un dossier en retour.

Par transmission visée en référence, vous me faites parvenir pour avis le dossier de demande de permis de construire présenté par M. Serge CARRIEU, Maître d'ouvrage de la direction réseau de la société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. à VINCEY, visant à être autorisé à construire des bâtiments provisoires pour la station service en bordure de la nationale n° 57 sur cette commune.

Les bâtiments que le pétitionnaire se propose d'exploiter relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, car ils sont notamment rattachés à l'activité de distribution de liquides inflammables visées à la rubrique 1434/1/b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour laquelle cet établissement a reçu un récépissé de déclaration le 27 octobre 1994.

Les prescriptions générales de l'arrêté type n° 261 bis lui sont applicables et notamment le paragraphe sur les distances d'éloignement :

28° Les distances minimales d'éloignement suivantes, mesurées horizontalement à partir des parois d'appareils de distribution, doivent être observées:

15, rue Claude Chappe – B. P. 95038 – 57071 METZ CEDEX 3
Tél. 03 87 56 42 00 – Télécopie : 03 87 76 97 19 – Télex - Télétex 933-87 76 39 80 = DRIRSG
Mél : drire.lorraine@industrie.gouv.fr

- 5 mètres des issues et ouvertures de la boutique, des locaux administratifs ou techniques de l'installation; cette distance peut, dans le cas des appareils de distribution de carburant « 2 temps », être ramenée à 2 mètres;

Le dossier appelle, en conséquence, les observations suivantes de notre part :

- La distance entre les containers (tenues au feu non données) et les dispositifs de distribution, en considérant le container comme un local technique de stockage, n'est pas suffisante pour répondre aux prescriptions générales.
- La distance ente les issues de la boutique et les dispositifs de distribution n'est pas cotée sur le plan mais semble être de 8 mètres, donc supérieure à 5 mètres.

Conclusion :

Dans l'éventualité d'un déplacement des containers de stockage à une distance supérieure à 5 mètres des dispositifs de distribution, nous pouvons émettre un avis favorable à cette modification.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Jean Pierre CHARDOT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DATE DE DÉPÔT (JOUR MOIS ANNÉE) : | MVT : 5 8 | P C | DPT | COMMUNE | ANNÉE | N° DE DOSSIER :

1 DEMANDEUR *(le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)*

NOM, PRÉNOMS OU DÉNOMINATION : TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

TÉLÉPHONE : 01 41 35 40 00

Office public d'HLM	Société d'HLM de crédit immobilier coopérative de production	Société d'économie mixte	SCI autres sociétés vouées à la construction	Entreprise ou établissement à caractère industriel ou commercial	Collectivité locale	État ou Administration	Autre personne morale	Particulier
1	2	3	4	5 X	6	7	8	9

ADRESSE (numéro, voie) : IMMEUBLE GALILEE - CEDEX 57

Lieu-dit ou suite de l'adresse :

Commune :

Code postal : 92907

Bureau distributeur : PARIS LA DEFENSE

PERSONNE MORALE (Nom du représentant légal ou statutaire) : S. CARRIEU

PROMOTEUR IMMOBILIER (le cas échéant) NOM ou DÉNOMINATION :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

MAÎTRE D'OUVRAGE : La construction est-elle réalisée **pour le compte de** l'État, de la région ou du département, d'un établissement public ou concessionnaire de service public de l'une de ces collectivités, d'un État étranger ou d'une organisation internationale ? OUI ☐ NON ☒

2 TERRAIN *(le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision)*

21. DÉSIGNATION DU TERRAIN

ADRESSE DU TERRAIN (Numéro, voie, lieu-dit) : RN 57 - PK 6850 à 8250

Commune : VINCEY

Code postal : 88450

Bureau distributeur : VINCEY

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il n'est pas le demandeur) :

22. CADASTRE ET REMEMBREMENT

SUPERFICIE de la parcelle constituant la propriété : 15100 m²

Le terrain est-il inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation ? OUI ☐ NON ☒

Le terrain a-t-il DÉJÀ fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL ? OUI ☐ NON ☒

SECTIONS CADASTRALES, et pour chaque section le(s) numéro(s) de la ou des parcelles :

23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? OUI ☐ NON ☒ — NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR :

1. NUMÉRO(S) DU OU DES LOTS : — LOTISSEMENT autorisé le : — Surface hors-œuvre nette constructible sur le lot :

2. Le terrain est-il issu depuis MOINS DE DIX ANS d'une plus grande propriété ? OUI ☐ NON ☒ — SI OUI, DATE D'ACQUISITION :

3. UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? OUI ☐ NON ☒ — DATE DU CERTIFICAT : — NUMÉRO DU CERTIFICAT :

4. S'agit-il d'un terrain provenant de la DIVISION d'une propriété bâtie ? OUI ☐ NON ☒

24. OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN

1. Existe-t-il des bâtiments sur ce terrain ? *(dans l'affirmative, remplir la rubrique 341)* OUI ☒ NON ☐

2. Parmi ces bâtiments, y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? *(dans l'affirmative, remplir la rubrique 342)* OUI ☐ NON ☒

3. Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 1-4-1976 ? *(dans l'affirmative, remplir la rubrique 344)* OUI ☐ NON ☒

DEMANDE (FACULTATIVE) D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Aucune construction ou installation ne peut être élevée en bordure d'une voie publique sans être conforme à l'alignement.
L'arrêté d'alignement permet au demandeur de connaître avec exactitude la ou les limites actuelles ou futures du domaine public routier en bordure du terrain sur lequel la construction ou l'installation est envisagée.
Cette demande sera transmise au(x) service(s) compétent(s) ; le ou les arrêtés d'alignement seront adressés directement au demandeur.

Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus au cadre 2.

DATE :

SIGNATURE :

3 **PROJET**

31. ANTÉRIORITÉ

Si le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire antérieure, indiquer ci-contre son numéro :

32. AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL

Architecte	Agréé en architecture	Maître-d'œuvre indépendant	Demandeur	Autres	QUALITÉ :
X					

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE (dans le cas ou l'auteur du projet architectural n'est pas le demandeur) :
Gérard HAUDUCOEUR 22 cours MICHELET 92800 PUTEAUX

Cachet et signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture

GÉRARD HAUDUCOEUR
Architecte D.P.L.G.
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
24, cours Michelet
92800 PUTEAUX
Téléphone : 01 41 35 85 23

33. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

331. NATURE DES TRAVAUX *(cocher l'une des cases numérotées de 1 à 6, puis répondre aux questions complémentaires pour les cas 1, 4, 5, 6)*

1 Construction neuve	2 Extension ou surélévation d'un bâtiment existant	3 Création de niveaux supplémentaires à l'intérieur d'un bâtiment existant	4 Travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment accompagnés d'un changement de destination des locaux	5 Installation de locaux dépourvus de fondations	6 Autres travaux
X				X	

Nombre de bâtiments créés :

ANCIENNE DESTINATION

Logement	Hébergement hôtelier	Commerces ou artisanat	Entrepôts commerciaux	Locaux industriels	Bâtiments agricoles	Bureaux	Aires de stationnement	Combles ou sous-sols non aménageables	Autre

NATURE DES TRAVAUX

Habitation légère de loisirs	Autre (à préciser ci-dessous)
	X

Ensemble de constructions modulaires

Nature (à préciser ci-dessous) :

332. DESTINATION DES LOCAUX PROJETÉS

Logement	Hébergement hôtelier	Commerces ou artisanat	Entrepôts commerciaux	Locaux industriels	Bâtiments agricoles	Bureaux	Autre (à préciser)
		X					X Boutique et sanitaires provisoires suite à sinistre

Dans le cas où la construction projetée concerne un ouvrage de production, de transport, de distribution ou de stockage de l'énergie, **cette énergie est-elle destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ?** OUI ☐ NON ☐

Le projet concerne-t-il l'édification ou la modification d'une installation nucléaire de base ? OUI ☐ NON ☐

Cas particulier d'une activité relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. ☐

333. ASPECT EXTÉRIEUR *(Pour les projets complexes, compléter, si besoin est, cette rubrique par une notice descriptive ou en rajoutant les indications sur les plans de façades)*

ENDUITS EXTÉRIEURS ▷	MATÉRIAUX APPARENTS EN FAÇADE	MENUISERIES EXTÉRIEURES EN FAÇADE	TOITURES	CLÔTURE
NATURE	PANNEAUX PREFABRIQUES METALLIQUES AVEC ISOLANT	ALU	BAC ACIER	
COULEUR	GRIS	GRIS		

334. AIRES DE STATIONNEMENT *(En cas d'impossibilité de réaliser les aires de stationnement, voir rubrique B 16 dans le tableau des pièces complémentaires à joindre éventuellement)*

AIRES DE STATIONNEMENT AFFECTÉES AUX BESOINS DE L'OPÉRATION ▷	(a) DANS LES BÂTIMENTS		(b) EN SURFACE		(c) EN DEHORS DU TERRAIN AFFECTÉ À L'OPÉRATION		TOTAL
NOMBRE D'EMPLACEMENTS		+		+		=	
SURFACE EN MÈTRES CARRÉS (y compris les circulations)		+		+		=	

DANS LE CAS (c), INDIQUER CI-DESSOUS L'ADRESSE DES AIRES DE STATIONNEMENT :

DISTANCE A PARCOURIR ENTRE LE TERRAIN DE LA CONSTRUCTION PROJETÉE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT AFFECTÉE A L'OPÉRATION. ..... m

335. ESPACES VERTS

NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A ABATTRE ☐

NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A CONSERVER ☐

NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A PLANTER ☐

SUPERFICIE TOTALE DES ESPACES VERTS PLANTÉS OU GAZONNÉS ..... m²

34. DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION *(Voir notice explicative)*

NIVEAUX	(S) SURFACES HORS ŒUVRE BRUTES	SURFACES DÉDUITES (a) Combles et sous-sols non aménageables	(b) Toitures-terrasses, balcons, loggias et surfaces non closes au rez-de-chaussée	(c) Stationnement des véhicules dans la construction	(S') S = (a + b + c)	dont surfaces affectées à l'habitation (S'')	et dont surfaces affectées à un autre usage que l'habitation (S''')	(d) Logement des récoltes, des animaux, du matériel agricole, serres de production	(Sa) SURFACES HORS ŒUVRE NETTES (S'' x 0,95 + S''') - d

NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE CI-DESSOUS RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DATE DOSSIER COMPLET JOUR MOIS AN

DATE DÉCISION JOUR MOIS AN

ZONAGE POS

EXISTANTS AVANT L'OPÉRATION	TOTAL	658,31 m²	m²	470,61 m²	m²	m²	m²	187,70 m²	m²	187,70 m²
342. BÂTIMENTS DESTINÉS A ÊTRE DÉMOLIS	TOTAL	(S) m²	(a) m²	(b) m²	(c) m²	m²	m²	m²	(d) m²	(Sb2) m²
343. BÂTIMENTS CONSERVÉS	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE DES BÂTIMENTS CONSERVÉS Sb = Sb1 − Sb2									(Sb) 187,70 m²
344.	(Éventuellement) SURFACE HORS ŒUVRE NETTE AVANT LE 1-4-1976									(Sc) m²
345. SURFACES CRÉÉES A L'OCCASION DU PROJET	BOUTIQUE	104						104		104
	SANITAIRES	18						18		18
	TOTAL	(S) 122 m²	(a) m²	(b) m²	(c) m²	(S'a) m²	(S''a) m²	(S'''a) 122 m²	(d) m²	(Sa) 122 m²
346. VALEUR DU TERRAIN	(A NE REMPLIR QUE POUR LES CAS PRÉVUS DANS LA NOTICE EXPLICATIVE)					VALEUR DU TERRAIN «NU ET LIBRE»				F/m²

2 ☐ POS approuvé
1 ☐ Pas de POS
01. ☐ En zone agglo.
02. ☐ Hors zone agglo.

NATURE DE LA ZONE — Zone opérationnelle 1 ☐ — Lotissement 4 ☐ — Hors zone 8 ☐ — Périmètre d'O.I.N. ☐

RÉSERVE FONCIÈRE — DPU 1 ☐ — ZAD 2 ☐ — Pré-ZAD 3 ☐ — Hors zone 4 ☐

AUTORITÉ COMPÉTENTE — Maire au nom de la commune 1 ☐ — Président EPCI 2 ☐ — Maire au nom de l'État 3 ☐ — Préfet 4 ☐

NATURE DE LA DÉCISION — Favorable 2 ☐ — Défavorable 3 ☐ — Sursis 4 ☐

35. HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION

LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AU SOL NATUREL EST DE 3,5 MÈTRES

36. PARTIE HABITATION

361. COMPOSITION

Agrandissement de logements existants ▷ Nombre de pièces créées

Construction ou création de nouveaux logements ▷ Nombre de logements créés

Réalisation de chambres (hôtels, foyers, centres) ▷ Nombre de chambres créées

362. FINANCEMENT ENVISAGÉ

Nombre de logements dont le financement principal relève de ▷ Prêt à l'accession à la propriété (PAP) — Prêt locatif aidé (PLA) — Prêt conventionné — Autre financement

363. UTILISATION PRINCIPALE ENVISAGÉE

Occupation personnelle 1 — Vente ou location vente 2 — Location vide ou meublée 3 — Mixte à majorité location 4 — Mixte à majorité accession 5 — Logement de fonction ou occupation à titre gratuit 6

364. DESTINATION

Résidence(s) principale(s) 1 — Résidence(s) secondaire(s) 2

365. HABITATION COMMUNAUTAIRE

Foyer de personnes âgées 1 — Foyer de jeunes travailleurs 2 — Foyers de travailleurs immigrants 3 — Foyers pour enfants ou adolescents 4 — Logement de transition 5 — Cité universitaire 6 — Casernement (gendarmes ou sapeurs-pompiers) 7 — Autre 8

366. HÉBERGEMENT (commercial ou non)

Pension de famille 1 — Colonie de vacances 2 — Motel 3 — Hôtel 4 — Autre (dont internat) 8

367. HABITATION : NOMBRE PRÉVU DE

Chambres indépendantes — Logts 1 pièce — Logts 2 pièces — Logts 3 pièces — Logts 4 pièces — Logts 5 pièces — Logts 6 pièces et +

368. TYPE DE CONSTRUCTION

HABITAT INDIVIDUEL — Nombre de logts — HABITAT COLLECTIF — Nombre de logts — Nombre maximum de niveaux prévus

37. PARTIE A USAGE AUTRE QU'HABITATION Indiquer les trois principales destinations prévues ainsi que leur surface hors œuvre nette en mètres carrés (brute pour les locaux agricoles)

Destination	Surface hors œuvre	Cadre réservé		Surface hors œuvre	Cadre réservé
1. BOUTIQUE	104		2.		
2. SANITAIRE	18		SURFACE TOTALE DE LA PARTIE A USAGE AUTRE QU'HABITATION =	122	

4 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR *(Voir notice explicative)*

Je soussigné, auteur de la présente demande :
CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L. 111-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11).

Pour les personnes physiques, je déclare édifier ou modifier la construction projetée :
☐ POUR MOI-MÊME
☐ POUR AUTRUI

NOM : S. CARRIEU — Chef de Section - Sce Construction DIRECTION RESEAU

DATE : 29/11/99

Maître d'Ouvrage

SIGNATURE CARRIEU

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

Copie M. LANGERON
B. METTAS

Clt dossier RS du BOIS DES CHENES

COMMUNE de VINCEY

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Service Instructeur

SERVICE INSTRUCTEUR URBANISME

Subdivision de l'Equipement
46, Rue Maréchal Foch
B.P. N° 59
88132 CHARMES CÉDEX
Tél : 03-29-38-11-40
Fax : 03-29-38-03-23

Affaire suivie par :
Pascale SIMONIN
03-29-38-05-47

Numéro de dossier :	**PC8851398M0012 1**
Déposé le 07/08/2000	**Complété le**
Nom du demandeur :	**TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION**
Adresse des travaux :	**RN N° 57 Déviation Charmes - Vincey 88450 VINCEY**

Destinataire : **S.A. TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION**
Immeuble Galilée - Esplanade Général de Gaulle
CEDEX 97
92907 PARIS LA DEFENSE

DIRECTION RÉSEAU
DÉPARTEMENT INVESTISSEMENTS
30 AOUT 2000

OBJET : Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Le délai maximum d'instruction de cette demande est fixé par le code de l'urbanisme à **3 MOIS**. La décision d'autorisation doit vous être notifiée par pli recommandé (si elle est assortie de prescriptions) avec demande d'avis de réception postal avant le **07/11/2000**, le cachet du bureau de poste expéditeur faisant foi.

La destination de votre projet nécessite la consultation de services extérieurs.

Toutefois, si à cette date l'autorité compétente pour statuer sur votre demande ne s'est pas prononcée, la présente lettre vaudra autorisation tacite.
Les travaux ne peuvent être entrepris qu'à compter de la décision expresse ou tacite d'autorisation et conformément au projet autorisé ou déposé.

En cas d'autorisation tacite, je vous recommande cependant de vous assurer auprès de mes services de sa légalité avant d'entreprendre tous travaux. Il vous sera alors délivré sous quinzaine une attestation certifiant qu'aucune décision de refus n'a été prise à votre insu. En effet si l'autorisation était illégale, elle pourrait être retirée par l'autorité administrative pendant le délai légal du recours contentieux. Cette démarche vous évitera de courir le risque, en cas de retrait de l'autorisation tacite irrégulière, d'être astreint à remettre le terrain en l'état initial et de vous exposer aux éventuelles peines conséquentes.

Si au cours de l'instruction de votre dossier, il s'avère que le délai indiqué ci-dessus doit être majoré pour tenir compte de certains éléments de ce dossier non prévisibles à l'origine, vous recevrez une lettre rectificative vous indiquant la nouvelle date avant laquelle la décision devra intervenir.

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 18/08/2000
Pour le Préfet et par délégation,
Le subdivisionnaire,

MICHEL JUST

Copie de la présente lettre est adressée au maire de la commune dans laquelle les travaux doivent être exécutés.

RAPPEL DE CERTAINES SANCTIONS EN MATIERE D'INFRACTION A LA REGLEMENTATION SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

(Articles L.480-1 et suivants du code de l'Urbanisme)

L'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'urbanisme, par les règlements pris pour son application ou par les autorisations délivrées en conformité avec ses dispositions est punie d'une amende comprise entre 2 000 F et un montant qui ne peut excéder soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher , une somme égale à 10 000 F par mètre carré de la construction ou de la partie de la construction réalisée en infraction, soit, dans le cas contraire, un montant de 500 000 F. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de un mois à six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues ci-dessus peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Ces peines sont également applicables :

1° En cas d'inexécution, dans les délais prescrits, de tous travaux accessoires d'aménagement ou de démolition imposées par les autorisations visées au premier alinéa ;

2° en cas d'inobservation, par les bénéficiaires d'autorisations accordées pour une durée limitée ou à titre précaire, des délais impartis pour le rétablissement des lieux dans leur état antérieur ou la réaffectation du sol à son ancien usage.

Le tribunal impartit au bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol un délai pour l'exécution de l'ordre de démolition, de mise en conformité ou de réaffectation : il peut assortir sa décision d'une astreinte de 50 F à 500 F par jour de retard.

En cas de continuation des travaux nonobstant la décision judiciaire ou l'arrêté en ordonnant l'interruption, une amende de 2 000 F à 500 000 F et un emprisonnement de quinze jours à trois mois, ou l'une de ces deux peines seulement, sont prononcés par le tribunal contre les personnes visées au deuxième alinéa.

RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'AFFICHAGE

(Articles R.421-39 et A.421-7 du code de l'urbanisme)

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.

En cas de permis tacite, il en est de même d'une copie de la lettre de notification de délai ou d'une copie de l'avis de réception postal ou de la décharge de la lettre de mise en demeure, et d'une copie de l'avis de réception ou de la décharge du dépôt de la demande.

Cet affichage s'effectue sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Ce panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale dudit bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature des travaux et, s'il y a lieu, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction exprimée en mètres par rapport au sol naturel et l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Le panneau comporte en outre la mention selon laquelle le délai de recours a été modifié par l'article R.490-7 du Code de l'urbanisme.

Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant toute la durée du chantier.

En outre, dans les huit jours de la délivrance expresse ou tacite du permis de construire, un extrait du permis ou une copie des lettres visées ci-dessus est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire prévu à l'article R.422-11 du Code des communes.

L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX

(Article R.490-7 du Code de l'urbanisme)

En règle générale, ce délai est pour le demandeur de deux mois à dater du jour de la notification de la décision incriminée, et pour les tiers de deux mois à compter du premier jour du dernier des deux affichages prévus, l'un en mairie, l'autre sur le terrain.

INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS D'INSTRUCTION

(Article R.421-18 du Code de l'urbanisme)

Dans le cas général, le délai d'instruction d'une demande de permis de construire est de DEUX MOIS ; il est MAJORE D'UN MOIS en cas de consultation de services ou d'instruction d'adaptation mineure ou de dérogation. Il est de CINQ MOIS s'il y a lieu de consulter une commission nationale.

Copie: M. LAMGERON
et clt dossier Rs BOIS DES CHÊMES

PREFECTURE

VOSGES

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DELIVRE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le **07/08/2000**	*Complétée le*	**N° PC8851398M0012 1**
Par :	**S.A. TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION**	**Surfaces hors-oeuvre autorisées**
Demeurant à :	**Immeuble Galilée - Esplanade Général de Gaulle CEDEX 97 92907 PARIS LA DEFENSE**	**brute : 166 m²** **nette : 80 m²**
Représenté par :	**MR CARRIEU SERGE**	**Destinations :**
Pour :	**Créer 2 locaux de service avec enclos & 1 sortie de secours + modifier vitres**	**Locaux**
Sur un terrain sis :	**RN N° 57 Déviation Charmes - Vincey VINCEY**	

LE PREFET :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté de permis de construire initial délivré le 27/04/1999,

Vu la demande de permis de construire modificatif formulée le 05/07/2000 ayant pour objet la création de deux locaux de services, d'un enclos grillagé et d'une sortie de secours ainsi que la modification des élèments vitrés

Vu l'avis favorable du Maire en date du 07/08/2000

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi en date du 22/08/2000

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 30/10/2000

A R R E T E

LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1) avec les surfaces figurant au cadre 2

Les prescriptions imposées dans l'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL sont maintenues.

A EPINAL, LE 7 NOV 2000

LE PREFET DES VOSGES,

Michel GUILLOT

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,

D. FERRAND

INFORMATION sur la TAXE DEPARTEMENTALE POUR LE FINANCEMENT DES CAUE: La présente décision constitue le fait générateur de la taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE) dont le montant s'élève à 326.00 Francs et vous sera notifié ultérieurement par les Services de l'Etat (T.G.)..

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

BON DE TRAVAIL 23-SHY-102485

Maintenance séparateur à hydrocarbures

Code site SEPS
NF078151

Lieu d'intervention	Code site	Facturation
RELAIS DU BOIS DES CHENES VOIE EXPRESS RN 57 88450 VINCEY	Téléphone 03.29.67.50.80 Contact Mme VIEIRA Amanda (CSMS) : 06 48 57 46 88	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE TSA 93109 59711 LILLE CEDEX 9

- (•) Intervention programmée au titre de la commande: Réf. : CT SHY TOTAL 2023
- ( ) Prestation à la demande
- ( ) Intervention d'urgence de mise en sécurité

Dysfonctionnement à nous signaler ? ( ) Oui (•) Non

Le client fournit-il un plan d'urgence ? ( ) Oui (•) Non

Si oui, SEPS se conformera au plan d'urgence du client

Détails :

TOUTE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE AU CONTRAT SERA A VOTRE CHARGE !

Signature du client avant travaux

Equipe : Dominik JANIEWISZ

Véhicule : 32TD (AY 199 FN)

Date et heure d'arrivée : 18/10/2023 à 15:35

Date et heure de départ : 18/10/2023 à 17:30

Durée d'intervention : 115 min

Prestations réalisées sur Site (Divers)

Type de prestation	Qté sédiments (kg)	Qté hydrocarbures (kg)	Hydrocurage réseau	Prélèvement
Généralités	0	0		

Prestations réalisées sur Séparateur débourbeur « 10481327 » (Piste PL) - 2160 litres

Type de prestation	Qté sédiments (kg)	Qté hydrocarbures (kg)	Hydrocurage réseau	Prélèvement
Curage	20	100	oui	

Actions	
LA HAUTEUR ENTRE LE SOL ET LE FOND DE L'OUVRAGE EST ELLE SUPERIEURE A 1,50M ?	oui
Présence du dégrilleur	oui
Fonctionnement normal du dégrilleur	oui
Présence d'un filtre coalesceur	oui
Fonctionnement normal du filtre coalesceur	oui
Présence d'un obturateur automatique	oui
Présence d'un système de retenue du obturateur automatique	oui
Fonctionnement de l'obturateur automatique	oui
Présence d'une alarme automatique	oui
Présence d'un fourreau électrique pour l'alarme	oui
Fonctionnement de l'alarme automatique	oui
Détérioration des parois	non
Réhausse étanche	oui

BON DE TRAVAIL 23-SHY-102485

Maintenance séparateur à hydrocarbures

Code site SEPS
NF078151

Prestations réalisées sur Séparateur débourbeur « 10550248 » (Piste VL) - 1260 litres

Type de prestation	Qté sédiments (kg)	Qté hydrocarbures (kg)	Hydrocurage réseau	Prélèvement
Curage	50	1	oui	

Actions	
LA HAUTEUR ENTRE LE SOL ET LE FOND DE L'OUVRAGE EST ELLE SUPERIEURE A 1,50M ?	oui
Présence du dégrilleur	oui
Fonctionnement normal du dégrilleur	oui
Présence d'un filtre coalesceur	oui
Fonctionnement normal du filtre coalesceur	oui
Présence d'un obturateur automatique	oui
Présence d'un système de retenue du obturateur automatique	oui
Fonctionnement de l'obturateur automatique	oui
Présence d'une alarme automatique	oui
Présence d'un fourreau électrique pour l'alarme	oui
Fonctionnement de l'alarme automatique	oui
Détérioration des parois	non
Réhausse étanche	oui

VERIFICATION: Obturateur(s): 2 | Flottaison: (•) Oui ( ) Non | Joints: (•) Oui ( ) Non

OBSERVATIONS:

Nettoyage et curage 2 SHD Piste , grilles, canalisations.
Maintenance réalisée conformément aux prestations demandées

CE BON DE TRAVAIL TIENT LIEU DE CERTIFICAT DE NETTOYAGE	
Visa de l'intervenant pour SEPS	**Signature de l'entreprise après travaux**

Art. R. 541-45 du code de l'environnement.

Textes règlementaires

Ministère de la Transition Ecologique

Bordereau de suivi de déchets dangereux

Récépissé Trackdéchets

J'émets un BSDD pour : ☐ la prise en charge des déchets du producteur ☐ un autre détenteur ☐ un bordereau de tournée dédiée ☑ un bordereau d'annexe 1 ☐ créer un bordereau de regroupement, pour la personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (l'annexe 2 sera jointe automatiquement)

N° Bordereau : BSD-20240104-30MN8P9ZZ **Annexé au bordereau de tournée dédiée n° :** BSD-20231013-6C5ZAPJAG

1.1 Producteur ou détenteur du déchet

☐ L'émetteur est un particulier

☐ L'émetteur est un navire étranger

☑ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET : 30691609902028
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
RAISON SOCIALE : ARGEDIS
Adresse complète : RN 57 - AIRE DU BOIS DES CHENES RELAIS BOIS DES CHENES 88450 VINCEY
Pays (le cas échéant) :

Tel : 03 29 67 50 80
Mail : LEBOISDESCHENES@STATION-ARGEDIS.FR
Personne à contacter : Mme VIEIRA Amanda (CSMS) : 06 48 57 46 88

1.2 Point de collecte/chantier (si adresse différente de 1.1)

Nom/raison sociale : RELAIS DU BOIS DES CHENES
Adresse : VOIE EXPRESS RN 57 88450 VINCEY
Info libre : Collecte du 18/10/2023

1.3 Terres et sédiments

Parcelle(s) :
Coordonnée(s) GPS :
Référence(s) laboratoire(s) :
Identifiant(s) terrain (le cas échéant) :

☐ Un éco-organisme est responsable du déchet, de la collecte et/ou du traitement

Raison sociale :
SIREN :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ non

☑ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET : 39519831000025
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
RAISON SOCIALE : SEPS (VALHYT)
Adresse complète : AV MARIE CURIE Z.I DE LA POMME 31250 REVEL
Pays (le cas échéant) :

Tel : 05 62 18 82 40
Mail : scazeres@seps-france.fr
Personne à contacter : Mr CAZERES

N° de CAP (le cas échéant) : 23130502
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : R 3

3. Dénomination du déchet

Code déchet : 13 05 02*
Dénomination usuelle : Sédiments de séparateur/débourbeur
Déchet dangereux : ☑ oui ☐ non
Déchet contenant des POP ☐ oui ☑ non

Consistance du déchet :
☐ solide ☐ pâteux ☐ liquide ☐ gazeux

4. Conditionnement

Nombre	Conditionnement
	Benne
	Citerne
	Conditionné pour Pipeline
	GRV
	Fûts
	Autre (à préciser)
	COLIS (totaux)

5. Quantité

Tonne(s) : 0.07
☐ Réelle
☑ Estimée
"QUANTITÉE ESTIMÉE CONFORMÉMENT AU 5.4.1.1.3.2" de l'ADR 2023

6. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) :

7. ☐ **Négociant** ☐ **Courtier**

☐ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET :
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
Nom Prénom :
Adresse complète :
Pays (le cas échéant) :

Tel :
Mail :
Personne à contacter :

Récépissé n° :
Département :
Limite de validité : __/__/____

8. Collecteur-Transporteur

☑ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET : 39519831000025
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
RAISON SOCIALE : SEPS (VALHYT)
Adresse complète : AV MARIE CURIE Z.I DE LA POMME 31250 REVEL
Pays (le cas échéant) :

Tel : 05 62 18 82 40
Mail : scazeres@seps-france.fr
Personne à contacter : Mr CAZERES

Récépissé n° : 12822494
Département : 31
Limite de validité : 08/06/2028

Mode de transport :
Immatriculation(s) : AY 199 FN
Date de prise en charge : 18/10/2023
Nom et signature : Dominik JANIEWISZ

SIGNÉ

A REMPLIR PAR LA PERSONNE MORALE MENTIONNEE AU CADRE 1.1

9. Déclaration générale de la personne mentionnée au cadre 1.1

Je soussigné, certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et de bonne foi.

Nom : Signature automatique Trackdéchets Date : 18/10/2023 Signature :

SIGNÉ

A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION

10. Réception par l'installation visée au cadre 2 (ou 14)

Quantité réelle présentée : tonne(s)
Date de présentation : 06/11/2023

Lot accepté : ☑ oui ☐ non ☐ partiellement
Motif de refus (même partiel) :

Date de signature : 08/01/2024

Nom : Mr LEFAUCONNIER
Signature :

SIGNÉ

11. Réalisation de l'opération

Code D/R de l'opération : R 5
Mode de traitement : Recyclage et les autres formes de valorisation de la matière
Description : Traitement physico-chimique
Date de l'opération : 08/01/2024
☐ Autorisation par arrêté préfectoral, à une rupture de traçabilité pour ce déchet.

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.
Nom : Mr LEFAUCONNIER
Signature :

SIGNÉ

12. Destination prévue

☐ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET :
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
Nom Prénom :
Adresse complète :
Pays (le cas échéant) :

Tel :
Mail :
Personne à contacter :

CODE D/R de traitement prévu :

N° du document prévu à l'annexe I-B du règlement n°1013/2006 ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement N°1013/2006 (si connu) :

Art. R. 541-45 du code de l'environnement.

Textes règlementaires

Ministère de la Transition Ecologique

Bordereau de suivi de déchets dangereux

Récépissé Trackdéchets

J'émets un BSDD pour : ☐ la prise en charge des déchets du producteur ☐ un autre détenteur ☐ un bordereau de tournée dédiée ☑ un bordereau d'annexe 1 ☐ créer un bordereau de regroupement, pour la personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (l'annexe 2 sera jointe automatiquement)

N° Bordereau : BSD-20240104-AJ2ATWZ4M **Annexé au bordereau de tournée dédiée n° :** BSD-20231012-S3M5A6W2P

1.1 Producteur ou détenteur du déchet

☐ L'émetteur est un particulier

☐ L'émetteur est un navire étranger

☑ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET : 30691609902028
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
RAISON SOCIALE : ARGEDIS
Adresse complète : RN 57 - AIRE DU BOIS DES CHENES RELAIS BOIS DES CHENES 88450 VINCEY
Pays (le cas échéant) :

Tel : 03 29 67 50 80
Mail : LEBOISDESCHENES@STATION-ARGEDIS.FR
Personne à contacter : Mme VIEIRA Amanda (CSMS) : 06 48 57 46 88

1.2 Point de collecte/chantier (si adresse différente de 1.1)

Nom/raison sociale : RELAIS DU BOIS DES CHENES
Adresse : VOIE EXPRESS RN 57 88450 VINCEY
Info libre : Collecte du 18/10/2023

1.3 Terres et sédiments

Parcelle(s) :
Coordonnée(s) GPS :
Référence(s) laboratoire(s) :
Identifiant(s) terrain (le cas échéant) :

☐ **Un éco-organisme est responsable** du déchet, de la collecte et/ou du traitement

Raison sociale :
SIREN :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ non

☑ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET : 39519831000025
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
RAISON SOCIALE : SEPS (VALHYT)
Adresse complète : AV MARIE CURIE Z.I DE LA POMME 31250 REVEL
Pays (le cas échéant) :

Tel : 05 62 18 82 40
Mail : scazeres@seps-france.fr
Personne à contacter : Mr CAZERES

N° de CAP (le cas échéant) : 23130506
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : R 3

3. Dénomination du déchet

Code déchet : 13 05 06*
Dénomination usuelle : Hydrocarbures de séparateur/débourbeur
Déchet dangereux : ☑ oui ☐ non
Déchet contenant des POP ☐ oui ☑ non

Consistance du déchet :
☐ solide ☐ pâteux ☐ liquide ☐ gazeux

4. Conditionnement

Nombre	Conditionnement
	Benne
	Citerne
	Conditionnné pour Pipeline
	GRV
	Fûts
	Autre (à préciser)
	COLIS (totaux)

5. Quantité

Tonne(s) : 0.101
☐ Réelle
☑ Estimée
*QUANTITÉE ESTIMÉE CONFORMÉMENT AU 5.4.1.1.3.2" de l'ADR 2023

6. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) :

7. ☐ **Négociant** ☐ **Courtier**

☐ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET :
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
Nom Prénom :
Adresse complète :
Pays (le cas échéant) :

Tel :
Mail :
Personne à contacter :

Récépissé n° :
Département :
Limite de validité : __/__/____

8. Collecteur-Transporteur

☑ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET : 39519831000025
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
RAISON SOCIALE : SEPS (VALHYT)
Adresse complète : AV MARIE CURIE Z.I DE LA POMME 31250 REVEL
Pays (le cas échéant) :

Tel : 05 62 18 82 40
Mail : scazeres@seps-france.fr
Personne à contacter : Mr CAZERES

Récépissé n° : 12822494
Département : 31
Limite de validité : 08/06/2028

Mode de transport :
Immatriculation(s) : AY 199 FN
Date de prise en charge : 18/10/2023
Nom et signature : Dominik JANIEWISZ

SIGNÉ

A REMPLIR PAR LA PERSONNE MORALE MENTIONNEE AU CADRE 1.1

9. Déclaration générale de la personne mentionnée au cadre 1.1

Je soussigné, certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et de bonne foi.

Nom : Signature automatique Trackdéchets Date : 18/10/2023 Signature :

SIGNÉ

A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION

10. Réception par l'installation visée au cadre 2 (ou 14)

Quantité réelle présentée : tonne(s)
Date de présentation : 16/11/2023

Lot accepté : ☑ oui ☐ non ☐ partiellement
Motif de refus (même partiel) :

Date de signature : 08/01/2024

Nom : Mr LEFAUCONNIER
Signature :

SIGNÉ

11. Réalisation de l'opération

Code D/R de l'opération : R 3
Mode de traitement : Recyclage et les autres formes de valorisation de la matière
Description : Valorisation des hydrocarbures par décantation et filtration pour réemploi
Date de l'opération : 08/01/2024
☐ Autorisation par arrêté préfectoral, à une rupture de traçabilité pour ce déchet.

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.
Nom : Mr LEFAUCONNIER
Signature :

SIGNÉ

12. Destination prévue

☐ Entreprise française
☐ Entreprise étrangère

N° SIRET :
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
Nom Prénom :
Adresse complète :
Pays (le cas échéant) :

Tel :
Mail :
Personne à contacter :

CODE D/R de traitement prévu :

N° du document prévu à l'annexe I-B du règlement n°1013/2006 ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement N°1013/2006 (si connu) :

CONCESSION
A TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE SERVICE EN BORDURE DE LA ROUTE EXPRESS 57

CONTRAT de CONCESSION

Entre :

- Le Préfet du Département des Vosges, agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

et

- TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. - 51, Esplanade du Général de Gaulle, Cédex 97 - 92907 PARIS LA DEFENSE, représentée par Monsieur Jean-Paul JACOB, Chef du Service Immobilier, dûment accrédité

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

L'Etat concède à TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A., qui accepte les dépendances du domaine public routier nécessaires pour assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'une aire à usage principal de station-service en bordure de la voie express 57 au PR 7,85 sens EPINAL-NANCY, et ce dans les conditions fixées par le présent contrat de concession accompagné du Cahier des Charges qui fixe les droits et obligations des partis.

Les terrains d'assiette de la station-service concédée à TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. figurent sur le plan masse annexé au Cahier des Charges.

L'extension ultérieure éventuelle de l'aire concédée, comportant agrandissement des installations ou implantations d'activités nouvelles, ne pourra être réalisée que par voie d'avenant au présent contrat de concession.

JPJ

G. PERRIN

ARTICLE 2 :

La Société concessionnaire s'engage à faire exécuter à ses frais, risques et périls, les études, procédures et travaux nécessaires à l'aménagement des installations et à l'exercice de ses activités.

Le présent contrat de concession ne dispense pas TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. d'obtenir préalablement à l'exécution des travaux, toutes les autorisations administratives prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. S'engage à payer la redevance domaniale annuelle dans les conditions fixées par les articles 4.3 à 4.6 du Cahier des Charges annexé.

ARTICLE 4 :

Le présent contrat de concession est établi pour une durée de 30 ans qui commence à compter du jour de l'autorisation de mise en service des installations.

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.,

Fait à EPINAL, le 19.12.94

Le Préfet du Département des Vosges,
Pour le Préfet et par délégation
n° 3566/90 du 26/11/1990
Le Directeur Départemental de l'Equipement

G. PERRIN

CAHIER DES CHARGES

CONCESSION

-=-=-

à Total Raffinage Distribution S.A.
de l'établissement et de l'exploitation d'une aire de service
en bordure d'une route express

1. DISPOSITIONS GENERALES - CONSISTANCE DE LA CONCESSION

1.1. OBJET DE LA CONCESSION

1.1.1. Création d'une aire de service

La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'une aire à usage principal de station-service, dite de Vincey, située sur la commune de VINCEY, département des VOSGES, en bordure de la route express nationale n° 57 entre EPINAL et NANCY, au point kilométrique 7,85 côté Nord, conformément au plan de situation joint en annexe. La situation, la superficie et la configuration des terrains d'assiette de la concession sont définies par le plan de masse joint en annexe au présent cahier des charges.

Les équipements et installations, autres que ceux qui lui sont remis par l'Etat, nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de l'ouvrage public, sont mis à la charge du concessionnaire qui est tenu d'en assurer entièrement à ses frais, et dans les conditions techniques définies ci-après, la création, l'entretien et l'exploitation.

L'aire de service comprend :

a/ une aire dite de distribution de carburants et restauration d'une superficie d'environ 2.777. m2 réservée pour l'installation et le fonctionnement d'une station-service avec restaurant, telle qu'elle figure délimitée en rouge sur le plan annexé au présent cahier des charges,

b/ une aire dite de stationnement et de repos d'une superficie d'environ 9.111. m2, conçue et aménagée pour le stationnement des véhicules et la détente des usagers, telle qu'elle figure délimitée en vert sur le plan annexé au présent cahier des charges.

Tout changement dans l'affectation des terrains devra être autorisé par voie d'avenant au cahier des charges. La redevance domaniale sera modifiée en conséquence conformément aux dispositions des articles 4.3. et suivants ci-après.

JPJ

1.1.2. Exploitation de l'aire

Le concessionnaire est tenu à titre prioritaire d'assurer la distribution de carburants et lubrifiants (ou de toute autre source d'énergie) aux usagers de la route express. Il lui est fait obligation de prévoir les installations nécessaires à cet approvisionnement et de mettre à la disposition des usagers un téléphone public, des toilettes publiques, un poste d'eau pour le remplissage des radiateurs et un compresseur pour le gonflage des pneus.

La concession emporte autorisation de pratiquer les activités annexes définies à l'article 3.1. ci-après.

1.2. NATURE DE LA CONCESSION

La concession s'analyse en une concession de travaux publics assortie d'obligations de service public.

Les ouvrages et installations créés ainsi que les biens acquis par le concessionnaire font partie du domaine de l'Etat dès leur création ou leur acquisition.

Les terrains et ouvrages créés étant incorporés ipso facto au domaine public, les activités qui s'y exercent échappent aux règles du droit commercial en matière de location.

1.3. CARACTERE DE LA CONCESSION

La concession est accordée à titre strictement personnel.

Le concessionnaire ne peut procéder à aucune cession totale ou partielle, à aucun transfert à titre gratuit ou onéreux de ces droits que sur autorisation. Il peut sous la même réserve et sous sa pleine responsabilité, sous traiter l'exploitation de la distribution et du buffet et la gestion des activités annexes autorisées dans les conditions prévues à l'article 3.12. ci-après. L'autorisation est délivrée par le Directeur Département de l'Equipement après avis du Directeur des Services Fiscaux auquel le concessionnaire doit faire parvenir une copie du contrat.

Le concessionnaire peut sans autorisation mettre l'exploitation de la station service en location-gérance.

1.4. DUREE DE LA CONCESSION

La concession est valable pour une durée de 30 ans qui commencera à courir du jour de l'autorisation de mise en service des installations.

JPJ

2. AMENAGEMENT DE L'AIRE

2.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le concessionnaire fera son affaire des diverses autorisations administratives nécessaires à la construction des installations et à l'exercice de ses activités. Il ne pourra commencer les travaux qu'après obtention de ces autorisations, en particulier du permis de construire.

2.2. DISPOSITIONS DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Le projet d'aménagement de l'aire doit être soumis à l'approbation du Directeur Départemental de l'Equipement qui, le concessionnaire entendu, peut prescrire les modifications jugées nécessaires notamment pour assurer la sécurité de la circulation et la conservation du domaine public et satisfaire aux objectifs poursuivis. Le dossier doit comprendre tous plans, dossiers et mémoires descriptifs permettant de juger des réalisations projetées.

Sans préjudice des prescriptions (concernant les installations classées) ou résultant de la législation sur la construction, le concessionnaire est tenu de se conformer aux directives techniques du Directeur Départemental de l'Equipement et concernant l'exécution des travaux de terrassements, de voirie, d'assainissement, d'aménagements paysagers, de signalisation et d'éclairage.

Toute modification ultérieure des ouvrages et installations approuvés doit être soumise dans les mêmes formes à l'approbation du Directeur Départemental de l'Equipement.

2.3. CLOTURE - ACCES - LIMITES

L'aire sera close du côté des propriétés riveraines et ne comportera d'autre accès pour les véhicules que celui normalement aménagé à partir de la chaussée de la route express.

Des accès de service pourront toutefois être aménagés dans la clôture au bénéfice exclusif du concessionnaire, de son personnel, des services de police, de sécurité et de l'équipement.

2.4. EXECUTION DES TRAVAUX

Le concessionnaire exécutera les travaux dont il est maître d'ouvrage, sous le contrôle du Directeur Départemental de l'Equipement, conformément au projet approuvé, suivant les règles de l'art et sans gêne pour la circulation routière. Il veillera à ce que le chantier soit signalé de jour et de nuit dans les conditions réglementaires. Il sera tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics, notamment lorsque l'exécution des travaux peut amener des ouvriers à s'approcher à moins de 3 m de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique.

JPS

Les aménagements des accès et des pistes seront exécutés sous la maîtrise d'oeuvre de la D.D.E. et le concessionnaire se conformera aux dispositions prises et aux directives données par le Directeur Départemental de l'Equipement pour assurer la synchronisation des chantiers et la coordination des travaux.

Les travaux qui, en vertu de l'article 2.5 conditionnent l'ouverture au public, devront être terminés dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention de la dernière des autorisations nécessaires à leur réalisation. A l'expiration de ce délai, et sauf cas de force majeure, une astreinte de 500 F par jour de retard sera imposée au concessionnaire. Au-delà de 12 mois de retard, celui-ci pourra être considéré comme un motif de retrait de la concession.

Toute modification des ouvrages et installations intervenant en cours d'exécution devra être soumise à l'autorisation préalable du Directeur Départemental de l'Equipement.

2.5. MESURES EVOLUTIVES

L'aire ne pourra être ouverte au public que si les aménagements visés à l'article 2.2. ci-dessus ont été intégralement réalisés.

L'extension ultérieure de l'aire comportant acquisition de terrains, agrandissement des installations ou implantation d'activités nouvelles ne pourra être réalisée que par voie d'avenant à la concession et dans les conditions techniques et financières fixées par l'Administration.

2.6. SUJETIONS PARTICULIERES

Lorsque la présence d'une ligne télégraphique ou téléphonique souterraine sera signalée à l'emplacement des fouilles ou sera décalée en cours de travaux, ceux-ci ne pourront être entrepris ou poursuivis que sur l'accord des services du Ministre chargé du téléphone.

Au voisinage des canalisations électriques souterraines, les conduites seront disposées de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique traversant ou avoisinant d'autres canalisations souterraines.

2.7. RECOLEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux, un procès-verbal de récolement, dont copie sera transmise au Directeur des Services Fiscaux, sera dressé contradictoirement par le représentant du Directeur Départemental de l'Equipement et par le concessionnaire. Les constructions feront, quant à elles, l'objet d'un certificat de conformité dans les conditions prévues par l'article L460-2 du Code de l'Urbanisme.

L'ouverture de l'aire au public sera prononcée par arrêté préfectoral, au vu de ces deux documents et sur avis du Directeur Départemental de l'Equipement.

JPJ

3. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'AIRE

3.1. EXPLOITATION

Outre l'approvisionnement des usagers en carburants et lubrifiants de tous ordres, le concessionnaire est autorisé à exercer au titre de la station-service les activités suivantes :

- opérations d'entretien telles que lavage et graissage, à l'exclusion des réparations,

- dépannages d'urgence tels que vente et pose de bougies et d'ampoules, réglage des phares, réparation des chambres à air, changement de roues, nettoyage et réglage des carburateurs et pompes à injection, passage au banc de contrôle et de sécurité,

- vente de tous les accessoires d'automobile,

- vente de produits alimentaires limitée aux catégories suivantes :
  . bâtonnets et crèmes glacées ainsi que boissons chaudes et froides non alcooliques, en gobelets, par appareils distributeurs automatiques,
  . biscuiterie et confiserie,
  . articles d'épicerie de grande consommation à emporter incluant notamment notamment le pain en baguette, la charcuterie au poids, les fromages, ainsi que les boissons non alcooliques en bouteilles ou boites fermées.

- vente d'articles de bazar, de jouets, d'articles de sport, d'articles photographiques, d'articles de librairie et de papeterie, de journaux, admise dans le respect des lois existantes.

La distribution gratuite, en prime, de boissons alcooliques lui est rigoureusement interdite.

Le concessionnaire est autorisé à exploiter une activité de restauration, un stand de promotion de produits régionaux et un bureau d'information. Il dispose à cet effet d'une exclusivité sur l'aire présentement concédée.

3.1 BIS - RESTRICTIONS APPORTEES A LA VENTE ET A LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES.

La vente ou la consommation de boissons alcoolisées, c'est-à-dire comportant plus d'un degré d'alcool, est soumise aux restrictions suivantes que le concessionnaire doit observer ou faire respecter par ses sous-traitants, eux-mêmes occupants du domaine public.

1) Restrictions apportées à la consommation de boissons alcoolisées

Dans les restaurants, les buffets et tous autres lieux de restauration, ne peuvent être servies que des boissons alcoolisées ne titrant pas plus de 18° d'alcool, à condition qu'elles soient consommées sur place, comme accessoire de la nourriture, à l'occasion d'un repas principal et comportant au moins un plat garni au sens défini par la profession. Par contre, il est interdit de proposer aux usagers de l'autoroute, que ce soit directement ou par distributeurs automatiques, des boissons titrant plus de 1° d'alcool en accompagnement de simples collations, telles que sandwichs et autres produits relevant de la restauration rapide.

JPJ

2) Information des usagers de l'aire de service

Le concessionnaire est tenu de porter à la connaissance des usagers de l'autoroute les dispositions essentielles restreignant la consommation d'alcool. A cet effet, il exposera dans les lieux de restauration des affiches de format 30 x 40 dont le libellé reprendra les termes de l'alinéa 1° précédent.

3) Boissons alcoolisées vendues pour être emportées

La vente de boissons à emporter est strictement limitée aux boissons titrant mois de 1° d'alcool ; et, en particulier, la vente-dégustation de boissons alcoolisées est rigoureusement interdite, quelle que soit leur origine.

Toutefois, les établissements créés pour présenter les régions traversées et promouvoir les produits régionaux peuvent, par dérogation, vendre des boissons alcoolisées d'appellation d'origine (AOC et VDQS) et des eaux de vie réglementées provenant d'une aire de production située dans la région Alsace, à condition que, d'une part, les boissons concernées soient présentées selon un conditionnement et dans un emballage qui dissuadent la consommation sur place et que, d'autre part, les rayons de vente correspondant soient nettement séparés des rayons de produits alimentaires.

En application de l'article L68 du code des débits de boisson, cette vente est interdite entre 22 H et 6 H.

Le bénéfice de cette dérogation, assujettie aux mêmes contraintes de conditionnement et de présentation, est également étendu aux boutiques de ventes annexes des stations-service.

4) Sanctions

Si, après deux mises en demeure espacées de trois semaines, le concessionnaire n'a pas observé les dispositions précédentes, il s'expose, dix jours après la seconde mise en demeure restée sans effet, au retrait de la dérogation de vente des boissons alcoolisées et même, éventuellement, au retrait de la concession en application de l'article 5.3.5. du présent cahier des charges.

3.2. FONCTIONNEMENT DE LA STATION-SERVICE

Le concessionnaire devra se conformer aux prescriptions résultant de la législation propre à l'établissement qu'il exploite.

Les installations de la station-service seront mises à la disposition des usagers de manière que l'exploitation soit assurée (en permanence, de jour et de nuit, en toutes saisons) suivant des horaires qui, en roulement avec d'autres concessionnaires, garantissent un service minimum permanent sur l'itinéraire.

JPS

Ces horaires fixés en accord avec le Directeur Départemental de l'Equipement pourront être différenciés suivant les jours de la semaine, la période de l'année, l'importance du trafic. Ils seront affichés à l'entrée du poste, avec mention de ceux des autres postes associés à la continuité du service. Il y sera dérogé en cas de nécessité sur simple requête à la Direction Départementale de l'Equipement.

Entre 20 H et 6 H la continuité du service sera considérée comme assurée par la mise à la disposition des usagers de distributeurs automatiques de carburants.

3.3. FONCTIONNEMENT DES AUTRES INSTALLATIONS

Les horaires d'ouverture et fermeture des établissements existant sur l'aire à titre d'activités annexes seront fixés suivant les règles en usage dans les professions considérées.

Le poste d'appel téléphonique dont l'aire doit être pourvue sera agencé de manière que, même en dehors des heures d'ouverture de la station-service, les usagers puissent, à partir d'un emplacement pourvu de moyens d'éclairage, transmettre des appels de secours, de jour comme de nuit, en toutes saisons.

L'emplacement réservé, à la demande du Directeur Départemental de l'équipement, en vue du dépôt d'une boite de secours, d'un brancard et d'une couverture fournis par une organisation ayant qualité pour participer au service de sécurité et de secours sur route doit rester en permanence accessible.

Un règlement intérieur d'exploitation précisera les obligations et devoirs respectifs des usagers et du concessionnaire en ce qui concerne l'utilisation de l'aire et de ses installations. Un arrêté préfectoral fixera d'autre part les prescriptions de police à respecter. Ces deux documents seront tenus à la disposition du public et signalés à son attention par l'affichage en bonne place, avec mention des références appropriées.

3.4. ENTRETIEN DE L'AIRE

Les installations immobilières et mobilières, de même que leurs dépendances, leurs abords et leur décoration, seront toujours tenus dans un bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté de manière à convenir en permanence à l'usage auquel elles sont destinées. La même obligation s'impose en ce qui concerne les équipements et matériels en particulier ceux mis à la disposition des usagers de l'aire, les revêtements des sols et des murs et les enduits et carrelages, notamment dans les locaux sanitaires, ainsi que les arbres et plantations ornementales. Le concessionnaire est tenu de faire procéder promptement, et à ses frais, à l'enlèvement et au transfert, en un lieu destiné à cet effet, des ordures, gravats, immondices et emballages vides. Chaque fois que nécessaire, le concessionnaire remédiera aux détériorations du gros oeuvre, renouvellera les peintures intérieures et les enduits extérieurs, remplacera les mobiliers et matériels vétustes ou usés et, d'une manière générale, veillera sous sa responsabilité à la bonne tenue d'ensemble de l'aire.

JPJ

L'état se réserve le droit de faire visiter les locaux et leurs dépendances et de réclamer au concessionnaire l'exécution des réparations, restaurations et renouvellements justifiés pour la sécurité du public et la salubrité des lieux. En cas de retard dans l'exécution des opérations prescrites et après mise en demeure par lettre recommandée, l'Etat pourra les faire exécuter d'office, aux frais, risques et périls du concessionnaire, sans préjudice des dispositions concernant la dénonciation de la concession.

Tout changement ou renouvellement des équipements d'exploitation doit comporter la mise en place de dispositifs au moins identiques ou équivalents au point de vue fonctionnel et qualificatif à ceux d'origine, sous réserve des nécessités de l'évolution technique.

3.5. FOURNITURE DES FLUIDES

Le concessionnaire est tenu d'assurer l'alimentation en eau potable et en électricité de l'aire. La consommation de chaque type de fourniture est enregistrée par un compteur au nom du concessionnaire.

Le concessionnaire fait directement son affaire, avec les compagnies distributrices, des modalités de règlement des fournitures d'eau, d'électricité et de tous autres fluides qui lui sont nécessaires.

3.6. FRAIS D'ENTRETIEN

Les frais d'entretien de la station-service et des installations annexes sont à la charge du concessionnaire. Il en sera toutefois tenu compte conformément aux dispositions des articles 4.3, 4.4 et 4.5 ci-dessous pour le calcul de la redevance.

3.7. SIGNALISATION ET PUBLICITE

La signalisation et la présignalisation de l'aire seront assurées conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. L'enseigne, comme l'éclairage du poste de distribution ne devront pas être éblouissants et seront disposés de manière à prévenir toute confusion avec les signalisations d'obstacles et de véhicules. Aucune enseigne publicitaire ne sera admise que conforme aux prescriptions en vigueur.

Le Directeur Départemental de l'Equipement pourra toutefois autoriser le concessionnaire à implanter sur l'aire des publicités, enseignes publicitaires et pré-enseignes, sans préjudice des droits de timbre éventuellement exigibles et sous réserve qu'elles ne soient pas visibles de la chaussée et ne nuisent ni à l'esthétique de l'environnement, ni à la vocation de l'aire et à la détente des usagers.

3.8. TARIFS DES PRESTATIONS

Les prix de vente des carburants et lubrifiants qui seront pratiqués, seront affichés ainsi que les prix à percevoir en rémunération des diverses prestations de service. Tous ces prix seront appliqués à tous les usagers sans discrimination.

JPJ

3.9. SUIVI D'EXPLOITATION ET INFORMATION ROUTIERE

a) Relations du concessionnaire avec les usagers

Le concessionnaire tiendra à la disposition des usagers un ou plusieurs registres facilement utilisables leur permettant de consigner toutes observations et suggestions sur les services proposés. Une affiche bien apparente devra être accessible en permanence, sous l'intitulé "Carnet des observations et suggestions des usagers". On prévoira un registre pour chaque bâtiment et pour les principaux services (station-service, restaurant etc..).

Le Directeur Départemental de l'Equipement pourra, après avoir prévenu le concessionnaire, recueillir directement les appréciations et les suggestions des usagers, par quelque moyen que ce soit.

b) Suivi des obligations du concessionnaire

Chaque année, le concessionnaire devra remettre avant le 31 Mars, au Directeur Départemental de l'Equipement, un rapport dans lequel il décrira les conditions d'entretien et d'exploitation de l'aire de service (travaux réalisés, horaires d'ouverture, fréquentation, etc...) au cours de l'année civile écoulée. Le rapport fera état du chiffre d'affaire des différentes activités (carburants avec le litrage, ventes annexes, restauration, hôtellerie, etc...) et des perspectives de l'année en cours (aménagements complémentaires ou services nouveaux). Le concessionnaire joindra à son rapport les carnets d'appréciation et de suggestions des usagers accompagnés de ses commentaires.

A l'occasion de la remise du rapport, le Directeur Départemental de l'Equipement visitera les installations de l'aire de service. A l'issue de la visite, et sur la base du rapport, il adressera au concessionnaire ses observations ou ses recommandations éventuelles.

c) Information des usagers

Une zone de l'aire de service de 1461m2 pourra être temporairement réservée pour accueillir les installations, fixes ou mobiles, utilisées par l'administration pour mener des opérations de contrôle ou d'information des usagers en matière de sécurité ou de circulation routière. Le concessionnaire doit, en outre, veiller au bon fonctionnement des équipements de communication et d'information placés à la disposition des usagers : (téléphone, minitel, relais d'information service, espace d'information routière, etc...).

3.10. RESPONSABILITE

Le concessionnaire prendra en charge, sauf recours contre l'auteur des dommages, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du poste de distribution et de l'aire. Il garantira l'Etat contre le recours des tiers pour tous les risques résultant de son activité, de la présence des installations et de leur exploitation.

JPJ

3.11. TROUBLES DE JOUISSANCE

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation envers l'Etat en raison ni des dommages que le trafic de la route express imposerait aux installations ni du trouble ou des interruptions de service qui en résulteraient, ni des mesures d'ordre ou de police, ni des travaux exécutés dans l'enceinte de la route express, ni d'une cause quelconque résultant de l'exploitation, de l'entretien ou de l'amélioration de la route express.

L'Etat mettra cependant tout en oeuvre pour que soit maintenu l'accès normal à la surface concédée sur la route express.

3.12. SOUS-TRAITANCE

En cas d'exercice de la faculté de sous-traiter ou de mettre en location-gérance ouverte par l'article 1.3. ci-dessus, le concessionnaire demeure personnellement responsable envers l'Etat et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Aucune cession partielle ou totale de l'autorisation ne peut être effectuée, à peine de retrait de l'autorisation, que sur l'accord écrit du Directeur Départemental de l'Equipement.

Tout changement de gérant fait l'objet d'une notification écrite au Directeur Départemental de l'Equipement. Celui-ci se réserve le droit d'obliger le concessionnaire à se séparer du gérant à l'encontre duquel des insuffisances graves ou répétées de gestion ou des manquements aux obligations du présent cahier des charges pourraient être relevés.

3.13. INTERRUPTION DE L'EXPLOITATION

Si pour une raison quelconque, l'exploitation se trouve interrompue en totalité ou en partie, momentanément ou définitivement, l'Etat peut, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 10 jours, prendre toutes mesures conservatoires en vue d'assurer provisoirement la marche de la distribution sans que le concessionnaire puisse y faire obstacle. Sauf si l'interruption est due à un cas de force majeure ou à une cause indépendante de la volonté du concessionnaire, l'exploitation provisoire sera faite aux frais, risques et périls du concessionnaire, sans préjudice de l'application des mesures de dénonciation de la concession prévues ci-après.

Dans tous les cas, l'Etat se réserve le droit de confier à un tiers de son choix, le soin d'assurer provisoirement l'exploitation interrompue par le concessionnaire.

JPJ

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. ACQUISITIONS FONCIERES

Les terrains nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de l'ouvrage sont acquis par l'Etat.

4.2. TRAVAUX

Indépendamment des travaux d'aménagement de la station-service, de ses accès, et de toutes installations annexes liées à l'exploitation de celle-ci qui sont intégralement à sa charge, le concessionnaire est tenu de couvrir (par paiement direct aux entreprises) les dépenses relatives aux travaux directement liés à la création de l'aire (terrassement, desserte intérieure, parking, exutoire des eaux, éclairage, aménagement paysager, glissière de sécurité...).

Il sera tenu compte pour le calcul de la redevance domaniale du coût supporté par le concessionnaire pour les travaux d'infrastructure de l'aire de service, conformément aux dispositions des articles 4.3, 4.4 et 4.5 ci-dessous.

4.3. REDEVANCE DOMANIALE

Le concessionnaire paiera à la caisse du receveur principal des impôts de VINCEYdans les conditions et selon les modalités définies ci-après, une redevance domaniale tenant compte des avantages de toute nature susceptibles d'être retirés de la présente concession.

4.3.1. Montant de la redevance domaniale

La redevance Rn normalement exigible au titre de l'année (n) est déterminée par application de la formule suivante :

$$Rn = 0{,}50\ \% \times Pss + 2\ \% \times Psa + 4{,}5\ \% \times Pva$$

Pss représente le chiffre d'affaires de l'année (n) Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers incluse et hors TVA relatif à la distribution de carburants, de lubrifiants et autres produits pétroliers par la station-service.

Psa représente le chiffre d'affaires de l'année (n) hors TVA des services d'accompagnement : restauration et hôtellerie.

Pva représente le chiffre d'affaires de l'année (n) hors TVA réalisé dans le cadre de toutes activités autres que celles mentionnées ci-dessus : il s'agit essentiellement des ventes annexes portant sur des produits de consommation courante et des produits d'origine régionale.

JPJ

4.3.2. Exonération

Le total des dépenses engagées par le concessionnaire, pour le compte de l'Etat est fixé provisoirement à 8.918.873 FHT. Il sera arrêté de manière définitive par les services fiscaux sur proposition des services de l'Equipement à l'achèvement des travaux. Il se décompose de la manière suivante :

- Investissement : 3.200.369 FHT décomposé comme suit :
  - Terrassements généraux : 348.124 FHT
  - Desserte générale (voie de décélération pour l'accès, voies d'accélération pour la sortie, voie d'évitement, voies de liaison internes entre les différentes zones) et viabilisation d'intérêt général : 1.942.631 FHT
  - Aménagement des parties communes sans fonctions commerciales : 909.614 FHT

- Entretien sur la durée de la concession : 5.718.504 FHT décomposé selon le tableau joint en annexe.

En contrepartie, le concessionnaire sera exonéré du paiement de la part de redevance domaniale excédant le minimum de perception défini à l'article 4.3.3. ci-après jusqu'à ce que le cumul des exonérations annuelles successives consenties soit égal au total des dépenses engagées par le concessionnaire pour le compte de l'Etat.

4.3.3. Minimum de perception

Quel que soit le nombre, la nature ou le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités exploitées par le concessionnaire, le minimum de perception sera égal à 30 % de la redevance normalement exigible en application de l'article 4.3.1. ci-avant.

4.4 - CONDITIONS DE REVISION DE LA REDEVANCE DOMANIALE

A l'expiration de chaque période annuelle stipulée pour le paiement de la redevance, le service des domaines peut en application de l'article L 33 du code des domaines réviser les conditions financières de la concession. En application de l'article L 30, il fixe définitivement le montant de la redevance, sur avis et proposition de la Direction Départementale de l'Equipement.

4.5 - RECOUVREMENT

4.5.1. Exigibilité de la redevance

La redevance deviendra exigible dès la mise en service effective des installations commerciales et, au plus tard, sauf cas d'impossibilité matérielle à justifier au directeur des services fiscaux, deux mois après la signature du contrat y afférent. Elle sera payée dans les conditions prévues à l'article 4.5.2.

4.5.2. Date de paiement

Le concessionnaire versera au plus tard le 1er Avril de chaque année (n+1) le montant de la redevance exigible au titre de l'année précédente (n).

JPJ

4.5.3. Obligation du concessionnaire

Le concessionnaire devra fournir au Directeur des Services Fiscaux tous les éléments nécessaires à la liquidation de la redevance et notamment :

4.5.3.1. Intervention d'un sous-traité

Lors de l'intervention d'un sous-traité, conclu conformément aux dispositions des articles 1.3 et 3.12. de la présente convention, le concessionnaire sera tenu d'adresser au Directeur des Services Fiscaux, copie du contrat passé avec le tiers preneur pour l'aménagement et l'exploitation de la zone à usage commercial qui lui sera affectée dans le cadre dudit sous-traité.

Toutes modifications dans les conditions d'utilisation initialement prévues (cf notamment titre I et III) supposent l'intervention d'un avenant, une copie de cet avenant devra être également adressée au Directeur des Services Fiscaux pour qu'il en tire toutes les conséquences au plan de la redevance domaniale.

4.5.3.2. Chaque année avant le 1er mars

Tous renseignements, documents et pièces justificatives permettant de liquider la redevance domaniale due au titre de l'année précédente et notamment de connaître :

- la date de mise en service des équipements,
- la débite de carburants, et le montant des recettes résultant tant des ventes annexes à la station-service que des différentes activités commerciales du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Le concessionnaire fournira en outre, à titre de proposition, un état portant liquidation de la redevance.

Cette obligation de fourniture de documents devra être répercutée par le concessionnaire sur ses sous-traitants dans le cadre des sous-concessions à intervenir.

Le Directeur des Services Fiscaux pourra prendre communication des documents comptables du preneur en vue de contrôler ses déclarations.

Au cas où les documents présentés se révéleraient insuffisants ou erronés, il serait procédé à une évaluation d'office de la redevance par le Directeur des Services Fiscaux.

Au cas de dissimulation volontaire de tout ou partie des produits, le concessionnaire serait passible envers l'Etat, à titre des dommages et intérêts d'une indemnité égale au double des redevances non perçues, en sus des redevances elles-mêmes, sans préjudice de la dénonciation de la concession prévue ci-après à l'article 5.3. et des poursuites susceptibles d'être engagées contre lui.

JPS

4.5.4. Retard dans le paiement de la redevance

En cas de retard dans le paiement d'un terme et quelle qu'en soit la cause, les sommes dues porteront intérêt au taux prévu en matière domaniale sans nécessité de mise en demeure. Les intérêts dus à chaque échéance porteront eux-mêmes intérêt à partir du jour de cette échéance, jusqu'à celui du paiement pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus pour une année entière.

4.6. IMPOTS ET TAXES

Le concessionnaire acquittera directement ou fera acquitter par les tiers exploitants et sous sa seule responsabilité pendant toute la durée de la concession, les impôts et charges assimilées de toute nature exigibles du fait de l'existence et de l'utilisation donnée aux biens occupés par lui, et notamment toutes taxes foncières d'habitation, professionnelle, licences et tous autres impôts ou contributions actuels et futurs, perçus ou à percevoir soit par l'Etat, soit par les collectivités locales.

Le concessionnaire sera en outre tenu, le cas échéant, de souscrire lui-même la déclaration de construction nouvelle et de changement de consistance ou d'affectation prévue à l'article 1406 du Code Général des Impôts pour bénéficier s'il y a lieu, des exonérations temporaires d'impôts fonciers.

4.7. ASSURANCES

Le concessionnaire est tenu de souscrire auprès des compagnies de son choix un contrat d'assurance multirisque permettant de garantir aussi bien les dommages causés par des événements tels qu'incendie, explosions, chute de la foudre, fonctionnement défectueux des installations électriques, fuites d'eau, débordement des conduites et infiltrations accidentelles avec leurs conséquences annexes que leur responsabilité civile à l'égard de l'Etat, des usagers de la route express et des tiers. Il peut toutefois avec l'accord express du Directeur Départemental de l'Equipement être son propre assureur.

Les biens meubles et immeubles seront assurés à leur valeur de reconstitution. Cette valeur sera réévaluée par application de l'indice national du coût de la construction chaque fois que cet indice aura varié de 10% ou plus.

En cas de sinistre, le montant des indemnités versées par les assureurs sera consacré à la reconstruction des immeubles, aménagements, équipements, matériels édifiés sur les surfaces affectées. Cette reconstruction ou reconstitution sera effectuée de manière que la continuité du service soit assurée dans les conditions définies par le présent cahier des charges, le concessionnaire faisant son affaire de la différence éventuelle entre le coût de la reconstruction ou de la remise en état et le montant des indemnités.

JPS

La reconstruction et la remise en état des biens sinistrés devront être commencées dans un délai fixé d'un commun accord entre le Directeur Département de l'Equipement et le concessionnaire. Le même accord fixera le délai pour terminer les travaux. En cas de désaccord sur l'un de ces délais ou si le concessionnaire ne les respecte pas, l'Etat pourra, après une mise en demeure qui serait restée infructueuse, dénoncer la convention de concession dans les conditions prévues au paragraphe 5.3. ci-dessous.

En ce qui concerne les dommages corporels, la garantie demandée aux assureurs devra être illimitée. Les polices devront stipuler que les assureurs ont pris connaissance du présent cahier des charges et ne pourront, en cas de retard dans le paiement des primes, se prévaloir de la déchéance du concessionnaire moins d'un mois après notification au Directeur Départemental de l'Equipement par lesdits assureurs du défaut de paiement.

Le Directeur Départemental des Services Fiscaux pourra exiger à tout moment la communication des polices d'assurances du concessionnaire. Si la ou les compagnies d'assurances du concessionnaire ne lui paraissent pas suffisamment solvables ou si les garanties qu'elles donnent au concessionnaire ne semblent pas suffisantes, il pourra exiger le changement d'assureur ou le complément de garantie qu'il estimera nécessaire.

Le concessionnaire supportera seul la charge des primes d'assurances y compris celles qui pourraient arriver à échéance après la dénonciation par l'Etat de la convention de concession. Le Directeur des Services Fiscaux pourra demander à tout moment au concessionnaire de justifier le paiement des primes.

Pendant la période annuelle au cours de laquelle expirera la convention de concession et qu'elle qu'en soit la raison, le concessionnaire prendra ses dispositions pour résilier les polices souscrites. En aucun cas, l'Etat ne pourra être recherché pour continuation desdites polices.

4.8. ASTREINTES

Lorsque, sur mise en demeure par lettre recommandée restée sans résultat pendant trente jours, le concessionnaire (ou ses tiers exploitants) n'aura pas exécuté l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent cahier des charges ou des avenants à la convention de concession ou aura enfreint l'une des règles stipulées par ces textes, il sera passible d'une astreinte journalière de 800 F encourue de plein droit à l'expiration du délai imparti, sans préjudice des dommages intérêts s'il y a lieu.

Le montant de cette astreinte sera révisé dans les mêmes conditions que la redevance.

L'Etat se réserve le droit de faire effectuer d'office, aux frais du concessionnaire, tous les travaux ou opérations qui sont à la charge de celui-ci et qu'il négligerait d'effectuer après constatation contradictoire et mise en demeure sans résultat pendant trente jours. En cas d'urgence visée dans la mise en demeure, ledit délai de trente jours pourra être ramené à quarante huit heures.

JPS

4.9. PRIX DES SERVICES

Le présent article rappelle les engagements pris par le concessionnaire en ce qui concerne les prix de certains services.

1°) Prix des carburants

Le concessionnaire s'engage à pratiquer, pendant la durée de la concession, des prix résultant du jeu de la concurrence et tenant compte des conditions d'exploitation spécifiques aux autoroutes et voies express.

2°) Restauration

Le concessionnaire s'engage à proposer ou à faire proposer une formule de restauration économique comprenant au moins une entrée, un plat, un fromage ou dessert, et une boisson non alcoolisée, au prix maximum de 50 F TTC (valeur 01/01/1991), prix qui n'évoluera pas plus rapidement que l'article 67, relatif aux "Repas dans les restaurants", de l'Indice Mensuel des Prix à la Consommation publié par l'INSEE.

"Les engagements du concessionnaire seraient caduques en cas de modification du contexte légal ou réglementaire".

En cas de non respect constaté par procès-verbal à trois reprises par les services de la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes et mise en demeure concomittante de respecter ses engagements, le concessionnaire s'expose au paiement d'une indemnité contractuelle d'un montant égal au dixième du minimum de perception de la redevance domaniale encourue au cours de la dernière année civile écoulée.

5. CONTROLE ET FIN DE LA CONCESSION

5.1. ELECTION DE DOMICILE

Le concessionnaire fait élection de domicile à son Siège Social. Il désigne le préposé qui a qualité pour recevoir, en son nom, toutes les notifications administratives.

5.2. RETRAIT ANTICIPE DE LA CONCESSION

En cas où l'Etat déciderait le retrait anticipé de la concession sans qu'il y ait faute de la part du concessionnaire, celui-ci pourra prétendre à une indemnité représentative de la valeur non amortie, au jour du retrait de la concession, des installations construites à ses frais, branchement aux réseaux et aménagements intérieurs compris. Pour la détermination de cette indemnité, les taux et durées d'amortissement à retenir seront, pour chacun des éléments composant les dites installations, ceux que le concessionnaire aura lui-même retenus dans sa comptabilité.

JPS

Le concessionnaire s'oblige à communiquer cette valeur au Directeur Départemental des Services Fiscaux dès l'achèvement de toutes installations, ouvrages et aménagements, et à lui permettre de procéder ou faire procéder à toutes vérifications utiles de la réalité du prix de revient déclaré ; il sera délivré au concessionnaire récépissé de sa déclaration.

Pour les meubles, appareils, outillages, etc... nécessaires à l'exploitation, l'indemnité sera également calculée en fonction de leur valeur non amortie, le taux d'amortissement retenu étant le taux habituel ans la profession pour chacun des matériels en cause, et la valeur à laquelle il s'appliquera étant la valeur d'achat telle qu'elle ressortira des livres du concessionnaire.

Si le retrait est consécutif à des travaux d'aménagement de la route express, le concessionnaire pourra en outre prétendre à une indemnité supplémentaire, pour perte de jouissance dont le montant, s'il ne peut être déterminé à l'amiable entre les parties, sera fixé par la juridiction compétente pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention de concession. Si les travaux d'aménagement de la route express n'entraînent que la modification des installations du concessionnaire et un retrait partiel de la concession, le montant de l'une et l'autre serait également fixé par le tribunal compétent, faute d'accord amiable entre les parties.

Si le retrait est consécutif au décès du concessionnaire, l'autorité concédant peut décider de transmettre la concession pour la période restant à courir aux ayants droits du concessionnaire s'ils en font la demande.

5.3. DENONCIATION OU RUPTURE DE LA CONCESSION

La concession pourra être considérée comme rompue par le concessionnaire en cas de :

1. de suspension des travaux pendant plus de 6 mois,

2. de non achèvement des travaux 12 mois après la date fixée par le Directeur Départemental de l'Equipement,

3. de violation par le concessionnaire des dispositions ci-dessus concernant le caractère personnel et limitatif de la concession,

4. de négligence ou de dérobade dans l'exécution des travaux d'entretien ou dans le respect des obligations relatives à la solidité des ouvrages et installations ou à la sécurité de la circulation,

5. de contravention grave ou persistante aux dispositions relatives à la vente de produits alimentaires et de boissons alcooliques,

6. de non paiement des taxes, redevances ou amendes qui lui sont réclamées dans une période de 6 mois suivant leur émission et d'une façon plus générale de non respect des obligations qui lui sont imposées par les articles 4.3., 4.4., 4.5. relatifs à la redevance,

7. d'incapacité à reprendre la charge de l'exploitation trois mois après que l'Etat ait été contraint de faire assurer par lui-même l'exploitation des installations ou l'une d'entre elles,

JPJ

8. de violation des obligations imposées en vue de la reconstruction des installations détruites ou endommagées à la suite d'un sinistre,

9. du refus de déclaration ou de fausse déclaration quant au litrage de carburant débité ou au chiffre d'affaires,

10. de liquidation amiable,

11. de mise en liquidation de biens,

12. d'admission au bénéfice du règlement judiciaire, sauf autorisation par le Juge Commissaire de continuer, conformément à l'article 24 de la loi 67-563 du 13 juillet 1967, l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1 à 8 ci-dessus, l'Etat adressera au concessionnaire deux mises en demeure d'avoir à remplir ses obligations ; la deuxième sera adressée trois semaines après la première et devra être suivie d'effet dans un délai de 10 jours, faute de quoi la convention de concession sera, sauf cas de force majeure, considérée comme rompue.

Dans les cas prévus aux paragraphes 9 et 10, la rupture ou dénonciation de la convention prendra effet à la date du fait ou de l'acte motivant la rupture ou dénonciation.

Dans les cas prévus aux paragraphes 11 et 12, elle prendra effet à la date du jugement déclaratif de mise en liquidation de biens ou du jugement admettant le concessionnaire au bénéfice du règlement judiciaire.

Dans tous les cas, le retrait de la concession sera prononcé par le Directeur Départemental de l'Equipement et notifié au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.4. EFFETS DU RETRAIT DE LA CONCESSION

Si le retrait est prononcé pour l'une des causes prévues aux 1., 2., 3., 6. et 8. de l'article 5.3., le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour ses installations ou pour les frais déjà engagés par lui. Les installations feront purement et simplement retour à l'Etat dans les conditions prévues ci-après sans que le concessionnaire puisse élever aucune réclamation à cet égard.

Les sommes versées au titre des taxes, impôts et redevances pour l'année au cours de laquelle le retrait est prononcé demeurent intégralement acquises au Trésor, sans préjudice du versement de la redevance domaniale qui doit être effectué dans les quinze jours suivant la notification de la décision du retrait, accompagné du dépôt du relevé prévu à l'article 4.4..

5.5. FIN NORMALE DE LA CONCESSION

Un an avant la date prévue pour l'expiration normale de la concession, un état de la totalité des bâtiments, ouvrages, installations et matériels dont l'Etat doit prendre possession gratuitement sera dressé contradictoirement et fera mention des défauts constatés.

JPJ

En cas de désaccord sur l'opportunité ou sur le montant des réparations immobilières à entreprendre, deux experts figurant au tableau des Experts du Tribunal administratif compétent seront respectivement choisis par les parties. Dans le cas où l'avis des experts n'emporterait pas l'agrément des parties, la juridiction compétente sera saisie de l'affaire. Faute d'exécution par le concessionnaire dans les délais impartis, les travaux ordonnés seront effectués d'office par l'Etat aux frais du concessionnaire.

Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit mais conservera vocation, au même titre que toute autre personne, à se voir confier l'exploitation de l'aire de service aux conditions définies par un nouveau contrat.

5.6. REPRISE DES INSTALLATIONS

Au terme normal de la concession ou à la date de dénonciation ou de rupture de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits du concessionnaire et percevra tous les produits de la concession. Il entrera immédiatement et gratuitement en possession de la totalité des dépendances immobilières de la concession et notamment des constructions et installations édifiées par le concessionnaire ainsi que des matériels indispensables à l'exploitation.

Le concessionnaire devra faire disparaître tous les emblèmes de sa marque et procéder à ses frais à la remise en état des immeubles et matériels indispensables qui seraient hors d'usage sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Les biens remis à l'Etat devront être libres de toutes charges.

Au 1er avril de l'année suivante, le concessionnaire versera le complément de la redevance. Un éventuel excédent de versement serait imputé sur l'acompte suivant.

Si l'état des installations et du matériel qui doit être dressé au moment de la dénonciation fait apparaître des défectuosités, les travaux à entreprendre seront, à défaut d'accord, fixés à dire d'experts ou par le tribunal suivant les mêmes règles que celles prévues à l'article 5.5.. Faute ensuite pour le concessionnaire d'exécuter ces travaux dans les délais impartis, ceux-ci seront effectués par l'Etat aux frais du concessionnaire et leur montant prélevé sur les indemnités d'éviction prévues à l'article 5.2.

Le Préfet des Vosges
Pour le Préfet et par délégation
n° 3566/90 du 26/11/1990
Le Directeur Départemental de
l'Equipement,

J. PERRIN

PUTEAUX, le 12/12/96
~~Levallois-Perret, le~~
TOTAL RAFFINAGE
DISTRIBUTION S.A.

ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

RN 57 - Aire de VINCEY

Frais d'entretien par catégorie sur une durée de 30 ans.

DESCRIPTION DES OUVRAGES A ENTRETENIR	SURFACES ou UNITES	COUT UNITAIRE (Frs HT)	COUT sur 30 ans (Frs HT)	OBSERVATIONS
- Entretien de la piste L'ensemble hors zone TOTAL VL - VP - Bretelles d'accès - zones de circulation - bordures	9.600 m2	6 Frs/m2/an	1.728.000	
- Candélabres d'éclairage	7	1.000 F/an l'unité	210.000	
- Glissières de sécurité à 15 ans	40 ml	à neuf à 15 ans	15.000	
- Réfection d'espace vert à 15 ans	ensemble	à neuf à 15 ans	80.000	
- Réfection TOTALE de la piste à 15 ans	ensemble	140 F/m2	1.344.000	
- Présignalisation à 15 ans	9.600 m2	à neuf à 15 ans	100.000	
- Signalisation police à 15 ans	ensemble	à neuf à 15 ans	80.000	
- Entretien espaces verts	1 journée par semaine pendant 4 mois	1.500 F	720.000	
	1/2 journée par semaine pendant 4 mois	750 F	360.000	
- Ramassage papiers poubelle	1 h00/jour tous les jours de l'année	100 F	1.095.000	
- Salage et déneigement	30 g/m2 - 12 interventions par an		76.504	
TOTAL HT			**5.718.504**	

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CESSION DE DROIT DHYCA DE L'AIRE DE VINCEY

Entre les sousignées **TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.** ci-après dénommée "T.R.D." société anonyme au capital de 1.835.987.500 Francs inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (Hauts-de-Seine) sous le numéro B 542 034 921, dont le siège social est à Puteaux (Hauts-de-Seine) 24 Cours Michelet.

Représentée par Monsieur Jean GUIVARC'H Chef du Département Investissements,

d'une part,

et

PRETOLESSENCE, société anonyme au capital de 2.145.000,00 Francs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro B 757 802 814, dont le siège social est à Nancy (Meurthe et Moselle) 13/15 boulevard Joffre.

Représentée par Monsieur Philippe RAOULX,

Président Directeur Général de PETROLESSENCE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

En vertu de l'article 2 de la convention du 9 décembre 1991 signée entre les parties, ces dernières conviennent de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives prévu dans la convention susvisée jusqu'au 30 septembre 1994.

Fait à Paris

En deux exemplaires

Le 19 Avril 1994.

PETROLESSENCE

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

Copie : Mme Kempenar

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Epinal, le 27 OCT. 1994

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. THIEBERT
POSTE TEL. : 29. 69. 87. 78.

SC

Monsieur Jean-Claude GERARDIN
Ingénieur Construction
Département Réseau – Construction de
la Société TOTAL RAFFINAGE
DISTRIBUTION S.A.
Direction Régionale EST
109, boulevard d'Haussonville
54041 NANCY CEDEX

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le récépissé de votre déclaration au titre de la législation sur les installations classées, relative au projet de votre Société consistant en la modification des installations de sa station service dénommée "RELAIS DU BOIS DES CHENES" sise à 88450 Vincey, en bordure de la route nationale n° 57.

Le dépôt d'hydrocarbures de la station service ayant une capacité supérieure à 60 m3, dès lors, je vous remercie de bien vouloir remplir et me retourner le document "Informations Logistiques" ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Préfecture,

D. ULRICH

SCAN

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

SC

RECEPISSE

**délivré en vertu du décret n° 77-1133
du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi
n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées
pour la protection de l'environnement**

LE PREFET DES VOSGES,

donne récépissé à la Société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A., dont le siège social est Tour TOTAL – 24, Cour Michelet – Cedex 47 à 92069 Paris La Défense, de sa déclaration en date du 10 octobre 1994 relative à son projet consistant en la modification des installations de sa station service dénommée "RELAIS DU BOIS DES CHENES", sise à 88450 Vincey, en bordure de la route nationale n° 57.

Les installations comprises dans la nomenclature des installations classées que comprendra cette station service après travaux sont les suivantes :

* un dépôt de liquides inflammables constitué par :

– une citerne de 60 m3 double enveloppe enterrée compartimentée en :

. 20 m3 pour le gasoil (liquide inflammable de 2ème catégorie) ;

. 20 m3 pour le supercarburant sans plomb 98 (liquide inflammable de 1ère catégorie) ;

. 20 m3 pour le supercarburant (liquide inflammable de 1ère catégorie) ;

– une citerne de 60 m3 double enveloppe enterrée compartimentée en :

. 15 m3 pour le gasoil (liquide inflammable de 2ème catégorie) ;

Place Foch B.P. 586 88021 Epinal Cedex Tél : 29.69.88.88 Fax : 29 82 42 15
Serveur Télématique : 3615 AVS88

. 15 m3 pour le supercarburant sans plomb 98 (liquide inflammable de 1ère catégorie) ;

. 15 m3 pour le supercarburant sans plomb 95 (liquide inflammable de 1ère catégorie) ;

. 15 m3 pour le supercarburant (liquide inflammable de 1ère catégorie).

- une citerne de 30 m3 double enveloppe enterrée pour le gasoil (liquide inflammable de 2ème catégorie) ;

- une citerne de 5 m3 double enveloppe enterrée pour le fioul domestique (liquide inflammable de 2ème catégorie).

Ce dépôt de liquides inflammables est visé à la rubrique n° 253 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et soumis à déclaration. Le texte des prescriptions générales qui lui sont applicables est joint au présent récépissé.

* une installation de distribution de liquides inflammables visée à la rubrique n° 1434/1/b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et soumise à déclaration. Les prescriptions générales fixées par l'arrêté-type n° 261 bis lui sont applicables. Le texte de ces prescriptions est joint au présent récépissé.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par M. l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement lors d'une visite de contrôle.

Pour Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Préfecture,

D. ULRICH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Vosges

Epinal, le 27 OCT. 1994

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Préfecture,

D. ULRICH

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

NFO78151 Dpt 88

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° TF CE NFO 78151 N° Rapport 1426

1. Émetteur du bordereau

Producteur du déchet — Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* — Autre détenteur

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|

NOM : Refuis du Bois des Chenes

Adresse : Voie Express RN 57 Vincey

Tél. : 03 29 67 50 90 **Fax** :

Mél :

Personne à contacter : Mme CLAUDE

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*

non

N° SIRET : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4| |0|0|0|2| |9|

NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide

Adresse : ZI Léopha – Rue des petites brosses – 69780 MIONS

Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax** : 04.78.20.30.73

Mél : slir@free.fr

Personne à contacter : ROUX Hervé

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 1 3 0 5 0 7 *

Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : Eaux + Hydrocarbures

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

Soumis à la réglementation ADR – UN 1993 – Identification dangers 33 – Classe 3 – Groupe Emballage II

5. Conditionnement: benne citerne GRV fût autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité **réelle** **estimée** ~~prévue~~

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|

NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide

Adresse : ZI Léopha – Rue des petites brosses – 69780 MIONS

Récépissé n° : 21 **Département** : RHONE 69

Limite de validité : 24 Mars 2009

Personne à contacter : Mr ROUX Hervé

Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax.** : 04.78.20.30.73

Mél : herveroux@hotmail.fr

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|

NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide

Adresse : ZI Léopha – Rue des Petites Brosses – 69780 MIONS

Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax.** : 04.78.20.30.73

E-Mail : herveroux@hotmail.fr ou slir@free.fr

Personne à contacter : Mr ROUX Hervé

Récépissé n° : 55 **Département** : Rhône

Limite de validité : 24 Mars 2009

Mode de transport : Route

Date de prise en charge : 4/5/2006

Signature:

RELAIS TOTAL BOIS DES CHÊNES
Voie Express RN 57 - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tél. : 03.29.67.50.80

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Guyot Date : 4/5/2006

Signature et cachet :

PROSÉCA SARL
257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Capital de 38 500 euros
N° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA intracommunautaire : FR 23 379 696 545
Locataire-gérante de TotalFinaElf France
N° 542 034 921 RCS NANTERRE

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 342 426 194 000 29

NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide

Adresse : ZI Léopha – Rue des petites brosses – 69780 MIONS

Personne à contacter : Mr ROUX Hervé

Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) NC

Date de présentation : / /

Lot accepté : oui non

Motif de refus :

Signataire : Mr ROUX Hervé Signature et cachet :

Date : 4/5/06

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Rue des Petites Brosses
Z.I. Léopha - 69780 MIONS
Tél. 04 78 21 21 21 - Fax 04 78 20 30 73
Siret 342 426 194 00029

11. Réalisation de l'opération

Code D/R :

Description : Regroupement

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : Mr ROUX Hervé

Date : 4/5/06 Signature et cachet :

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Rue des Petites Brosses
Z.I. Léopha - 69780 MIONS
Tél. 04 78 21 21 21 - Fax 04 78 20 30 73
Siret 342 426 194 00029

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* : 23-6-2006

Traitement prévu (code D/R) :

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|

NOM : SOREGIES TRIS GIVORS

Adresse :

Personne à contacter : R. Pitoix

Tél. : Fax. :

Mél :

L'original du bordereau suit le déchet

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

NF078151 Dpt 88

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° **TF: CI NF078151** **C : PISTE** **N: RAPPORT 2413**

1. Émetteur du bordereau

Producteur du déchet — Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* — Autre détenteur

N° SIRET : 379.696.545.0206.4
NOM : Relais Bois des Chenes
Adresse rn 57 voie express 88450 Vincey
Tél. 03 .29.67.50.80 **Fax**
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
non

N° SIRET : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4| |0|0|0|2| |9|
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : ZI Léopha – Rue des petites brosses – 69780 MIONS
Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax** : 04.78.20.30.73
Mél : slir@free.fr
Personne à contacter : ROUX Hervé
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 1 3 0 5 0 7 *
Consistance : solide_ **liquide** gazeux
Dénomination usuelle : Eaux + Hydrocarbures

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

Soumis à la réglementation ADR – UN 1993 – Identification dangers 33 – Classe 3 – Groupe Emballage II

5. Conditionnement: benne **citerne** GRV fût autre (préciser)

Nombre de colis :

6. Quantité **réelle** **estimée**

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : ZI Léopha – Rue des petites brosses – 69780 MIONS

Récépissé n° : 21 **Département** : RHONE 69
Limite de validité : 24 Mars 2009
Personne à contacter : Mr ROUX Hervé
Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax.** : 04.78.20.30.73
Mél : herveroux@hotmail.fr

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : ZI Léopha – Rue des Petites Brosses – 69780 MIONS
Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax.** : 04.78.20.30.73
E-Mail : ou slir@free.fr
Personne à contacter : Mr ROUX Hervé

Récépissé n° : 55 **Département** : Rhône
Limite de validité : 24 Mars 2009
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 15 / 02 / 2007
Signature:
Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : MARTIN **Date 15 / 02 / 2007**

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 342 426 194 000 29
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : ZI Léopha – Rue des petites brosses – 69780 MIONS
Personne à contacter : Mr ROUX Hervé
Quantité réelle présentée : tonne(s)
Date de présentation : / /
Lot accepté : oui non
Motif de refus :
Signataire : Mr ROUX Hervé Signature et cachet :
Date : / /

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide Rue des Petites Brosses Z.I. Léopha - 69780 MIONS Tél. 04 78 21 21 21 - Fax 04 78 20 30 00029

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :

Description : Regroupement

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mr ROUX Hervé
Date : / / Signature et cachet :

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide Rue des Petites Brosses Z.I. Léopha - 69780 MIONS Tél. 04 78 21 21 21 - Fax 04 78 20 30 00029

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : LLLL LLLL LLLL LLLLL
NOM : Cedilon Anneville
Adresse :

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Erfa
N° 07 0320

BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

1 PRODUCTEUR

DÉNOMINATION : RELAIS TOTAL BOIS DES CHÊNES

N° SIRET :

RESPONSABLE :

ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : RN 57 - Voie Express - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tél : 03.29.67.50.80

DÉSIGNATION DU DÉCHET : Boue Micro Station EU.

CODE NOMENCLATURE : C A

PROSECA SARL
257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Capital de 88 500 euros
n° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA Intracommunautaire : FR 38 379 696 545
Locataire-gérante de TotalFinaElf France
N° 542 034 921 RCS NANTERRE

AU TITRE DU R.T.M.D.

MATIÈRE D'ASSIMILATION :

N° DE GROUPE

CONSISTANCE DU DÉCHET : ☐ SOLIDE ☐ BOUES ☐ LIQUIDE

TRANSPORT : ☐ BENNE ☐ CITERNE ☐ FÛTS NBRE : ☐ AUTRE PRÉCISEZ :

– MODE D'ÉLIMINATION FINALE :
– INSTALLATION :
– ADRESSE - TÉLÉPHONE :

N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE :

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies,

Signature :

DATE DE REMISE AU TRANSPORT :

QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE

2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR

DÉNOMINATION : VIDEP

N° SIRET : VIDEP sarl

RESPONSABLE : 50, Voie de Dounoux
88220 HADOL
Tél : 03 29 32 50 34
Fax : 03 29 32 51 32

ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :

STOCKAGE
☐ OUI Lieu de stockage
☒ NON

Ayant pris connaissance des informations ci-dessus,
Signature : 24/11/2008

DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR :

QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE

3 DESTINATAIRE

DÉNOMINATION : Station EPURATION EPINAL GOLBEY

N° SIRET :

RESPONSABLE : JB CLEMENT

ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :

CODE FILIÈRE A.F.B. :

OPÉRATION SUR LE DÉCHET :
☐ VALORISATION ☐ INCINÉRATION ☒ PRÉTRAITEMENT ☐ DÉTOXICATION ☐ REGROUPEMENT ☐ MISE EN DÉCHARGE ☐ AUTRE PRÉCISEZ

EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CUVE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :

EN CAS DE PRETRAITEMENT :
– DESCRIPTION DU PRETRAITEMENT :
– DESTINATION FINALE DU DÉCHET

REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :

MOTIFS :

LYONNAISE DES EAUX
Signature :
Agence d'Epinal
Station d'Epuration
Route de Nancy
88190 GOLBEY
Tél. 03 29 34 72 12

REÇU le 24 NOV. 2008
Rép.

DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :

QUANTITÉ REÇUE : TONNE 7,58

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi N° 75-633 du 15-7-75

EXEMPLAIRE N° 1 - A conserver par le producteur

MOD. 3804
En vente : Boutique L.C.I., 10, avenue d'Iéna, 75783 PARIS CEDEX 16
Autocop. Alnor VII 50 g à 60 g
Vente par correspondance : GMJ Phoenix, 106/108 avenue Georges Clémenceau - 94366 BRY SUR MARNE Cedex - ☎ 01 48 82 51 51 - Fax : 01 48 82 51 59

Annexe 3

Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - N/073151 Dpt 88

Bordereau n° Contrat CF Total CF 78451 Rapport 04447

1. Émetteur du bordereau

■ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☐ non

N° SIRET :
NOM :
Adresse : SIRA Chasse / Rhône

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : |1|3| |0|5| |0|7| *

Consistance : ☐ solide ■ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : Nettoyage Séparateur d'hydrocarbures « Eaux + Hydrocarbures »

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
Non soumis à l'ADR PE>61°C

5. Conditionnement: ☐ benne ■ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ réelle ■ estimée tonne(s) a peser

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : ZI Léopha – Rue des petites brosses – 69780 MIONS

Récépissé n° : 21 Département : RHONE 69
Limite de validité : 24 Mars 2009
Personne à contacter : Mr ROUX Hervé
Tél. : 04.78.21.21.21 Fax. : 04.78.20.30.73
Mél : herveroux@hotmail.fr

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : ZI Léopha – Rue des Petites Brosses – 69780 MIONS

Tél. : 04.78.21.21.21 Fax. : 04.78.20.30.73
E-Mail : herveroux@hotmail.fr ou slir@free.fr
Personne à contacter : Mr ROUX Hervé

Récépissé n° : 55 Département : Rhône
Limite de validité : 24 Mars 2009
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 2 09 / 08
Signature:
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : AVERT Date : 2 / 09 / 08

Signature et cachet : 257 avenue G. Clemenceau 92745 NANTERRE Cedex Capital de 88 500 euros n° 379 696 545 RCS NANTERRE N° TVA Intracommunautaire : FR 23 379 696 545

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 342.426.194.000.29
NOM : Ste S.L.I.R
Adresse : ZI Léopha – rue des petites brosses – 69780 Mions

Personne à contacter : Mr ROUX Hervé
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 700
Date de présentation : / /
Lot accepté : ■ oui ☐ non
Motif de refus :

Signataire : ROUX Hervé Signature et cachet :
Date : / /

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide Rue des Petites Brosses Z.I. Léopha - 69780 MIONS Tél. 04 78 21 21 21 - Fax 04 78 20 30 73 Siret 342 426 194 00029

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R :

Description : Regroupement

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mr ROUX Hervé
Date : / / Signature et cachet :

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide Rue des Petites Brosses Z.I. Léopha - 69780 MIONS Tél. 04 78 21 21 21 - Fax 04 78 20 30 73 Siret 342 426 194 00029

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) : D9
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse : SIRA Chasse / Rhône

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

CI 78151

département 88

Relais du bois des Chênes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

=> Gonzague de Belair

Gabriel Ph. Privet

DRIRE
LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
IS des Vosges - B.P. 128 - 88195 GOLBEY CEDEX

Affaire suivie par Fabrice CARBILLET
: 03.29.31.41.11 - Fax 03.29.31.96.50
Tél : fabrice.carbillet@industrie.gouv.fr
Réf : S-09-606L-FC

GOLBEY, le 09 juillet 2009

Station service TOTAL
Relais du Bois des Chênes
Route Nationale 57

88450 VINCEY

A l'attention de Monsieur GONZAC DE BELAIR

Objet : Bassin final de rétention des eaux associé à la station-service TOTAL-RELAIS DU BOIS DES CHENES à VINCEY.

Monsieur le Directeur,

Suite à notre conversation téléphonique du 07 juillet 2009, vous m'avez indiqué que la charge de l'entretien de l'ouvrage final de rétention des eaux issues des aires de la station service TOTAL-RELAIS DU BOIS DES CHENES à VINCEY serait à votre charge.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de me confirmer par écrit cette information, conformément aux observations contenues dans mon courrier référencé S-09-425L-FC et mon rapport référencé S-09-424R-FC à la date du 25 mai 2009.

Les éléments d'appréciation devant également figurer dans votre courrier de réponse sont les suivant :

- échéancier de réalisation du nettoyage du bassin (faussage, curage, ...) ;
- analyse des boues de curage et transmission d'une copie des bordereaux d'élimination du suivi des déchets industriels (BSDI) ;
- moyen mis en œuvre pour assurer de façon pérenne la prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines dans le bassin ;
- copie des derniers résultats d'analyses des eaux superficielles en sortie de bassin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Retour fin Septembre par Yannick Privet

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Groupe de Subdivisions
des Vosges par intérim

Sylvain CELLIER

Ressources, territoires et habitats
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

#2123 P.001 /001

TOTAL

Raffinage & Marketing
Marketing Europe - France
Réseau

Département Développement Construction Maintenance

DRIRE de LORRAINE
Groupe de Subdivisions des Vosges
8 rue Henri LARDET
BP 128
88195 GOLBEY Cedex

A l'attention de Sylvain PELLETERET
Affaire suivie par Fabrice CARBILLET

Lettre recommandée + AR

N/Réf. : CHRONO PP 2009_40 / CI 78151
V/Réf. : S-09-606L-FC

Nanterre, le 14 décembre 2009

OBJET :
Ouvrage final de rétention des eaux associé à la station-service TOTAL
RELAIS DU BOIS DE CHENES
VOIE EXPRESS RN 57
88450 VINCEY.

Monsieur PELLETERET,

En réponse à votre courrier cité en référence, nous vous indiquons par la présente que nous prenons en charge l'entretien de l'ouvrage final de rétention des eaux.

L'ouvrage n'est pas un bassin, ni même un ouvrage de rétention, puisqu'il s'agit d'un simple fossé élargi et entouré d'une clôture (voir photos en annexe 1).

Vous trouverez en pièce jointe 2 exemplaires :
- du rapport du curage du fossé,
- de l'expertise suite à la présence d'irisations sur la Moselle.

Pour toute question relative à ces documents merci de contacter Mr Yannick BRET, ingénieur sécurité environnement au numéro de téléphone suivant : 01.41.35.79.02.

Nous portons à votre attention que TOTAL Raffinage Marketing a pris en charge la totalité des couts de diagnostic concernant une suspicion de pollution sur la Moselle.

Nous souhaiterions connaître les investigateurs de la plainte, afin de juger des recours administratifs que nous pourrions êtres amenés à engager.

La prévention des risques de pollution est assurée au moyen du séparateur d'hydrocarbures de piste régulièrement entretenu.

Nous espérons avoir répondu à votre attente et vous prions d'agréer, Monsieur PELLETERET, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes

Adresse postale : 562 avenue du Parc de l'Ile - 92029 Nanterre Cedex
Tél. + 33 (0) 1 41 35 40 00

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Société Anonyme au capital de 623 728 035 euros
Siège social : 24 cours Michelet - 92800 Puteaux - France
542 034 921 RCS Nanterre

Réf. 25049 - 10/2008

ANNEXE 1
(page 1/3)

ANNEXE 1
(page 2/3)

ANNEXE 1
(page 3/3

TOKHEIM QUALITY

CERTIFICAT DE MISE EN SERVICE DE LA RÉCUPÉRATION DES VAPEURS "PHASE 2"

Je soussigné, Dominique DIDILLON agissant en qualité de Chef de Région de : NANCY
de la société TOKHEIM SERVICES France, 9 avenue Galilée, 92350 - Le Plessis Robinson

atteste la présence et la mise en service des dispositifs de récupération des vapeurs d'hydrocarbures "phase 2" tel que prévu dans la réglementation en vigueur formalisée par :

Le décret N° 2001-349 du 18 Avril 2001 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement des véhicules dans les stations-service,

Agréments des distributeurs de carburants :

Le système de récupération des vapeurs est conforme aux dispositions de :

l'annexe 1 des arrêtés ministériels du 17 Mai 2001 fixant les modalités d'application du Décret N° 2001-349 du 18 Avril 2001, relatifs à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement en essence des véhicules à moteur dans les stations-service d'un débit d'essence compris entre 500 et 3000 m3 par an ou d'un débit d'essence supérieur à 3000 m3 par an

Lieu de l'installation : STATION TOTAL
RN 57 VOIE EXPRESS
88450 VINCEY

Date de mise en service : 20/01/2009

Cachet commercial

TOKHEIM SERVICES FRANCE S.A.
ZI EST - 8, Allée des Grands Paquis
54180 HEILLECOURT

Fait à : Heillecout

Le : 19/02/2009

Le Chef de Région

P.O. T. GOILLARD

Annexe 2
page 1/2

Tokheim Services France S.A.S.

Une partie du fonds de commerce est prise en location gérance auprès de TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS S.A.S.

RAPPORT D'ESSAI VÉRIFICATION VAPEUR PHASE 2

Certificat de conformité récupération des vapeurs. Arrêté du 17 mai 2001

N° 30232

Technicien	Site	Dossier	Date d'intervention	Type interv.	Code intervention
12078			18 02 09	RE	

BELAIR TOTAL BOIS DES CHÊNES
RN 57 - Voie Express - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tél : 03.29.67.50.80

Nom Technicien : A. POUSSOT
Identification : 12078
Date : 18/02/09

Temps déplacement aller : km aller :
Temps déplacement retour : km retour :
Heure d'arrivée : Heure de départ : Temps passé :

STATION : PROSECA SARL
257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Capital de 88 500 euros
n° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA Intracommunautaire : FR 26 379 696 545
Code client :
Adresse :
Locataire-gérante de TotalFinaElf France
N° 542 034 921 RCS NANTERRE

☒ Installation ☐ Vérification bisannuelle

IDENTIFICATION DES INSTRUMENTS			TOTALISATEURS			TYPE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS	K FACTEUR AIR/VAPEUR (b)		CONFORMITÉ		
									ÉTANCHÉITÉ Circuit gaz	EFFICACITÉ (débit max.) +/- 10 % du K-facteur	
N° de pompe	Modèle	N° de série	Produit	Litres Arrivée / Départ	Remise en cuve	Voir tableau (a)	En %		C = conforme NC = non conforme	C = conforme NC = non conforme	RÉSULTAT en %
5	Quantium 500T	60 L3 842091	SP 98	A D 4343	1	ECVR	107	%	C	C	105,2 %
5	11	60 L4 842091	SP 95	A D 1334	1	4	11	%	C	C	104,7 %
6	4	60 R3 842091	SP 98	A D 2749	1	4	4	%	C	C	106 %
6	4	60 R4 842091	SP 95	A D 6394	1	4	4	%	C	C	104,4 %
				A D	1			%			%
				A D	1			%			%

(a) **TYPE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS :**
1) ECVR RPS OL
2) ECVR RPS SCG
3) GRVP
4) ECVR MALTE PERSSON
5) ECVR NUOVO PIGNONE
6) ECVR BURKERT

(b) **K FACTEUR en fonction des systèmes :**
1) 107 % 3) 100 % 5) 104 %
2) 102 % 4) 104 % 6) 109 %

Signature et cachet du détenteur

BELAIR TOTAL BOIS DES CHÊNES
RN 57 - Voie Express - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tél : 03.29.67.50.80
PROSECA SARL
257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Capital de 88 500 euros
n° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA Intracommunautaire : FR 26 379 696 545
Locataire-gérante de TotalFinaElf France
N° 542 034 921 RCS NANTERRE

Nous, détenteurs des appareils objets de ce document, attestons avoir pris connaissance des résultats figurant sur ce document

OBSERVATIONS :

Le : 18/02/09 Signature du technicien :

REF. 33000034 B

EXEMPLAIRE TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS

345 351 183 RCS Nanterre

Annexe 2
page 2/2

Tokheim Services France S.A.S.

Une partie du fonds de commerce est prise en location gérance auprès de TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS S.A.S.

RAPPORT D'ESSAI VÉRIFICATION VAPEUR PHASE 2

Certificat de conformité récupération des vapeurs. Arrêté du 17 mai 2001

N° 30231

Technicien	Site	Dossier	Date d'intervention	Type interv.	Code intervention
12018			18 02 09	RE	

Nom Technicien : M POUSSOT
Identification : 12018
Date : 18/02/09

Temps déplacement aller : km aller :
Temps déplacement retour : km retour :
Heure d'arrivée : Heure de départ : Temps passé :

STATION : RELAIS TOTAL BOIS DES CHÊNES
RN 57 - Voie Express - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tél : 03.29.67.50.80
Code client : PROSECA SARL
Adresse : 257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Capital de 88 500 euros
n° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA Intracommunautaire : FR 20 379 696 545
Locataire-gérant N° 542 034 921 RCS NANTERRE

☒ Installation ☐ Vérification bisannuelle

IDENTIFICATION DES INSTRUMENTS			TOTALISATEURS			TYPE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS	K FACTEUR AIR/VAPEUR (b)	CONFORMITÉ		
								ETANCHÉITÉ Circuit gaz	EFFICACITÉ (débit max.) +/- 10 % du K-facteur	
N° de pompe	Modèle	N° de série	Produit	Litres Arrivée / Départ	Remise en cuve	Voir tableau (a)	En %	C = conforme NC = non conforme	C = conforme NC = non conforme	RÉSULTAT en %
3	QUANTIUM 500T	GO L3 84 2043	SP 98	A D 985	1	ECVR	107 %	C	C	108,8 %
3	4	GO L4 84 9043	SP 95	A D 2048	1	4	4 %	C	C	108,8 %
4	4	GO R3 84 2043	SP 98	A D 2218	1	4	4 %	C	C	108,3 %
4	4	GO R4 84 2043	SP 95	A D 5581	1	4	4 %	C	C	108,3 %
				A D	1		%			%
				A D	1		%			%

(a) **TYPE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS :**
1) ECVR RPS OL
2) ECVR RPS SCG
3) GRVP
4) ECVR MALTE PERSSON
5) ECVR NUOVO PIGNONE
6) ECVR BURKERT

(b) **K FACTEUR en fonction des systèmes :**
1) 107 % 3) 100 % 5) 104 %
2) 102 % 4) 104 % 6) 109 %

Signature et cachet du détenteur

RELAIS TOTAL BOIS DES CHÊNES
RN 57 - Voie Express - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tél : 03.29.67.50.80
PROSECA SARL
257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Capital de 88 500 euros
n° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA Intracommunautaire : FR 20 379 696 545
Locataire-gérant de Total France
N° 542 034 921 RCS NANTERRE

Nous, détenteurs des appareils objets de ce document, attestons avoir pris connaissance des résultats figurant sur ce document

OBSERVATIONS :

Le : 18/02/09 Signature du technicien :

RÉF. 30000034 B

EXEMPLAIRE TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS

345 351 183 RCS Nanterre

TOKHEIM Tokheim Services France S.A.S.

Une partie du fonds de commerce est prise en location gérance auprès de TOKHEIM SOFTAM APPLICATIONS S.A.S.

RAPPORT D'ESSAI VÉRIFICATION VAPEUR PHASE 2

Certificat de conformité récupération des vapeurs. Arrêté du 17 mai 2001

N° 30230

Technicien	Site	Dossier	Date d'intervention	Type interv.	Code intervention
12018			18 02 09	RE	

RELAIS TOTAL BOIS DES CHÊNES
RN 57 - Voie Express - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tel : 03.29.67.50.80

Nom Technicien : M. Poussot
Identification : 12018
Date : 18/06/09

Temps déplacement aller : 045 km aller : 40
Temps déplacement retour : 020 km retour : 35
Heure d'arrivée : 1015 Heure de départ : 1700 Temps passé :

STATION : PROSECA SARL
Code client : 257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Adresse : Capital de 88 500 euros
n° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA Intracommunautaire : FR 28 379 696 545
Locataire gérante de TotalFinaElf France
N° 542 034 921 RCS NANTERRE

☑ Installation ☐ Vérification bisannuelle

IDENTIFICATION DES INSTRUMENTS			TOTALISATEURS			TYPE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS	K FACTEUR AIR/VAPEUR (b)	CONFORMITÉ		
								ÉTANCHÉITÉ Circuit gaz	EFFICACITÉ (débit max.) +/- 10 % du K-facteur	
N° de pompe	Modèle	N° de série	Produit	Litres Arrivée / Départ	Remise en cuve	Voir tableau (a)	En %	C = conforme NC = non conforme	C = conforme NC = non conforme	RÉSULTAT en %
1	Quantium KDOT	GO L3 842092	SP 98	A / D 65545	1	ECVR	107 %	C	C	105,5 %
1	"	GO L4 842092	SP 95	A / D 664	1	"	" %	C	C	103,9 %
2	"	GO R3 842092	SP 98	A / D 1380	1	"	" %	C	C	106,3 %
2	"	GO R4 842092	SP 95	A / D 2584	1	"	" %	C	C	104,7 %
				A / D	1		%			%
				A / D	1		%			%

(a) TYPE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS :
1) ECVR RPS OL
2) ECVR RPS SCG
3) GRVP
4) ECVR MALTE PERSSON
5) ECVR NUOVO PIGNONE
6) ECVR BURKERT

(b) K FACTEUR en fonction des systèmes :
1) 107 % 3) 100 % 5) 104 %
2) 102 % 4) 104 % 6) 109 %

Signature et cachet du détenteur

RELAIS TOTAL BOIS DES CHÊNES
RN 57 - Voie Express - 88450 VINCEY
N° SIRET : 379 696 545 02064 Tel : 03.29.67.50.80
PROSECA SARL
257 avenue G. Clémenceau
92745 NANTERRE Cedex
Capital de 88 500 euros
n° 379 696 545 RCS NANTERRE
N° TVA Intracommunautaire : FR 28 379 696 545
Locataire-gérante de TotalFinaElf France
N° 542 034 921 RCS NANTERRE

Nous, détenteurs des appareils objets de ce document, attestons avoir pris connaissance des résultats figurant sur ce document

OBSERVATIONS :

Le 18/02/09 Signature du technicien :

EXEMPLAIRE TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS

345 351 183 RCS Nanterre

TOTAL

PRÉFECTURE DES VOSGES
14 AVR. 2009
ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

PREFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 3° BUREAU
15 AVR. 2009
ARRIVÉE

PREFECTURE DES VOSGES
Place Foch
88021 EPINAL

Grain

Raffinage & Marketing
Marketing Europe - France
Réseau

Département Développement Construction Maintenance

A l'attention de Monsieur le Préfet

Nanterre, le 8 avril 2009

OBJET : Changement de dénomination sociale

Monsieur le préfet,

Nous avons l'honneur de vous indiquer que depuis le 05 Octobre 2008, la société TOTAL FRANCE est nouvellement dénommée TOTAL RAFFINAGE MARKETING SA.

Ce changement de dénomination ne s'accompagne d'aucune autre modification juridique ou financière, notamment de forme sociale ou de capital. De même, l'adresse du siège de la société demeure inchangée.

Pour toute correspondance relative aux stations services, nous vous prions de bien vouloir prendre bonne note de notre nouvelle adresse postale :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
562 Avenue du Parc de l'Île
92029 NANTERRE CEDEX

Nous adressons copie de la présente aux services de la DRIRE dont dépendent les stations services que nous exploitons dans le département que vous administrez.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre haute considération.

Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes

Copie : DRIRE de la région

TOTAL

DRIRE de LORRAINE
Groupe de Subdivisions des Vosges
8 rue Henri LARDET
BP 128
88195 GOLBEY Cedex

A l'attention de Fabrice CARBILLET

Raffinage & Marketing
Marketing Europe - France
Réseau

Département Développement Construction Maintenance

Lettre recommandée + AR

N/Réf. : CHRONO PP 2009_18 / CI 78151
V/Réf. : lettre du 25/05/2009
S-09-425L-FC

Nanterre, le 15 juillet 2009

OBJET :
INSPECTION DRIRE du 19 mai 2009 Inspection du 19 mai 2009
RELAIS DU BOIS DE CHENES
88450 VINCEY.

Monsieur,

En réponse à votre courrier cité en référence suite à l'inspection réalisée sur notre station-service, nous vous prions de trouver :

- L'assurance que la documentation relative au dossier installation classée a été mise à niveau sur la station.
- En annexe 1, la fiche technique du décanteur/séparateur qui est en place.
  Il s'agit d'un modèle IHDC61, taille de 6, c'est-à-dire d'un débit de traitement de 6 litres/seconde.
  Le calcul ci-dessous, indique le débit nominal à traiter :
  Débit nominal = 0,0125*[aire(s) étanche(s) - (0,5*aire(s) couverte(s) par auvent(s))]
  = 0,0125*[438,85 - (0,5*270)] = 3,865 l/s
  En conséquence, le décanteur/séparateur en place (6 l/s) est adapté.
  Son dernier nettoyage date du 02 Septembre 2008.
- En annexe 2, le certificat de mise en service de la récupération des vapeurs (en date du 19/02/2009) accompagné des résultats de mesure.
- En annexe 3, le dernier justificatif d'élimination (BSDI) des boues de la station (en date du 24/11/2008).

Nous espérons avoir répondu à votre attente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes

Adresse postale : 562 avenue du Parc de l'Ile - 92029 Nanterre Cedex
Tél. + 33 (0) 1 41 35 40 00

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Société Anonyme au capital de 623 728 035 euros
Siège social : 24 cours Michelet - 92800 Puteaux - France
542 034 921 RCS Nanterre

Réf. 25049 - 10/2008

GOLBEY, le 25 mai 2009

GS des Vosges - BP 128 - 88195 GOLBEY CEDEX

Affaire suivie par Fabrice CARBILLET
% 03.29.31.41.11 Fax 03.29.31.96.50
Mél : fabrice.carbillet@industrie.gouv.fr
Réf. : S-09-424R-FC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Visite d'inspection du 19 mai 2009.

Station service TOTAL
sise sur le territoire de la commune de VINCEY

Rédigé par l'Inspecteur des Installations Classées	Vérifié par l'Inspecteur des Installations Classées	Vu, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet des Vosges Pour le Directeur et par délégation Le Chef du Groupe de Subdivisions des Vosges par intérim
Fabrice CARBILLET	Daniel FLEURENTIN	Sylvain PELLETERET

La station service TOTAL – RELAIS DU BOIS DE CHENE située Route Nationale 57 – 88450 VINCEY, a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 mai 2009.

Le siège social de l'établissement est situé à l'adresse suivante : TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION, 24, Cours Michelet, Cedex 47 – 92069 PARIS LA DEFENSE.

L'établissement est placé sous le régime de déclaration pour les activités de stockage et de distribution de liquides inflammables. La station dispose d'un récépissé préfectoral de déclaration en date du 27 octobre 1994.

Les carburants stockés sont actuellement constitués par du SP 98, SP 95, gas-oil et gas-oil plus. A noter également la présence d'une cuve de 5 000 l de fuel domestique assurant le chauffage des locaux.

1. VISITE D'INSPECTION :

Le contrôle du site a porté sur les deux points suivants :

- action nationale coup de poing 2009 pour la prévention des pollutions et des risques dans les stations-service ;
- courrier du 20 janvier 2009 de Monsieur le Préfet des Vosges demandant au service de l'inspection de réaliser une enquête suite à la réception d'une information apportée par monsieur le Maire de VINCEY sur le mauvais entretien de bassins de rétention de la station service.

1.1. Action nationale coup de poing :

Les prescriptions ayant fait l'objet d'un examen sont issues des arrêtés ministériel suivants :

- arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables).

En annexes 1, 2 et 3 figurent le canevas des contrôles réalisés sur le site.

Les principales observations portent sur les documents relatifs au dossier installation classée (point 1.4 : absence du récépissé de déclaration et des documents de suivi), sur le séparateur d'hydrocarbures (point 5.10 : performance, norme et périodicité de nettoyage) et sur la maintenance du système de récupération des vapeurs (point 6.1.2.6).

En ce qui concerne le point 7.2. relatif au contrôle du circuit des déchets, l'exploitant dispose d'un classeur contenant les formulaires de suivi d'élimination (BSDI). Une remarque a été indiquée sur l'absence de remplissage du destinataire final pour l'élimination des boues de la station d'épuration, cependant après consultation, le document final dûment complété serait conservé par le service maintenance régional de la société TOTAL.

1.2. Bassin de rétention sur la station service :

1.2.1. Collecte des eaux résiduaires

Les eaux résiduaires collectées sur le site sont dirigées vers le milieu naturel de la façon suivante :

- les eaux pluviales récupérées à proximité des distributeurs et des stockages sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures, puis vers un bassin situé parallèlement à la voie d'accélération permettant l'accès à la nationale 57 ;

- les eaux pluviales recueillies sur les parkings extérieurs du Relais du bois des Chênes sont collectées vers une station d'épuration constituée par un bassin d'aération et d'un clarificateur, puis dirigées vers le bassin situé en sortie de station. L'entretien et le suivi de la station est assuré une fois par mois par une société externe, une analyse du bon fonctionnement des installations est réalisée par l'analyse des paramètres suivants : NO_3, TOX et NH_4.

Des regards de collecte des eaux pluviales issues de la voie d'accélération vers le bassin final sont constatés.

1.2.2. Bassin de rétention final

Le bassin final est situé dans un espace entièrement clôturé et séparé de la station. Une végétation abondante y est visible permettant de confirmer l'absence d'entretien des flancs du fossé. En fond de bassin, la présence d'eau n'est pas relevée.

Lors du contrôle, l'exploitant a indiqué que cet ouvrage était situé en dehors des limites de sa propriété et que la charge de son entretien ne lui incombait pas. Le propriétaire du bassin ne lui est pas connu.

2. CONCLUSION :

Les remarques citées ci-dessus font l'objet d'un courrier ce jour à l'exploitant lui demandant de nous indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de respecter les prescriptions réglementaires précitées.

En ce qui concerne le bassin final de rétention, il est demandé la confirmation par écrit des déclarations recueillies lors de ce contrôle qui devra être adressé à Monsieur le Préfet des Vosges.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie de ce rapport de visite est envoyée simultanément à l'exploitant.

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE LA STATION-SERVICE

COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT	RÉSEAU CONCERNÉ
Nom : TOTAL – Relais du Bois des Chênes **Adresse :** Route Nationale 57 88450 VINCEY	**Enseigne commerciale :** Pétrolier TOTAL RAFFINAGE Distribution **Adresse :** 24, cours Michelet 92 069 PARIS LA DEFENSE
DATE DE DÉBUT D'EXPLOITATION Septembre 1992	**STATUT JURIDIQUE** Propriétaire
AGENT STATION RENCONTRÉ	**Fonction :** Responsable station service **Nom :** M. AROUN

SITUATION ADMINISTRATIVE	
Distribution de carburant (1434/261bis)	Déclaration
Stockage de carburant (1432/253)	Déclaration
Récépissés de déclaration	RD du 27 octobre 1994 pour les rubriques 1432 et 1434
Libre service (au vu de l'autorisation ou du récépissé)	oui
	Sous surveillance

VÉRIFICATION DES DONNÉES	
Distribution de carburant (1434)	
Catégorie B	Nombre de pistolets disponibles simultanément : 6
Débit total catégorie B : 14,4 m^3/h	
Catégorie C	Nombre de pistolets disponibles simultanément : 8
Débit total équivalent catégorie C (débit total C/5) : 4.9 m^3/h, soit [(2,4m3/h x 6) + (5 m3/h x 2)] / 5	
Débit équivalent de la station-service : 19,3 m^3/h	
Conformité au récépissé : oui	

ANNEXE 1

Stockage de carburant (1432)	
Types de réservoirs et nombre	Double enveloppe enterré : 4
Volume catégorie B	50 m^3
Volume équivalent catégorie B (valeurs divisées par 5 quand réservoirs enterrés double enveloppe avec détection de fuite)	10 m^3
Volume catégorie C	105 m^3
Volume équivalent catégorie C (valeurs divisées par 5 quand réservoirs enterrés double enveloppe avec détection de fuite)	21 m^3
Volume équivalent de la station-service : 31 m^3	
Conformité au récépissé de déclaration : oui	

Libre service (au vu du récépissé)	Oui, sous surveillance
Conformité au récépissé : oui	

ANNEXE 2

Prescriptions contrôlées au titre de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)

Point 1.4. Dossier installation classée

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de déclaration :
  ☐ oui ☒ non
  Rappel : pour les installations existantes, le plan des canalisations concerne les canalisations mises en place après le 3 avril 2003
- le récépissé de déclaration et les prescriptions générales :
  ☐ oui ☒ non
- les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, s'il y en a :
  sans objet
- les documents prévus aux différents articles du présent arrêté :
  ☐ oui ☒ non

Point 1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent article est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspecteur des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques :
☐ oui ☒ non

Point 2: Implantation – aménagement
Point 2.1 Règles d'implantation

- Respect de la distance d'éloignement de 5 mètres (ou 2 mètres dans le cas d'appareils de distribution de carburant 2 temps) entre les parois des appareils de distribution et les issues des locaux susceptibles d'accueillir le public au sein de l'installation:
  ☒ oui ☐ non
- Respect de la distance d'éloignement de 5 mètres entre les limites de l'aire de dépotage et les issues des locaux susceptibles d'accueillir le public au sein de l'installation :
  ☒ oui ☐ non
- Respect de la distance d'éloignement de 5 mètres entre les parois des appareils de distribution et les limites de la voie publique d'une part et les parois des appareils de distribution et les limites de l'établissement d'autre part (1.5 mètres sur un côté, lorsque la limite est constituée par un mur coupe-feu de degré 2 heures de 2,5 mètres de haut ou lorsque les liquides inflammables distribués sont de catégorie C au titre de la rubrique 1430 de la nomenclature des installations classées) :
  ☒ oui ☐ non

- Respect de la distance d'éloignement de 5 mètres entre les limites de l'aire de dépotage et les limites de la voie publique d'une part et les limites de l'aire de dépotage et les limites de l'établissement d'autre part (1.5 mètres sur un côté, lorsque la limite est constituée par un mur coupe-feu de degré 2 heures de 2,5 mètres de haut ou lorsque les liquides inflammables distribués sont de catégorie C au titre de la rubrique 1430 de la nomenclature des installations classées) :
  ☒ oui ☐ non

ANNEXE 2

Le stockage des bouteilles de gaz combustible liquéfié respecte les distances suivantes :
Sans objet, absence de stockage de bouteilles de gaz

Respect de la distance minimale d'éloignement de 4 mètres, mesurée horizontalement, entre l'évent d'un réservoir d'hydrocarbures et les parois d'appareils de distribution :
☒ oui ☐ non

Point 2.4. Comportement au feu des structures
Point 2.4.1. Cas des installations sous immeuble habité ou occupé par des tiers :
Sans objet
Point 2.7. Installations électriques

- L'installation électrique comporte un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre, en cas de fausse manœuvre, d'incident ou d'inobservation des consignes de sécurité, l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours non susceptibles de provoquer une explosion, et permettant d'obtenir l'arrêt total de la distribution de carburant :
  ☒ oui ☐ non

- Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an :
  ☒ oui, testé 1 fois/mois, mais pas d'enregistrement ☐ non

- La commande de ce dispositif est placée en un endroit facilement accessible à tout moment au responsable de l'exploitation de l'installation :
  ☒ oui ☐ non

- Lorsque l'installation est exploitée en libre-service sans surveillance, le dispositif de coupure générale ci-dessus prescrit est manœuvrable à proximité de la commande manuelle doublant le dispositif de déclenchement automatique de lutte fixe contre l'incendie :
  Sans objet

- Dans le cas d'une installation en libre-service sans surveillance, le déclenchement des alarmes et systèmes de détection précités, la mise en service du dispositif automatique d'extinction ainsi que la manœuvre du dispositif de coupure générale sont retransmis afin d'aviser un responsable nommément désigné :
  Sans objet

Point 2.9. Rétention des aires et locaux de travail

- Sauf pour la boutique et le local de réserve annexe, le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement :
  ☒ oui ☐ non

- Un dispositif, empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux, est prévu :
  ☒ oui, réserve de sable ☐ non

ANNEXE 2

Point 3.1. Surveillance de l'exploitation

- L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, de personnes désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation :
  ☒ oui, Fiche données de sécurité ☐ non

- Dans le cas d'une exploitation en libre-service, un agent d'exploitation (ou une société spécialisée) peut intervenir rapidement en cas d'alarme :
  ☒ oui ☐ non

Point 3.3. Connaissance des produits - Etiquetage

- L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité :
  ☒ oui ☐ non
- Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses :
  ☒ oui ☐ non

Point 3.5. Etat des stocks de liquides inflammables

L'exploitant est en mesure de fournir une estimation des stocks ainsi qu'un bilan "quantités réceptionnées- quantités délivrées" pour chaque catégorie de liquides inflammables détenus, auxquels est annexé un plan général des stockages :
☒ oui, jauges électroniques installées sur chaque réservoir ☐ non

Point 4.2. Moyens de secours contre l'incendie

Présence constaté des moyens de secours

Point 4.7. Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.5 "incendie" et "atmosphères explosives" :
  ☒ oui ☐ non
- l'obligation du "plan de prévention" pour les parties de l'installation visées au point 4.6
  ☒ oui ☐ non
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation :
  ☒ oui ☐ non
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses :
  ☒ oui ☐ non
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles :
  ☒ oui ☐ non
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie :
  ☒ oui ☐ non

- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours :
  ☒ oui ☐ non

Une formation du personnel lui permet :

- d'être sensibilisé aux risques inhérents à ce type d'installation
  ☒ oui ☐ non
- de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des divers équipements pour la prévention des risques :
  ☒ oui ☐ non
- de prendre les dispositions nécessaires sur le plan préventif et à mettre en œuvre, en cas de besoin, les actions les plus appropriées :
  ☒ oui ☐ non
- Le préposé à l'exploitation est en mesure de rappeler à tout moment aux usagers les consignes de sécurité :
  ☒ oui ☐ non

Point 4.8. Consignes d'exploitation

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires, ceux-ci devant être présents à chaque poste de chargement et distribution en particulier, une procédure est mise en place, visant à s'assurer systématiquement que le tuyau est effectivement raccordé avant que ne commence le chargement du réservoir de stockage :
  ☒ oui ☐ non
- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées :
  ☒ oui ☐ non
- les instructions de maintenance et de nettoyage :
  ☒ oui ☐ non
- les conditions de conservation et de stockage des produits :
  ☒ oui ☐ non

4.9.3. Les flexibles

- Les flexibles sont entretenus en bon état de fonctionnement et remplacés au plus tard six ans après leur date de fabrication :
  ☒ oui, l'ensemble des volucompteurs ont été changé récemment ☐ non
- Dans le cas des installations exploitées en libre-service, les flexibles autres que ceux présentant une grande longueur et destinés au transvasement de gazole et de carburants aviation sont équipés de dispositifs de manière à ce qu'ils ne traînent pas sur l'aire de distribution :
  ☒ oui ☐ non
- Un dispositif approprié empêche que le flexible ne subisse une usure due à un contact répété avec le sol. Le flexible est changé après toute dégradation.
  ☒ oui ☐ non

ANNEXE 2

Point 4.9.4 Dispositifs de sécurité

Dans le cas des installations en libre-service et des installations de remplissage, l'ouverture du clapet du robinet et son maintien en position ouverte ne peuvent s'effectuer sans intervention manuelle :

☒ oui ☐ non

Toute opération de distribution ou de remplissage est contrôlée par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage du réservoir quand le niveau maximal d'utilisation est atteint :

☒ oui ☐ non

Les opérations de dépotage de liquides inflammables ne peuvent être effectuées qu'après mise à la terre des camions citernes et connexion des systèmes de récupération de vapeurs entre le véhicule et les bouches de dépotage (pour les installations visées par la réglementation sur la récupération de vapeurs).

Les opérations de remplissage ne peuvent être effectuées qu'après mise à la terre des réservoirs mobiles :

☒ oui ☐ non

Pour les cas d'une exploitation en libre service sans surveillance, l'installation de distribution ou de remplissage est équipée : ***sans objet***

- d'un dispositif d'arrêt d'urgence situé à proximité de l'appareil permettant de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution :
  ☐ oui ☐ non
- d'un dispositif de communication permettant d'alerter instantanément l'agent d'exploitation :
  ☐ oui ☐ non
- d'un système permettant de transmettre les informations sur la phase de fonctionnement en cours de l'appareil de distribution au(x) point(s) de contrôle de la station :
  ☐ oui ☐ non

Dans les installations exploitées en libre-service surveillé, l'agent d'exploitation peut commander à tout moment, depuis un point de contrôle de la station, le fonctionnement de l'appareil de distribution ou de remplissage :

☒ oui ☐ non

Pour la distribution et le stockage du superéthanol, des arrête-flammes sont systématiquement prévus en tous points où une transmission d'explosion vers les réservoirs est possible.

Tous les arrête-flammes du circuit de récupération des vapeurs pour la distribution et le stockage de superéthanol respectent la norme EN 12874 de janvier 2001 ou toute norme équivalente en vigueur dans la Communauté européenne ou l'Espace économique européen : ***Sans objet – pas de stockage de superéthanol***

Point 4.10.2. Cas des stockages aériens de liquides inflammables :
Sans objet – pas de stockage aérien

➢ **Point 4.10.2 Cas des stockages enterrés de liquides inflammables (Voir Annexe 3)**

ANNEXE 2

➢ Point 5.10. Aires de dépotage, de remplissage ou de distribution

Les liquides collectés sur ces aires sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique :

☒ oui ☐ non

Ce décanteur-séparateur est conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres par heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement de liquides inflammables :

☒ **à confirmer** ☐ non

Le séparateur-décanteur est conforme à la norme en vigueur au moment de son installation :

☒ **à confirmer** ☐ non

Le décanteur-séparateur est nettoyé par une société habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an :

☒ **à confirmer** ☐ non

➢ Point 6.1. Récupération des vapeurs

Toutes dispositions sont prises pour que les percements effectués, par exemple pour le passage de gaines électriques, ne permettent pas la transmission de vapeurs depuis les canalisations, réservoirs et matériels jusqu'aux locaux de l'installation :

☒ oui ☐ non

➢ Point 6.1.1 Récupération des vapeurs au remplissage des installations de stockage

Lors du déchargement d'essence d'un réservoir de transport dans les installations de stockage des stations-service, les vapeurs générées par le déplacement de l'essence sont renvoyées dans le réservoir de transport au moyen d'un tuyau de raccordement étanche aux vapeurs. Lors de cette opération, un dispositif est mis en place afin que ces vapeurs ne s'évacuent pas par l'évent du réservoir de stockage de la station-service :

☒ oui ☐ non

Rappel : Les dispositions du présent point ne s'appliquent pas aux stations-service d'un débit inférieur 500 mètres cubes par an et qui sont implantées dans une commune de moins de 5000 habitants à condition qu'elles ne soient pas situées à l'intérieur d'une zone de protection spéciale ou zone sensible ou zone de mise en oeuvre d'une procédure d'alerte telles que définies au titre I du décret du 13 mai 1974 susvisé.
Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus à toutes les stations-service d'un débit inférieur à 100 mètres cubes par an.

➢ Point 6.1.2.1 Récupération des vapeurs

Les stations sont équipées de systèmes actifs de récupération des vapeurs afin de permettre le retour d'au moins 80 % des vapeurs dans les réservoirs fixes des stations-service.

☒ oui ☐ non

Rappel : Cette disposition est applicable à partir du 27 décembre 2008 pour les stations :

- dont le débit a dépassé pour la première fois 500 mètres cubes par an postérieurement au 4 juillet 2001
- d'un débit supérieur à 3000 mètres cubes par an :

ANNEXE 2

Point 6.1.2.6 Maintenance du système de récupération

L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son installation et fait réaliser avant la mise en service du système de récupération de vapeurs, après toute réparation du système et ensuite au moins une fois tous les six mois, pour les installations ne disposant pas d'un système de régulation électronique en boucle fermée et tous les trois ans pour les installations disposant d'un système de régulation électronique en boucle fermée, un contrôle sur site par un organisme compétent et indépendant, conformément aux dispositions de l'annexe III. Les résultats de ces mesures sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques pendant un délai d'au moins six ans :

☒ **à confirmer par service maintenance** ☐ non

Point 7.2. Contrôles des circuits

Respect des obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation :

☒ oui, les documents finaux sont conservés par le service maintenance ☐ non

ANNEXE 3

Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- **Article 4:**

Plan d'implantation à jour, des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes :
☒ oui ☐ non
Réservoirs repérés par une signalétique les identifiant par un numéro, par leur capacité et par le produit contenu, placée à proximité des évents et à proximité des orifices de dépotage :
☒ oui ☐ non

- **Article 13:**

tout réservoir est équipé d'au moins un tube d'évent fixe
☒ oui ☐ non
Events ayant une direction finale ascendante :
☒ oui ☐ non
Les évents débouchent à au moins 4 mètres au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur :
☒ oui ☐ non
Les évents débouchent à une distance horizontale minimale de 3 mètres de toute cheminée ou de tout feu nu :
☒ oui ☐ non
Les évents débouchent à une distance horizontale d'au moins 10 mètres vis-à vis des issues des établissements des catégories 1, 2, 3 ou 4 recevant du public : ***sans objet***
☒ **oui** ☐ **non**
Rappel : les distances précitées ne sont exigées lorsqu'elles concernent des établissements extérieurs à l'installation (concernent l'implantation)

- **Article 16:**

Aucune stratification n'a été faite depuis le 21 novembre 2008 : ***sans objet***
☐ oui ☐ non
La transformation des réservoirs simple enveloppe en réservoir double enveloppe avec détection de fuite est effectuée par un organisme qualifié par le LNE ou tout autre organisme équivalent : ***sans objet***
☐ oui ☐ non
Marquage de la transformation solidement fixé sans affaiblir l'intégrité du réservoir : ***sans objet***
☐ oui ☐ non

- **Article 18:**

Pour les réservoirs simple enveloppe stratifié ou non, suivi par l'exploitant du volume de produit présent dans le réservoir par jauge manuelle ou électronique à une fréquence régulière n'excédant pas une semaine : ***sans objet***
☐ oui ☐ non
Suivi formalisé de ces contrôles : ***sans objet***
☐ oui ☐ non

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

PARIS NANTERRE

CONTRÔLE DES REJETS STEP

CODE IMPLANTATION : **NF078151**

STATION TOTAL : **RELAIS DU BOIS DES CHENES**

DEPARTEMENT : **VOSGES** **88**

DATE D'INTERVENTION : **3 octobre 2011**

§ § § § §

RAPPORT DE MESURE : **NF078151-STEP-3-10-2011**

A Maxéville le 29/12/2011 **IPL santé, environnement durables**

Siège social
Rue Lucien Cuénot
Site Saint Jacques II
54521 Maxéville

Labo Etudes et Expertises,
Service d'Etudes en Microbiologie
Rue Lucien Cuénot,
Site Saint Jacques II,
54521 Maxéville

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle *des rejets STEP*
Mesure du 03/10/2011

FICHE SIGNALETIQUE

CLIENT

- Raison sociale : TOTAL RAFFINAGE MARKETING
- Coordonnées : Réseau/DIM/Sécurité - Environnement,
  562 AVENUE DU PARC DE L'ILE
  92 029 NANTERRE
- Groupe : TOTAL

SITE D'INTERVENTION

- Coordonnées : Station : RELAIS DU BOIS DES CHENES
  VOIE EXPRESS RN 57
  88450 VINCEY
- Groupe : TOTAL
- Milieu : Prélèvement et analyses sur eaux résiduaires

INTERLOCUTEURS :

TOTAL France : Yannick BRET, Réseau/DIM/Sécurité-Environnement
562 AVENUE DU PARC DE L'ILE
92 029 NANTERRE

STATION SERVICES : Nom : RESPONSABLE DU SITE
Fonction : GERANT

IRH Préleveur : M HARMAND

LABORATOIRE : IPL santé, environnement durables,
Rue Lucien CUENOT - Site St Jacques II,
BP 54521 MAXEVILLE Cedex
Tél : 03 83 50 36 00 (Standard)

CONTRÔLE QUALITE

- N°d'offre : 106MMABP00092rbr

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédigé par	T CHESNOT	Resp. microbiologie	29/12/2011	

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle des rejets STEP
Mesure du 03/10/2011

DOCUMENT

- Nature du document	Rapport de mesure
- Nomenclature du document	NF078151-STEP-3-10-2011
- Révision	0
- N° d'AFFAIRE (comptable)	PRM105
- Nom du chargé d'Affaires	Thierry CHESNOT

RESUME

Caractérisation des effluents, bilan de pollution 24 H

Désignation pt plvmt	SORTIE STATION
	Mesures sur échantillon moyen
pH	7,15
T°C	14,6
HCT (mg/l)	< 0,100
DCO (mg O_2/l)	540
MES (mg/l)	160,0
DBO5 (mg O_2/l)	120
NTK (mg/l)	45,0
NH_4 (mg/l)	20,0
P(mg/l)	15,0

	SORTIE STATION
Observations :	**INSTALLATION D'UNE MESURE DE DEBIT DANS LE CANAL DE MESURE DU SITE (SEUIL TRIANGULAIRE 28°)**

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle des rejets STEP
Mesure du 03/10/2011

OBJET :

Dans le cadre d'une veille environnementale (autosurveillance), TOTAL RAFFINAGE MARKETING souhaite exercer sur son réseau de stations services un contrôle au minimum annuel des caractéristiques physicochimiques des effluents de STEP rejetés dans le milieu naturel.

Nous avons réalisé les prélèvements le 03-oct-11 sur les rejets de la station ci-après :

Station de RELAIS DU BOIS DES CHENES
VOIE EXPRESS RN 57
88450 VINCEY

IMPLANT **NF078151**

Le prélèvement a été effectué sur le point suivant : **REJET STEP**

Type de prélèvement : MOYEN 24 H AVEC MESURE DU DEBIT

Conditions météo : TEMPS SEC

Remarques : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE MESURE DU DEBIT

Ci-dessous variations journalières des débits (sous réserve de faisabilité sur site) :

Caractérisation des effluents, bilan de pollution 24 H - Mesure du débit

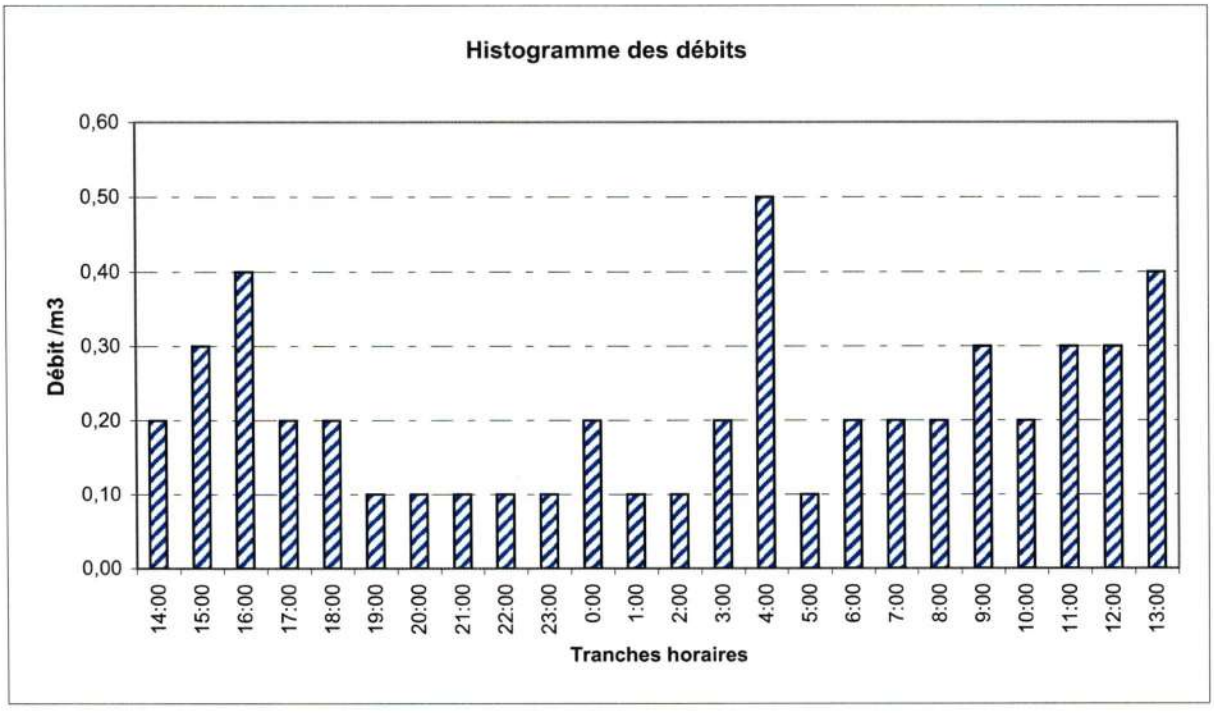

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle des rejets STEP
Mesure du 03/10/2011

Methodologie de mesure du débit : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE MESURE DU DEBIT

Matériel utilisé : CANAL VENTURI SEUIL TRIANGULAIRE 28°

Début du bilan	03/10/2011	14:00	Conditions météo :	Intervalle de mesure :
Fin du bilan	04/10/2011	14:00	TEMPS SEC	1 minutes

Caractérisation des effluents, bilan de pollution 24 H - Mesure du débit

TRANCHES HORAIRES		Débit (m^3/h)	Pluie (mm)
14:00	15:00	**0,20**	
15:00	16:00	**0,30**	
16:00	17:00	**0,40**	
17:00	18:00	**0,20**	
18:00	19:00	**0,20**	
19:00	20:00	**0,10**	
20:00	21:00	**0,10**	
21:00	22:00	**0,10**	
22:00	23:00	**0,10**	
23:00	0:00	**0,10**	
0:00	1:00	**0,20**	
1:00	2:00	**0,10**	
2:00	3:00	**0,10**	
3:00	4:00	**0,20**	
4:00	5:00	**0,50**	
5:00	6:00	**0,10**	
6:00	7:00	**0,20**	
7:00	8:00	**0,20**	
8:00	9:00	**0,20**	
9:00	10:00	**0,30**	
10:00	11:00	**0,20**	
11:00	12:00	**0,30**	
12:00	13:00	**0,30**	
13:00	14:00	**0,40**	
TOTAL		**5,10**	

RELEVE DU COMPTEUR				
	DEBUT	**0** m^3	TOTAL	
	FIN	**0** m^3	**0**	m^3

Résumé des mesures de débits

Périodes heures	Volume en m^3	Q mini (m3/h)	Q moyen (m3/h)	Q maxi (m3/h)
24	5,10	0,10	**0,21**	0,50

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle des rejets STEP
Mesure du 03/10/2011

SORTIE STATION

MOYEN 24 H AVEC MESURE DU DEBIT

Echantillon moyen

Methodologie de prélèvement : PRELEVEUR ISCO MONOFLACON

Intervalle de prélèvement : /

Volume prélevé : 50 mL

Le laboratoire IPL santé environnement durables de Maxéville a réalisé l'essentiel des analyses sous accréditation COFRAC (Cf. Bulletin d'analyses associé au rapport).

Mesures sur échantillon moyen

pH **pH** 7,15

		mg/l	mg O_2/l
HCT	**Indice d'hydrocarbures par CPG**	< 0,100	
MES	**Matières en suspension**	160	
DCO	**Demande chimique en oxygène**		540
DBO_5	**Demande biochimique en oxygène**		120
NTK	**Azote Kjeldahl**	45	
NH_4	**Ammonium**	20	
P	**Phosphore Total**	15	

Sur site une mesure de température a également été réalisée

Température 14,6 °C

Le bulletin d'analyse sur lequel figurent les résultats est disponible en annexe

Ci-dessous réprésentation graphique des mesures observées:

SORTIE STATION MOYEN 24 H AVEC MESURE DU DEBIT 3 octobre 2011

Mesures sur échantillon moyen

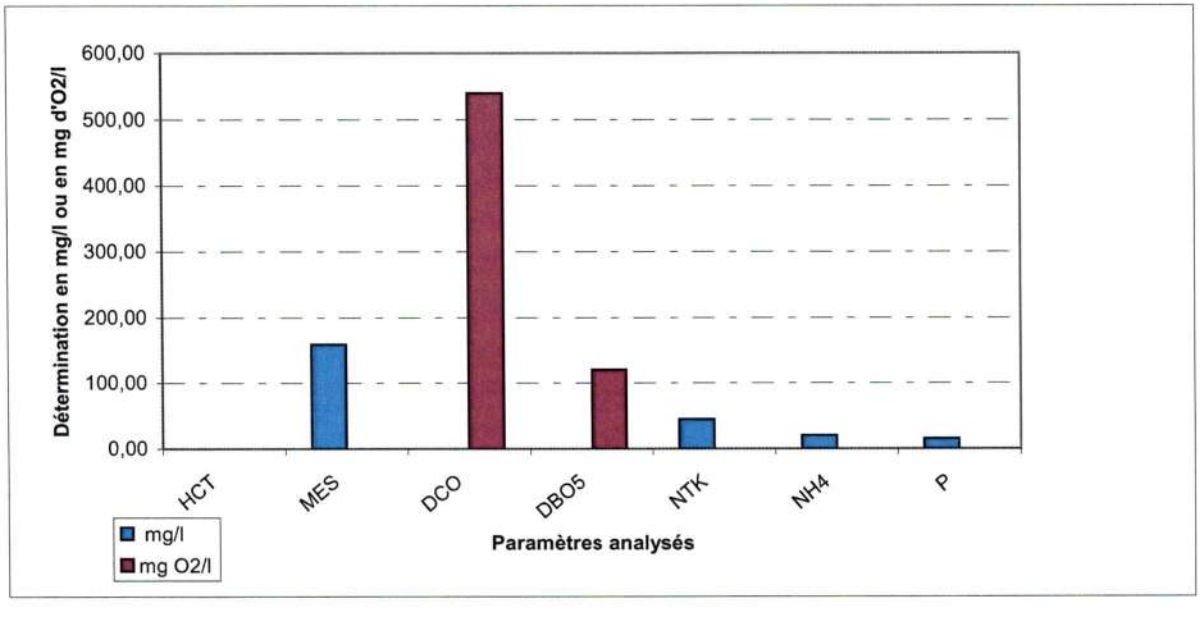

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle des rejets STEP
Mesure du 03/10/2011

SORTIE STATION

MOYEN 24 H AVEC MESURE DU DEBIT

Flux par jour

Calcul des flux par jour

pH **pH** 7,15

		kg /jour	kg O_2 /jour
HCT	**Indice d'hydrocarbures par CPG**	<0,001	
MES	**Matières en suspension**	0,816	
DCO	**Demande chimique en oxygène**		2,754
DBO_5	**Demande biochimique en oxygène**		0,612
NTK	**Azote Kjeldahl**	0,230	
NH_4	**Ammonium**	0,102	
P	**Phosphore Total**	0,077	

Sur site une mesure de température a également été réalisée

Température 14,6 °C

Ci-dessous réprésentation graphique des calculs de flux par jour

SORTIE STATION MOYEN 24 H AVEC MESURE DU DEBIT 3 octobre 2011

Flux par jour

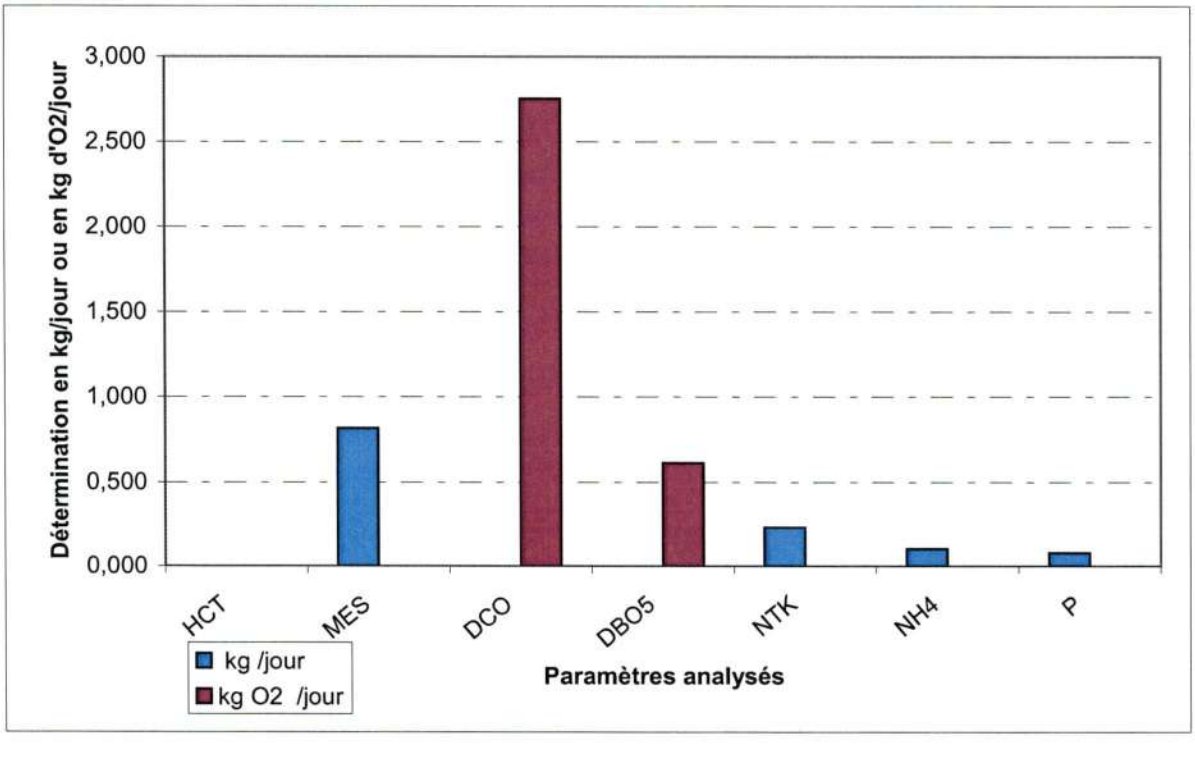

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle des rejets STEP
Mesure du 03/10/2011

Rapport

IPL santé, environnement durables Est

Laboratoires agréés par le Ministère chargé de l'environnement
Laboratoires agréés par le Ministère chargé de la santé : A,T (3)

Accréditations COFRAC N°
1-0685, 1-0687

Liste des sites accrédités et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Affaire suivie par
Thierry CHESNOT
Site de Maxéville Rue Lucien Cuenot
Site Saint Jacques II - BP 51005
54521 MAXEVILLE
Tél. : 03.83.50.23.65 Fax : 03.83.50.23.70

Vos références
CONTRAT NATIONAL TOTAL 2011

Vos coordonnées
Tél : 01.41.35.79.02 Fax : 01.41.35.61.57
Tél direct : 01.41.35.39.57 Fax direct : 01.41.35.61.57 Mail : janusz.mozgawa@total.com

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
562 AVENUE DU PARC DE L'ILE
BUREAU SPAZIO
92029 NANTERRE
M MOZGAWA Janusz

Rapport d'analyse n° C11-44994-R02 rev. 0

Les résultats ne se rapportent qu'à cet échantillon. Ce document comporte 2 pages. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac similé photographique intégral. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux limites de qualité et les avis simples sur la qualité de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC.

Echantillon N° : C11-44994-R02
Nature : EAU RESIDUAIRE INDUSTRIELLE - Effluents
Commune : VINCEY
Lieu de prélèvement : NF078151 - RELAIS DU BOIS DES CHENES
Identification : SORTIE STATION NF078151

Date de prélèvement : 04/10/2011
Prélèvement effectué par : IRH
Date de réception : 04/10/2011
Date de début d'analyse (1) : 04/10/2011
Date de fin d'analyse : 20/10/2011
N° PSV Labo : 88513RES001

	Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité	Référence de qualité
Contexte envtronnemental						
	Température de l'eau (terrain)	Sonde température	14,6 °C	C		
Paramètres globaux						
*	pH	NF T90-008	7,15 unités pH	A		
	Température de mesure du pH	NF T90-008	21,0 °C	A		
*	Matières en suspension	NF EN 872	160 mg/l	A		
	Type de filtre utilisé	NF EN 872	SARTORIUS-1616	A		
*	Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	ISO 15705	540 mg O2/l	A		
*	Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-1	120 mg O2/l	A		
*	Azote Kjeldahl	NF EN 25663	45 mg N/l	A		
*	Ammonium	NF T90-015-2 méthode automatisée	20 mg N/l	A		
*	Phosphore total	selon NF EN ISO 15681-2	15 mg P/l	A		
Paramètres indésirables						
*	Indice Hydrocarbures (CPG)	NF EN ISO 9377-2	< 0,100 mg/l	A	< 10	

(1) La date de début d'analyse correspond à la date de début des analyses réalisées dans les laboratoires IPL.

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. NC = non calculable. Les sommes de paramètres dont les concentrations sont toutes inférieures à la limite de quantification n'étant pas calculables, elles sont signalées par la mention (NC) avec rappel éventuel, à titre indicatif, de la limite de quantification la plus élevée parmi les termes de la somme. Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire (incertitudes, ...).

(3) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° d'accréditation) : A : Laboratoires Maxéville (1-0685), T : Laboratoire d'Alsace Franche-Comté (1-0687), S : Analyse sous-traitée dans un laboratoire extérieur, C : Analyse réalisée par le client. Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr.

Station TOTAL : RELAIS DU BOIS DES CHENES

Controle des rejets STEP
Mesure du 03/10/2011

Désignation du point de prélèvement

SORTIE STATION

TOTAL

Préfecture des Vosges
Bureau de l'Environnement
pl Mar Foch
88026 EPINAL

A l'attention de Monsieur le Préfet

Raffinage & Marketing
Marketing Europe - France
Réseau

Département Développement Construction Maintenance

Lettre recommandée + AR
N°CHRONO_PP_2011_6 NF078151

Nanterre, le vendredi 18 février 2011

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Reçu le - 2 MARS 2011
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : Régime 1435
NF078151 - Station TOTAL
RELAIS DU BOIS DES CHENES
VOIE EXPRESS RN 57
88450 VINCEY

Référence ICPE :
Installation déclarée en date du 27/10/1994

Madame, Monsieur le Préfet,

Conformément à la circulaire du 16/04/2010, relative à l'entrée en vigueur du régime d'enregistrement et des arrêtés ministériels pour les stations services relevant de la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées, vous trouverez ci-dessous les volumes de Liquides Inflammables distribués au titre de l'année civile 2010 :

- 375 m^3 de LI de 1ère catégorie (Catégorie B),
- 4149 m^3 de LI de 2ème catégorie (Catégorie C).

Soit un volume équivalent de 1205 m^3.

Notre installation relève, donc, dorénavant du régime de la déclaration de la rubrique 1435.

Par la présente et en référence à cette circulaire, nous souhaitons bénéficier de l'antériorité et exploiter notre installation conformément au dernier acte administratif cité en référence.

Nous vous prions d'accuser réception de la présente demande à l'adresse suivante :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
562 Avenue du parc de l'ile
92029 Nanterre Cedex

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses considérations.

Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes

Adresse postale : 562 avenue du Parc de l'Ile - 92029 Nanterre Cedex
Tél. + 33 (0) 1 41 35 40 00

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Société Anonyme au capital de 623 728 035 euros
Siège social : 24 cours Michelet - 92800 Puteaux - France
542 034 921 RCS Nanterre

Réf. 25049 - 10/2008

Préfecture des Vosges
Bureau de l'Environnement
pl Mar Foch
88026 EPINAL

A l'attention de Monsieur le Préfet

Département Développement Construction Maintenance

Lettre recommandée + AR
N°CHRONO_PP_2011_6 NF078151

Nanterre, le vendredi 18 février 2011

OBJET : Régime 1435
NF078151 - Station TOTAL
RELAIS DU BOIS DES CHENES
VOIE EXPRESS RN 57
88450 VINCEY

Référence ICPE :
Installation déclarée en date du 27/10/1994

Madame, Monsieur le Préfet,

Conformément à la circulaire du 16/04/2010, relative à l'entrée en vigueur du régime d'enregistrement et des arrêtés ministériels pour les stations services relevant de la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées, vous trouverez ci-dessous les volumes de Liquides Inflammables distribués au titre de l'année civile 2010 :

- 375 m^3 de LI de 1ère catégorie (Catégorie B),
- 4149 m^3 de LI de 2ème catégorie (Catégorie C).

Soit un volume équivalent de 1205 m^3.

Notre installation relève, donc, dorénavant du régime de la déclaration de la rubrique 1435.

Par la présente et en référence à cette circulaire, nous souhaitons bénéficier de l'antériorité et exploiter notre installation conformément au dernier acte administratif cité en référence.

Nous vous prions d'accuser réception de la présente demande à l'adresse suivante :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
562 Avenue du parc de l'ile
92029 Nanterre Cedex

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses considérations.

Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Pierre THIEBERT
Téléphone : 03.29.69.87.65
Fax : 03.29.69.87.49
Courriel : pierre.thiebert@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15
et au-delà sur rendez-vous

Epinal, le 14 MAR. 2011

Monsieur Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes
Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING S.A.
Direction Réseau - Département Développement
Construction Maintenance
562, Avenue du Parc de l'Ile
92029 NANTERRE CEDEX

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le récépissé de votre déclaration au titre de la législation sur les installations classées, datée du 18 février 2011, relative à votre station-service TOTAL-RELAIS DU BOIS DES CHENES sise Voie Express Route Nationale 57 à Vincey (88450).

Par ailleurs, je vous signale que cette installation est soumise à l'obligation de contrôle périodique prévue à l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement. Une note à ce sujet est également jointe au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Sylvie BAUDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ci 78151
Dép 88
SCAN

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE

délivré en vertu du Code de l'Environnement.

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

donne récépissé à la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING S.A. qui est représentée par M. Didier PROST, Chef du service Ingénierie et Méthodes, et dont l'adresse est 562, Avenue du Parc de l'Ile – Nanterre Cedex (92029), de sa déclaration datée du 18 février 2011, relative à sa station-service TOTAL-RELAIS DU BOIS DES CHENES sise Voie Express Route Nationale 57 à Vincey (88450).

Cette station-service a fait l'objet de plusieurs récépissés préfectoraux de déclaration délivrés au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent récépissé se substitue à ces récépissés antérieurs. La station-service considérée reste en effet soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et est à présent visée à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

- rubrique n° 1435/3 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 3. Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3500 m³.

Lui sont applicables les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le texte de ces prescriptions est joint au présent récépissé.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Epinal, le 14 MAR 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,
Sylvie BAUDON

Place Foch 88026 EPINAL Cedex Tél. : 03 29 69 88 88 Fax 03 29 82 42 15
Internet : http://www.vosges.pref.gouv.fr - Serveur Vocal : 03 29 69 88 89

TOTAL

DIR-EST CEI de CHARMES
46 rue du Maréchal Foch
BP 59
88130 CHARMES

Raffinage & Marketing
Marketing Europe - France
Réseau

A l'attention de Monsieur Cédric PERSONENI

Lettre recommandée avec AR
2C 049 086 5009 1

Nanterre, le 31 Août 2011

Département Développement Construction Maintenance – Service Maintenance
Réf : NF078151 dep 88
Affaire suivie par Bertrand Gazeau
☎ 06 20 44 17 37

Objet : **Station service TOTAL**
Relais du Bois des Chênes
RN57
88450 VINCEY

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente notre intention de réaliser des travaux de réfection de voirie sur le site cité en objet.
Ces travaux ont essentiellement pour objet le remplacement de la couche de roulement en enrobés d'une partie des voies de circulation et stationnement au sein de l'aire.

Nous avons confié l'ensemble des prestations à la Société COLAS Est – Centre Vosges à Thaon les Vosges qui a en charge également l'ensemble des dispositions relatives à la signalisation et la mise en sécurité en coordination avec vos services.

Les travaux réalisés en entrée et sortie du site, pour être réalisés dans des conditions de sécurité optimales, nécessitent la fermeture au public des accès à l'aire sur une période de 24 heures consécutives et la fermeture des parkings PL plusieurs jours. Les dates d'intervention et dispositions particulières vous ont été confirmées par COLAS (mail du 30 août 2011).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef de Région Maintenance Autoroute et Proximité :
Jean Michel BERGER

Adresse postale : 562 avenue du Parc de l'Ile - 92029 Nanterre Cedex
Tél. + 33 (0) 1 41 35 40 00

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Société Anonyme au capital de 623 728 035 euros
Siège social : 24 cours Michelet - 92800 Puteaux - France
542 034 921 RCS Nanterre

Réf. 25049 - 10/2008

Dep
88

De: THIEBERT Pierre PREF88 [pierre.thiebert@vosges.gouv.fr]
Envoyé: vendredi 2 mars 2012 12:26
À: Anne-Kristina DENIZOT; Didier PROST
Objet: Tr: Stations-service TOTAL installées dans le département des Vosges (88) et soumises à déclaration sous la nouvelle rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées.
Pièces jointes: CONTROLE PERIODIQUE-TOTAL-NEUF-30 JANVIER 2012.doc; CONTROLE PERIODIQUE-TOTAL-ST ETIENNE-14 SEPT 2011.doc

-------- Message original --------
Sujet : Stations-service TOTAL installées dans le département des Vosges (88) et soumises à déclaration sous la nouvelle rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées.
Date : Fri, 02 Mar 2012 11:25:32 +0100
De :THIEBERT Pierre PREF88 <pierre.thiebert@vosges.gouv.fr>
Pour :philippe.prinet@total.com
Copie à :BAUDON Sylvie PREF88 <sylvie.baudon@vosges.gouv.fr>

Bonjour M. PRINET,
Je fais suite à votre courrier électronique du 1er mars 2012 concernant 6 stations-service TOTAL installées dans le département des Vosges (88) et soumises à déclaration sous la nouvelle rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées.
Chaque station-service a fait l'objet d'un récépissé préfectoral de déclaration " installations classées " en date du 14 mars 2011.
Pour 4 d'entre elles (Relais du Vair-Contrexéville, Relais des Images-Epinal, Relais Elf des Rochires-Gérardmer et Relais du Bois des Chênes-Vincey), il est exact que la date de délivrance du récépissé préfectoral de déclaration initial n'est pas indiquée.
Il est seulement mentionné " Cette station-service a fait l'objet de plusieurs récépissés préfectoraux de déclaration délivrés au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. "
Cette formulation globale est due au fait que j'avais établi un récépissé préfectoral de déclaration type " stations-service " à la suite de la centaine de déclarations qui me sont parvenues en peu de temps et pour lesquelles parfois notre fichier manuel " installations classées " étaient imprécis ou incomplet.
Cependant, à mon sens, cette formulation atteste que la station-service bénéficie de l'antériorité.
Pour vos deux autres stations-service (Relais des Capucines-Neufchâteau et Relais Porte des Hautes-Vosges-Saint-Etienne-lès-Remiremont), vous trouverez ci-joint les deux derniers récépissés préfectoraux correspondants (30 janvier 2012 et 14 septembre 2011).
La formulation de ces récépissés a été modifiée par rapport à celle des récépissés du 14 mars 2011. Elle indique notamment la date de délivrance du récépissé préfectoral de déclaration initial.
Si vous estimez que les 4 récépissés du 14 mars 2011 doivent être modifiés suivant cette dernière formulation, prévenez-moi et le nécessaire sera fait.
Pierre THIEBERT (03 29 69 87 65).

TOTAL

Raffinage & Marketing
Marketing Europe - France
Réseau

Département Développement Construction Maintenance

DREAL Lorraine
Unité territoriale des Vosges
Entrée n°5 - bâtiment B
Quartier Magdeleine
Rue du général HAXO
CS 90021
88027 EPINAL Cedex

Lettre recommandée + AR

A l'attention de Nicolas ANSEL

N/Réf. : CHRONO PP 2012_28 / NF0 78151
V/Réf. : S-12-213L-AM/NA

Nanterre, le 25 mai 2012

OBJET :
Inspection du 20/02/2012 : RELAIS DU BOIS DES CHENES
VOIE EXPRESS RN 57
88450 VINCEY.

Monsieur ANSEL,

Nous avons bien reçu votre courrier du 05/03/2012 faisant état de vos remarques suite à votre visite d'inspection du relais du relais du bois des chênes en date du 20/02/2012.

Voici les éléments de réponses à ce dernier :

- *R1 : Transmettre le dernier rapport d'analyses des eaux de sortie de la station de traitement interne.*

Vous trouverez le dernier rapport d'analyse en annexe 1.
Nous avons réalisé depuis des réglages de l'installation en vue d'améliorer la qualité des rejets.

- *R2 : Transmettre un plan détaillé mis à jour du réseau d'eau pluviale avec les canalisations, les avaloirs et les séparateurs d'hydrocarbures permettant notamment de lever le doute sur le cheminement des eaux pluviales de la zone de dépotage.*

Vous trouverez en pièces-jointes deux exemplaires du plan réclamé.

Nous espérons avoir répondu à votre attente et vous prions d'agréer, Monsieur ANSEL, l'expression de nos salutations distinguées.

P.O

Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes

Adresse postale : 562 avenue du Parc de l'Ile - 92029 Nanterre Cedex
Tél. + 33 (0) 1 41 35 40 00

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Société Anonyme au capital de 623 728 035 euros
Siège social : 24 cours Michelet - 92800 Puteaux - France
542 034 921 RCS Nanterre

RAR 2C 058 502 8113 5

Réf. 25049 - 10/2008

eurofins | Environnement

Accréditations COFRAC N° 1-0685, 1-0687

cofrac ESSAIS

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Laboratoires agréés par le Ministère chargé de l'environnement
Laboratoires agréés par le Ministère chargé de la santé : A,T (3)

Affaire suivie par
Isabelle MEYER
Site de Maxéville Rue Lucien Cuenot
Site Saint Jacques II - BP 51005
54521 MAXEVILLE
Tél. : 03.83.50.36.00 Fax : 03.83.56.84.22

Vos références
ECHANTILLON RECU LE 13/01/2012

Vos coordonnées
Tél : 01.55.84.05.20 Fax : 01.55.84.05.21
Tél direct : 01.79.63.80.62 Fax direct : 01.55.84.05.21 Mail : dalila.loukili@sesem.fr

SESEM
18 RUE JULES SAULNIER
PARC DU COLOMBIER
93285 SAINT DENIS
Mme LOUKILI Dalila

Rapport d'analyse n° C12-01602-R01 rev. 0

Les résultats ne se rapportent qu'à cet échantillon. Ce document comporte 2 pages. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac similé photographique intégral. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux limites de qualité et les avis simples sur la qualité de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC.

Echantillon N° : **C12-01602-R01**
Nature : **EAU RESIDUAIRE INDUSTRIELLE - Effluents**

Commune : **VINCEY**
Lieu de prélèvement : **NF078151 - RELAIS DU BOIS DES CHENES SORTIE STATION**
Identification :

Date de prélèvement : 13/01/2012
Prélèvement effectué par : CLIENT
Date de réception : 13/01/2012
Date de début d'analyse (1) : 13/01/2012
Date de fin d'analyse : 26/01/2012
N° PSV Labo : 88513RES001

	Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)
Paramètres globaux				
*	Matières en suspension	NF EN 872	170 mg/l	A
	Type de filtre utilisé	NF EN 872	SARTORIUS-1616	A
*	Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	ISO 15705	405 mg O2/l	A
*	Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-1	100 mg O2/l	A
*	Azote Kjeldahl	NF EN 25663	188 mg N/l	A
*	Ammonium	NF T90-015-2 méthode automatisée	187 mg N/l	A
*	Nitrates	NF EN ISO 13395	< 1,0 mg N/l	A
*	Phosphore total	selon NF EN ISO 15681-2	21 mg P/l	A

(1) La date de début d'analyse correspond à la date de début des analyses réalisées dans les laboratoires IPL.

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. NC = non calculable. Les sommes de paramètres dont les concentrations sont toutes inférieures à la limite de quantification n'étant pas calculables, elles sont signalées par la mention (NC) avec rappel éventuel, à titre indicatif, de la limite de quantification la plus élevée parmi les termes de la somme. Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire (incertitudes, ...).

(3) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° d'accréditation) : A : Laboratoires Maxéville (1-0685), T : Laboratoire d'Alsace Franche-Comté (1-0687), S : Analyse sous-traitée dans un laboratoire extérieur, C : Analyse réalisée par le client. Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr.

Autre destinataire du rapport : SESEM à SAINT DENIS

ANNEXE 1

NFO 78151
département 88

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Lorraine

Unité Territoriale des Vosges

Nos réf. : S-12-213L-AM/NA
Affaire suivie par : Nicolas ANSEL / Arnaud MARCHAL
nicolas.ansel@developpement-durable.gouv.fr
arnaud.marchal@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.29.33.66.20 – **Fax :** 03.29.33.66.43

EPINAL, le 05 mars 2012

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Inspection de votre établissement en date du 20 février 2012.

P.J. : Copie du rapport de visite.

Monsieur le Directeur,

Suite à la visite d'inspection du 20 février 2012 de votre établissement situé sur la commune de VINCEY, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, la copie du rapport de visite de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète des Vosges, conformément à l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement.

Comme évoqué dans ce rapport, je vous remercie de bien vouloir me transmettre sous un mois :

- le dernier rapport d'analyses des eaux en sortie de votre station de traitement interne ;
- un plan détaillé mis à jour du réseau d'eau pluviale avec les canalisations, les avaloirs et les séparateurs d'hydrocarbures permettant notamment de lever le doute sur le cheminement des eaux pluviales de la zone de dépotage.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Inspecteur des Installations Classées

Nicolas ANSEL

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT REGION LORRAINE

Station service TOTAL
RELAIS DU BOIS DES CHENES
Voie Express – RN 57
88450 VINCEY

Présent pour l'avenir

→ Adresse = Entrée n°5 _ bâtiment B
quartier Magdeleine
Rue du Général HAXO
CS 90021
88 027 EPINAL Cedex.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

www.lorraine-developpement-durable.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine

Unité Territoriale des Vosges

Nos réf. : S-12-212R-AM/NA
Affaire suivie par : Nicolas ANSEL / Arnaud MARCHAL
nicolas.ansel@developpement-durable.gouv.fr
arnaud.marchal@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.29.33.66.20 – Fax : 03.29.33.66.43

Epinal, le 05 mars 2012

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Visite d'inspection du 20 février 2012.

Station service TOTAL - RELAIS DU BOIS DES CHENES
Voie Express – RN 57
sise sur le territoire de la commune de VINCEY

Rédigé par Le Technicien Supérieur de l'Equipement	Vérifié par Le Chef de Pôle	Vu, approuvé et transmis à Madame le Préfète des Vosges Pour le Directeur Régional et par délégation Le Chef de l'Unité Territoriale des Vosges
Arnaud MARCHAL	Nicolas ANSEL	Yvan GOBET

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

1. SITUATION ACTUELLE ET HISTORIQUE :

L'inspection des installations classées a procédé à une visite de la station service TOTAL - RELAIS DU BOIS DES CHENES située Voie Express – RN 57 sur le territoire de la commune de VINCEY, le 20 février 2012. Monsieur AROUN, manager commercial, nous a accueilli.

L'établissement est placé sous le régime de la déclaration pour les activités de stockage et de distribution de liquides inflammables. La station dispose d'un récépissé préfectoral de déclaration en date du 14 mars2011.

Cette visite avait pour objet de faire le point sur une affaire antérieure. Pour mémoire, en 2009, suite à une information de Monsieur le Maire de VINCEY et à l'observation d'hydrocarbures dans les eaux de surface de la Moselle à la hauteur de VINCEY, l'inspection avait contrôlé les conditions de rejet des eaux pluviales au milieu naturel, notamment via un fossé clôturé dont l'entretien n'était pas assuré.

Les investigations menées par SITA REMEDIATION, mandatée par Total Raffinage Marketing, avait mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les terres du fossé clôturé. L'exploitant avait alors fait procéder au curage du fossé et au traitement des terres polluées (28 tonnes). En parallèle, Total Raffinage Marketing a également mandaté SITA REMEDIATION pour réaliser une expertise suite à la présence d'irisation sur la Moselle.

Les conclusions du bureau d'études, dans son rapport du 30 novembre 2009, indiquent :

- la présence d'hydrocarbures C5-C40 (de l'ordre de 980 µg/l) en sortie de décanteur. Cette valeur est conforme à l'autorisation de rejet de la station ;
- la présence d'hydrocarbures C5-C40 (de l'ordre de 740 mg/kg MS) dans les sédiments du bassin d'orage, et l'absence de teneur en aval du bassin d'orage. Cette teneur relevée en sortie du séparateur n'est pas incompatible avec l'usage de l'ouvrage. Elle ne présente pas une concentration suffisante pour impacter les eaux superficielles de la Moselle ;
- la présence d'hydrocarbures dissous en concentration supérieure à la valeur guide pour les eaux de baignade (24 800 µg/l) dans les eaux prélevées au droit du prélèvement P3 sur le ruisseau et que ce prélèvement serait situé en aval du rejet des égouts de la zone pavillonnaire. A noter que la nature des hydrocarbures mise en évidence est différente de celle des produits présents sur la station-service (plutôt attribuable à des huiles or aucune activité de vidange n'est exercée sur la station)
- l'absence d'hydrocarbures dissous et absorbés dans la Moselle.

L'inspection émet cependant un doute sur le cheminement des eaux issues de la station-service tel que déterminé par le bureau d'études.

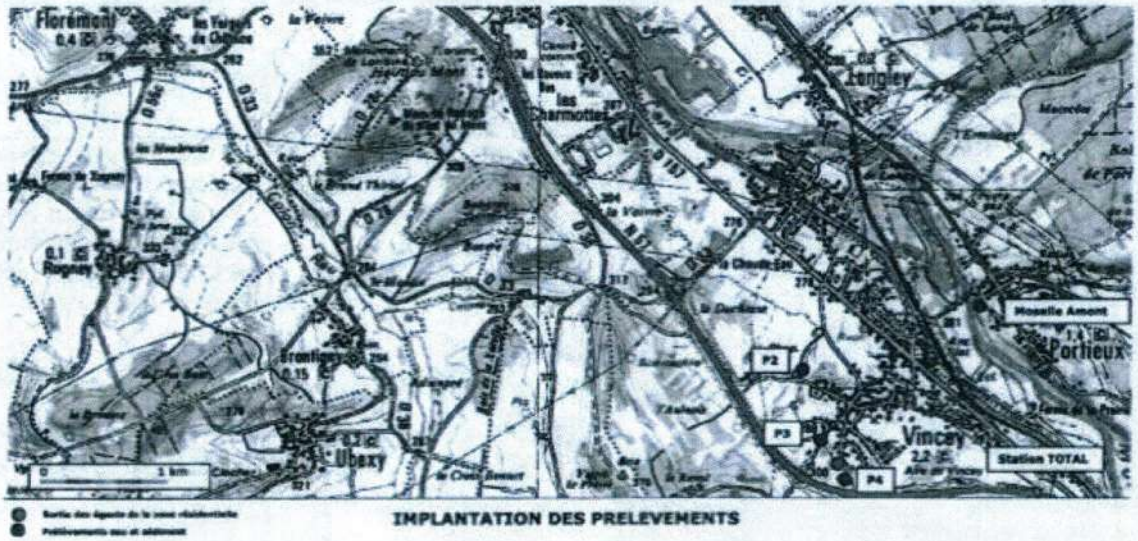

IMPLANTATION DES PRELEVEMENTS

Depuis la fin de l'année 2009, la société Total Raffinage Marketing prend en charge l'entretien du fossé de rétention des eaux.

2. CONSTATS ET OBSERVATIONS DE L'INSPECTION :

Les eaux pluviales récupérées à proximité des distributeurs de carburants sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures, puis vers un bassin situé parallèlement à la voie d'accélération permettant l'accès à la Nationale 57.

Les eaux pluviales recueillies sur les parkings extérieurs du Relais du Bois des Chênes sont collectées et rejetées sans traitement. Les eaux sanitaires sont collectées vers une station de traitement interne à l'établissement, puis dirigées vers le bassin de rétention situé en sortie de station. L'entretien et le suivi de cette station interne sont assurés une fois par mois par une société externe. Afin de s'assurer du bon fonctionnement de cette installation, l'inspection demande à l'exploitant de fournir une **copie du dernier rapport d'analyses des eaux** en sortie de la station de traitement ainsi qu'un **plan détaillé à jour du réseau d'eau pluviale** avec les canalisations, les avaloirs et les séparateurs d'hydrocarbures. En effet, l'exploitant a informé l'inspection de la mise en place d'un second séparateur d'hydrocarbures fin 2011 mais l'exutoire de celui-ci n'est pas noté sur les plans présentés. Il est également demandé à l'exploitant de lever le doute sur le **cheminement des eaux pluviales** issues de la zone de dépotage.

Le bassin de rétention, qui est en réalité un fossé élargi, est situé dans un espace entièrement clôturé et en bordure de la voie d'accélération. Une végétation peu abondante y est visible permettant de constater l'absence de pollution visible aux hydrocarbures.

En sortie de la canalisation enterrée à l'aval de ce bassin, aucune trace de flottant ni d'odeur suspecte n'est constatée, l'eau est d'apparence claire.

Le ruisseau provenant de la forêt en amont ne présente également aucune trace de flottant ni d'odeur suspecte, l'eau est d'apparence claire.

3. CONCLUSION DE L'INSPECTION :

Le parcours des installations a permis de constater l'absence de pollution visible en sortie de la station-service. Des éléments ont cependant été demandés à l'exploitant afin de confirmer le bon fonctionnement de l'installation de traitement interne et de lever les doutes sur le cheminement des eaux pluviales de voiries. Le délai de réponse est fixé à un mois.

Une copie du courrier est jointe au présent rapport.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie de ce rapport de visite est envoyée simultanément à l'exploitant.

NF078151
scan

TOTAL

Marketing Services
Direction France
Direction Réseau
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT CONSTRUCTION MAINTENANCE
SERVICE INGENIERIE ET METHODES – BACK OFFICE

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Place Foche

88026 EPINAL CEDEX

A l'attention de Madame, Monsieur le Préfet

CHRONO PP 2013-129

RECOMMANDEE AR N° 2C 070 017 9481 5

Nanterre, le 30 juillet 2013

Objet : changement de dénomination sociale

POUR INFORMATION

Madame, Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous indiquer que depuis le 5 juillet 2013, la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING est nouvellement dénommée **TOTAL MARKETING SERVICES**.

Ce changement de dénomination ne s'accompagne d'aucune autre modification juridique ou financière, notamment de forme sociale ou de capital. De même, l'adresse du siège de la société demeure inchangée.

Enfin, cette simple modification de dénomination est sans conséquence sur la personnalité juridique de la société TOTAL MARKETING SERVICES. Il n'y a donc pas de changement d'exploitant au sens de l'article R.512-68 du code de l'environnement.

Vous trouverez ci-après la liste des installations ICPE concernées :

Département	Implant	Nom Station	CP	Ville
88	NF003202	RELAIS DU VAIR	88140	CONTREXEVILLE
88	NF003205	RELAIS DES CAPUCINES	88300	NEUFCHATEAU
88	NF029047	RELAIS DES IMAGES	88000	EPINAL
88	NF059427	RELAIS DES ROCHIRES	88400	GERARDMER
88	NF078145	RELAIS PORTE HAUTES VOSGES	88200	ST NABORD
88	NF078151	RELAIS DU BOIS DES CHENES	88450	VINCEY

Pour toute correspondance relative aux stations services, nous vous prions de bien vouloir prendre bonne note de notre adresse postale :

TOTAL MARKETING SERVICES
Direction Réseau
Département Développement Maintenance
562 Avenue du Parc de l'Ile
92029 NANTERRE CEDEX

ACCESS

2C 090 236 0078 3

NF078151

SCAN

TOTAL

Préfecture DES VOSGES
Service des Installations Classées
PLACE FOCH
88021 EPINAL CEDEX

Développement Construction Maintenance
Service Construction

Réf : DC-2014 – LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR
Affaire suivie par Didier CHAMARD
Tel. : 01 41 35 78 70
Fax : 01 41 35 25 18
@ : didier.chamard@total.com

Nanterre, le 11/08/2014

Objet : Modification de la distribution de la station TOTAL ACCESS NF078151, RELAIS BOIS DES CHENES.

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, David CALES représentant la Société TOTAL MARKETING SERVICES, dont le siège social est sis : le SPAZIO, 562 avenue du parc de l'île, 92029 NANTERRE Cedex, agissant en qualité de Chef du service construction avons l'honneur de vous informer du projet de modifications **non substantielles** pour la station-service TOTAL sis RN 57 VOIE EXPRESS, 88450 VINCEY, régulièrement déclarée.

Les modifications projetées sur le site consistent au passage en mode d'exploitation NON surveillé des automates existents.

S'agissant d'une simple information, nous vous prions, toutefois, de bien vouloir accuser réception de ce courrier, sans établir un nouveau récépissé (ou arrêté).

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Pour la société TOTAL MARKETING SERVICES,
David CALES

Yannick ROUFFIGNAC

Adresse postale : 562, avenue du Parc de l'Ile - 92029 Nanterre Cedex
Tél. + 33 (0) 1 41 35 40 00

TOTAL MARKETING SERVICES
Société Anonyme au capital de 324 158 696 euros
Siège social : 24, cours Michelet – 92800 Puteaux – France
542 034 921 RCS Nanterre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Dep 88
NF078151
ACCESS .ICPE
Modif non substantielle
=> Passage SS à concer
GED le ?
D4/DS
SCAN

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : M. Pierre THIEBERT
Téléphone : 03 29 69 87 65
Fax : 03 29 69 87 49
Courriel : pierre.thiebert@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15
et au-delà sur rendez-vous

Epinal, le 12 SEP. 2014

Monsieur le directeur,

Par lettre recommandée référencée Didier CHAMARD-2014 du 11 août 2014, vous m'informez des modifications que vous envisagez d'apporter à votre station-service TOTAL ACCESS NF078151, RELAIS BOIS DES CHENES sise Route Nationale 57 Voie Express à Vincey (88450).

Les modifications envisagées concernent l'installation de distribution de carburants, les automates existants passant en mode d'exploitation non surveillé.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ces changements n'ont pas d'incidence sur le classement dans la nomenclature des installations classées de votre station-service, celle-ci restant en situation administrative régulière et soumise à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 1435/3 de la nomenclature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Sylvie BAUDON

Monsieur le directeur de la
Société TOTAL MARKETING SERVICES SA
Direction France – Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
Service Construction
562, Avenue du Parc de l'Ile
92029 NANTERRE CEDEX

(à l'attention de Messieurs David CALES et Yannick ROUFFIGNAC)

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Reçu le 17 JUIN 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

Marketing France
Direction Réseau
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT CONSTRUCTION MAINTENANCE
SERVICE INGENIERIE ET METHODES

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Place Foche

88026 EPINAL CEDEX

A l'attention de Madame, Monsieur le Préfet

Nanterre, le 1er Juin 2015

RECOMMANDEE AR N° 2C 090 401 9157 0

Objet : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Madame, Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du code de l'environnement, nous portons à votre connaissance qu'à compter du 1er juin 2015, la SOCIETE TOTAL MARKETING FRANCE est devenu l'exploitant, au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations sises à :

Code Implant	Nom de Site	Rue	Code Postal	Ville
NF003202	RELAIS DU VAIR	RUE DE LA DIVISION LECLERC	88140	CONTREXEVILLE
NF003205	RELAIS DES CAPUCINES	24 AVENUE DE HERRINGEN	88300	NEUFCHATEAU
NF029047	RELAIS DES IMAGES	47, AVENUE DE LA FONTENELLE	88000	EPINAL
NF059427	RELAIS DES ROCHIRES	68, BOULEVARD KELSCH	88400	GERARDMER
NF078145	RELAIS PORTE HAUTES VOSGES	AIRE LA CROIX ST JACQUES / RN 57	88200	ST NABORD
NF078151	RELAIS DU BOIS DES CHENES	RN 57 AIRE DU BOIS DES CHENES	88450	VINCEY

La société TOTAL MARKETING FRANCE est une société par actions simplifiée au capital de 390 553 839 euros dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE (voir extrait Kbis en pièce jointe).

Le signataire de la présente est M. Didier PROST – Chef de Service Ingénierie et Méthodes.

Le récépissé prévu par l'article susvisé n'est pas un récépissé de déclaration d'une nouvelle installation classée. Nous vous remercions de préciser qu'il ne porte pas atteinte aux droits acquis dont nous bénéficions.

Pour toute correspondance relative aux stations services, nous vous prions de bien vouloir prendre bonne note de notre adresse postale :

TOTAL MARKETING FRANCE
Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
562 Avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Didier PROST
Chef de service Ingénierie et Méthodes

PJ : extrait Kbis

Copie : DREAL LORRAINE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 Nanterre CEDEX

N° de gestion 2011B03117

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 juin 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	531 680 445 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	13/04/2011
Dénomination ou raison sociale	**TOTAL MARKETING FRANCE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	390 553 839,00 Euros
Adresse du siège	562 Avenue du Parc de l'Ile 92000 Nanterre
Activités principales	Industrie et commerce de tous combustibles solides, liquides ou gazeux, des hydrocarbures en général et de tous leurs dérivés, de tous lubrifiants et accessoires automobiles, ainsi que toutes activités ayant trait au domaine de l'énergie.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/04/2110
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	MITTELMAN Stanislas
Date et lieu de naissance	Le 07/11/1965 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	41 Rue Dauphine 75006 Paris

Directeur général délégué

Nom, prénoms	JAN Francis
Date et lieu de naissance	Le 20/07/1956 à Marcigny (71)
Nationalité	Française
Domicile personnel	48 Chemin de charavel 38200 Vienne

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	377 652 938 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	562 Avenue du Parc de l'Ile 92000 Nanterre
Activité(s) exercée(s)	Industrie et commerce de tous combustibles solides, liquides ou gazeux, des hydrocarbures en général et de tous leurs dérivés, de tous lubrifiants et accessoires automobiles, ainsi que toutes activités ayant trait au domaine de l'énergie.
Date de commencement d'activité	25/03/2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 Nanterre CEDEX

N° de gestion 2011B03117

Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
Hauts-de-Seine

FIN DE L'EXTRAIT

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Reçu le 31 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

Total Marketing France
Réseau et Cartes pétrolières
Département Développement Construction Maintenance
Service Ingénierie et Méthodes

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Place Foch
88026 EPINAL CEDEX

Nanterre, le 29 Juillet 2015

Lettre recommandée + AR

N° CHRONO_PP_2015_41_NF078151

OBJET :
Classement de la station-service selon les rubriques ICPE 1413, 1414, 1435, 4001, 4310, 4718 et 4734.

RELAIS BOIS DES CHENES
RN 57 AIRE DU BOIS DES CHENES
88450 VINCEY

Madame, Monsieur le Préfet,

Bien que nous ne soyons juridiquement tenus à aucun geste en notre qualité d'exploitant connu du préfet au titre de la réglementation sur les droits acquis figurant aux articles L. 513-1 et R.513-1 et suivants du code de l'environnement, nous tenons à titre purement informatif à vous indiquer le classement que nous suggérons de retenir pour notre station-service.

Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif du classement de la station-service citée en objet du présent courrier selon les rubriques ICPE 1413, 1414, 1435, 4001, 4310, 4718 et 4734.

Vous trouverez ci-après les masses volumiques à 15°C retenues pour les calculs des quantités de liquides inflammables (lorsque présents sur la station-service) :

- Essences : SP 95, SP 95-E10 et SP 98 / Masse Volumique = 0,775 t/m³
  E85 / Masse Volumique = 0,790 t/m³
- Gazoles / Masse Volumique = 0,845 t/m³

Vous trouverez ci-après le calcul retenu pour la quantité de GPLc (lorsque présent sur la station-service) : Masse de GPLc en tonne = Volume de la capacité de stockage de GPLc en m3 * 0,85 (taux de remplissage maxi) * 0,530 (Masse volumique phase liquide GPLc à 15°C).

Vous trouverez ci-après la masse volumique retenue pour le calcul de la quantité de GNC (lorsque présent sur la station-service) à savoir 221,5 kg/m3 à 300 bars de pression et 16,85°C de température (290°K)

Pour toute correspondance relative aux stations-service, nous vous prions de bien vouloir prendre bonne note de notre adresse postale :

TOTAL MARKETING FRANCE
Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
562 Avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération

Didier PROST
Chef de service Ingénierie et Méthodes

ANNEXE CHRONO_PP_2015_41_NF078151

N° de rubrique	Activité	Quantité	Seuil	Régime
1413	**Distribution de gaz inflammables (GNC)**	Sans objet		
1414	**Distribution de gaz inflammables liquéfiés (GPLc)**	Sans objet		
1435	**Station-service** **Volume de vente de liquides inflammables**	Volume réel d'essence annuel distribué = **535,60** m³ Volume réel total annuel distribué = **6706,95** m³	Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³	DC
4001	**Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux** **Règle de cumul (par rapport à Seveso seuil bas)**	4310 : **0,00**/10 = **0,000** 4718 : **0,00**/50 = **0,000** 4734 : **129,16**/2500 = **0,052** Total = **0,052**	<1	NC
4310	**Stockage de gaz inflammables (GNC)**	Sans objet		
4718	**Stockage GPL**	Quantité susceptible d'être présente dans les installations Bouteilles = **0** t Réservoir GPLc = **0,00** t Sans objet		
		Quantité d'essence susceptible d'être présente dans les installations =		
4734	**Stockage de liquides inflammables**	**38,75** t Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations = **129,16** t	Inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total	NC

NF078151
SCAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : M. Pierre THIEBERT
Téléphone : 03 29 69 87 65
Fax : 03 29 69 89 14
Courriel : pierre.thiebert@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15
et au-delà sur rendez-vous

Epinal, le - 4 AOUT 2015

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le récépissé de votre déclaration de changement d'exploitant au titre de la législation sur les installations classées, datée du 1er juin 2015 et complétée le 29 juillet 2015, relative à la reprise au compte de votre société, de l'exploitation de la station-service RELAIS DU BOIS DES CHENES sise Route Nationale 57, Aire du Bois des Chênes à Vincey (88450) et exploitée précédemment par la société TOTAL MARKETING SERVICES SA.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Bureau,

Florence HENNEQUIN

Monsieur le directeur de la
Société TOTAL MARKETING FRANCE SAS
Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
Service Ingénierie et Méthodes
562, Avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE

(à l'attention de Monsieur Didier PROST, chef de service Ingénierie et Méthodes)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Récépissé délivré en vertu du code de l'environnement.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

donne récépissé à la société TOTAL MARKETING FRANCE SAS qui est représentée par M. Didier PROST, chef de service ingénierie et méthodes, et dont l'adresse du siège social est 562, Avenue du Parc de l'Ile - Nanterre (92000), de sa déclaration de changement d'exploitant datée du 1er juin 2015 et complétée le 29 juillet 2015, relative à la reprise à son compte de l'exploitation de la station-service RELAIS DU BOIS DES CHENES sise Route Nationale 57, Aire du Bois des Chênes à Vincey (88450) et exploitée précédemment par la société TOTAL MARKETING SERVICES SA.

Cette station-service est en situation administrative régulière et soumise à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 1435/3 de la nomenclature des installations classées.

Lui sont applicables les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Epinal, le - 4 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Florence HENNEQUIN

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

NF078151
Dep 88
Scan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-KFEEVOGQP

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

REL.LE BOIS DES CHENES

RN 57 - AIRE DU BOIS DES CHENES

88450 VINCEY

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON

  Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
1435	2	Stations service	4691	m3	DC
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants c	123.47	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration ***lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement*** *(article R512-55 du code de l'environnement).*

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : TOTAL MARKETING FRANCE

Date de la déclaration de la modification : 16/04/2020

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

NF078151 dep88 sa

cerfa

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

N° 15272*02

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

☒ **Personne morale** ☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: TOTAL MARKETING FRANCE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique: SAS, société par actions simplifiée — N° SIRET: 53168044500024

Pour une personne morale — Le cas échéant

Adresse: 562 AVENUE DU PARC DE L ILE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

92000 — Code postal

NANTERRE — Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone: +33235184200 — Portable — Fax — (facultatif)

Courriel: camille.bellmont@arteliagroup.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom: PERICHON — Prénoms: ERIC

Qualité: CHEF DE SERVICE CONSTRUCTION

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET: 30691609902028

Enseigne ou nom usuel du site: REL.LE BOIS DES CHENES

Adresse de l'installation : ☐ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente : RN 57 - AIRE DU BOIS DES CHENES

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

88450 — Code postal

VINCEY — Commune

Téléphone: +33329675080 — Portable — Fax — (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Station service : Distribution et vente de carburants pour VL et PL

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non

  Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☒ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification.** En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple,évolution des capacités exercées ...) ☒ Oui ☐ Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
1435	2	Stations service	4691	m3	DC
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de sub	123.47	t	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Aucun ajout de cuve ni d'appareil distributeur
compartiment 2.2 existant de E10 est réaffecté au E85
pistolets SP98 existant de l'AD 3/4 réaffectés au E85

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 –MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets…) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 16/04/2020

Signature du déclarant

TotalEnergies

TotalEnergies Marketing France

Dep 88
SCOM

Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Place Foch
88026 EPINAL CEDEX

Objet : Changement de dénomination sociale

Lettre recommandée N° 2C15607076310

Nanterre, le 30/08/2021

Madame, Monsieur le Préfet,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'en date du 15 juin 2021, l'Associé Unique de Total Marketing France a décidé de procéder au changement de la dénomination sociale de l'entreprise :

- Depuis le **1er juillet 2021, Total Marketing France** est devenue **TotalEnergies Marketing France.**

Par ailleurs, nous vous informons que ce changement est également l'occasion pour notre société de se doter d'une nouvelle identité visuelle pour l'ensemble de ses activités.

Enfin, nous vous confirmons que ce changement de dénomination sociale n'emporte aucune autre modification et les éléments d'identification de notre société (RCS, Siren, Siret, Siège social) demeurent identiques.
Ainsi il n'y a donc pas de changement d'exploitant au sens de l'article R.512-68 du code de l'environnement.

Nous profitons de l'occasion qu'il nous est donné pour vous rappeler l'adresse postale à utiliser pour toute correspondance relative aux stations-service :

TotalEnergies Marketing France
Siret : 531 680 445 00024
Direction Réseau
Département Développement Construction Maintenance
562 avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE

Nous adressons copie de la présente aux services de la DREAL dont dépendent les stations-services que nous exploitons dans le département.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Didier PROST
Chef de service Ingénierie et Méthodes

Pièces-jointes :
- Liste des stations-service concernées.
- Extrait Kbis de TotalEnergies Marketing France.

NF078151
Dep88
scan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-1-VV0V85I4O

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

RELAIS LE BOIS DES CHENES

57 - AIRE DU BOIS DES CHENES

88450 VINCEY

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON

  Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
1435	2	Stations service	4961	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration ***lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement*** *(article R512-55 du code de l'environnement).*

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : TOTAL MARKETING FRANCE

Date de la déclaration de la modification : 01/04/2021

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

NF078151
Dep 88
cerfa Scan

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

N° 15272*02

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

☒ **Personne morale** ☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: TOTAL MARKETING FRANCE
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique: SAS, société par actions simplifiée
Pour une personne morale

N° SIRET: 53168044500024
Le cas échéant

Adresse: 562 AVENUE DU PARC DE L ILE
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

92000
Code postal

NANTERRE
Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone: +33147442943 Portable: Fax: (facultatif)

Courriel: adrien.yannic@total.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom: PERICHON Prénoms: ERIC

Qualité: CHEF DE SERVICE CONSTRUCTION

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET: 30691609902028

Enseigne ou nom usuel du site: RELAIS LE BOIS DES CHENES

Adresse de l'installation : ☐ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente : 57 - AIRE DU BOIS DES CHENES
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

88450
Code postal

VINCEY
Commune

Téléphone: +33329675080 Portable: Fax: (facultatif)

Courriel:

Description générale du projet de modification de l'installation :

Station service : Distribution et vente de carburants pour VL et PL

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non

  Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☒ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux…) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification.** En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple,évolution des capacités exercées ...) ☒ Oui ☐ Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
1435	2	Stations service	4961	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Cette déclaration annule et remplace la déclaration réalisée le 16/4/20 n°A-0-KFEEVOGQP
1435 :
volume essence distribué en 2019 = 410 m3
volume total distribué en 2019 = 4691 m3
4734-1c-NC
suite aux travaux, la station reste en régime 4734 NC, stockage enterré
quantité d'essence susceptible d'être présente dans les installations = 38.975 T (inférieur à 50T)
quantité totale susceptible d'être présente dans les installations = 129.39 T (inférieur à 250 T)
donc régime NC
Aucun ajout de cuve ni d'appareil distributeur
compartiment 2.2 existant de E10 est réaffecté au E85
pistolets SP98 existant de l'AD 3/4 réaffectés au E85
Nous vous confirmons que toutes les mesures de sécurité particulières pour la mise en place d'E85 sont respectées sur l'ensemble des chantiers TOTAL.

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 –MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets…) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 01/04/2021

Signature du déclarant

MADIC CES
Rapport de contrôle périodique ICPE

MADIC CES

3 rue Etienne Collombet
31470 Fonsorbes

Tél. 05.34.47.05.25
Fax. 05.34.47.88.78

serviceICPE@madic.com

Rubrique 1435

Station-service

Le rapport :

n° **22MP056**

date **17-mai-22**

Le contrôle :

date **17-mars-22**

lieu **REL.LE BOIS DES CHENES**
NF078151
RN 57 AIRE DU BOIS DES CHENES
88450 VINCEY

MADIC	RAPPORT DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N° 1435 relatif aux stations-service, ouvertes ou non au public, où les carburant sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	cofrac Accréditation n°3-0605 Portée disponible sur www.cofrac.fr INSPECTION	Deqs236 Révision 5 08/01/2018

I - Introduction

Ce contrôle est réalisé en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement.

II - Rappel de la réglementation

► Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 9 août 2017.

► Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux installations nouvelles déclarées à compter du 17 Avril 2010.

► Pour les installations déclarées après le 04 août 2003 au titre de la rubrique 1434, relevant de la rubrique 1435 à sa création, les dispositions des annexes I, II et III sont applicables à compter du 17 Avril 2010, à l'exception (points soumis à contrôle):

- Des points 2.1 A (sauf 1er alinéa), 2.1.B, 2.1.D et 6.1, qui font l'objet de modalités d'application explicitées dans ces points,
- Du 1er alinéa du point 2.1 et de l'alinéa 2 du point 4.2 qui ne sont pas applicables à ces installations.

► Pour les installations déclarées avant le 04 août 2003 au titre de la rubrique 1434, relevant de la rubrique 1435 à sa création, toutes les dispositions des annexes I, II et III sont applicables à compter du 17 Avril 2010, à l'exception (points soumis à contrôle) :

- Des points 2.1 A, 2.1.B, 2.1. D, 4.9.3 et 6.1, qui font l'objet de modalités d'application explicitées dans ces points,
- Des points 4.2 (alinéa 2) qui ne sont pas applicables.

► Les installations relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées et incluses dans un établissement soumis à autorisation ou à enregistrement ne sont pas concernées par le contrôle périodique.

► Les non-conformités majeures (NCM) sont définies dans l'arrêté ministériel faisant l'objet du présent contrôle. A défaut, les écarts relevés doivent être considérés comme des autres non-conformités (ANC).

► Dans le cas de constat de non-conformité majeure, l'exploitant est tenu de remettre à l'organisme de contrôle sous trois mois à compter de la réception du présent rapport, un échéancier de mise en conformité et de solliciter un contrôle complémentaire, qui ne portera que sur les points de contrôle ayant donné lieu à une non-conformité majeure, dans un délai de 12 mois à compter de la réception du pésent rapport. En cas de manquement ou de persistance de la NCM à l'issue du contrôle complémentaire, l'organisme agréé saisit l'autorité compétente.

III - Exploitant				
Nom de l'exploitant	TOTALENERGIES MARKETING France		**Nom du Site**	RELAIS LE BOIS DES CHENES
Adresse de l'installation	LE BOIS DES CHENES - 88450 VINCEY		**Code implant s'il y a**	NF078151
Date de la demande (copie de la demande en annexe)	03/01/2022			
Date de déclaration de l'installation	10/10/1994		**Date de mise en service de l'installation**	NON CONNUE
Date du dernier contrôle	05/04/2017		**Organisme et nom contrôleur**	DEWAILLY - MADIC CES
Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de l'article L.512-12 du code de l'environnement ou de l'article R.512-52			Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installations concernée, s'il y a :	
Nombre de salariés de la structure contrôlée	[ ] moins de 10 salariés	[ ] entre 10 et 250 salariés	[ ] plus de 250 salariés	[X] Appartenance à un groupe Nom : TOTAL France
Site certifiée ISO 14001	[ ] Oui [X] Non			

IV- CONTRÔLE PÉRIODIQUE				
Rapport de contrôle n°	22MP056	**Date du contrôle**	17/03/2022	
Nom du Contrôleur	PETILA Maxime	**Type de contrôle**	[X] Périodique	[ ] Complémentaire
Date d'émission du rapport	17/05/2022			
Type d'indépendance de l'organisme procédant au contrôle au sens de la norme NF EN ISO/CEI 17020	[ ] Type A	[ ] Type B	[X] Type C	Conception ou/et maintenance de la présente installation par MADIC CES: [ ] Oui [X] Non
Bilan du contrôle périodique	**Nombre de non-conformités majeures :** 0		**Nombre autres non-conformités:** 0	
Bilan du contrôle complémentaire	**Nombre de non-conformités majeures maintenues :** /			

Description du Matériel / Volume de carburant distribué
4 114 m3 de carburant distribué en 2021 : - 406 m3 d'essences (produits de catégorie B), - 3 708 m3 de gasoil (produits de catégorie C).

Le contrôle périodique est réalisé selon la procédure MADIC référencée CP001 et les exigences de l'Annexe V de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 (Distribution de carburants et combustibles relatif aux distributeurs sur station-service)

CONSTAT

1 . Disposition générales

1.4 Dossier installation classée

► L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :
– le dossier de déclaration ;
– les plans tenus à jour, c'est-à-dire le plan général d'implantation et le plan des tuyauteries. Pour les installations existantes, le plan des tuyauteries concerne les tuyauteries mises en place après le 3 avril 2003 ;
– le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ;
– les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;
– les autres documents prévus aux différents articles du présent arrêté.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présentation du récépissé de la déclaration et des prescriptions générales	X			
Présentation des plans à jour d'éventuelles modifications	X			
Présentations des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il en a				X
Vérification que le volume équivalent annuel distribué relevant de la rubrique 1435 est inférieur à la valeur supérieur du régime déclaratif, tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement	X			

Observations

Nota : Présentation du récépissé de déclaration daté du 27/10/1994

1.5 . Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

►L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

► Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent article est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence d'un registre de déclaration d'accident ou de pollution accidentelle.	X			

Observations

2 . Implantation, aménagement

2.1 Règles d'implantation

► 2.1.A - L'implantation de nouvelles installations visées par le présent arrêté est interdite en rez-de-chaussée d'un immeuble habité ou occupé par des tiers ou en sous-sol, c'est-à-dire en dessous du niveau dit "de référence".

Le niveau de référence est celui de la voirie publique située à l'air libre et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.

► Aucune bouche de dépotage ne débouche en sous-sol ou en rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des tiers. Cette disposition est applicable aux installations déclarées à la date de publication du présent arrêté augmentée de six mois et :

– à partir du lendemain de la date de publication du présent arrêté, aux installations existantes dont le dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 1434 a été déposé depuis le 1er juillet 2009 ;
– à partir du lendemain de la date de publication du présent arrêté, aux installations régulièrement déclarées au titre de la rubrique 1434 à compter du 1er juillet 2009 ;
– à compter du 1er janvier 2015 pour les installations existantes et régulièrement déclarées ou autorisées avant le 1er juillet 2009.

► - La distribution de carburants de la catégorie B en rez-de-chaussée d'un immeuble habité ou occupé par des tiers ou en sous-sol n'est autorisée que sous réserve que l'installation soit équipée :

– d'un système de détection des vapeurs d'hydrocarbures, d'une installation de ventilation d'urgence dont le déclenchement est asservi au système de détection et d'un arrêt d'urgence automatique des appareils de distribution asservi à ces mêmes détecteurs ;.

– de systèmes de récupération des vapeurs au remplissage des installations de stockage et au ravitaillement en carburant de la catégorie B des véhicules à moteur respectant les prescriptions du point 6 de la présente annexe et d'un système de régulation électronique en boucle fermée respectant les prescriptions du point 6.1 de la présente annexe, quel que soit le volume distribué par an.

► Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2020 pour les installations régulièrement déclarées ou autorisées au titre de la rubrique 1434 avant le 1er juillet 2009 et immédiatement en cas de modification substantielle nécessitant une nouvelle déclaration au titre de l'article R. 512-54 du code de l'environnement.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Pour les installations en rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des tiers ou en sous-sol, vérification de la mise en place :				
- d'un système de détection des vapeurs d'hydrocarbures				X
- d'une installation de ventilation d'urgence dont le déclenchement est asservi au système de détection				X
- d' un arrêt d'urgence automatique des appareils de distribution asservi à ces mêmes détecteurs				
- De systèmes de récupération des vapeurs au remplissage des installations de stockages				X
- De systèmes de récupération des vapeurs au ravitaillement carburant de la catégorie B des véhicules à moteur respectant les prescriptions du point 6, et d'un système de régulation électronique en boucle fermée respectant les prescriptions du point 6.1 de l'annexe I .				

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Vérification qu'aucune bouche de dépotage ne débouche en sous-sol ou en rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des tiers.	X			

Observations

2 . Implantation, aménagement

2.1 Règles d'implantation

2.1.B ► Pour les installations régulièrement déclarées avant le 1er juillet 2009 au titre de la rubrique 1434 et relevant de la rubrique 1435 à sa création, les distances d'éloignement suivantes, mesurées horizontalement à partir des parois de l'appareil de distribution le plus proche des établissements visés ci-dessous, sont observées :

- 17 mètres des issues d'un établissement recevant du public de 1ère, 2ème, 3 ou 4ème catégorie. Cette distance est réduite à 15 mètres pour les installations existantes au 03 Août 2003.

- 5 mètres de l'issue principale d'un établissement recevant du public de la 5e catégorie (magasin de vente dépendant de l'installation, etc.) avec, pour les installations déclarées postérieurement au 3 août 2003, l'obligation d'une issue de secours arrière ou latérale permettant l'évacuation du public, sans exposition à moins de 17 mètres des appareils de distribution ;

- 17 mètres des issues d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, extérieur à l'établissement ou d'une installation extérieure à l'établissement présentant des risques d'incendie ou d'explosion ou des issues d'un immeuble habité ou occupé par des tiers sous lequel est implantée l'installation. Cette distance est réduite à 10 mètres pour les installations existantes au 3 août 2003 ;

-5 mètres des issues ou des ouvertures des locaux susceptibles d'accueillir le public au sein de l'installation ; cette distance peut, dans le cas des appareils de distribution de carburant 2 temps, être ramenée à 2 mètres. Dans ce cas, les installations déclarées postérieurement au 3 août 2003 disposent d'une issue de secours arrière (façade du bâtiment opposée aux appareils de distribution ou latérale permettant l'évacuation du public, sans exposition à un flux thermique éventuel en cas d'incendie) ;

- 5 mètres des limites de la voie publique et des limites de l'établissement, cette distance pouvant être ramenée à 1,5 mètre sur un seul côté, lorsque la limite est constituée par un mur coupe-feu de degré 2 heures de 2,5 mètres de haut ou lorsque les liquides inflammables distribués sont de catégorie C. Cette disposition n'est pas applicable aux installations déclarées avant le 1er janvier 1985 au titre de la rubrique 1434.

► Dans le cas de l'existence ou de la mise en place d'un mur coupe-feu REI 120 d'une hauteur de 2, 50 mètres et situé à 5 mètres au moins de l'appareil de distribution le plus proche de l'établissement concerné, les distances minimales d'éloignement sont ainsi réduites pour les installations déclarées postérieurement au 3 août 2003 :

- 12 mètres des issues d'un établissement recevant du public de 1re, 2e, 3e ou 4e catégorie ;

- 12 mètres des issues d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, extérieur à l'établissement ou d'une installation extérieure à l'établissement présentant des risques d'incendie ou d'explosion ou des issues d'un immeuble habité ou occupé par des tiers sous lequel est implantée l'installation.

► Le principe des distances d'éloignement ci-dessus s'applique également aux distances mesurées à partir de la limite de l'aire de dépotage la plus proche de l'établissement concerné pour les installations déclarées postérieurement au 3 août 2003.

Lorsqu'elles concernent des établissements ou immeubles situés à l'extérieur de l'installation classée, les distances minimales ci-dessus doivent être observées à la date de déclaration en préfecture ou de l'autorisation.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Respect des distances d'éloignement	X			
Présentation d'un justificatif démontrant que les caractéristiques du mur (matériaux et épaisseur) sont celles d'un mur coupe-feu, lorsque les distances d'éloignement sont réduites				X

Observations

2.1 Règles d'implantation (suite)

Observations

2.1.B (suite) ► Pour les nouvelles installations, les installations déclarées postérieurement au 1er juillet 2009 au titre de la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées et relevant de la rubrique 1435 à sa création ainsi que les extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement déclarées nécessitant le dépôt d'une nouvelle déclaration en application de l'article R. 512-54 du code de l'environnement, les distances minimales d'implantation (en mètres) à respecter vis-à-vis des issues d'un établissement recevant du public de 1re, 2e, 3e ou 4e catégorie, d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, extérieur à l'établissement ou d'une installation extérieure à l'établissement présentant des risques d'incendie ou d'explosion sont les suivantes :

	Catégorie B (hors E85)	Catégorie C	Superéthanol (E85)
Dépotage	19m	17m	14m
Dépotage sécurisé	13m (auvent) 16m (extinction automatique)	14m	11m
Distribution	17m	14,18,21,23 (*)	11m
Distribution sécurisée	13m	11,15,17,19 (*)	8m

(*) Ces distances s'entendent respectivement pour :
- La distribution voiture ("Voiture" nommée par MADIC par "VL")
- La distribution poids lourds limitée à 2,5 m3/h ("Poids lourds" dénommée par MADIC "PL")
- La distribution poids lourds supérieure à 2,5m3/h et inférieure à 8 m3/h
- La distribution poids lourds supérieure ou égale à 8 m3/h

Ces distances peuvent être diminuées de 30 % en cas de mise en place d'un mur coupe-feu REI 120 d'une hauteur de 2,50 mètres et situé à 5 mètres au moins de l'appareil de distribution le plus proche de l'établissement concerné.

► Une distance de 5 mètres est observée entre les parois des appareils de distribution et les issues des locaux susceptibles d'accueillir le public au sein de l'installation,
cette distance est également observée entre les limites de l'aire de dépotage et ces mêmes issues.

► La distance de 5 mètres est également observée aux limites de la voie publique et aux limites de l'établissement. Cette distance pouvant être ramenée à 1, 5 mètre sur un seul côté, lorsque la limite est constituée par un mur coupe-feu de degré 2 heures de 2, 5 mètres de haut ou lorsque les liquides inflammables distribués sont de catégorie C.

► Pour les installations existantes et précédemment régulièrement autorisées au titre de la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées, les distances à prendre en compte sont celles de l'arrêté préfectoral.

2.1.C - ► Les stockages de bouteilles de gaz combustibles liquéfiés respectent les conditions minimales d'éloignement suivantes des parois des appareils de distribution :

- 6 mètres, si la capacité du dépôt de bouteilles est au plus de 15 000 kilogrammes
- 7,5 mètres pour un capacité de dépôt supérieure à 15 000 kilogrammes.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Respect des distances d'éloignement				X

Observations

2.1.D - ► Dans tous les cas, une distance minimale d'éloignement de 4 mètres, mesurée horizontalement, est observée entre l'évent d'un réservoir d'hydrocarbures et les parois d'appareils de distribution. Cette disposition est applicable aux installations existantes précédemment déclarées ou autorisées à compter du 1er juillet 2009 au titre de la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Respect des distances d'éloignement				X

Observations

2.7. Installations électriques

A. ► L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

► L'installation électrique comporte un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre, en cas de fausse manœuvre, d'incident ou d'inobservation des consignes de sécurité, l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours non susceptibles de provoquer une explosion, et permettant d'obtenir l'arrêt total de la distribution de carburant. Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an.

► La commande du dispositif de coupure générale est placée en un endroit facilement accessible à tout moment au responsable de l'exploitation de l'installation.

► Lorsque l'installation est exploitée en libre-service sans surveillance, le dispositif de coupure générale ci-dessus prescrit est manœuvrable à proximité de la commande manuelle doublant le dispositif de déclenchement automatique de lutte fixe contre l'incendie.

► Dans le cas d'une installation en libre-service sans surveillance, le déclenchement des alarmes et des systèmes de détection précités, la mise en service du dispositif automatique d'extinction ainsi que la manœuvre du dispositif de coupure générale sont retransmis afin d'aviser un responsable nommément désigné.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence d'1 dispositif de coupure générale	X			
Présentation du justificatif attestant de la réalisation de l'essai annuel de bon fonctionnement	X			

Observations

Nota : Présentation d'un justificatif attestant de la réalisation de l'essai annuel de bon fonctionnement du dispositif de coupure générale, fait par la société BUREAU VERITAS LE 18/05/2021

2.9. Rétention des aires et locaux de travail

► Sauf pour la boutique et le local de réserve annexe, le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux points 5.5 et 7 de la présente annexe.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence d'un dispositif empêchant la diffusion des matières dangereuses répandues accidentellement.	X			

Observations

3.5. Etat des stocks de liquides inflammables

► L'exploitant est en mesure de fournir une estimation des stocks ainsi qu'un bilan quantités réceptionnées, quantités délivrées pour chaque catégorie de liquides inflammables détenus, auxquels est annexé un plan général des stockages. Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence d'un registre des entrées et sorties de liquides inflammables	X			

Observations

4. Risques

4.2. Moyens de secours contre l'incendie

► D'une façon générale, l'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :

1) de deux appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 situés à moins de 100 mètres de la station-service (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé qui est en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure pendant au moins deux heures ; la pression dynamique minimale des appareils d'incendie est de 1 bar sans dépasser 8 bars ;

2) d'un système d'alarme incendie (ou tout moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours dans le cas des installations sans surveillance) ;

3) sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore ;
4) d'un dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident, au besoin par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs haut-parleurs ;
5) Pour chaque îlot de distribution, un extincteur homologué 233 B. Pour l'aviation, l'extincteur est conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1980 susvisé ;

6) Pour l'aire de distribution des stations-service et à proximité des bouches d'emplissage de réservoirs des stations délivrant des liquides inflammables, d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;

7) Pour chaque local technique, 1 extincteur homologué 233 B ;
8) Pour le stockage des marchandises et le sous-sol, d'un extincteur homologué 21 A-144 B 1 ou un extincteur homologué 21 A-233 B et C ;
9) Pour le tableau électrique, un extincteur à gaz carbonique (2 kilogrammes);
10) Sur l'installation, d'au moins 1 couverture spéciale anti-feu.

► A l'exception des stations-service en plein air, l'installation est dotée :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

► Les dispositifs cités ci-dessus sont en nombre suffisant et correctement répartis et, dans tous les cas, les agents d'extinction sont compatibles avec les carburants éthanolés.

► Pour les installations de distribution, les moyens de lutte contre l'incendie prescrits dans les paragraphes précédents pourront être remplacés par des dispositifs automatiques d'extinction présentant une efficacité au moins équivalente.

► Ce type de dispositifs est obligatoire pour les installations fonctionnant en libre-service sans surveillance et pour les installations implantées sous immeuble habité ou occupé par des tiers. Cette disposition est obligatoire à compter du 30 juin 2010 pour les installations existantes.
► Une commande de mise en œuvre manuelle d'accès facile double le dispositif de déclenchement automatique de défense fixe contre l'incendie. Cette commande est installée en dehors de l'aire de distribution en un endroit accessible au préposé éventuel à l'exploitation, ainsi qu'à toute autre personne.

► Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.

► L'installation permet l'évacuation rapide des véhicules en cas d'incendie.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence des moyens de lutte contre l'incendie	X			
Présentation des rapports d'entretien et de vérification annuels	X			

Observations

Nota : Présentation des rapports d'entretien et de vérification annuels faits par la société EMALEC le 12/08/2021 pour les extincteurs portatifs et le 17/03/2021 pour l'extinction automatique.

4.3. Localisation des risques

►L'exploitant recense et signale par un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présentation du document de recensement	X			
Présence des panneaux correspondants	X			

Observations

Nota : Présentation du document de recensement des risques ATEX daté de 04/2017

4.7. Consignes de sécurité

A. ► Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.

► Ces consignes indiquent notamment :

1) l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.5 de la présente annexe;

2) l'obligation du " plan de prévention " pour les parties de l'installation visées au point 4.6 de la présente annexe;
3) les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
4) les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.5 de la présente annexe ;
5) les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
6) les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
7) la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Affichage des consignes dans les lieux fréquentés par le personnel	X			

Observations

4.9. Aménagement et construction des appareils de distribution

4.9.3. Les flexibles

► Les flexibles de distribution sont conformes à la norme NF EN 1360 de novembre 2005 (pour l'aviation, les flexibles sont conformes aux dispositions prévues dans la norme spécifique en vigueur).

- Les flexibles sont entretenus en bon état de fonctionnement et remplacés au plus tard six ans après leur date de fabrication.

- Dans le cas des installations exploitées en libre-service, les flexibles autres que ceux présentant une grande longueur et destinés au transvasement de gazole et de carburants aviation sont équipés de dispositifs de manière à ce qu'ils ne traînent pas sur l'aire de distribution.

► Les rapports d'entretien et de vérification seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
Un dispositif approprié empêche que le flexible ne subisse une usure due à un contact répété avec le sol. Le flexible est changé après toute dégradation.
► Pour les hydrocarbures liquides, dans l'attente d'avancées techniques, seuls les appareils de distribution mis en place postérieurement au 3 août 2003 et d'un débit inférieur à 4,8 mètres cubes par heure sont équipés d'un dispositif anti-arrachement du flexible de type raccord-cassant.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Etat et date de remplacement des flexibles *Date future de remplacement des flexibles :* 08/2024 - E10 - Piste n° 2	X			
Non frottement au sol des flexibles	X			

Observations

4.9.4 Dispositifs de sécurité

► Pour la distribution et le stockage du superéthanol, des arrête-flammes sont systématiquement prévus en tous points où une transmission d'explosion vers les réservoirs est possible.
► Tous les arrête-flammes du circuit de récupération des vapeurs pour la distribution et le stockage de superéthanol respectent la norme NF EN 12874 de janvier 2001 ou toute norme équivalente en vigueur dans la Communauté européenne ou l'Espace économique européen.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence d'arrête-flammes ou, en cas d'impossibilité d'accès à ces derniers, présentation d'un document justifiant leur présence	X			
Présentation du justificatif de conformité à la norme NF EN 12874 de janvier 2001	X			

Observations

Nota : Présentation du justificatif de conformité réalisé en 10/2008

4.10. Réservoirs et canalisations

4.10.1. Cas des stockages aériens de liquides inflammables

► L'utilisation, à titre permanent, de réservoirs mobiles à des fins de stockage fixe est interdite.

► Tout stockage aérien de liquides inflammables susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

► Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres admis, au transport, le volume minimal de la rétention est au moins égal à :

- 50 % de la capacité totale des récipients dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants ;

- 20 % de la capacité totale des récipients dans les autres cas.

- dans tous les cas, à 800 litres ou à la capacité totale des récipients lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

► La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales. La capacité de rétention et le dispositif d'obturation sont vérifiés périodiquement.
► Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.
Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.
► Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Absence de stockage fixe à titre permanent dans des réservoirs mobiles				X
Volume de rétention suffisant				X
Contrôle de l'aspect de la cuvette de rétention, absence de fissure				X
Présence de jauges de niveau sur les réservoirs				X

Observations

4.10.2. Cas des stockages enterrés de liquides inflammables

► Les réservoirs enterrés et les tuyauteries enterrées associées, même non classés, respectent les prescriptions édictées dans l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence de la double enveloppe	X			
Présence d'un détecteur de fuite, lequel est accessible, pour les installations déclarées à compter du 1er janvier 2009				X

Observations

► **Events : Uniquement pour les installations déclarées ou autorisées après le 18 Juillet 1998**

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Les évents sont ouverts à l'air libre sans robinet ni obturateur				X
Les évents soumis à la récupération de vapeurs sont séparés des autres évents				X

Observations

► **Tuyauteries**

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence du point bas permettant de recueillir les écoulements de produit en cas de fuite (pour les installations déclarées ou autorisées après le 21 novembre 2008, uniquement) ou, en cas de difficulté pour vérifier cette présence directement sur l'installation, présentation d'un document justifiant sa présence				X
Présentation du suivi régulier de ces points bas (pour les installations déclarées ou autorisées après le 21 novembre 2008, uniquement)				X
Présentation des certificats d'épreuve d'étanchéité des tuyauteries simple enveloppe	X			

Observations

Nota : Présentation des certificats d'épreuve d'étanchéité des tuyauteries simple enveloppe, faits par la société ITM le 31/05/2018

4.10.2. Cas des stockages enterrés de liquides inflammables (suite)

► **Détecteur de fuites**

Les systèmes de détection de fuite sont conformes à la norme en vigueur à la date de mise en service (pour les installations déclarées ou autorisées après le 21 novembre 2008, uniquement)				X
Positionnement des alarmes visuelle et sonore pour être vues et entendues du personnel	X			
Présentation des certificats de vérification tous les cinq ans	X			
Affichage du dernier contrôle près de la bouche de dépotage	X			
Présentation du fichier de suivi annuel des essais des alarmes par l'exploitant	X			

Observations

Notas :
- Présentation des certificats de vérification tous les cinq ans des détecteurs de fuites, faits par la société TSG le 05/10/2017
- Présentation du fichier de suivi annuel des essais des alarmes par l'exploitant, dernier essai réalisé le 17/03/2022

4.10. Réservoirs et canalisations

4.10.2. Cas des stockages enterrés de liquides inflammables (suite)

► **Réservoirs de type "simple paroi"**

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présentation des certificats d'épreuves par un organisme accrédité				X
Présentation des certificats de nettoyage/dégazage et contrôle visuel				X
Présentation de justificatifs attestant de la réalisation d'un premier contrôle d'étanchéité et démontrant le respect de la périodicité depuis le dernier contrôle réalisé				X
Présentation du fichier de suivi hebdomadaire des flux de liquides inflammables				X
Absence de présence de liquide aux points bas des réservoirs en fosse maçonnée				X

Observations

5. Eau

5.10. Aires de dépotage ou de distribution

► Dans le cas où les aires définies en préambule de l'annexe I sont confondues, la surface de la plus grande aire est retenue.

► Les aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci. Dans le cas du ravitaillement bateau, l'étanchéité de l'aire de distribution se limite à la zone terrestre.

► Toute installation de distribution de liquides inflammables est pourvue en produits fixants ou en produits absorbants appropriés permettant de retenir ou neutraliser les liquides accidentellement répandus. Ces produits sont stockés en des endroits visibles, facilement accessibles et proches des postes de distribution avec les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (pelle,...).

► Les liquides ainsi collectés sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique.
- Ce décanteur-séparateur est conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres par heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement de liquides inflammables. Le séparateur-décanteur est conforme à la norme en vigueur au moment de son installation.
- Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an.
- Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. L'entité habilitée fournit la preuve de la destruction ou du retraitement des déchets rejetés.
- Les fiches de suivi de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures ainsi que l'attestation de conformité à la norme en vigueur sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence du décanteur-séparateur	X			
Présentation des fiches de suivi de nettoyage	X			
Et de l'attestation de conformité du décanteur-séparateur				

Observations

Notas :
- Présentation des fiches de suivi de nettoyage du décanteur-séparateur, dernier nettoyage réalisé par la société SEPS le 01/06/2021
- Présentation de l'attestation de conformité réalisée par la société CERIB le 15/01/2009

6. Air, odeurs

6.1. Récupération des vapeurs

6.1.1 Récupération des vapeurs au remplissage des installations de stockage (RV1)

Le présent point est applicable aux stations de distribution de carburant de la catégorie B à l'exception des carburants destinés à l'aviation et des stations-service d'un débit inférieur à 100 m^3/an

► Lors du déchargement de carburant de la catégorie B d'une citerne de transport dans les installations de stockage des stations-service, les vapeurs générées par le déplacement de carburant sont renvoyées dans la citerne de transport au moyen d'un tuyau de raccordement étanche aux vapeurs. Lors de cette opération, un dispositif est mis en place afin que ces vapeurs ne s'évacuent pas par l'évent du réservoir de stockage de la station-service.

► *Une station-service équipée de ces dispositifs est ravitaillée par un réservoir de transport conçu pour retenir les vapeurs de carburant de la catégorie B.*
Les opérations de remplissage des réservoirs des stations-service ne sont pas effectuées avant que ces dispositifs ne soient en place et fonctionnent correctement.
L'exploitant peut adopter d'autres mesures techniques que ces dispositifs, s'il est démontré que de telles mesures de remplacement ont au moins la même efficacité.
Les dispositions du présent point ne s'appliquent pas aux stations-service d'un débit inférieur 500 mètres cubes par an et qui sont implantées dans une commune de moins de 5 000 habitants à condition qu'elles ne soient pas situées dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère tel que prévu à l'article R. 222-13 du code de l'environnement. De plus, des dispositions plus contraignantes que celles du présent arrêté peuvent être définies dans les plans de protection de l'atmosphère.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence d'une bouche d'évacuation des vapeurs pour le carburant de la catégorie B de la rubrique 1430 destinée à être raccordées à la citerne de transport	X			
Présence d'évents pour les carburants de la catégorie B qui ne débouchent pas à l'atmosphère	X			

Observations

6. 1. 2. 1. Récupération des vapeurs

► Les stations-service dont le volume distribué est supérieur à 500 mètres cubes par an sont équipées de systèmes actifs de récupération des vapeurs afin de permettre le retour d'au moins 80 % des vapeurs dans les réservoirs fixes des stations-service. « Le rapport vapeur / essence est supérieur ou égal à 0.95, mais inférieur ou égal à 1.05 ». Cette disposition est applicable :
- A partir du lendemain de la date de publication du présent arrêté pour les installations nouvelles ;

- A partir du lendemain de la date de publication du présent arrêté pour les stations existantes d'un débit supérieur à 3 000 mètres cubes par an ainsi que pour les stations dont le débit a dépassé pour la première fois 500 mètres cubes par an postérieurement au 4 juillet 2001 ;

- Le 30 septembre de l'année suivant l'année civile durant laquelle le débit a dépassé 500 mètres cubes pour les installations dont le débit a été inférieur à 500 mètres cubes par an depuis le 4 juillet 2001 jusqu'au lendemain de la date de publication du présent arrêté ;

- Au plus tard le 1er janvier 2016 pour les autres installations.

► Ce taux de récupération est porté à 85 % pour les systèmes de récupération conformes à la norme NF EN 16321-1 version de novembre 2013 et à 90 % pour les systèmes de récupération conformes aux dispositions de l'annexe II du présent arrêté :
- A partir du lendemain de la date de publication du présent arrêté pour les nouvelles installations et les installations en rez-de-chaussée d'un immeuble habité ou occupé par des tiers ou en sous-sol faisant l'objet d'une modification substantielle nécessitant une nouvelle déclaration au titre de l'article R. 512-54 du code de l'environnement ;
- Au 1er janvier 2016 pour les stations-service dont le débit est supérieur à 3 000 mètres cubes par an;
- Au 1er janvier 2020 pour les stations-service dont le débit est supérieur à 1 000 mètres cubes par an;

► Les systèmes de récupération des vapeurs d'essence sont constitués de 4 types d'équipements :
- 1 pistolet de remplissage dont le système de dépression est ouvert à l'atmosphère ;

- 1 flexible de type coaxial ou présentant des garanties équivalentes afin de véhiculer à la fois le carburant et les vapeurs ;

- 1 organe déprimogène permettant d'assister l'aspiration des vapeurs du réservoir du véhicule pour les transférer vers le réservoir de la station-service ;

- 1 dispositif de régulation permettant de contrôler le rapport entre le débit de vapeur aspirée et le débit de carburant distribué.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présence d'un pistolet de remplissage dont le système de dépression est ouvert à l'atmosphère	X			
Présence d'un flexible de type coaxial ou présentant des garanties équivalentes	X			
Présence d'un organe déprimogène permettant d'assister l'aspiration des vapeurs	X			

Observations

6.1.2 Récupération des vapeurs liées au ravitaillement en essence des véhicules à moteur (RV2)

6. 1. 2. 6 Maintenance du système de récupération

► L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son installation et fait réaliser avant la mise en service du système de récupération de vapeurs, après toute réparation du système et ensuite au moins une fois tous les six mois, pour les installations ne disposant pas d'un système de régulation électronique en boucle fermée et tous les trois ans pour les installations disposant d'un système de régulation électronique en boucle fermée, un contrôle sur site par un organisme compétent et indépendant, conformément aux dispositions de l'annexe III du présent arrêté jusqu'au [date de publication du présent arrêté au Journal officiel] inclus puis à la norme NF EN 16321-2 version de novembre 2013 à compter du [lendemain de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel]

Les résultats de ces mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques pendant un délai d'au moins six ans.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présentation du dernier certificat de contrôle de l'installation	X			

Observations

Nota : Présentation du dernier certificat de calibration RV2 réalisé par la société TSG le 02/12/2019

7. Déchets

7.2. Contrôles des circuits

► L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.

Objet du contrôle	C	NCM	ANC	SO
Présentation des registres de déclaration d'élimination des déchets et des bordereaux de suivi	X			

Observations

SYNTHESE DES NON CONFORMITES dans LE CADRE D'UN CONTRÔLE PERIODIQUE

NON-CONFORMITES CONSTATEES Points sur lesquels des mesures correctives ou préventives doivent êtres mises en œuvre pour assurer la conformité à la réglementation	
n° NCM	**Non-conformités majeures (1) constatées** **L'arrêté ministériel, objet du présent contrôle, définit les non-conformités majeures : [X] Oui [ ] Non**

SYNTHESE DES NON CONFORMITES dans LE CADRE D'UN CONTRÔLE PERIODIQUE

NON-CONFORMITES CONSTATEES Points sur lesquels des mesures correctives ou préventives doivent êtres mises en œuvre pour assurer la conformité à la réglementation	
n° ANC	**Autres non-conformités constatées**

En cas de constat(s) de non-conformité majeure	
Date limite pour la remise de l'échéancier de mise en conformité	**Date limite pour la demande écrite du contrôle complémentaire**
/ *Date d'émission du rapport + 3 jours + 3 mois*	/ *Date d'émission du rapport + 3 jours + 12 mois*

Prochain contrôle périodique	
Date limite pour le prochain contrôle périodique *Date du présent contrôle + 5 ans (ou +10 ans)*	**16/03/2027**

SYNTHESE DES NON CONFORMITES dans LE CADRE D'UN CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE

n° NCM	NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE				
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue
			Soldée		Maintenue

Conclusion

☐ L'ensemble des non-conformités majeures constatées lors du contrôle périodique du: .... sont levées.

☐ Des non-conformités majeures persistent à l'issue du contrôle complémentaire. En application de l'article R. 512-59-1 du Code de l'Environnement, l'organisme agréé, MADIC, est tenu de saisir l'autorité compétente.

Signature

Nom approbateur du présent rapport :	Date et Signature :
LEBAILLY François	17/05/2022

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE

Copie du devis signé par l'exploitant et comportant la ou les rubriques à contrôler et la date de mise en service de chacune d'elles.

REÇU LE
23 MARS 2022

MADIC	BON D'INTERVENTION CONTRÔLE PÉRIODIQUE ICPE	Deqs152 Révision 1 12/11/2020

Cachet de l'entreprise

Nom site : .....

ARGEDIS
RELAIS LE BOIS DES CHENES
RN 57 Voie Express - 88450 VINCEY
Tél. 03 29 67 50 80 - leboisdeschenes@station-argedis.fr
N° SIRET 306 916 099 02028
N° TVA Intracom. : FR59 306 916 099

Partie à compléter obligatoirement, selon la ou les rubrique(s) concernée(s) :

Rubrique 1435 : ☒ Oui ☐ Non Date mise en service* : "NON connue"

Rubrique 4734 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 1414 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 4718 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 1434 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 1413 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 1185 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 2710-1 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 2710-2 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

Rubrique 2718 : ☐ Oui ☐ Non Date mise en service* : .....

** Si la date de mise en service n'est pas connue, indiquer « date non connue »*

Nom du client : Abraham

Date : 17/03/22

Signature du client

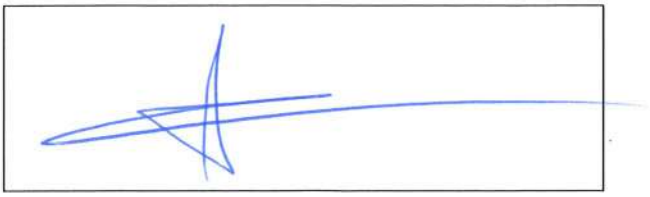

TotalEnergies

COMMANDE CADRE

TotalEnergies Marketing France S.A.S au capital de 390 553 839 EUR 562 AV DU PARC DE L ILE 92000 NANTERRE 53168044500024	**No. Commande** **4508532504**	**Date de commande** 03.01.2022
Contact name: Thierry FILIN E-mail: thierry.filin@totalenergies.com Tel: Fax:	Société MADIC 5 IMP DES TOURMALINES 44300 NANTES	
ADRESSE DE FACTURATION Numéro TVA : FR22531680445	Télécopie : 0240921814 **Réf. Fourn.: 119679**	Téléphone: 0240921858
DATE DE LIVRAISON: 31.01.2022 **Conditions de livraison**: Incoterms DDP Deliverd Duty Paid	**ADRESSE DE LIVRAISON** TotalEnergies Marketing France Réseau 562 AV DU PARC DE L ILE 92000 NANTERRE	

Devise : EUR

Condition de paiement : 30 jours fin du mois date de facture

Poste	No. article Description	Date de livraison	Qté commandée	Prix Unitaire H.T. Unité de Conversion	Prix Total H.T.
10	Campagne Controles Periodique		1 Uté oeuvre		

TotalEnergies Marketing France

Montant Total Hors Taxes

16.197 F2 CT02

AVENANT N° 2

AU CONTRAT
MADIC 16.197 Contrôles périodiques ICPE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, Société par actions simplifiées à associés unique au capital de 390 553 839 euros, dont le siège social est 562, avenue du parc de l'île, 92000 Nanterre, SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE,

Représentée par **Monsieur Pierre-Emmanuel BREDIN,** agissant en qualité de Directeur Réseau et Cartes Pétrolières au sein de la Direction Marketing France, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **TMF** »

DE PREMIERE PART

ET

MADIC, société par actions simplifiée au capital social de 1 500 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 074 ayant son siège social au 5, impasse des Tourmalines - CS93866 - 44338 NANTES Cedex 3. Représentée par Monsieur Sébastien HERBAUT en qualité Directeur Exécutif, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « **MADIC** » ou le « **Prestataire** »

DE SECONDE PART

Dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

TotalEnergies Classification : Restricted Distribution
TotalEnergies – All rights reserved

Code Implant	Nom de site (Station)	CSMS	1435	1432 = 4734	1412 = 4718	1414	1413	Nombre de Rubriques
NF001730	RELAIS APPOIGNY	M. Christian GRUMEAU	1					**1**
NF058911	REL.VENOY CHABLIS	M. Christian GRUMEAU	1	1		1		**3**
NF058931	REL.LA COULINE	M. Christian GRUMEAU	1	1		1		**3**
NF006598	RELAIS FREJUS PROVENCE	M. Remi Beaumont	1	1				**2**
NF005054	RELAIS GRASSE MOULIN	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF006600	RELAIS TRANS EN PROVENCE	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF007630	RELAIS VAL FLEURI.	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF010013	RELAIS CAP D'AIL	M. Remi Beaumont	1	1				**2**
NF057091	RELAIS DES OLIVIERS	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF058772	RELAIS DU GORBIO	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF059089	RELAIS PLAISANCIERS	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF059332	RELAIS DES BASTIDES	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF059448	RELAIS PARC IMPERIAL	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF078079	RELAIS DE CARROS	M. Remi Beaumont	1					**1**
NF007101	RELAIS DE LA MOUNINE	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF007514	RELAIS AVIGNON P.SEMARD	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF010453	RELAIS DU JARRET	M. Dorian HENNION	1		1	1		**3**
NF058111	RELAIS DES THERMES.	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF058513	RELAIS SAUMATY	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF059298	RELAIS PARC CHANOT	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF059328	RELAIS PUYMAURE	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF059636	RELAIS CROIX JOANIS	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF067004	RELAIS DES OLIVES	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF067009	RELAIS DE L ARC	M. Dorian HENNION	1			1		**2**
NF067211	RELAIS MIRABEAU	M. Dorian HENNION	1		1	1		**3**
NF070708	RELAIS MARSEILLE LITTORAL	M. Dorian HENNION	1			1		**2**
NF078005	RELAIS MARSEILLE ST ANTOINE	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF078216	RELAIS PARC BARRY	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF078229	RELAIS PARC SPORTS	M. Dorian HENNION	1					**1**
NF003847	RELAIS DE CUSTINES	Mme. Maëlle BOZOUKLIAN	1					**1**
NF010154	REL.GRAND MORIN	Mme. Maëlle BOZOUKLIAN	1					**1**
NF040226	RELAIS HAGONDANGE	Mme. Maëlle BOZOUKLIAN	1					**1**
NF058188	RELAIS SARRE MOSELLE	Mme. Maëlle BOZOUKLIAN	1					**1**
NF058632	RELAIS DU VOULDY	Mme. Maëlle BOZOUKLIAN	1					**1**
NF059955	RELAIS AIGUILLETTES	Mme. Maëlle BOZOUKLIAN	1					**1**
NF080063	REL.METZ ST PRIVAT	Mme. Maëlle BOZOUKLIAN	1			1		**2**
NF059908	RELAIS GOUTTE D'OR	M. Carlos ARROTEIA	1					**1**
NF062084	RELAIS PORTE DE LA CHAPELLE	M. Carlos ARROTEIA	1					**1**
NF059397	RELAIS SAINTE EUGENIE	M. Clément VILLETTE	1					**1**
NF007347	RELAIS DU VENTILLON	M. Nicolas RIGARD	1					**1**
NF009848	RELAIS GARDIOLE.	M. Nicolas RIGARD	1					**1**
NF059796	RELAIS MARTELLE	M. Nicolas RIGARD	1					**1**
NF059926	RELAIS DE CARONTE.	M. Nicolas RIGARD	1					**1**
NF059951	RELAIS COSTEBELLE	M. Nicolas RIGARD	1					**1**
NF078204	RELAIS KM DELTA	M. Nicolas RIGARD	1					**1**
NF010222	RELAIS DE RIXHEIM	Mme. Amanda VIEIRA	1					**1**
NF040793	RELAIS DE WASSELONNE	Mme. Amanda VIEIRA	1					**1**
NF040795	RELAIS DE THIONVILLE	Mme. Amanda VIEIRA	1					**1**
NF053103	RELAIS DE HOENHEIM	Mme. Amanda VIEIRA	1					**1**
NF058715	RELAIS CRONENBOURG	Mme. Amanda VIEIRA					1	**1**
NF058929	RELAIS DE LA VIOTTE	Mme. Amanda VIEIRA	1					**1**
NF065104	RELAIS MAMIROLLE	Mme. Amanda VIEIRA	1			1		**2**
NF075434	REL.OSTWALD EST	Mme. Amanda VIEIRA	1					**1**
NF078151	REL.LE BOIS DES CHENES	Mme. Amanda VIEIRA	1					**1**
NF003202	RELAIS DU VAIR	Mme. Amanda VIEIRA	1	1	1			
NF006506	RELAIS AUTUN GARE	M. Philippe LUCET	1					**1**
NF007690	RELAIS LYON BERLIET	M. Philippe LUCET	1					**1**
NF058635	RELAIS FORT BELIN	M. Philippe LUCET	1					**1**
NF059042	REL.BEAUNE TAILLY	M. Philippe LUCET	1	1	1			**3**
NF059190	REL.MACON LA SALLE	M. Philippe LUCET	1	1	1			**3**
NF070647	RELAIS TONY GARNIER	M. Philippe LUCET	1					**1**
NF070649	RELAIS QUETIGNY	M. Philippe LUCET	1					**1**
NF076523	REL.BOURG JASSERON	M. Philippe LUCET	1	1		1		**3**
NF010451	LAGARDE VICHY VERNET	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF058476	RELAIS DES LUETTES	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF031350	RELAIS PONT JULIEN	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF066226	RELAIS MENDE LES CAUSSES	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF010491	RELAIS PETIT CANAL	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF006727	RELAIS CLERMONT LAVOISIER	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF058303	RELAIS DE LA PLAINE	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF059748	REL.LIMAGNE SUD	M. Thibaud COUETIL	1	1				**2**
NF039435	RELAIS DE LA PEIGNE	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF058634	RELAIS DE PEIX	M. Thibaud COUETIL	1					**1**
NF006554	RELAIS PARIS MANIN	M. Thomas DE CHANGY	1					**1**
NF058066	RELAIS PICARDIE	M. Thomas DE CHANGY	1					**1**
NF058488	RELAIS MORTIER	M. Thomas DE CHANGY	1					**1**
NF007653	RELAIS GENECH A	M. Timothée LE BOURHIS	1					**1**
NF010174	RELAIS DE SELLES	M. Timothée LE BOURHIS	1					**1**

Code Implant	Nom de site (Station)	CSMS	1435	1432 = 4734	1412 = 4718	1414	1413	Nombre de Rubriques
NF058787	RELAIS PONT-BERTIN	M. Timothée LE BOURHIS	1					**1**
NF059555	RELAIS DU SART	M. Timothée LE BOURHIS	1					**1**
NF059992	RELAIS PETITE FORET.	M. Timothée LE BOURHIS	1					**1**
NF062092	REL.EUROTUNNEL STATION VL	M. Timothée LE BOURHIS	1	1				**2**
NF062113	RELAIS EPITRE	M. Timothée LE BOURHIS	1	1				**2**
NF064701	REL.LA SENTINELLE OUEST	M. Timothée LE BOURHIS	1	1				**2**
NF078220	RELAIS DES 2 CAPS	M. Timothée LE BOURHIS	1	1				**2**
NF000005	RELAIS SASSENAGE	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**
NF003097	RELAIS ST PRIEST MI-PLAINE	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**
NF078583	RELAIS ST PRIEST MI PLAINE 2	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**
NF007432	RELAIS ST PRIEST SAYTHE	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**
NF038593	RELAIS LES BERJALLIENS	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**
NF038764	RELAIS TOURRETTES	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**
NF058810	RELAIS PRAILLE	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**
NF059348	RELAIS DE CHAMARETTE	M. Vincent GAGNAIRE	1					**1**

Transmis R à R le 13/10/1992

TOTAL

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION

Distribution Europe

PREFECTURE DES VOSGES
Service des installations classées pourla protection de l'environnement
68000 EPINAL

le, 29 septembre 92

N/Réf. : 012
Objet : Station TOTAL
Relais de VINCEY
R.N. 57 (voie express)
88450 VINCEY

D E C L A R A T I O N

Monsieur le Commissaire de la République,

Nous soussignés, Compagnie **TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION - siège social : 84, rue de Villiers 92538 LEVALLOIS PERRET**, avons l'honneur de vous déclarer notre intention de créer un dépôt de carburant sujet à déclaration, concernant la construction de notre futur relais situé sur la commune de :

VINCEY - 88450
Voie express R.N. 57

Cette demande vous étant adressée conformément à l'article 31 du décret 771133 du 21 juillet 1977.

L'installation projetée consiste à :

- Installer 2 réservoirs double enveloppe de 80 m3 et 30 m3 répartis en 8 compartiments qui seront affectés suivant description ci-dessous :

* **RUBRIQUE 253/B**

LIQUIDE DE 1ère CATEGORIE :

Supercarburant	1	compartiment	de 16 m3 + 1 de 8 m3	=	24	m3
Sans plomb 98	1	" "	de 16 m3 + 1 de 8 m3	=	24	m3
Sans plomb 95	1	" "	de 8 m3	=	8	m3
TOTAL STOCKAGE 1ère catégorie				=	56	m3

.../...

LIQUIDE DE 2ème CATEGORIE :

Gazole 1 réservoir de 80 m3
dont 2 compartiments de 16+8 m3 = 24 m3
Gazole 1 réservoir de 30 m3 = 30 m3

TOTAL STOCKAGE DE 2ème CATEGORIE : = 54 m3

*** RUBRIQUE 261 bis - DISTRIBUTION**

LIQUIDE DE 1ère CATEGORIE :

Distribution libre-service sans surveillance
1 distributeur double de carburant multiproduit
SP98 - SP95 - SC (2,4 m3/h x 2) = 4,8 m3/h

Distribution libre-service avec surveillance
2 distributeurs doubles de carburant multiproduits
SP98 - SP95 - SC (2,4 m3/h x 2) x 2 = 9,6 m3/h

TOTAL DISTRIBUTION 1ère CATEGORIE = 14,4 m3/h

LIQUIDE DE 2ème CATEGORIE :

-Libre-service sans surveillance
1 distributeur double de carburant
multiproduit GO/GO (2,4 m3 x 2) = 4,8 m3
- Libre-service avec surveillance
2 distributeurs doubles de carburant
multiproduit GO/GO (2,4 m3 x 2) x 2 = 9,6 m3
- Libre-service avec surveillance
1 distributeur double de carburant
GO/GO (2,4 m3 x 2) = 4,8 m3

TOTAL DISTRIBUTION 2ème CATEGORIE = 19,2 m3

Les eaux résiduaires seront collectées et traitées au moyen d'un séparateur d'hydrocarbure muni d'un dispositif d'obturation automatique avant le raccordement au réseau E.P..

L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et protégée comme suit :

- 2 réservoirs de 60 m3 d'eau pour incendie ou bouche d'incendie raccordée sur réseau diamètre 100.

- Ilots de distribution libre-service sans surveillance
1 système d'extincteur automatique

.../...

TOTAL

- Ilots de distribution libre-service avec surveillance
  1 extincteur homologué pour chaque ilot.

- Aire de distribution
  1 bac à sable avec pelle et couvercle.

- Bouches de remplissage
  1 bac à sable avec pelle et couvercle.

Nous joignons à la présente un plan 78 151 00 06 représentant notre installation conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous adresser le récépissé de la présente déclaration.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire de la République, nos salutations distinguées.

B. LACAZE

P.J. : 3 plans de masse n° 78 151 00 05
3 plans d'environnement n° 58 151 00 06

TOTAL

TOTAL

clr.

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION

Nancy, le 10 Octobre 94

RESEAU/CONSTRUCTION
JCG/EB-94-22271

PREFECTURE DES VOSGES
Service des Installations
Classées pour la protection
de l'environnement
68000 EPINAL

Objet : Relais du Bois des Chênes
88 Vincey -

V/Réf : Arrêté n° 750/86 du 08/12/92

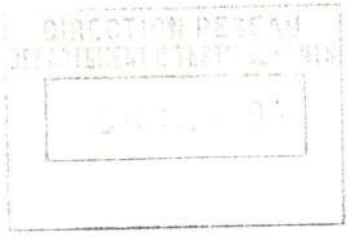

Messieurs,

Nous avons obtenu un récepissé de déclaration d'installations classées en date du 08/12/92 pour lequel nous avons apporté quelques modifications.

Vous trouverez ci-joint notre nouvelle déclaration ainsi qu'un plan d'implantation n° 09.50.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

L'Ingénieur Construction,

JC GERARDIN

MODIFICATIONS INSTALLATION PETROLIERE

dresse de l'Etablissement : *Relais du Bois des Chênes - Voie Express 57 - 88 VINCEY*

1 - STOCKAGE

RESERVOIRS ET TYPE INSTALLATION	PRODUIT DISTRIBUE	OBSERVATIONS
0000 L DE enfoui à 3 compartiments de 20000 L	*Gasoil* *Sans plomb 98* *Super carburant*	
30000 L DE enfoui à 4 compartiments de 15.000 L	*Gasoil* *Sans Plomb 98* *Sans plomb 95* *Super carburant*	
30000 L DE - enfoui	*Gasoil*	
5000 L DE - enfoui	*FOD*	

TOTAL		
1ère catégorie	*85.000*	
2ème catégorie	*70.000*	

2 - APPAREILS DISTRIBUTEURS

PRODUITS DISTRIBUES	DEBIT M3/H	NOMBRE APPAREILS	TOTAL DEBIT
1ère catégorie :			
Multiproduits	*4,8*	*3*	*14,4*
Débit total 1ère catégorie :			*14,4*
2ème catégorie :			
- Gazole	*5 m3/H*	*2*	*10,00*
- Gazole			
Débit total 2ème catégorie :			*10,00*

ANNEXE 7 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES (1983-2024)

Site étudié
Année 1983

Site étudié
Année 1989

Année 1995

Année 2000

Année 2010

Année 2014

TotalEnergies -
LE Bois De Chenes
La Qualité
à Proximité
N57 - Aire de Vincey
Année 2024
N57
N57
N57
E23
E23
Google

ANNEXE 8 : PLANS DISPONIBLES

DOCUMENT DESCRIPTIF ETABLI PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SANS ETUDE SUR LE SITE
TOUTE UTILISATION, ET ADAPTATION D'ORDRE TECHNIQUE, RELEVE DE LA RESPONSABILITE
DU MAITRE D'OEUVRE, OU DE L'ENTREPRISE, ADJUDICATAIRE DU MARCHE.

Plan ayant fait l'objet de mon avis
en date du : 17 AOUT 1993
Pour le Directeur Départemental
Le Chef de la Subdivision

XAVIER MARTICOU
ARCHITECTE D.P.L.G.
N° D'INSCRIPTION A L'ORDRE REGIONAL 11825
84, RUE DE VILLIERS
92538 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Signé : Yves ALAMARGOT

Maître d'Ouvrage
Bernard LACAZE
Chef du Service Construction
DIRECTION ENERGIE
TOTAL
RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR

S.A. AU CAPITAL DE 1 835 987 750 F
R.C.S. NANTERRE B 542 034 921
SIRET 542 034 921 00016 75

TOTAL

SIEGE SOCIAL - 84, RUE DE VILLIERS
92538 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
TEL : (1) 47 48 80 00 - FAX : (1) 47-48-84.10

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.
DISTRIBUTION EUROPE - RESEAU FRANCE - INVESTISSEMENTS/INGENIERIE

RELAIS DE VINCEY VOIE EXPRESS N57 88 - VINCEY	DATE: 02/09/92	CONTROLE:
	ECHELLE: 1/200	DESSINE: B.GALLUCHON
	PLAN DE MASSE	
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	78.151.00.03	00

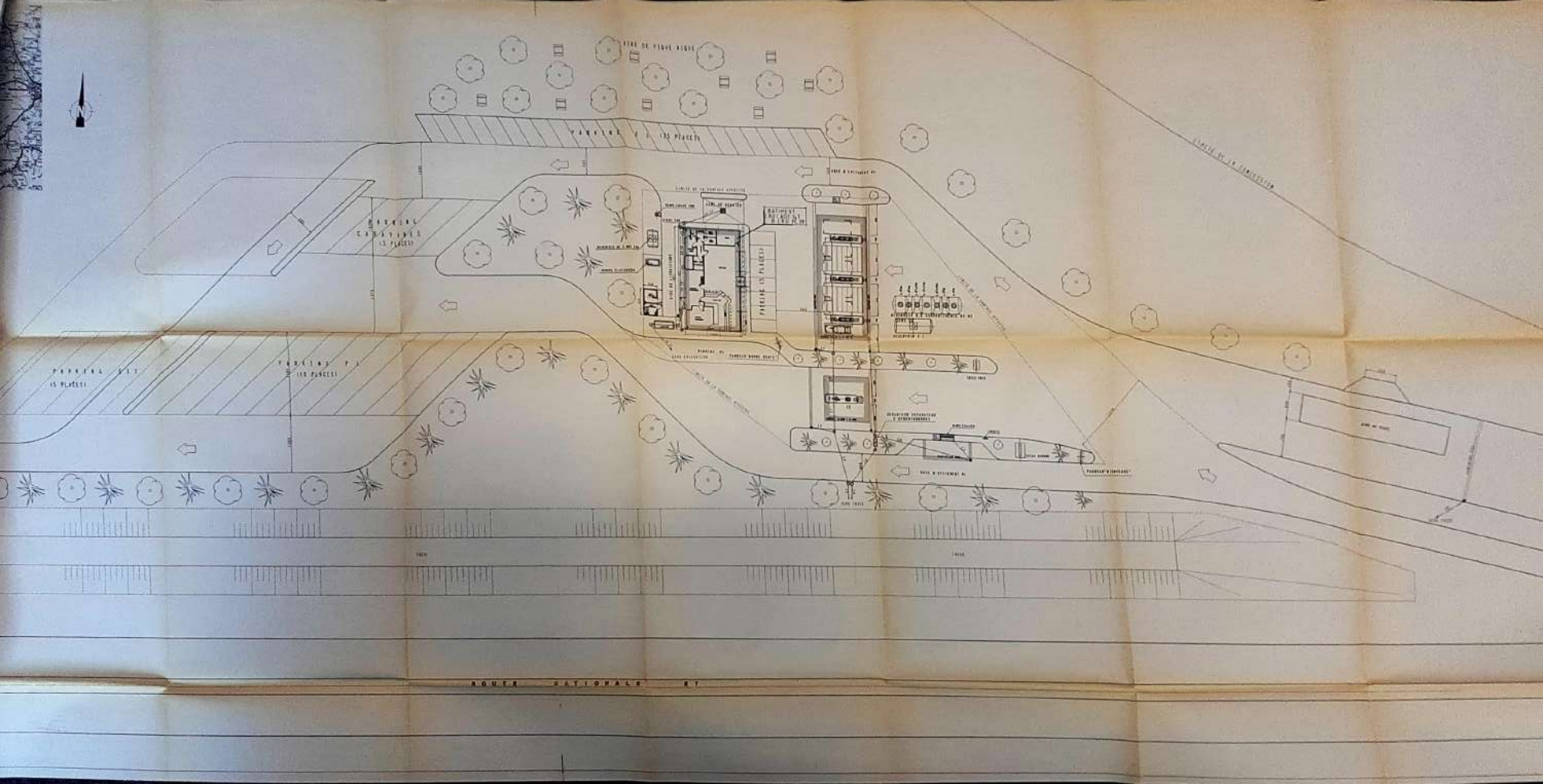

FINE DE PIQUE RIGUE
PARKING P.I. (35 PLACES)
PARKING CARAVANES (5 PLACES)
PARKING EST (5 PLACES)
PARKING P.I. (10 PLACES)
PARKING (5 PLACES)
ROUTE NATIONALE 87

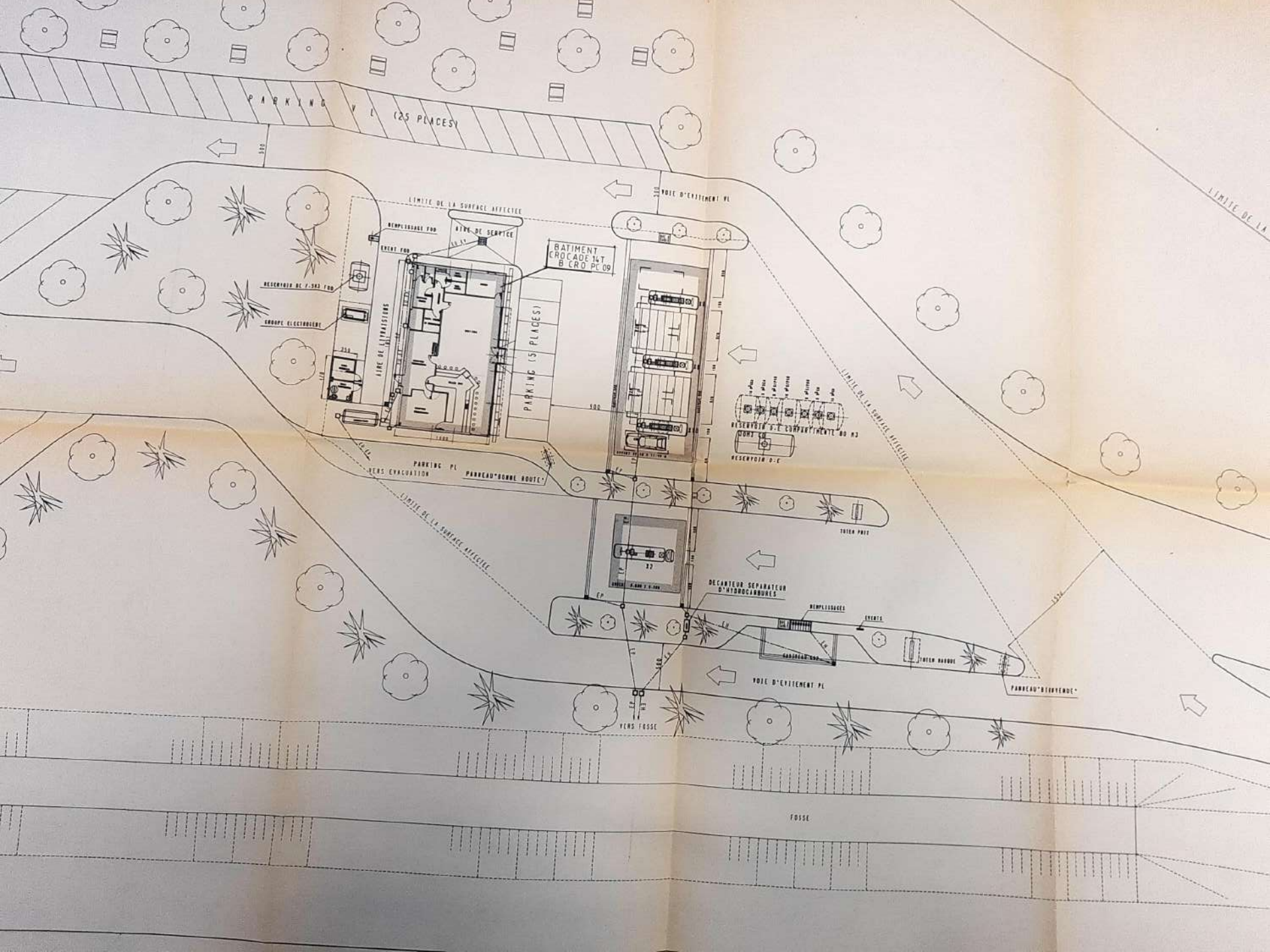
PARKING V L (25 PLACES)
LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE
REMPLISSAGE FOD
AIRE DE SERVICE
EVENT FOD
BATIMENT CROCADE 14T B CRO PC 09
RESERVOIR DE F-SN3 FOD
GROUPE ELECTROGENE
AIRE DE LIVRAISONS
PARKING (5 PLACES)
VOIE D'EVITEMENT VL
RESERVOIR D.E COMPARTIMENTE 80 M3
RESERVOIR D.E
PARKING PL
VERS EVACUATION
PANNEAU "BONNE ROUTE"
TOTEM PRIX
DECANTEUR SEPARATEUR D'HYDROCARBURES
REMPLISSAGES
EVENTS
TOTEM MARQUE
PANNEAU "BIENVENUE"
VOIE D'EVITEMENT PL
VERS FOSSE
FOSSE

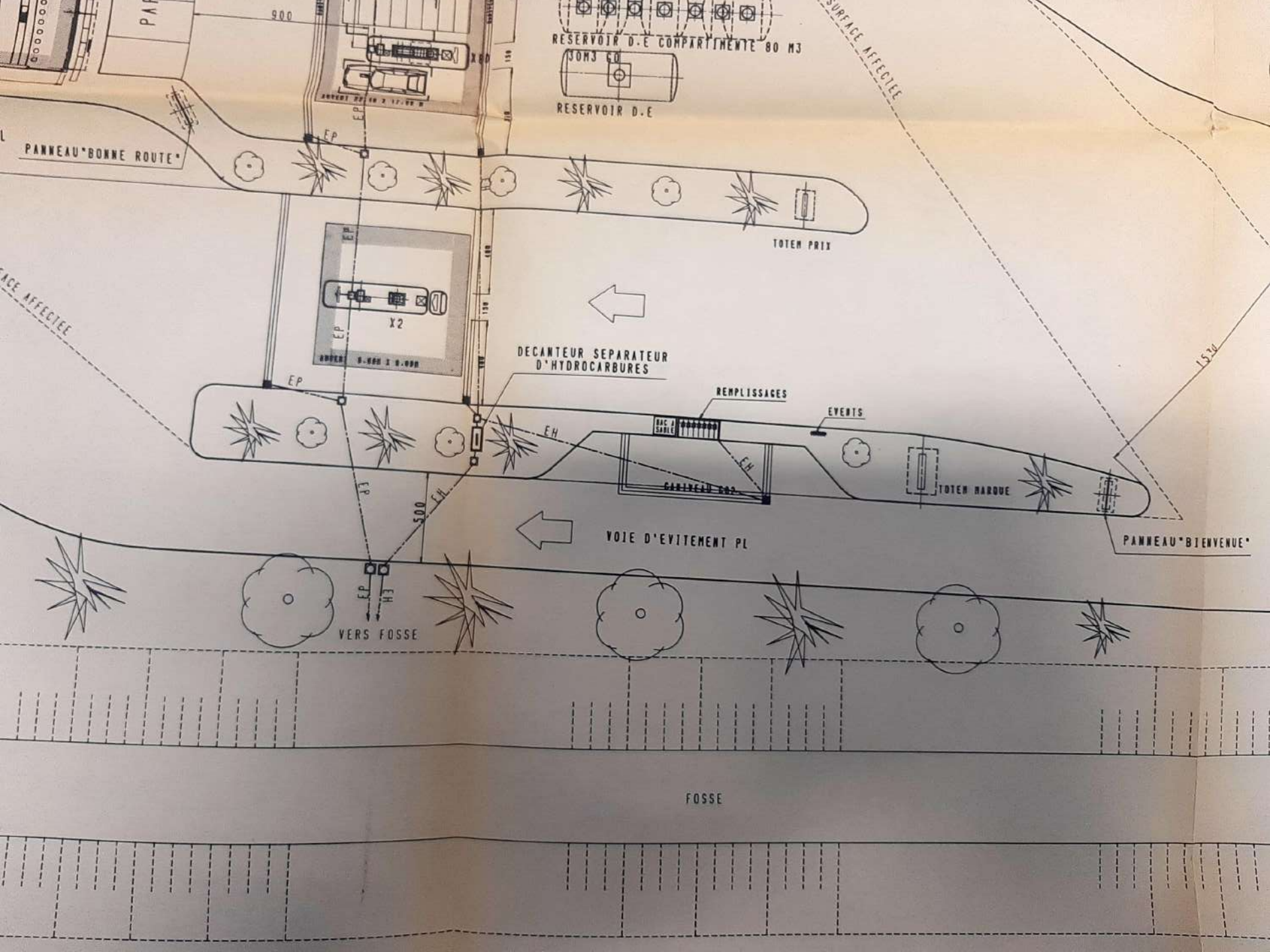
RESERVOIR D.E COMPARTIMENTE 80 M3
30M3 GO
RESERVOIR D.E
PANNEAU "BONNE ROUTE"
TOTEM PRIX
X2
DECANTEUR SEPARATEUR
D'HYDROCARBURES
REMPLISSAGES
EVENTS
TOTEM MARQUE
PANNEAU "BIENVENUE"
VOIE D'EVITEMENT PL
VERS FOSSE
FOSSE
EP
EH
900
500
150

RESERVOIR D.E

30M3 CO

RESERVOIR D.E COMPARTIMENTE 80 M3

16 m³SCA

8 m³SCA

8 m³S/P95

16 m³S/P98

8 m³S/P98

8 m³CO

16 m³CO

LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE

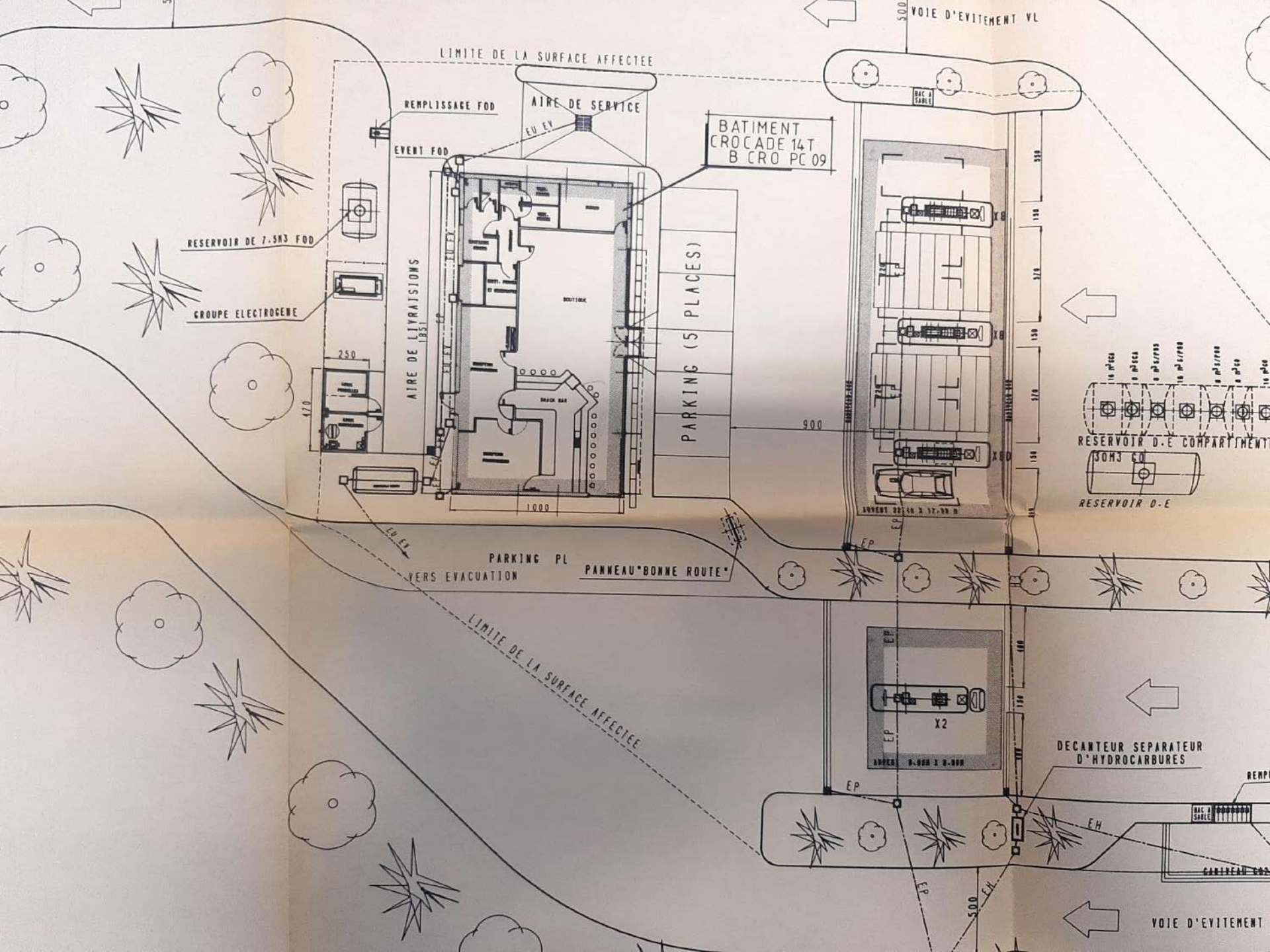

VOIE D'EVITEMENT VL
LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE
REMPLISSAGE FOD
AIRE DE SERVICE
EU EV
EVENT FOD
BATIMENT
CROCADE 14T
B CRO PC 09
RESERVOIR DE 7.5M3 FOD
GROUPE ELECTROGENE
AIRE DE LIVRAISIONS
PARKING (5 PLACES)
250
470
1000
900
RESERVOIR D.E COMPARTIMENT
RESERVOIR D.E
PARKING PL
VERS EVACUATION
PANNEAU "BONNE ROUTE"
LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE
X2
DECANTEUR SEPARATEUR
D'HYDROCARBURES
EP
EH
500
VOIE D'EVITEMENT

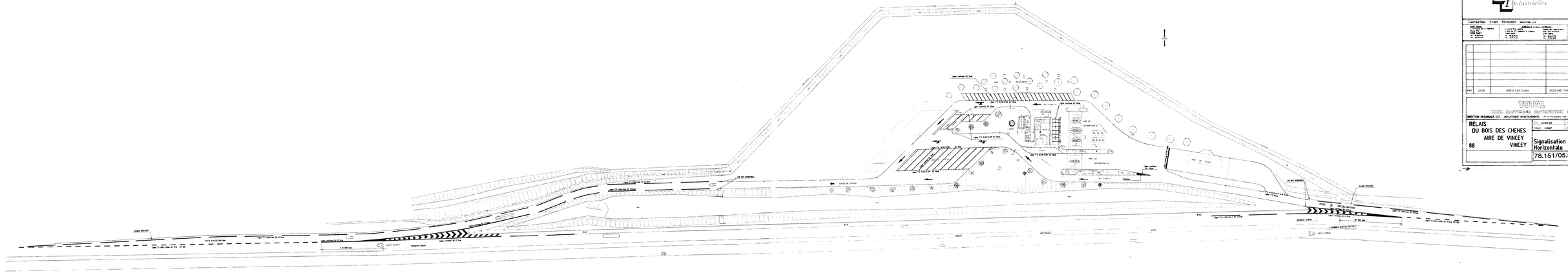

Constructions Etudes Pétrolières Industrielles

CONSTRUCTIONS ETUDES PETROLIERES INDUSTRIELLES

REF	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR

TOTAL

DIRECTION REGIONALE EST - DEPARTEMENT INVESTISSEMENTS

RELAIS
DU BOIS DES CHENES
AIRE DE VINCEY
88 VINCEY

Signalisation Horizontale

78.151/05.52

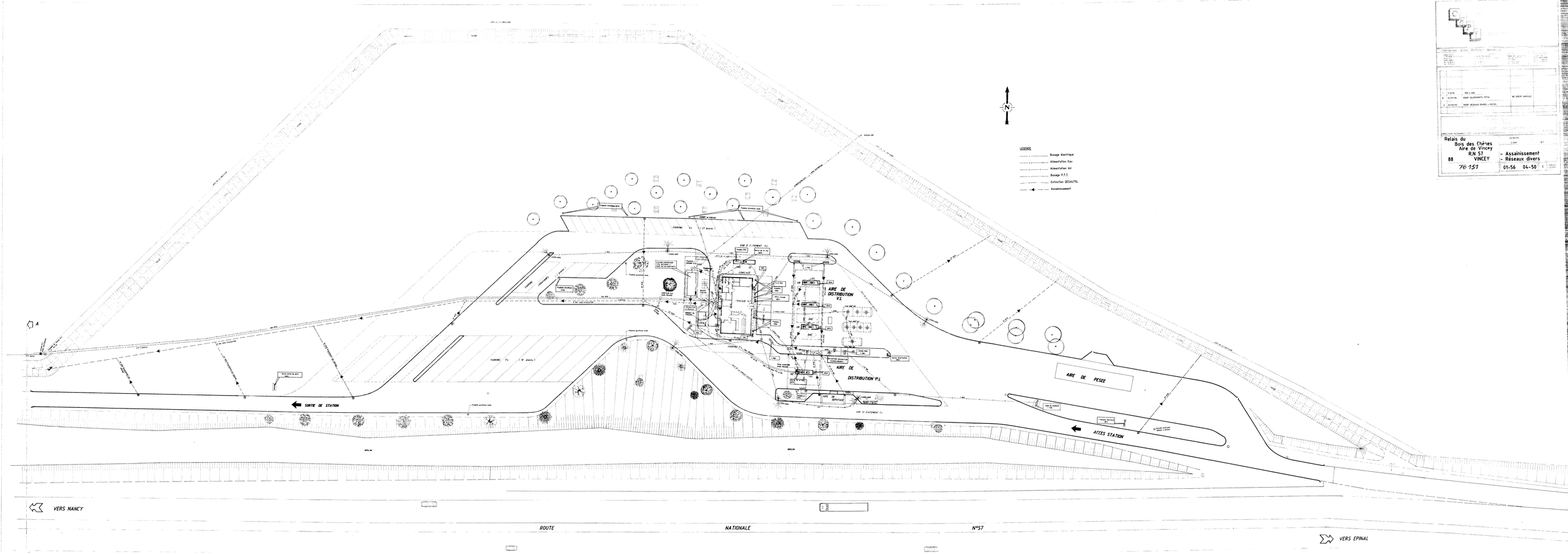

Relais du
Bois des Chênes
Aire de Vincey
R.N 57
88 VINCEY
76 151

- Assainissement
- Réseaux divers

01-56 04-50

TOTAL

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S. A.
DISTRIBUTION EUROPE – RESEAU FRANCE
SIEGE SOCIAL – Immeuble GALILEE
92907 PARIS LA DEFENSE – Cedex 97
Tel : 01 41 35 40 00 – Fax : 01 41 35 81 34

RELAIS DU BOIS DES CHENES
RN 57
AIRE DE VINCEY
88450 VINCEY

PLAN DE MASSE IMPLANTATION ASSAINISSEMENT

78.151.00.02

PREMIS DE CONSTRUIRE

DATE : 09.10.1998	CONTROLE :
ECHELLE : 1/200	DESSINE :

Plan ayant fait l'objet de mon avis
en date du : 21 AVR. 1999
Pour le Directeur Départemental
le Chef de la Subdivision
Signé : M.JUST

Maître d'Ouvrage
Serge CARRIEU
Chef de Section - See Construction
DIRECTION RESEAU
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

GÉRARD HAUDUCŒUR
Architecte D.P.L.G.
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
24, cours Michelet
92800 PUTEAUX
Téléphone : 01 41 35 85 23

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR

ATECO

1, faubourg des Vosges – 68920 WINTZENHEIM
Tel : 03 89 80 92 52 – Fax : 03 89 80 92 54

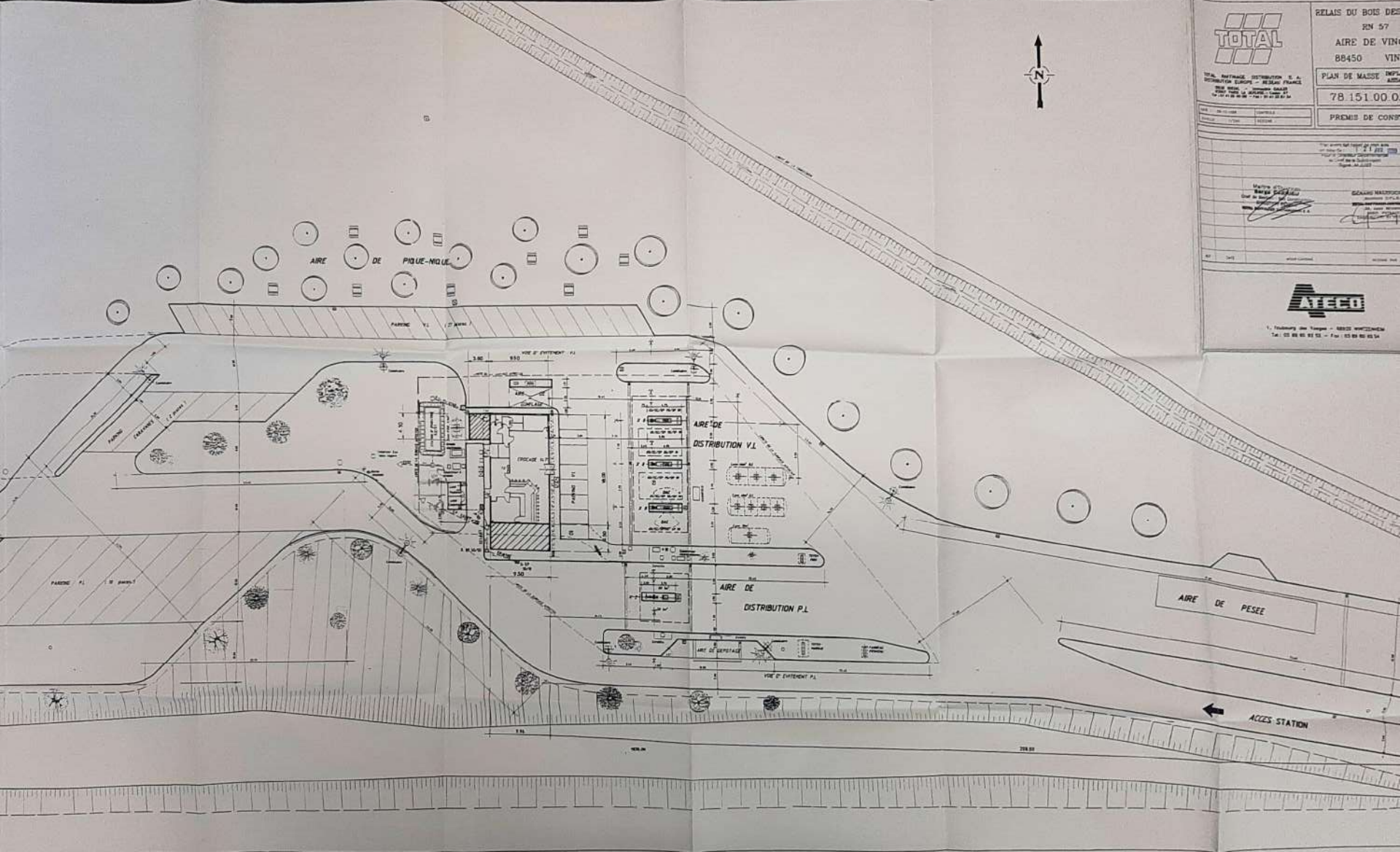
TOTAL
RELAIS DU BOIS DE
RN 57
AIRE DE VIN
88450 VIN
PLAN DE MASSE
78.151.00.0
PREMIS DE CONS
ATECO
AIRE DE PIQUE-NIQUE
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
AIRE DE PESEE
ACCES STATION

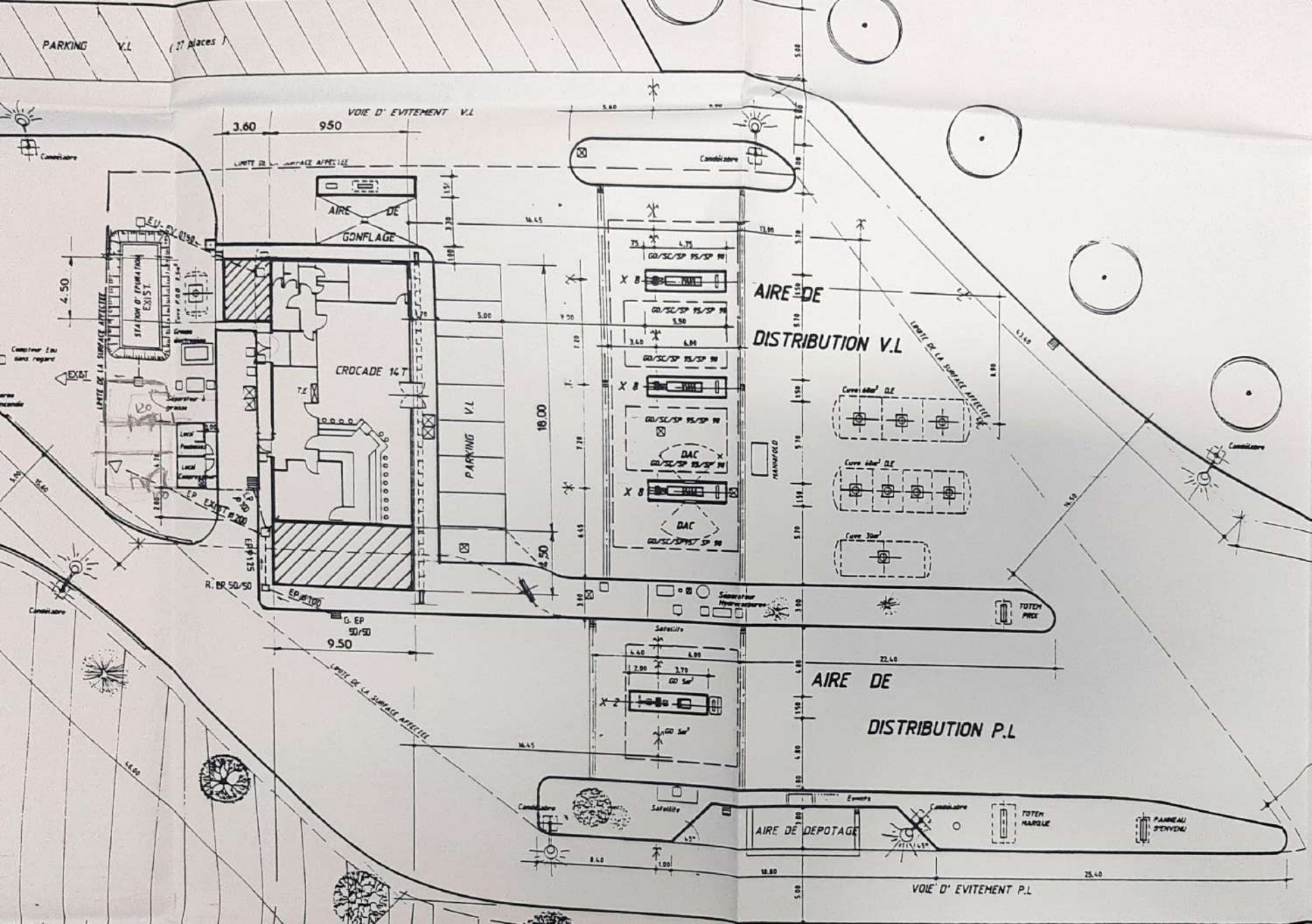
PARKING V.L (27 places)
VOIE D' EVITEMENT V.L
3.60
9.50
AIRE DE GONFLAGE
STATION D' EPURATION EXIST.
CROCADE 14 T
PARKING V.L
18.00
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
GO/SC/SP 95/SP 98
X 8
DAC
MANIFOLD
Cuve 60m³ D.E
Cuve 30m³
TOTEM PRIX
Séparateur Hydrocarbures
Satellite
GO 5m³
X 2
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
AIRE DE DEPOTAGE
TOTEM MARQUE
PANNEAU D'ENVENU
VOIE D' EVITEMENT P.L
Candélabre
Compteur Eau sans regard
EXIST
R. EP 50/50
G. EP 50/50
EP EXIST Ø200
EP Ø125
EP Ø100
LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE
4.50
9.50
22.40
25.40
16.45
13.00
5.00
8.40
1.00
10.80

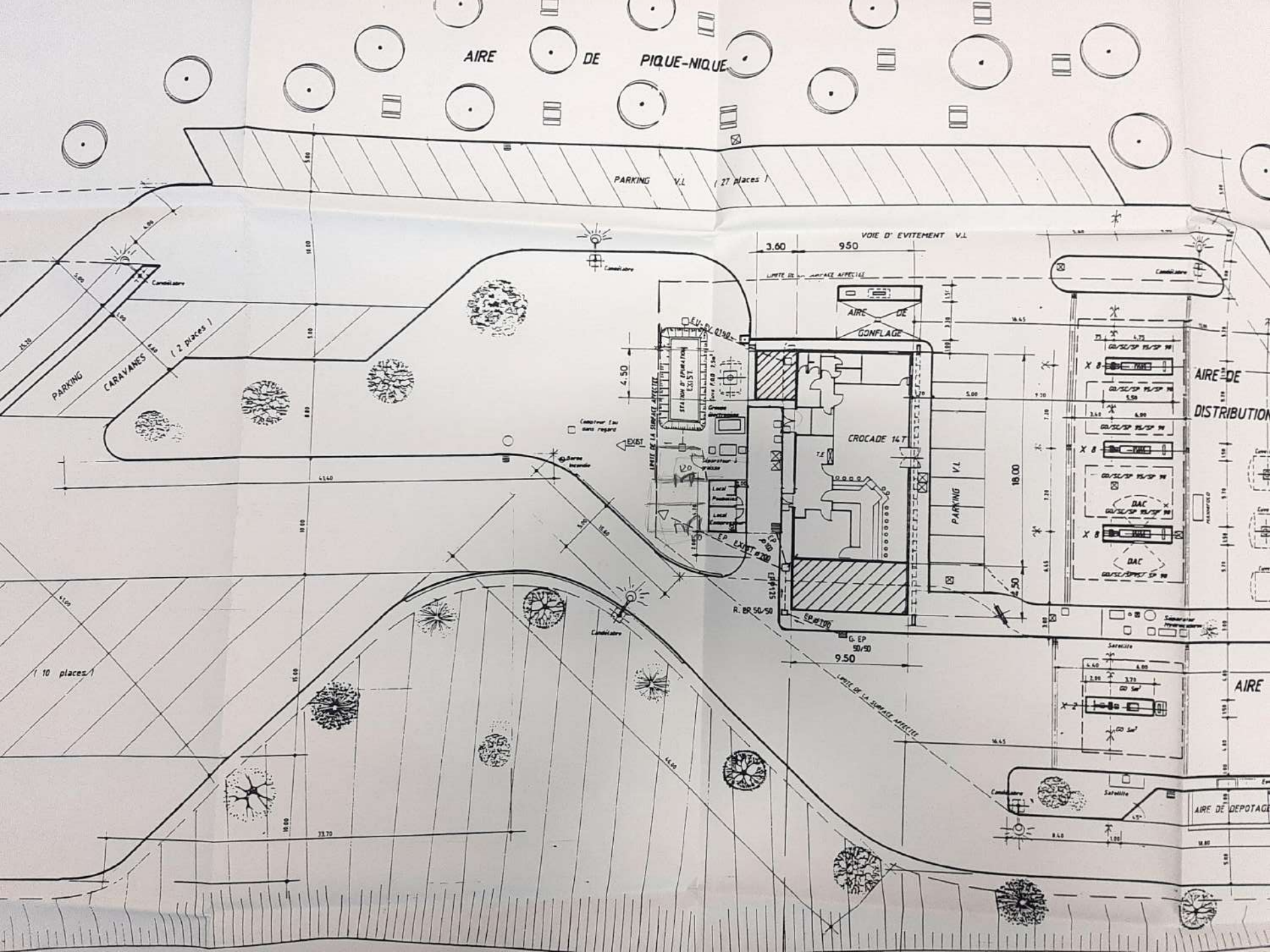
AIRE DE PIQUE-NIQUE
PARKING V.L (27 places)
VOIE D' EVITEMENT V.L
3.60
9.50
AIRE DE GONFLAGE
CROCADE 14.T
PARKING V.L
18.00
4.50
9.50
PARKING CARAVANES (2 places)
(10 places)
AIRE DE DISTRIBUTION
AIRE DE DEPOTAGE
DAC
Candélabre
Satellite

TOTAL

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S. A.
DISTRIBUTION EUROPE – RESEAU FRANCE

SIEGE SOCIAL – Immeuble GALILEE
92907 PARIS LA DEFENSE – Cedex 97
Tel : 01 41 35 40 00 – Fax : 01 41 35 81 34

DES CHÊNES

AIRE DE VINCEY RN 57

88450 VINCEY

BOUTIQUE PROVISOIRE ENSEMBLE ASSAINISSEMENT

78.151.00.11 | A

PERMIS DE CONSTRUIRE

DATE : 25.11.99	CONTROLE :
ECHELLE : 1/200°	DESSINE : F. HOUOT

10. JAN. 2000
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Plan ayant fait l'objet de mon avis
en date du : 06 MARS 2000
Pour le Directeur Départemental
le Chef de la Subdivision
Signé : M.JUST

GÉRARD HAUDUCŒUR
Architecte D.P.L.G.
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
24, cours Michelet
92800 PUTEAUX
Tél. 01 41 35 85 23

Maître d'Ouvrage
Serge CARRIEU
Chef de Section - Sce Construction
DIRECTION RESEAU
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR
A	29.12.99	MODIFICATION SUITE A DEMANDE D.D.E	D. MOULIN	

ATEGO

ZAC de la Solère – 54420 Saulxures les Nancy
Tel : 03 83 33 47 47 – Fax : 03 83 33 47 48

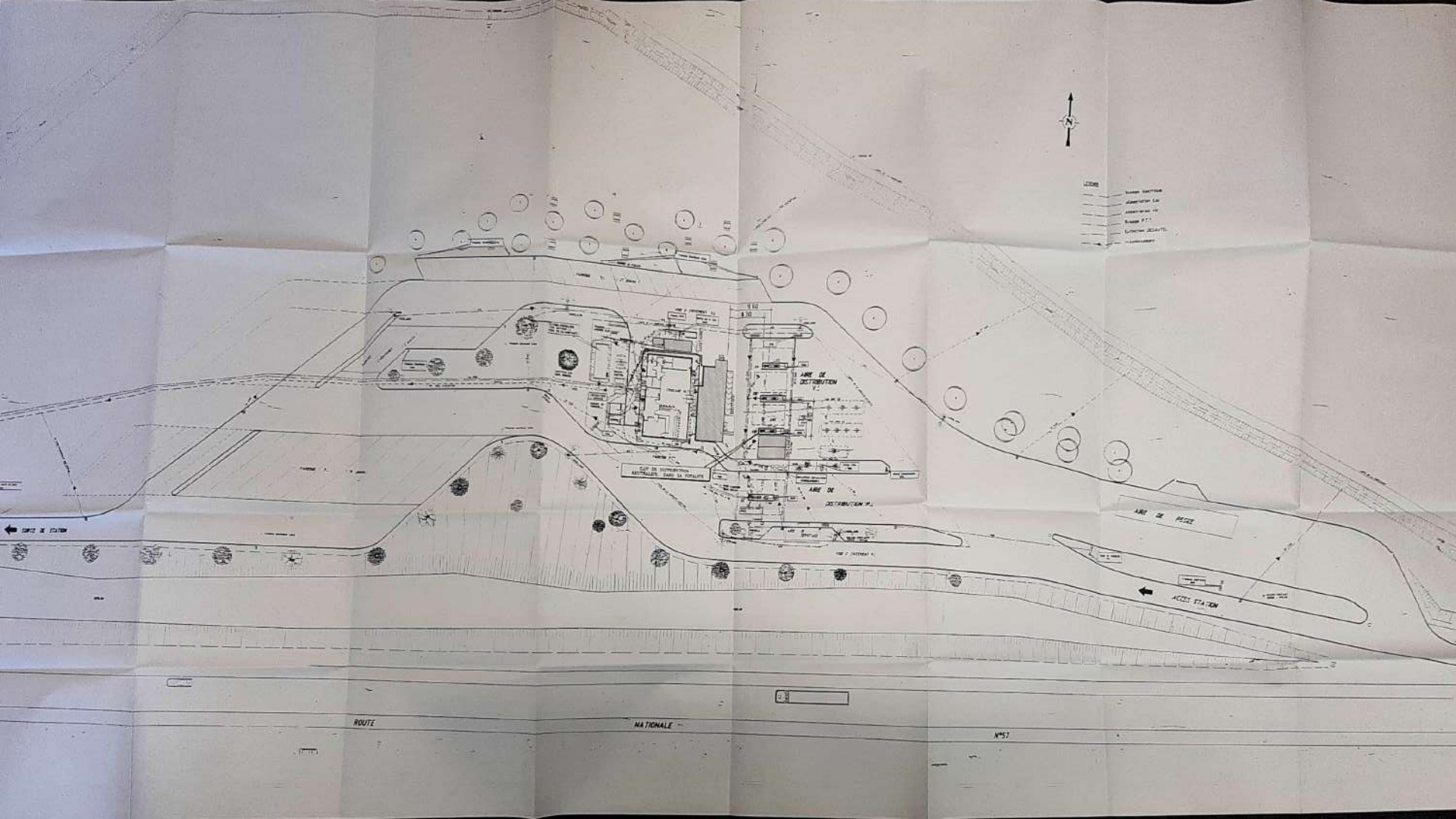

AIRE DE DISTRIBUTION
AIRE DE DISTRIBUTION
AIRE DE PESEE
ACCES STATION
ROUTE
NATIONALE
N°57

LEGENDE

Busage électrique

Alimentation Eau

Alimentation Air

Busage P.T.T.

Extinction DESAUTEL

Assainissement

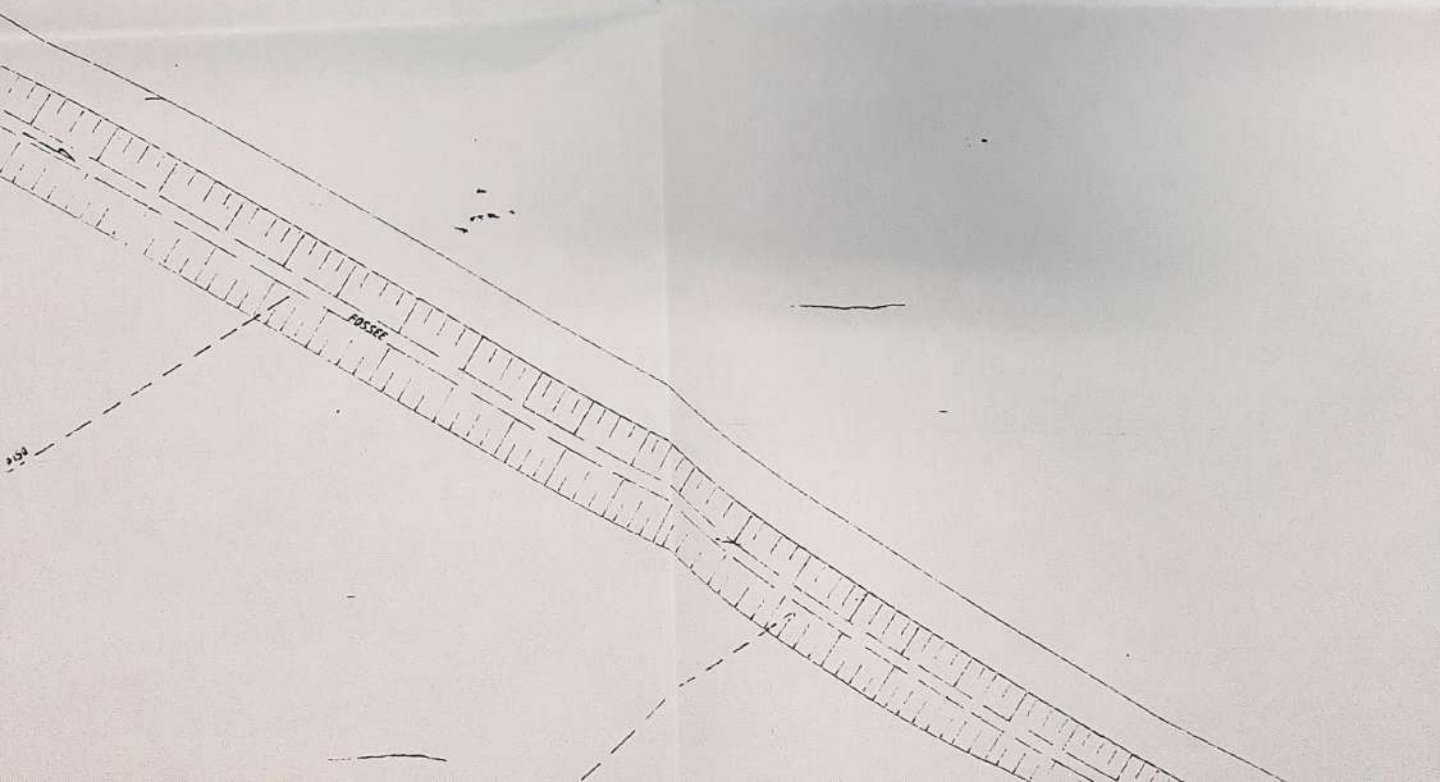

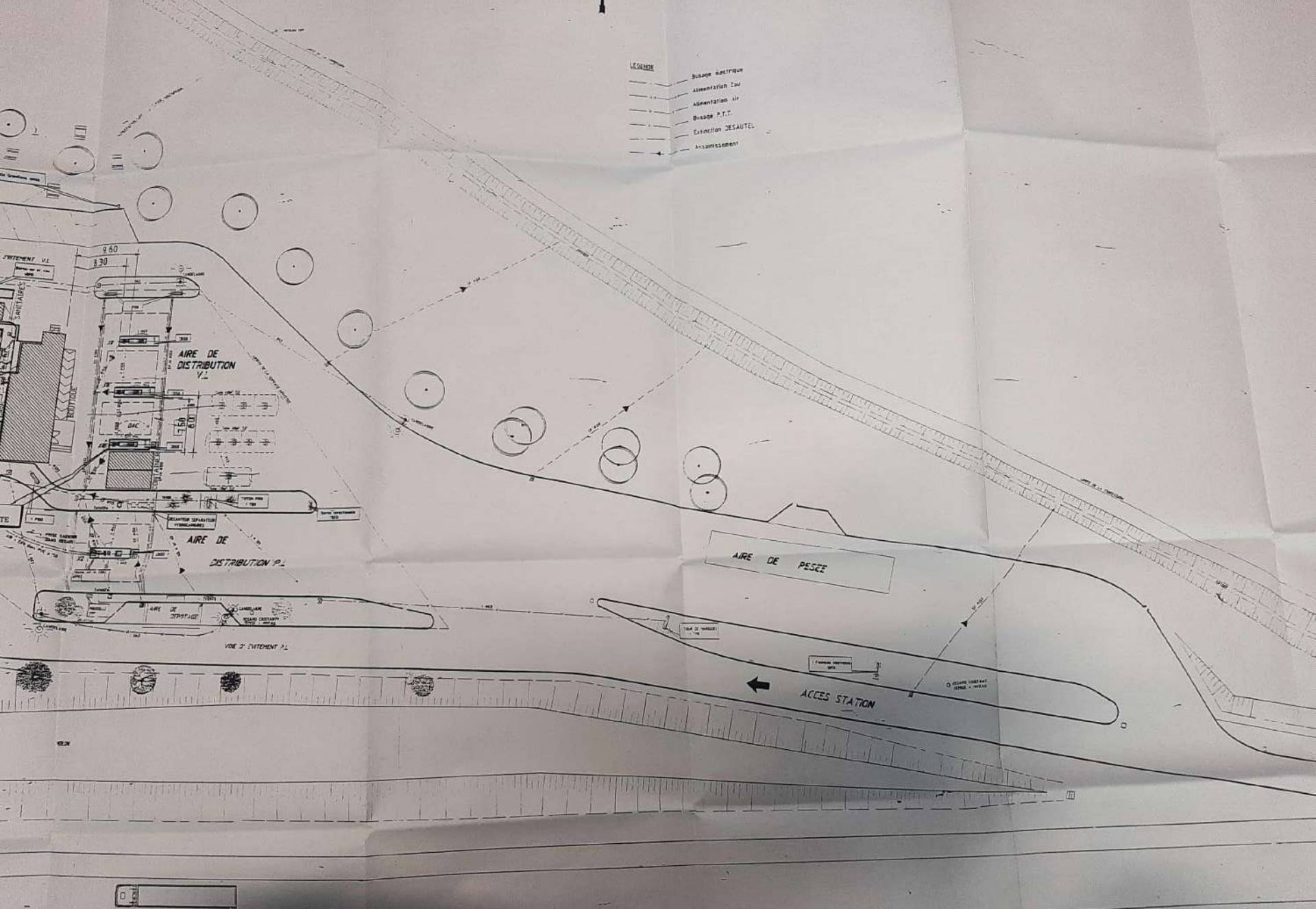
LEGENDE
Busage électrique
Alimentation Eau
Alimentation Air
Busage P.T.T.
Extinction DESAUTEL
Assainissement
9.60
8.30
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
AIRE DE PESEE
ACCES STATION
VOIE D'EVITEMENT P.L

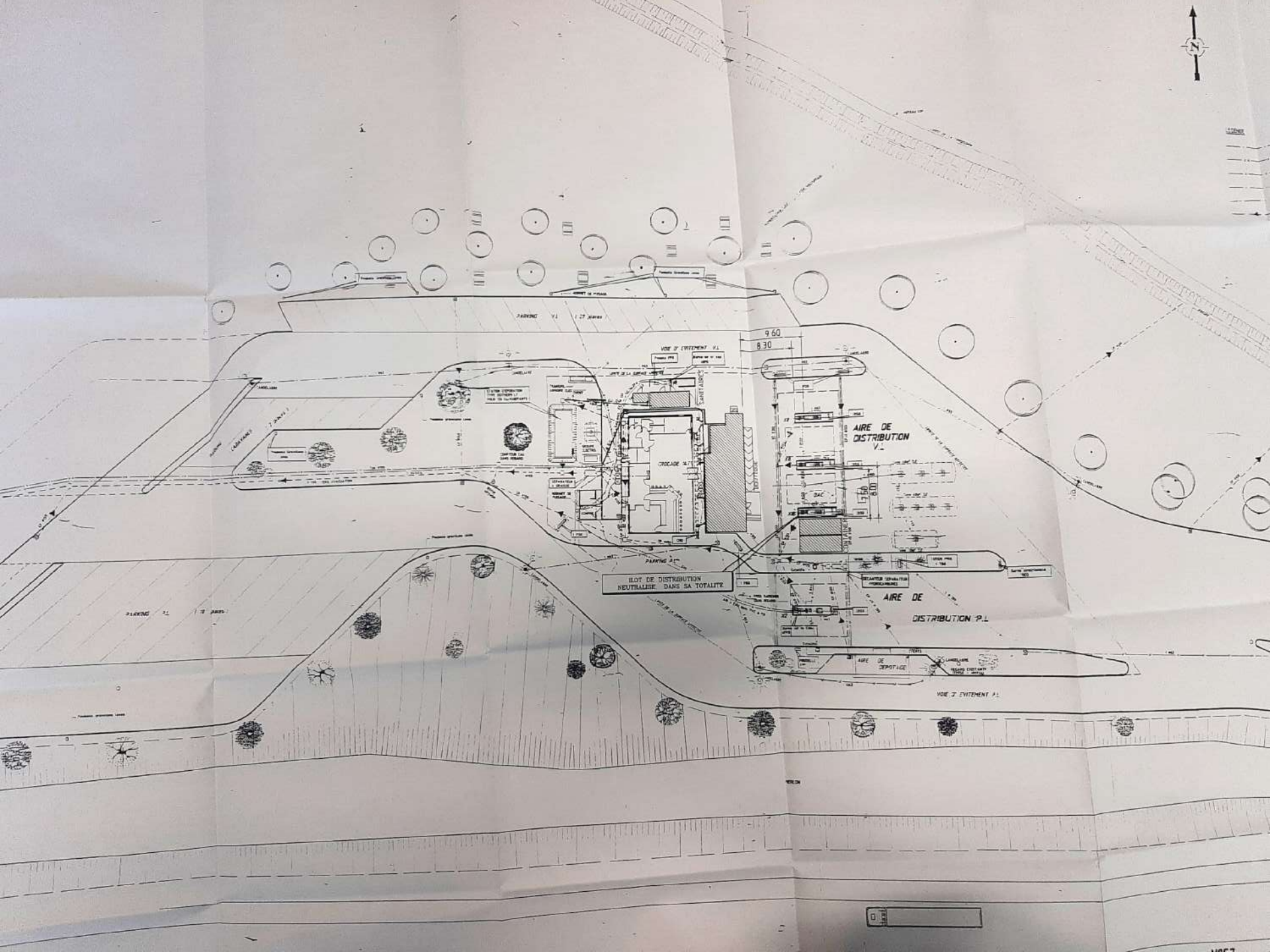
N
960
830
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
ILOT DE DISTRIBUTION NEUTRALISE DANS SA TOTALITE
VOIE D'EVITEMENT V.L
VOIE D'EVITEMENT P.L
AIRE DE DEPOTAGE
SANITAIRES
CROISADE
BAC
PARKING V.L
PARKING P.L

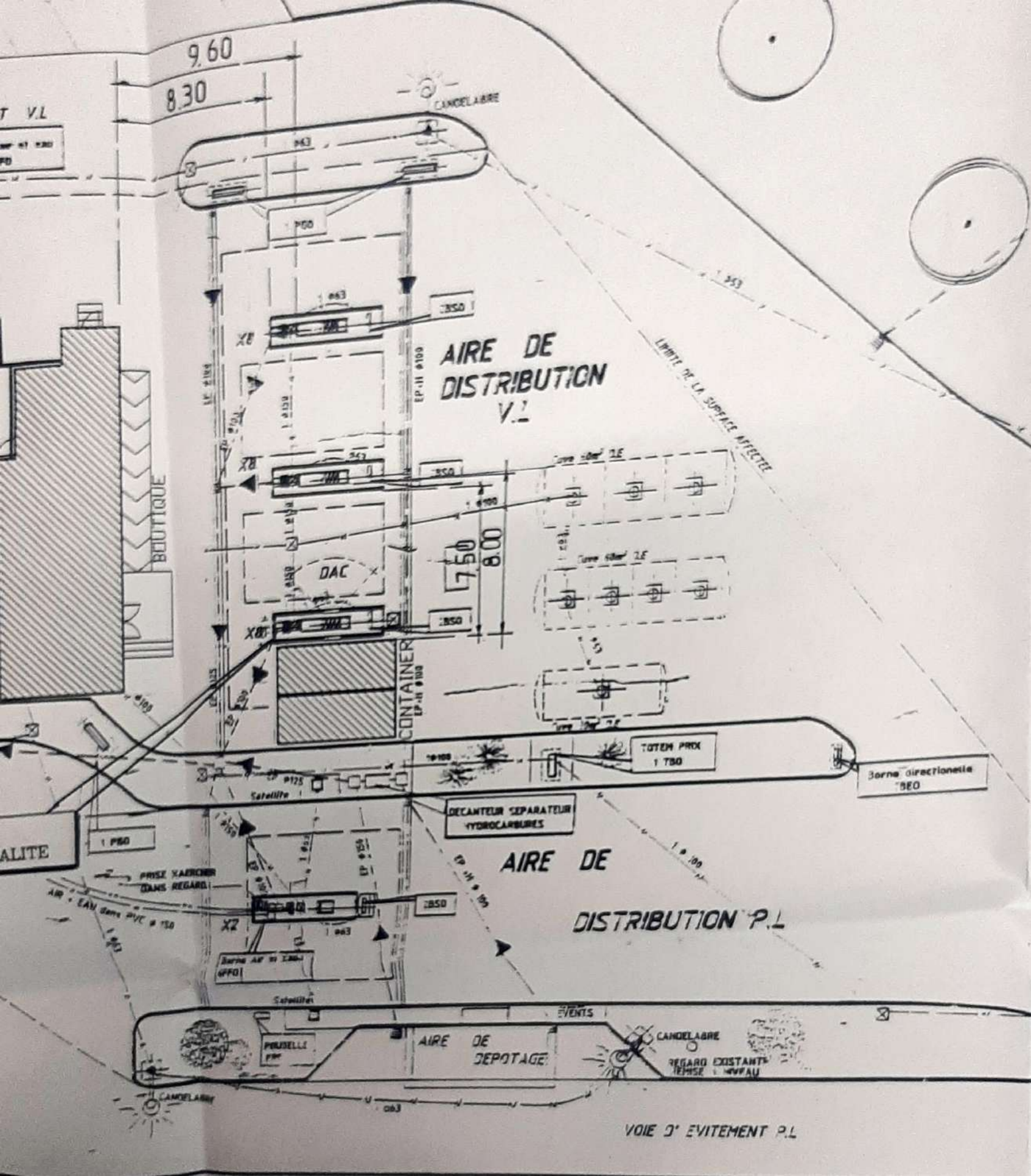
9.60
8.30
CANDELABRE
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE
BOUTIQUE
DAC
7.50
8.00
CONTAINER
TOTEM PRIX 1 TBO
Borne directionnelle TBEO
DECANTEUR SEPARATEUR HYDROCARBURES
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
PRISE KARCHER DANS REGARD
AIR + EAU dans PVC ø 150
Satellite
EVENTS
AIRE DE DEPOTAGE
CANDELABRE
REGARD EXISTANT
VOIE D' EVITEMENT P.L

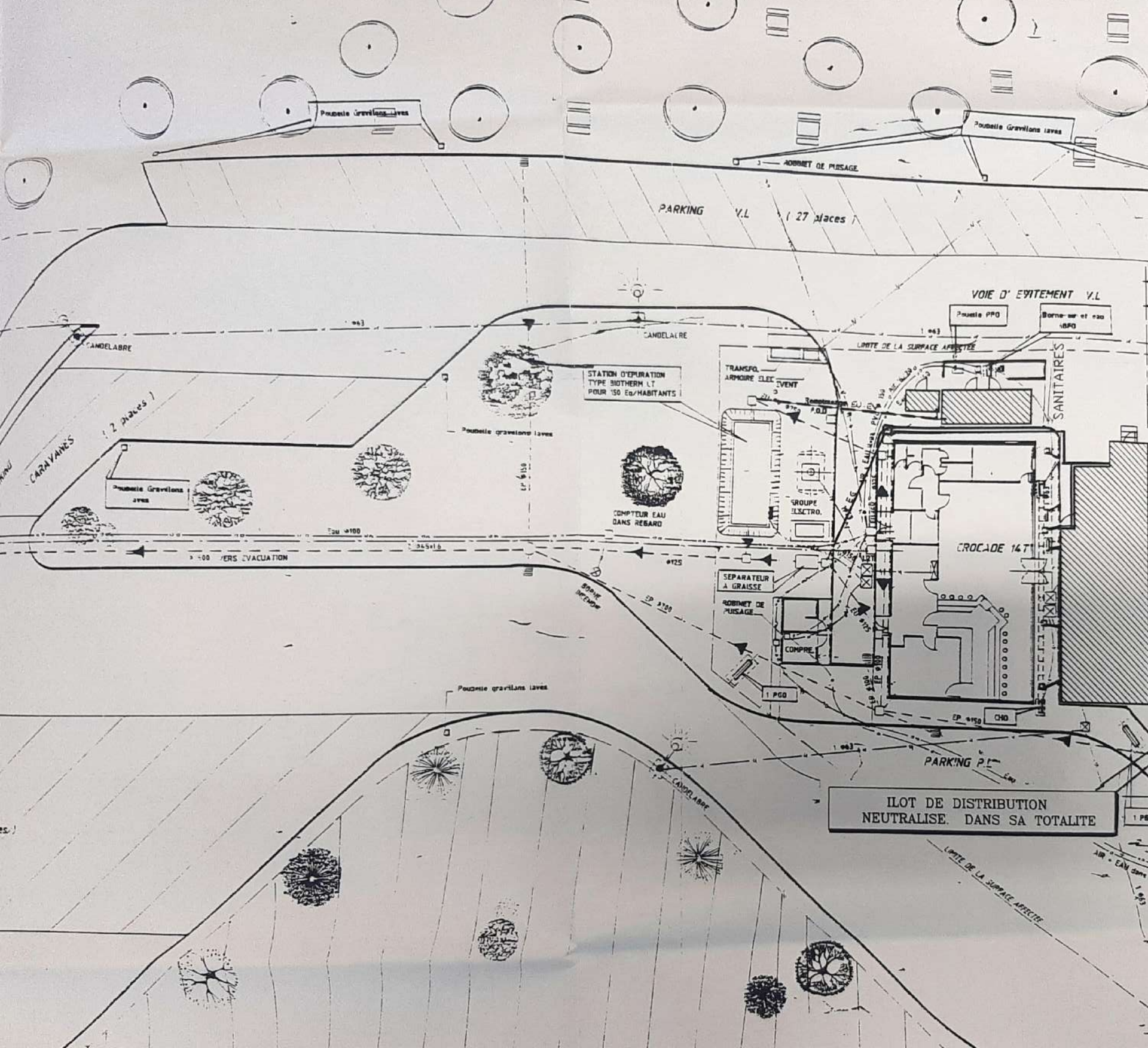
Poubelle Gravillons lavés
ROBINET DE PUISAGE
PARKING V.L (27 places)
VOIE D' EVITEMENT V.L
CANDELABRE
STATION D'EPURATION
TYPE BIOTHERM LT
POUR 150 Eq/HABITANTS
TRANSFO. ARMOIRE ELEC
GROUPE ELECTRO.
COMPTEUR EAU DANS REGARD
SANITAIRES
CROCADE 147
SEPARATEUR A GRAISSE
ROBINET DE PUISAGE
COMPRE.
1 PGO
CHO
PARKING P.L
ILOT DE DISTRIBUTION
NEUTRALISE. DANS SA TOTALITE
LIMITE DE LA SURFACE AFFECTEE
CARAVANES (2 places)
VERS EVACUATION

TOTAL

Plan ayant fait l'objet de mon avis
en date du : 1 30 OCT. 2000
Pour le Directeur Départemental
le Chef de la Subdivision
Signé : MAIUST

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S. A.
DISTRIBUTION EUROPE – RESEAU FRANCE
SIEGE SOCIAL – Immeuble GALILEE
92907 PARIS LA DEFENSE – Cedex 97
Tel : 01 41 35 40 00 – Fax : 01 41 35 81 34

RELAIS DU BOIS DES CHÊNES

AIRE DE VINCEY RN 57

88450 VINCEY

PLAN MASSE IMPLANTATION

78.151.00.01

PERMIS DE CONTRUIRE MODIFICATIF

DATE : 05.07.2000	CONTROLE :
ECHELLE : 1/50	DESSINE :

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR

Maitre d'Ouvrage
Serge CARRIEU
Chef de Section - Sce Construction
DIRECTION RESEAU
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.

GÉRARD HAUDUCŒUR
Architecte D.P.L.G.
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
247 cours Michelet
92800 PUTEAUX
Téléphone : 01 41 35 85 23

ATECO

Zac de la Solère 54420 SAULXURES-LES-NANCY
Tél : 03.83.33.47.47 - Fax : 03.83.33.47.48

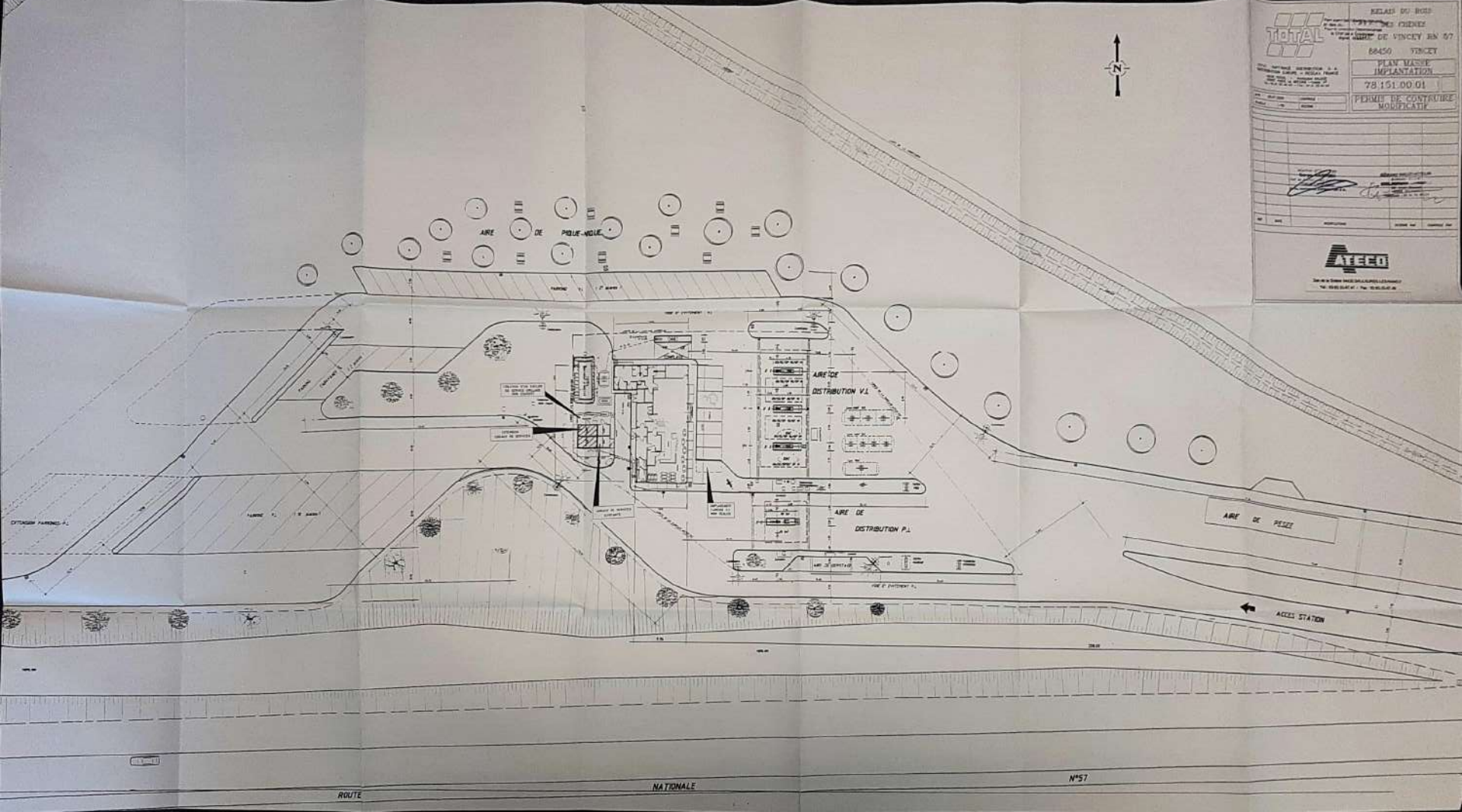
RELAIS DU BOIS
88450 VINCEY
PLAN MASSE IMPLANTATION
78.151.00.01
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
ATECO
AIRE DE PIQUE-NIQUE
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
AIRE DE PESEE
ACCES STATION
ROUTE NATIONALE N°57

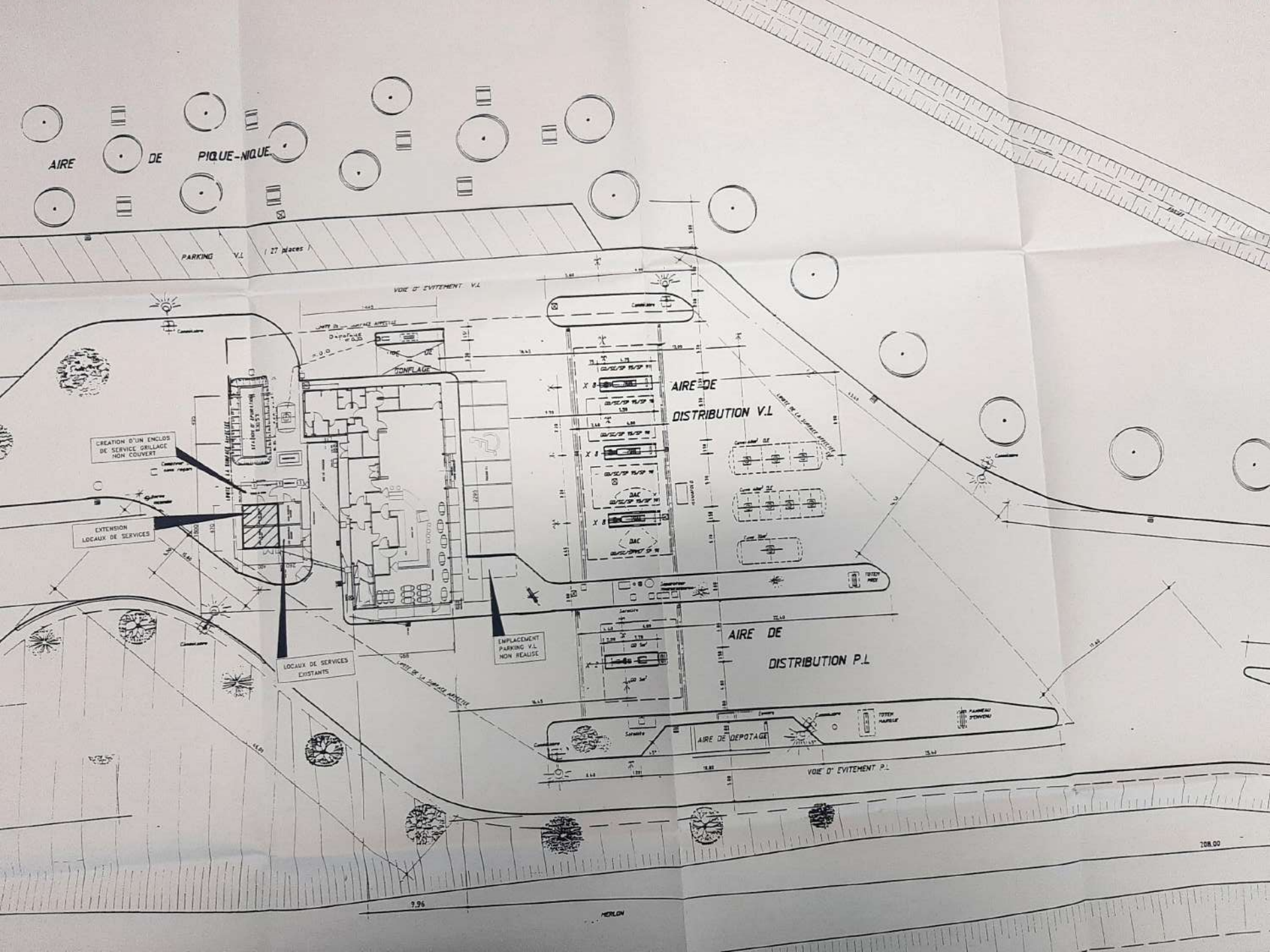
AIRE DE PIQUE-NIQUE
PARKING V.L (27 places)
VOIE D' EVITEMENT V.L
GONFLAGE
AIRE DE DISTRIBUTION V.L
CREATION D'UN ENCLOS DE SERVICE GRILLAGE NON COUVERT
EXTENSION LOCAUX DE SERVICES
LOCAUX DE SERVICES EXISTANTS
EMPLACEMENT PARKING V.L NON REALISE
AIRE DE DISTRIBUTION P.L
AIRE DE DEPOTAGE
VOIE D' EVITEMENT P.L
MERLON
9.96
208.00

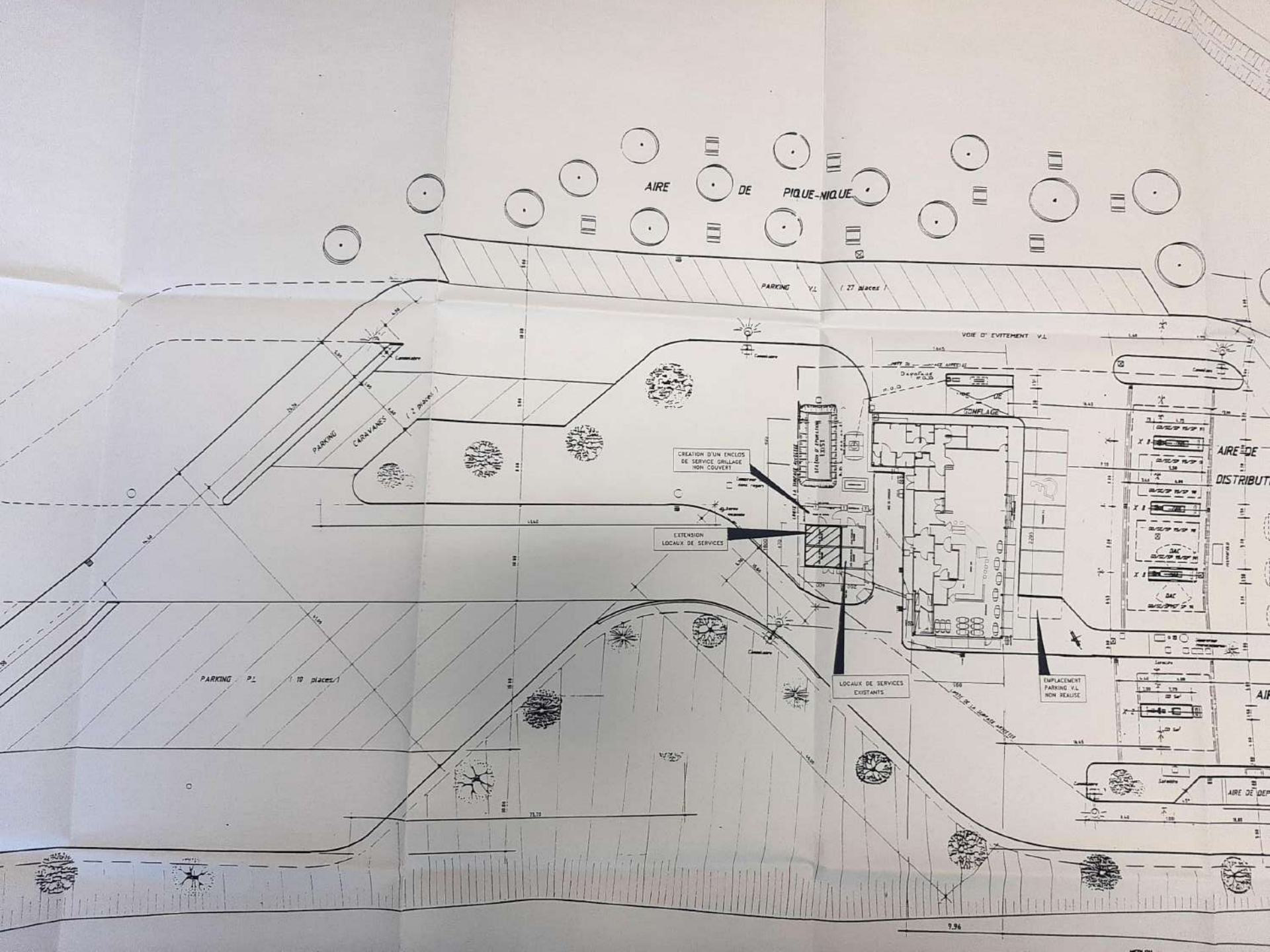
AIRE DE PIQUE-NIQUE
PARKING V.L (27 places)
VOIE D'EVITEMENT V.L
PARKING CARAVANES (2 places)
CREATION D'UN ENCLOS DE SERVICE GRILLAGE NON COUVERT
EXTENSION LOCAUX DE SERVICES
LOCAUX DE SERVICES EXISTANTS
EMPLACEMENT PARKING V.L NON REALISE
PARKING P.L (10 places)
AIRE DE DISTRIBUT
AIRE DE DEP
9.96

TOTAL

Total Raffinage Marketing

LE SPAZIO
562 AVENUE DU PARC DE L'ILE
92029 – NANTERRE CEDEX
TEL: 01.41.35.40.00 – FAX: 01.41.35.73.73

STATION SERVICE

RELAIS DU BOIS DES CHENES

VOIE EXPRESS RN 57

88450 VINCEY

DATE: 19.04.2010	CONTROLE: DS
ECHELLE: 1 / 100	DESSINE: DB

78151	01.50	D

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR
A	19.04.2010	EMISSION ORIGINALE	DB	DS
B	21.07.2011	MAJ FOD + SHY ET SH A GRAISSES	ATECO EA	FH
C	17.02.2012	MAJ E10	ACAT	
D	28.03.2012	MAJ RESEAUX ASSAINISSEMENT	ATECO DM	FH

AUXITEC bâtiment

Rue Pierre et Marie Curie
76650 LE PETIT COURONNE
Tél : 02.35.18.42.00 - Fax : 02.35.68.10.19
courriel : reseau2010@auxitec.fr

REFERENCE DU BUREAU D'ETUDE

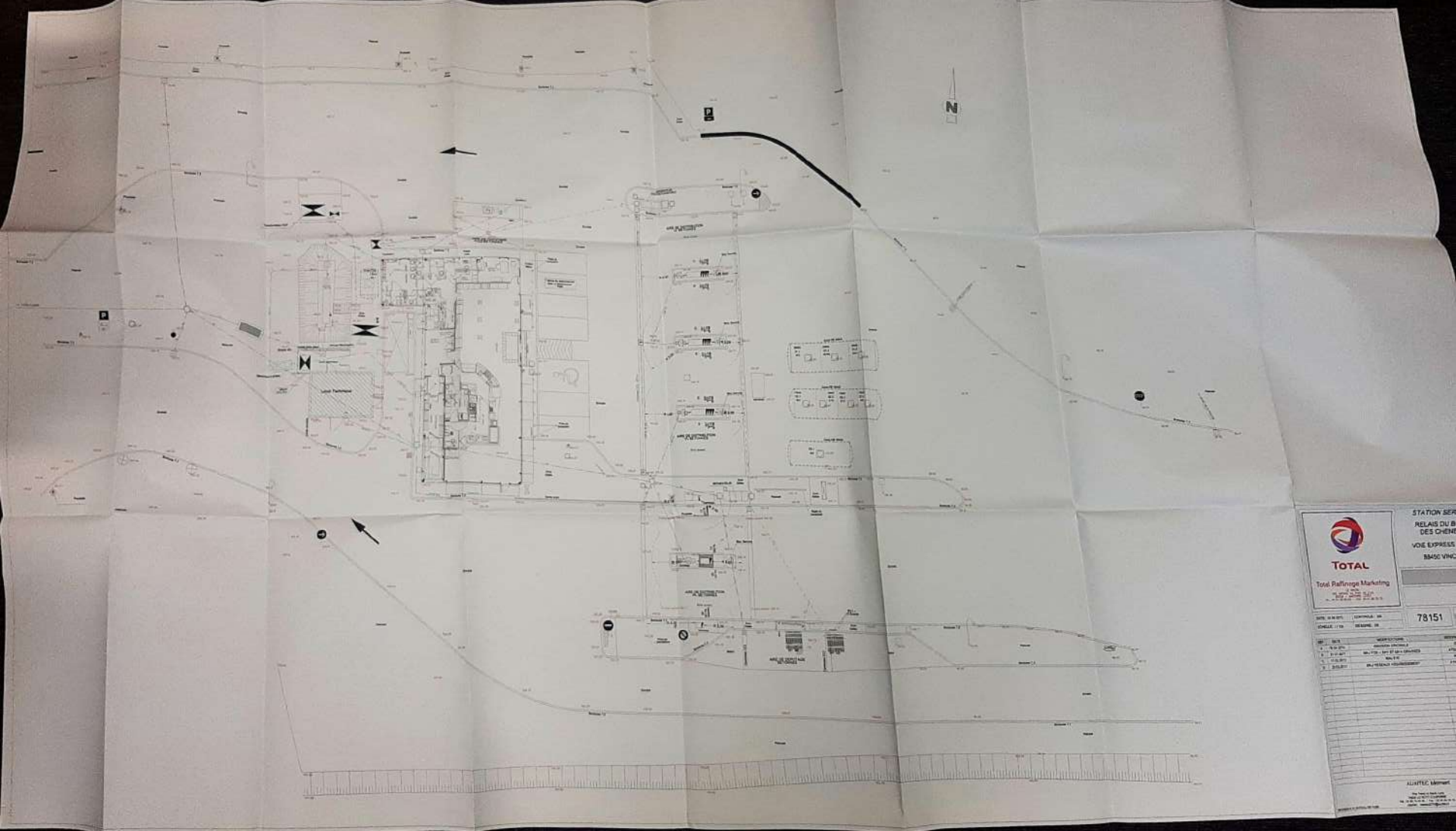
N
TOTAL
Total Raffinage Marketing
78151

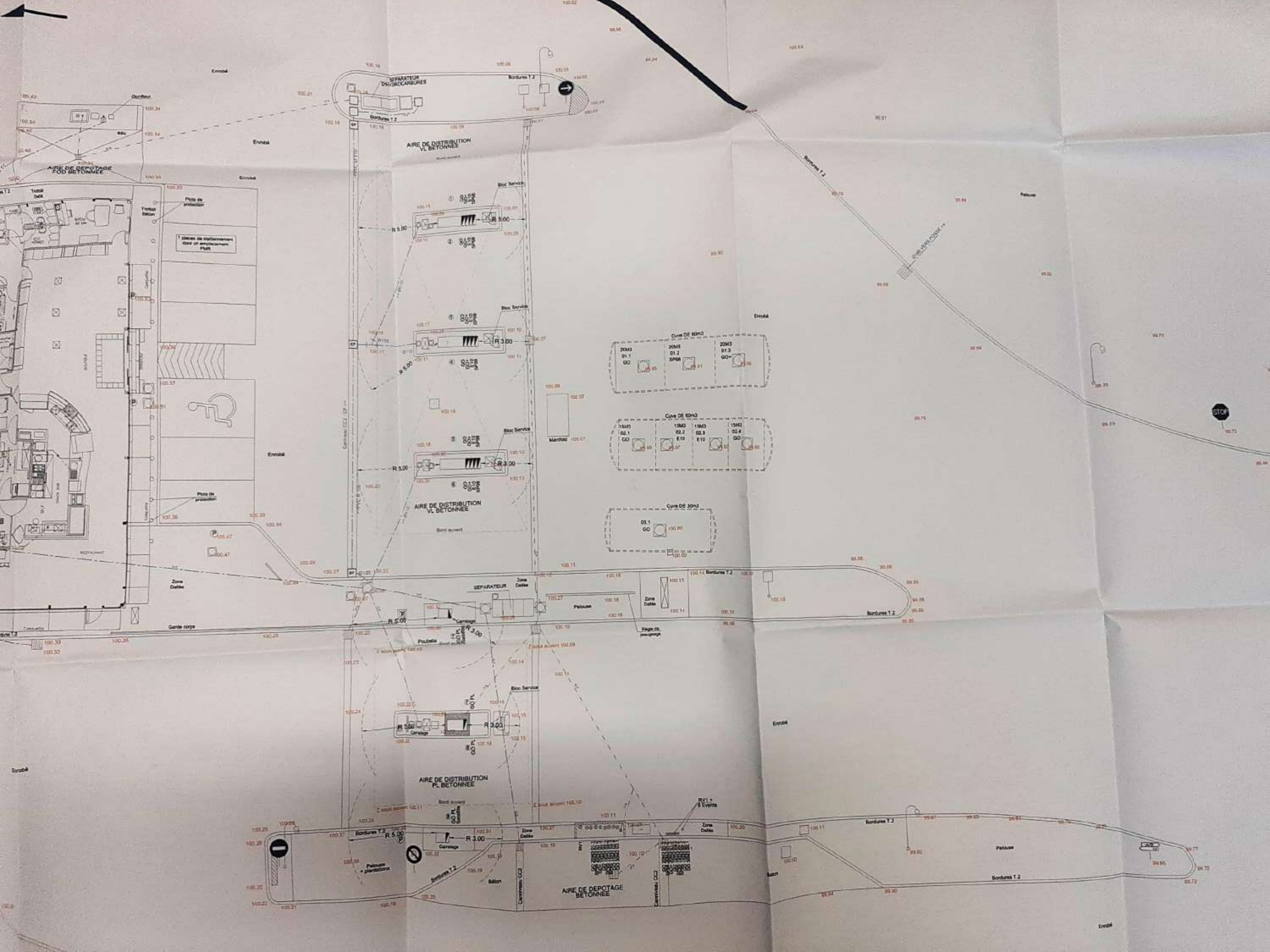

AIRE DE DEPOTAGE FOD BETONNEE
SEPARATEUR D'HYDROCARBURES
AIRE DE DISTRIBUTION VL BETONNEE
Bloc Service
Cuve DE 60m3
Cuve DE 30m3
SEPARATEUR
Zone Dallée
Pelouse
Enrobé
Bordures T.2
Garde corps
AIRE DE DISTRIBUTION PL BETONNEE
AIRE DE DEPOTAGE BETONNEE
Caniveau CC2
Plots de protection
Manifold
STOP

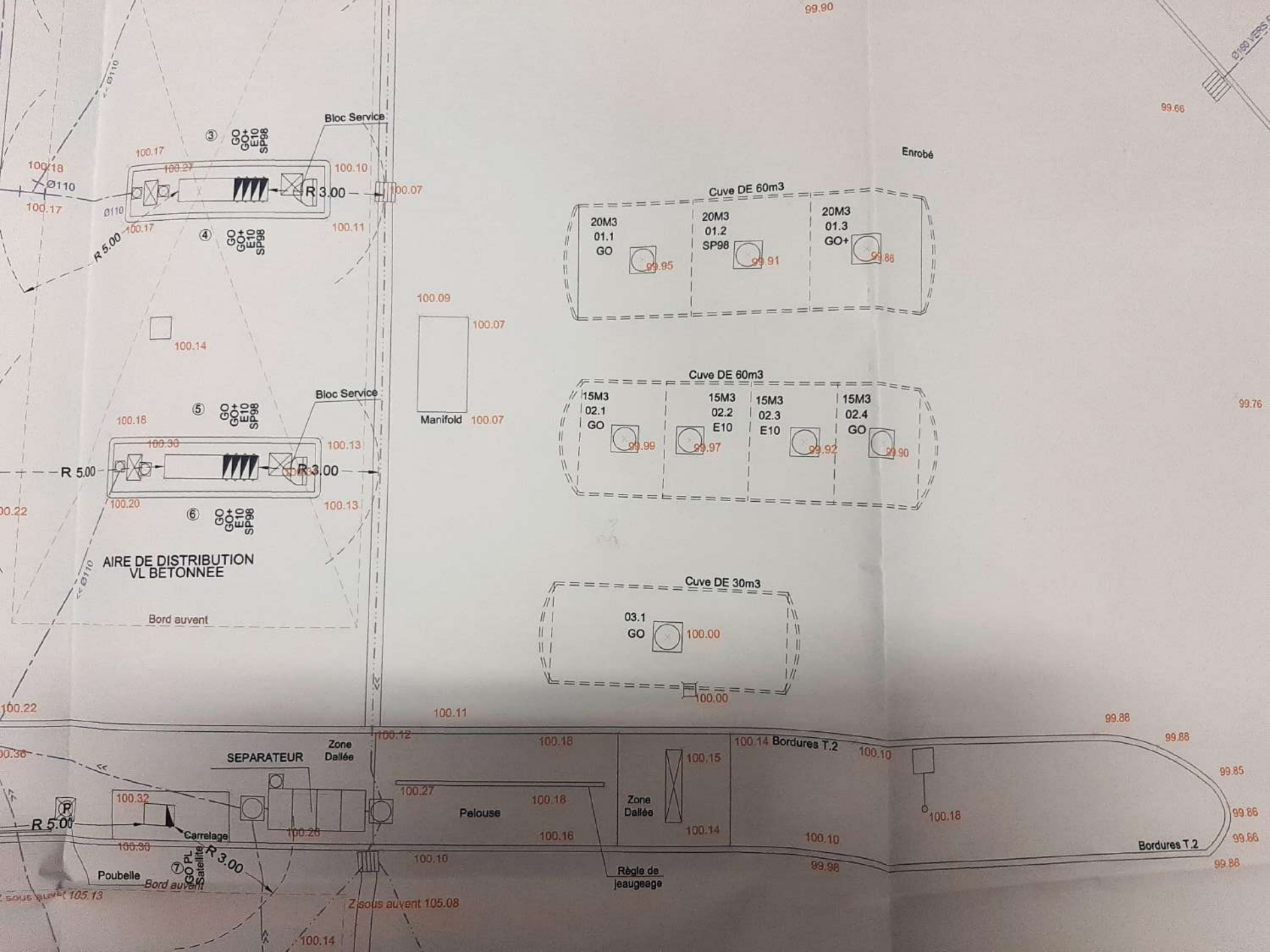
Bloc Service
③ GO GO+ E10 SP98
④ GO GO+ E10 SP98
R 3.00
R 5.00
Ø110
Bloc Service
⑤ GO GO+ E10 SP98
⑥ GO GO+ E10 SP98
AIRE DE DISTRIBUTION
VL BETONNEE
Bord auvent
Manifold
Enrobé
Cuve DE 60m3
20M3 01.1 GO
20M3 01.2 SP98
20M3 01.3 GO+
Cuve DE 60m3
15M3 02.1 GO
15M3 02.2 E10
15M3 02.3 E10
15M3 02.4 GO
Cuve DE 30m3
03.1 GO
SEPARATEUR
Zone Dallée
Pelouse
Zone Dallée
Bordures T.2
Bordures T.2
Carrelage
Poubelle
⑦ GO PL Satellite
Règle de jeaugeage
Z sous auvent 105.08
Z sous auvent 105.13

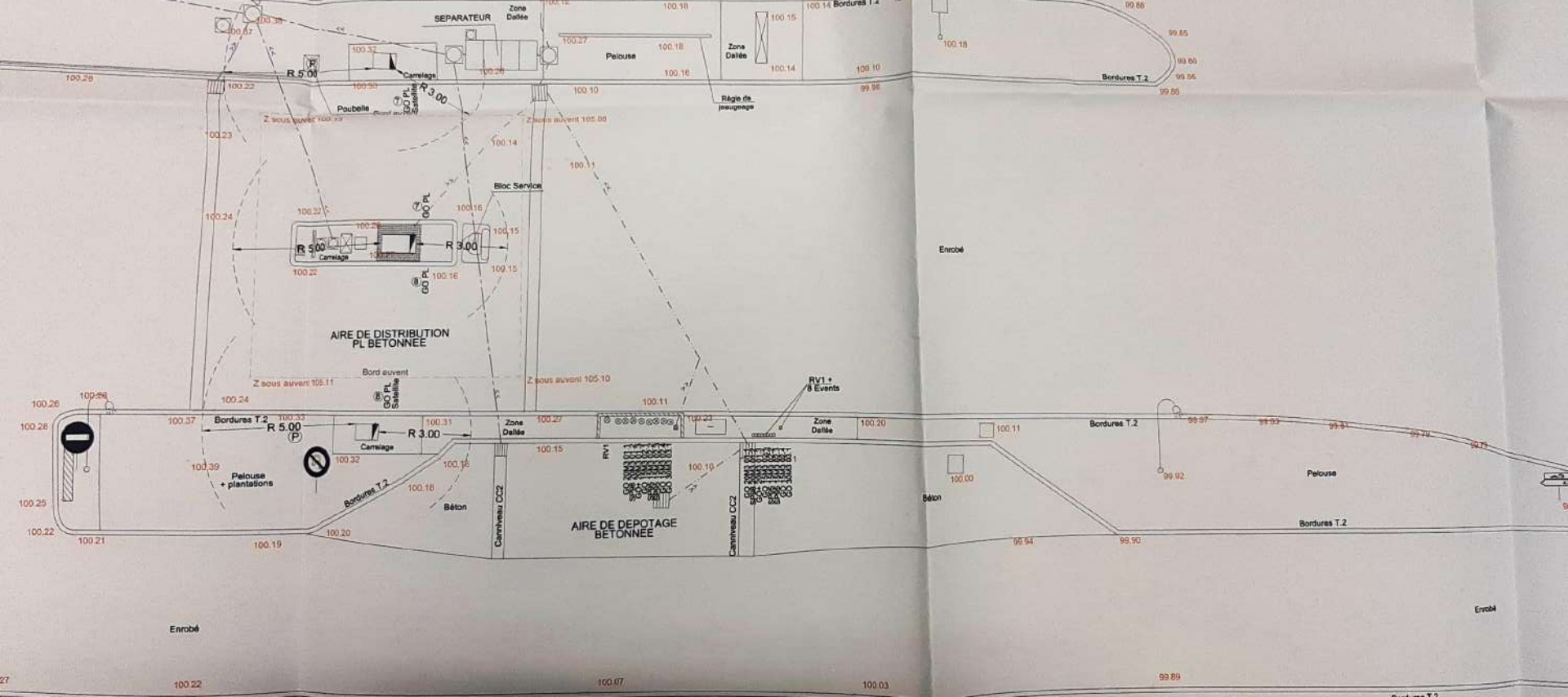
SEPARATEUR
Zone Dallée
Pelouse
Règle de jaugeage
Bordures T.2
Poubelle
Carrelage
R 5.00
R 3.00
GO PL Satellite
Bloc Service
AIRE DE DISTRIBUTION PL BETONNEE
Bord auvent
Z sous auvent 105.11
Z sous auvent 105.10
RV1 + 8 Events
Pelouse + plantations
Béton
Caniveau CC2
AIRE DE DEPOTAGE BETONNEE
Enrobé

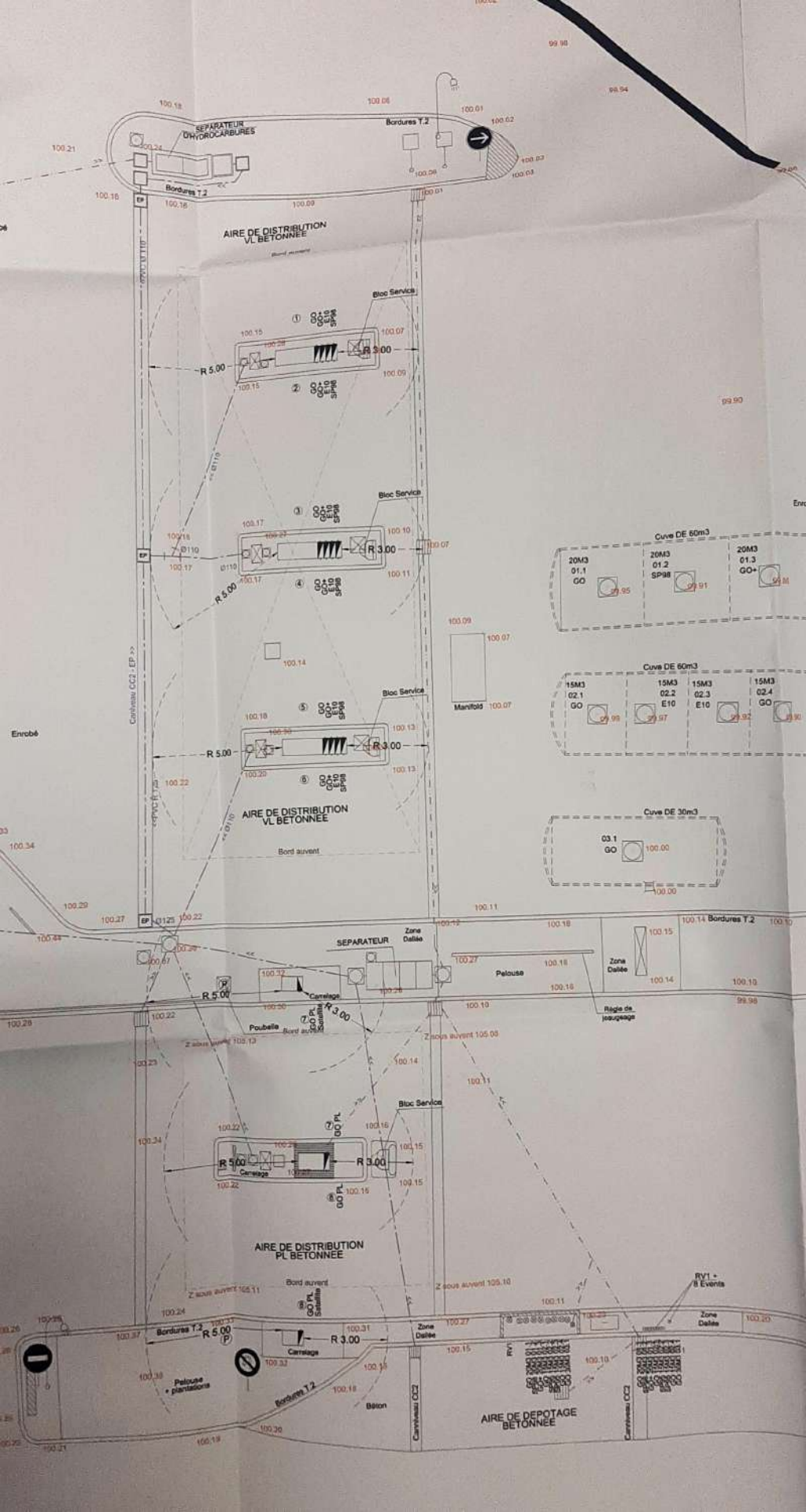
SEPARATEUR D'HYDROCARBURES
Bordures T.2
AIRE DE DISTRIBUTION VL BETONNEE
Bloc Service
R 5.00
R 3.00
Cuve DE 60m3
20M3 01.1 GO
20M3 01.2 SP98
20M3 01.3 GO+
15M3 02.1 GO
15M3 02.2 E10
15M3 02.3 E10
15M3 02.4 GO
Cuve DE 30m3
03.1 GO
Manifold
Enrobé
Bord auvent
SEPARATEUR
Zone Dallée
Pelouse
Carrelage
Poubelle
Règle de jaugeage
AIRE DE DISTRIBUTION PL BETONNEE
Bordures T.3
Pelouse + plantations
Béton
AIRE DE DEPOTAGE BETONNEE
RV1 + 8 Events

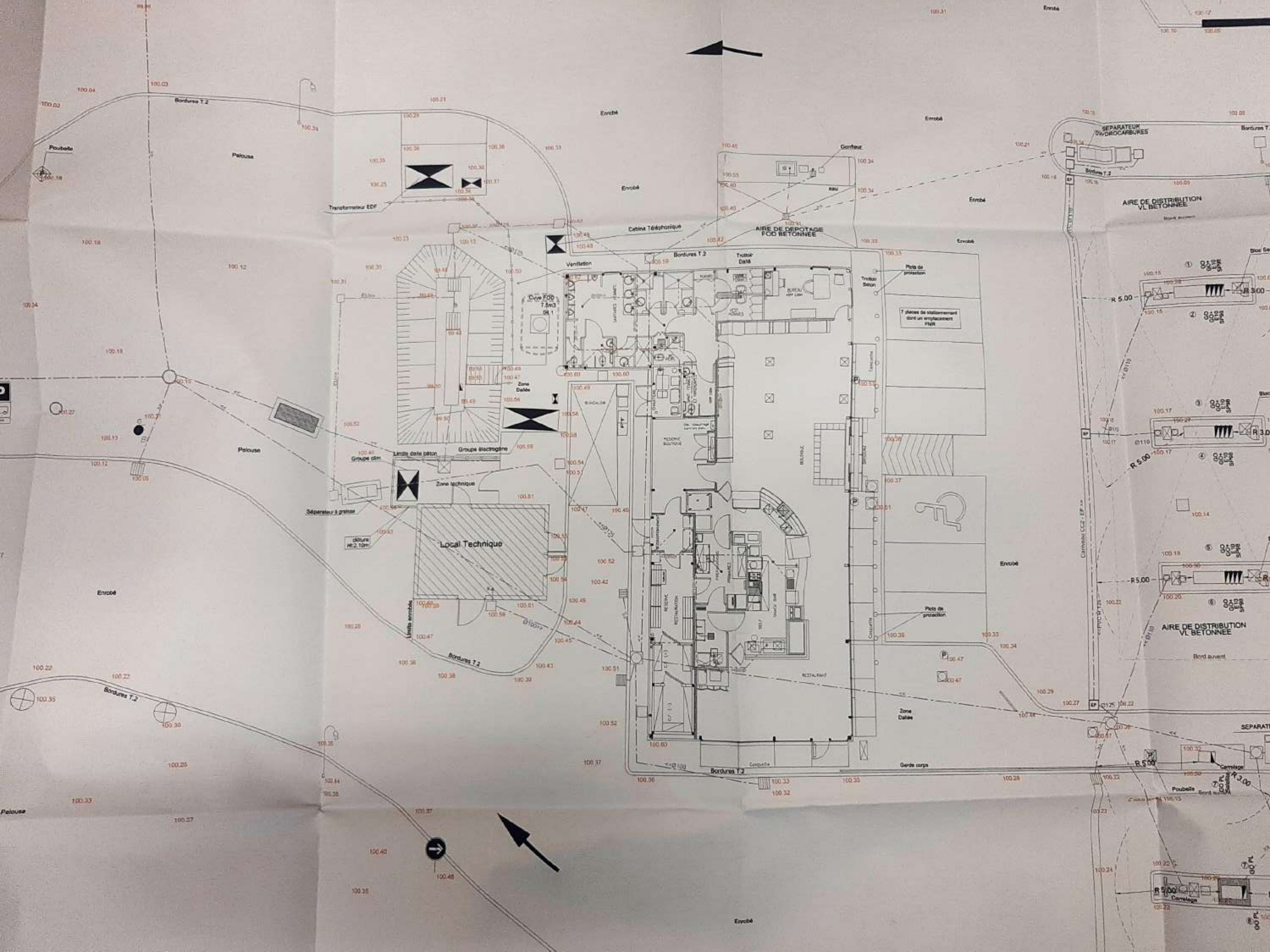

Local Technique
Zone technique
Groupe électrogène
Groupe clim
Limite dalle béton
Séparateur à graisse
clôture Ht.2.10m
Transformateur EDF
Cabine Téléphonique
Ventilation
Cuve FOD
AIRE DE DEPOTAGE FOD BETONNEE
Gonfleur
SEPARATEUR HYDROCARBURES
AIRE DE DISTRIBUTION VL BETONNEE
Bordures T.2
Trottoir Dallé
Trottoir Béton
Plots de protection
7 places de stationnement dont un emplacement PMR
Zone Dallée
Limite enrobés
Garde corps
Caniveau CC2 - EP
Poubelle
Bord auvent
Carrelage
Pelouse
Enrobé
BOUTIQUE
RESTAURANT
SNACK BAR
SELF
BUREAU
SANITAIRES HOMMES
SANITAIRES FEMMES
RESTAURATION
RESERVE
BUNGALOW

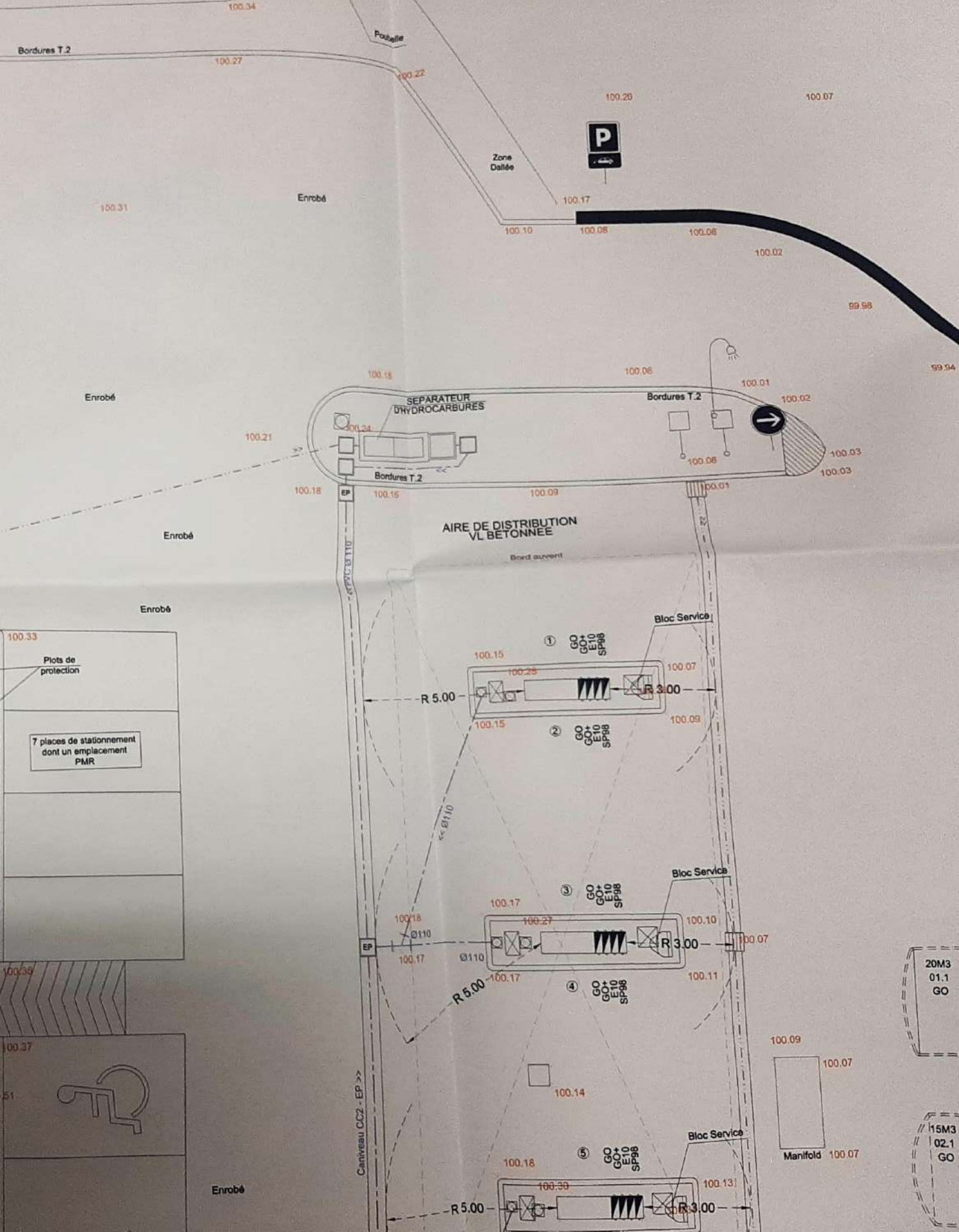
Bordures T.2
Poubelle
Zone Dallée
Enrobé
SEPARATEUR HYDROCARBURES
Bordures T.2
AIRE DE DISTRIBUTION VL BETONNEE
Bord auvent
Bloc Service
GO GO+ E10 SP98
R 5.00
R 3.00
Ø110
EP
Plots de protection
7 places de stationnement dont un emplacement PMR
Caniveau CC2 - EP >>
Manifold
20M3 01.1 GO
15M3 02.1 GO

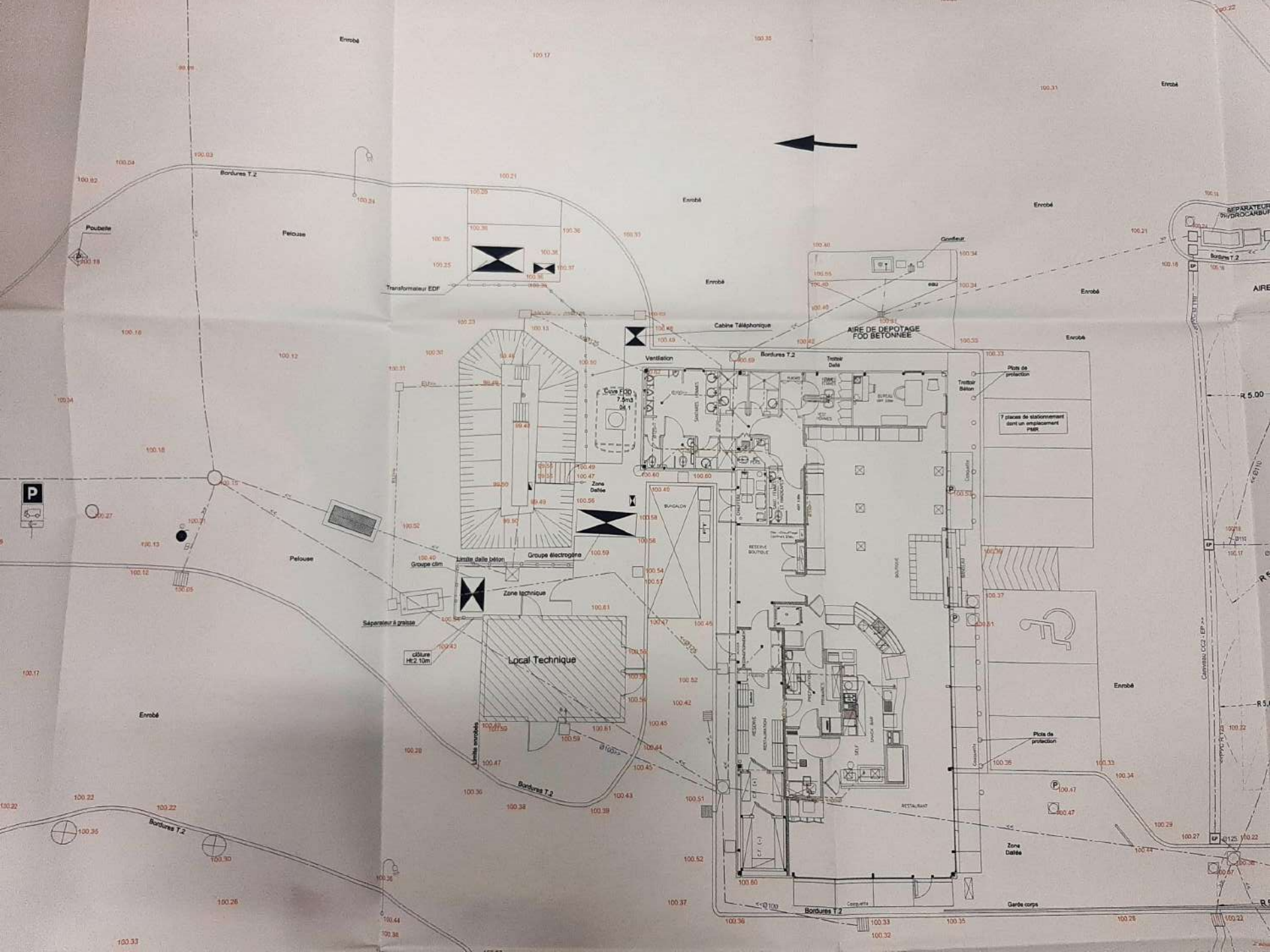
Enrobé
Bordures T.2
Pelouse
Poubelle
Transformateur EDF
Cabine Téléphonique
AIRE DE DEPOTAGE FOD BETONNEE
Gonfleur
eau
Ventilation
Trottoir Dallé
Trottoir Béton
Plots de protection
7 places de stationnement dont un emplacement PMR
Cuve FOD 7.5m3
Zone Dallée
Groupe électrogène
Limite dalle béton
Groupe clim
Zone technique
Séparateur à graisse
clôture Ht:2.10m
Local Technique
Limite enrobés
BUNGALOW
RESTAURANT
Garde corps
R 5.00

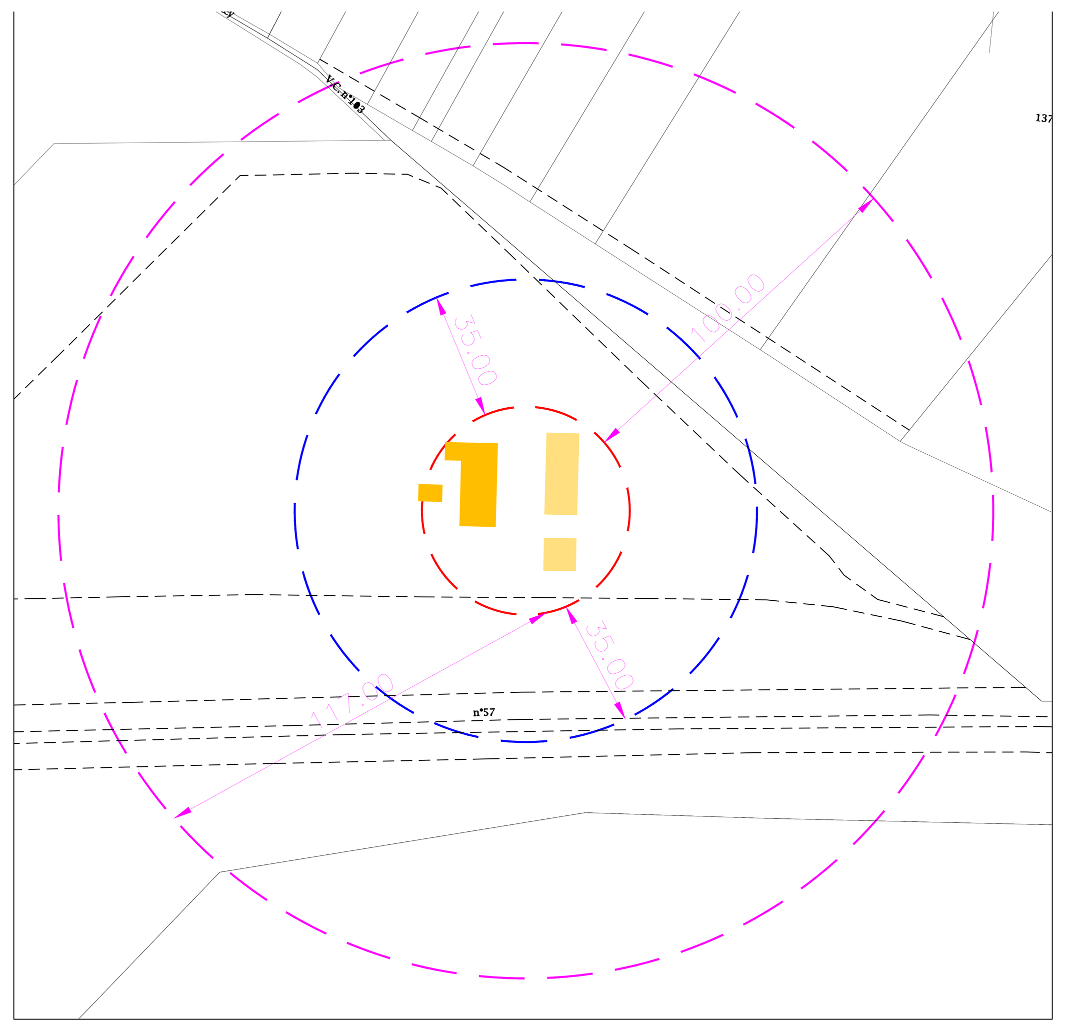

PLAN DES RAYONS DES 35M ET 100 M
échelle:1/1000

TotalEnergies

TotalEnergies Marketing France
Immeuble "Le Spazio"
562, Avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE
TEL: 01.41.35.40.00 - FAX: 01.41.35.73.73

STATION SERVICE

RELAIS BOIS DES CHENES

RN 57 -
AIRE DU BOIS DES CHENES

88450 VINCEY

IMPLANTATION
RESEAUX EP - EP+H - EU

DATE: 29.04.2016 | CONTROLE: D.S.
ECHELLE: 1 / 100 | DESSINE: A.DER

78151 | 01.50 | M

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR
A	19.04.2010	EMISSION ORIGINALE	DB	DS
B	21.07.2011	MAJ FOD + SHY ET SH A GRAISSES	ATECO EA	FH
C	17.02.2012	MAJ E10	ACAT	
D	28.03.2012	MAJ RESEAUX ASSAINISSEMENT	ATECO DM	FH
E	07.01.2013	MAJ APRES TRAVAUX REAMENAGEMENT SANITAIRES	DM	EA
F	19.04.2013	CAMPAGNE ACCESS	V.L.	DS
G	02.07.2013	CAMPAGNE LAN WAN	ACAT	
H	01/03/2016	CAMPAGNE TAIR	AUXITEC	
I	29.04.2016	CAMPAGNE WIFI	AUXITEC	
J	01.03.2017	PASSAGE PL EN 24/24 + PASSAGE ILOT 1/2 EN PMR + CREATION D'UN SANITAIRE DE NUIT	ATECO	FH
K	01.03.2018	MAJ APRES TRAVAUX 2017 - AJOUT ADBLUE	ATECO	FH
L	03.04.2019	CAMPAGNE TPI	ARTELIA	
M	12.06.2020	CAMPAGNE CARBURANTS Q-W	ARTELIA	

ANNEXE 9 : FICHES CASIAS ET DESCRIPTIF GEORISQUES DU SITE

SSP3923453

Fiche Détaillée

1.- Identification de l'établissement

Date de dernière mise à jour de la fiche 04/12/2014
Nom Usuel Station-service
Code SIRET Non renseigné

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale
TOTAL Raffinage Distribution SA - Relais du Bois des Chênes

Autre(s) identifiant(s)

Numéro	Organisme ou BD associé
LOR8803440	BASIAS

2.- Localisation de l'établissement

Adresse Route nationale 57, Aire de Vincey, Relais dus Bois des Chênes
Code postal 88450
Commune principale VINCEY
Autre(s) commune(s) Non renseignée(s)
Complément d'adresse

Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Parcelle(s) concernée(s) Non renseignée(s)

3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité Indéterminé
Activité principale Non renseignée
Date de début de l'activité Non renseignée
Date de fin de l'activité Non renseignée

Activité(s) secondaire(s)

Activités(s) secondaire(s)
G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Description de l'établissement Non renseignée

Exploitants

Dernier exploitant	Date de début de l'exploitation	Date de fin de l'exploitation
TOTAL Raffinage Distribution SA..	10/08/2009	
TOTAL Raffinage Distribution SA.	27/10/1994	

Dernier exploitant	Date de début de l'exploitation	Date de fin de l'exploitation
TOTAL Raffinage Distribution SA	08/12/1992	

4.- Document(s) associé(s)

Document(s) associé(s)

Document diffusable	Titre du document
⇓ Télécharger	Fiche BASIAS détaillée LOR8803440

Bibliographie Sources d'informations : AD 88 1748 W 17

5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles

Lien vers la fiche récapitulative SSP Lien

SSP0010985

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement	SSP0010985
Nom usuel	Station service TOTAL - Relais du bois des Chênes - Vincey
Adresse	RN57
Code INSEE de l'etablissement	88513
Commune principale	VINCEY

Plan de situation

Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration 1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP001098501			25/07/2016

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP001098501
Date de dernière mise à jour	25/07/2016
Statut de l'instruction	En cours
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	88.0078 (BASOL)
Environnement	La station service TOTAL Relais du Bois des Chenes située Voie Express - RN 57 sur le territoire de la commune de VINCEY est placée sous le régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (récépissé de déclaration daté du 14 mars 2011). Cette station est en fonctionnement.
Description	En 2009, des hydrocarbures ont été observés dans les eaux de la Moselle, à la hauteur de VINCEY. Suites aux investigations menées par un laboratoire agréé mandaté par l'exploitant, les hydrocarbures ont été identifiés dans les terres du fossé. Le fossé a été curé et 28 tonnes de terres polluées ont été traitées. L'exploitant a également fait réaliser une expertise. Les conclusions du bureau d'études indiquent : - la présence d'hydrocarbures en sortie de décanteur ; - la présence d'hydrocarbures dans les sédiments du bassin d'orage et l'absence de teneur en aval ; - la présence d'hydrocarbures dissous dans les eaux prélevées en aval des rejets des égouts de la zone pavillonnaire ; - l'absence d'hydrocarbures dissous dans la Moselle.
Polluant(s) identifié(s)	Non renseigné(s)

Action(s) instruite(s)

Type d'action	Type études /	Date de début -	Milieux	Mesure de	Traitement in situ	Traitement sur	Traitement rejets

	travaux	Date de fin		sécurité		etablissement / hors etablissement	
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Sol - Sous-sol			✓ Elimination en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ✓ Elimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)	

Description	

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)

Carte(s) et plan(s)

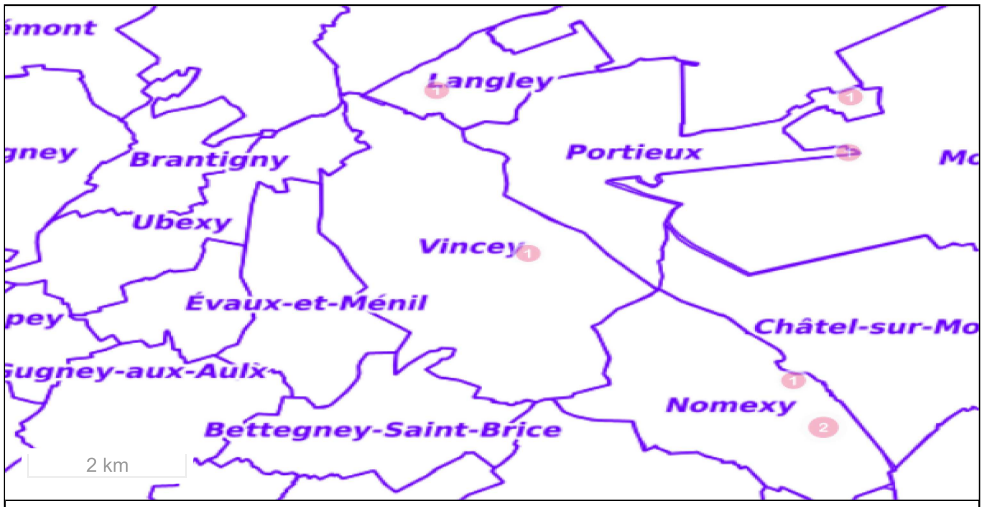

Emprise Instruction

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
VINCEY		AL	0	88

TOTAL MARKETING FRANCE — FICHE DE SENSIBILITÉ

CRITICITE NETTE : 1 | 2 | 3 | **4** | 5 | 6

Edition de la fiche : 27/04/2023

REL.LE BOIS DES CHENES

CI : NF078151

RN 57 AIRE DU BOIS DES CHENES - 88450 - VINCEY

Segment : COCO Hors Autoroute

Tel :

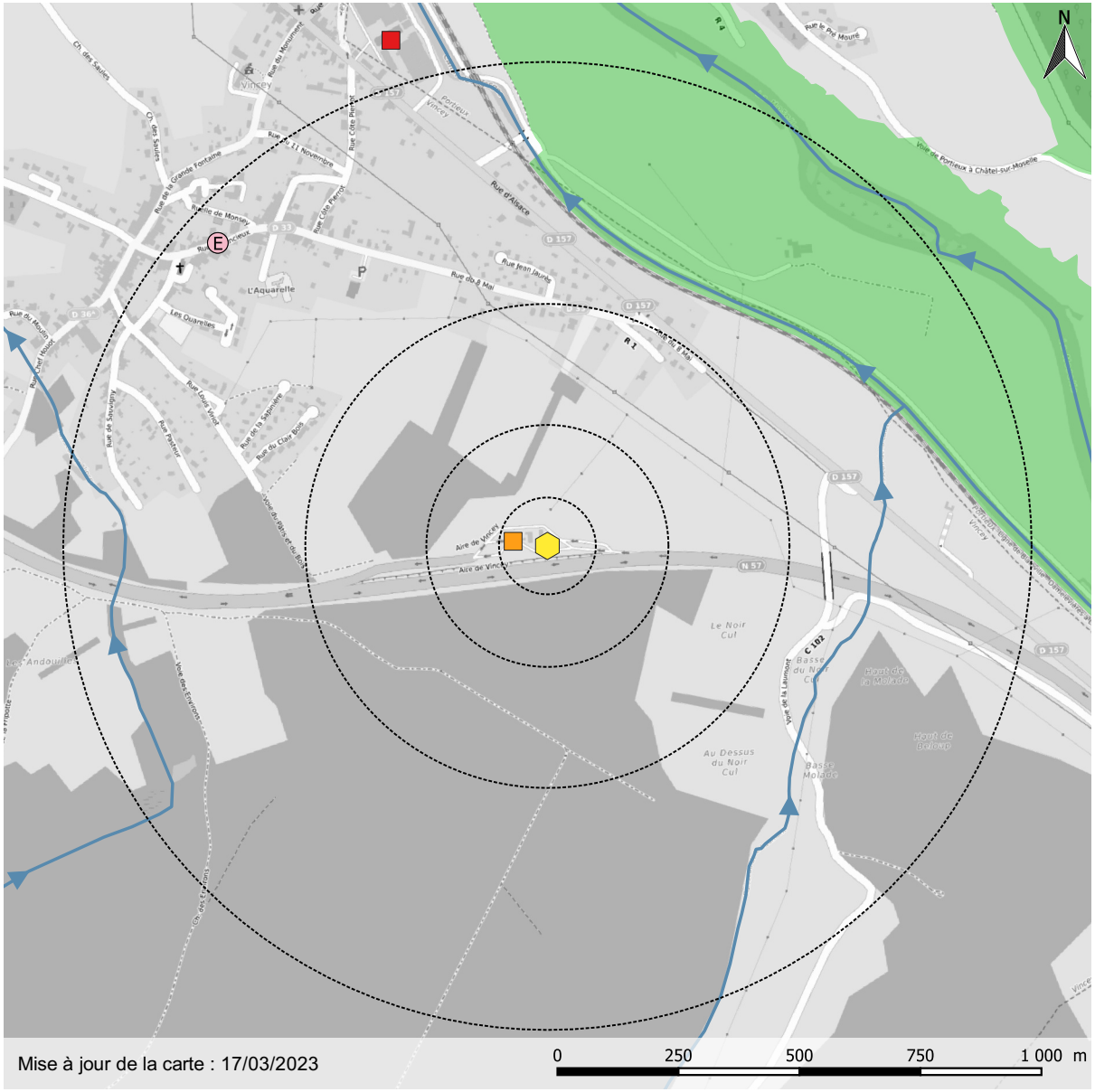

Contexte Infrastructure

1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6

Type de cuve : DE
Date cuve (moins recent) : 1994
Type de tuyauterie : Acier
Date tuyauterie (moins recent) : nr SAP
Type de fosse : Enfoui
Date AD (plus recent) : 2017
Pompe immergée : Non
Dépotage autonome: Oui

Contexte environnemental

1 | 2 | 3 | **4** | 5 | 6

Enjeux sanitaires

Vulnérabilité de la nappe : NR
Usage d'eau aval : NA
Profondeur de la nappe (m/sol) : NA
Plus proche habitation (m) : -
Station sous immeuble / parking : Non

Données nationales :

Dist. établissement sensible (m) : 925
Distance AEP (m) : 1516
Dist. point de baignade (m) : 18427
Type captage : Puits
Occupation du sol : Zone rurale

Enjeux Environnementaux

Cours / Plan d'eau aval : NA
Espace naturel protégé aval : NA

Données nationales :

Dist. réseau hydro. (m) : 617
Présence d'un SAGE : Oui
Dist. espace naturel protégé (m) : 603

Historique

Arrêté préfectoral : Non
Demande administration : Non
Dossier DDSE : Oui
Ouvrages Piézo : Non
Impacts eaux/sols : NR
Travaux de dépollution : Non
Suivi de nappe : Non
Suivi de stock : Téléjauge

Légende

- Station-service
- Périmètres (100 - 250 - 500 - 1000 m)
- Réseau hydrographique
- Espace naturel protégé
- Site BASOL
- Site BASIAS
- Site de baignade
- Hôpital
- Etablissement scolaire / Enfance
- Captage AEP
- Puits alimentaire
- Localisation imprécise

Tel astreinte env. : 06 45 76 72 02 | Préfecture : 03 29 69 88 88 | Mairie : 03 29 67 45 07

ANNEXE 10 : COMPORTEMENT DES POLLUANTS DANS LES MILIEUX

PROPRIETE	SIGNIFICATION	INCIDENCE
Solubilité dans l'eau ou hydrosolubilité	Tendance à la mobilisation de la substance par lessivage lors d'épisodes pluviométriques ou par ruissellement	Une forte solubilité constitue un facteur aggravant des pollutions. En revanche, les polluants organiques très solubles sont plus facilement biodégradables
Densité liquide Vapeur		Comportement vis-à-vis de la nappe superficielle ou sous-jacente
Temps de demi-vie	Stabilité	Persistance dans l'environnement
Kow (polarité ou hydrophobicité)		Influe sur la rétention d'un composé par la matière organique des sols, sur sa mobilisation par de l'eau d'infiltration ou sur son extraction lors des opérations de dépollution
Koc (coefficient d'adsorption au carbone organiques des sols)	Rétention / Accumulation dans les graisses	Influe aussi sur la biodisponibilité et le potentiel de bioaccumulation
Tension de vapeur à 20°C Point d'ébullition Constante de Henry	Volatilité	Influe sur la manière dont le polluant migre dans les sols, dont il s'en libère par volatilisation naturelle ou dont il en est éliminé lors des opérations de dépollution ; cette propriété est importante pour le choix d'une technique de dépollution et dans le cas des évaluations des risques pour la santé (inhalation de vapeur issues du sol)
Viscosité	Vitesse de déplacement	Cinétique du modèle. Influe sur les vitesses de migration de phase libre et sur le degré de saturation de phase résiduelle.

FAMILLE DE SUBSTANCES	SOLUBILITE DANS L'EAU A 20°C (mg/l)	DENSITE	STABILITE	Kow (POLARITE)	Log Koc (L/kg)	VISCOSITE DYNAMIQUE (Pa.s)	VOLATILITE
Hydrocarbures aliphatiques	Faible C5-C7 : 3-30 C9 : 0,07 C12 : 0,007	Varie avec la longueur des chaines carbonées <1 : LNAPL	Assez élevé, difficilement biodégradable pour les composés C<9, facilement biodégradables pour C>9	Peu à non polaires (log Kow de l'ordre de 3,5 à 5)	log Koc proches de 3 obtenues pour les n-pentane, heptane, hexane	C5 à C10 : 0,2 à 0,9 C12 à C26 : 1 à 6, croît avec la masse	C5 à C12 volatils (point d'ébullition : 40-200°C) C12 à C26 volatils ou semi-volatils (point d'ébullition : 200-300°C)
Composés aromatiques monocycliques - non substitués - substitués par radicaux aliphatiques	Benzène : 1830 Toluène : 520 Ethylbenzène et xylènes : 150	<1 : LNAPL	Généralement biodégradables	BTEX : 2 à 3 (peu ou moyennement polaires)	1,5-2,5 2 et 3	0,3 à 1,3 cP	Volatils
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Faible pour légers (1-30mg/l) Très faible pour les plus lours (1µg/l à 1mg/l)	Généralement >1 : DNAPL	Généralement difficilement biodégradables dans les sols	3 à 7 (naphtalène peu polaire; autres HAP : no polaires)	3 à 6	Solides à 20°C	Semi-volatils (point d'ébullition entre 200 et 500°C)
Hydrocarbures aromatiques hétérocycliques (HET NSO)	Solubles à très solubles pour les espèces monocycliques (450 g/l pour la pyridine)	0,95 à >1 (comportement de DNAPL)	Biodégradables pour les espèces monocycliques et difficilement biodégradables pour les espèces à plus de 2 cycles	0,95 à 4	0,8 à 5	Liquides visqueux (monocycles) à solides cristallisés à 20°C Pyridine : $0,95.10^{-3}$ Pa.s	Volatils pour les monocycles à peu ou pas volatils (polycycles à plus de 3 cycles)
Aliphatiques halogénés	100 à 10 000 mg/l	>1 : DNAPL	Très stables. Difficilement biodégradables	1 à 3 (peu ou moyennement polaires)	1,5-2,5	0,3 à 1,3 cP	Volatils Semi-volatils
Aromatiques halogénés Monocycliques Polycycliques	1 à 1 000 mg/l	>1 : DNAPL	Très stables. Difficilement biodégradables	2 à 4	2,5-4	0,3 à 1,3 cP	Volatils Semi-volatils

FAMILLE DE SUBSTANCES	SOLUBILITE DANS L'EAU A 20°C (mg/l)	DENSITE	STABILITE	Kow (POLARITE)	Log Koc (L/kg)	VISCOSITE DYNAMIQUE (Pa.s)	VOLATILITE
Alcool, cétones, aldéhydes, esters ou acides	Généralement très solubles	<1 ou >1 en fonction de la masse molaire	Moins stables	Généralement très polaires 1 à 2		Généralement faible	Légers : très volatils Lourdes : semi-volatils
Phénols	Très solubles 10-100 mg/l	>1 (para-crésol : 1,018)	Biodégradables	1,5 à 2 polaires	1 à 3	Plutôt faible (2 à 25 cP)	Volatils (point d'ébullition de 180 à 220°C)
Chlorophénols dichlorophénols	Très solubles	>1 (près de 2)	Difficilement biodégradables. Stables	2 à 5 moyennement polaires ou non polaires	2 à 5		Volatils (point d'ébullition de 180 à 220°C)
Pentachlorophénol	Peu soluble	>1 (près de 2)	Difficilement biodégradables. Stables	2 à 5 moyennement polaires ou non polaires	2 à 5		Peu volatils (PE : 310°C)
PCB	Faible à très faible (15 à 0,003 mg/l)	>1 (1,18 à 1,62)	Très stables.	3,2 à 7,2 (non polaires ou moyennement polaires)	2,5 à 6,5	Moyenne à élevée (40 à plus de 200 cP) sauf Aroclor 1254 : peu visqueux	Semi-volatils (point d'ébullition >300°C : 320 à 400°C)
Amines aromatiques	Peu soluble (0,1 à 34 mg/l)	>1 (1,0 à 1,58)	Photosensibles, biodégradables à difficilement biodégradables	0,9 à 3,52 : polaires à moyennement polaires (selon le nombre de chlore)	2,3 (aniline)	Huiles visqueuses (anilines, 4,4mPa.s), solides cristallisés à 20°C	Semi volatils (point d'ébullition de 180 à 268°C)
Composés nitro aromatiques	Peu solubles (0,2 à 1,9 mg/l)	>1 (1,1 à 1,5)	Difficilement biodégradables.	1,5 à 3,1 : polaires à moyennement polaires	2,46 (dinitrotoluène)	Liquides visqueux et huileux, 2,03 mPa.s (nitrobenzène). Solides cristallisés à 20°C	Volatils (point d'ébullition de 180 à 220°C)